

Puteaux, le 12 octobre 2022

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra le :

**mardi 18 octobre 2022 à 09 h 30**

à la Mairie – **Salle du Conseil** – pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Appel nominal
- 3 Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2022
- 4 Adoption de la déclaration d'engagement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire
- 5 Communications
- 6 Octroi d'une aide financière pour l'acquisition de matériel électroménager basse consommation
- 7 Approbation de la rétrocession de voiries réalisées par la société Bouygues Immobilier au profit de la ville au sein du quartier des Arts
- 8 Acquisition auprès du Département des Hauts-de-Seine d'une parcelle située 24 rue Anatole France cadastrée à la section R n° 271
- 9 Octroi d'une garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour la construction de 3 logements au 157 avenue Félix Faure
- 10 Octroi d'une garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ERIGERE pour la construction de 6 logements au 11 rue Roque de Fillol
- 11 Versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association "ACP Qwan Ki Do Puteaux" pour la participation au championnat du monde de Qwan Ki Do
- 12 Versement de recettes au bénéfice de l'Institut Alfred Fournier en faveur de la lutte contre le Sida
- 13 Décision modificative n°1 du Budget Principal 2022
- 14 Décision modificative n°1 du Budget Annexe 2022 du restaurant administratif
- 15 Autorisation au Maire de signer l'avenant à la convention de participation "Complémentaire santé" pour le personnel et les retraités de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux

- 16 Approbation et autorisation au Maire de signer la convention de la période de préparation au reclassement
- 17 Mise en place des ratios d'avancement à l'échelon spécial
- 18 Modification du taux de vacation des ouvriers polyvalents
- 19 Adoption du Projet Educatif de Territoire 2022/2025 et autorisation au Maire de signer la convention relative à sa mise en place
- 20 Attribution de la concession de service public pour l'exploitation de la crèche des Bergères à Puteaux
- 21 Approbation des avenants aux délégations de service public portant ajout d'une clause sur la mise en œuvre des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité
- 22 Approbation d'une convention pour l'octroi d'une indemnité d'imprévision
- 23 Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Puteaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux
- 24 Autorisation au Maire de signer une convention de mise à disposition de places de stationnement dans le parking Boieldieu avec la société Q-Park Paris La Défense
- 25 Approbation de la convention de mise à disposition de locaux communaux situés 2 rue Chantecoq au bénéfice de la Préfecture de Police
- 26 Approbation de la convention de mise à disposition de locaux communaux situés 106-108 rue de Verdun au bénéfice de la Préfecture de Police
- 27 Autorisation au Maire de signer une convention de résidence de création au Moulin de Chantecoq et à la Maison Lorilleux
- 28 Approbation de la charte éthique et de la convention-cadre modifiées du mécénat de la Ville de Puteaux

Vous trouverez joints à la présente convocation les rapports et projets de délibération inscrits à l'ordre du jour. Je vous rappelle que les documents relatifs à la question n°20 vous ont été transmis le 30 septembre 2022, conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Veuillez agréer l'assurance de ma parfaite considération.



*Bien à vous*

Le Maire,

**Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**  
Présidente du Territoire  
Paris Ouest La Défense

**Conseil Municipal du 18 octobre 2022**

**Type d'envoi : convocation**

**Le 18/10/2022 à 09:30**

**Lieu : Salle du Conseil**

Voir l'intégralité de l'envoi en PDF: [envoi\\_complet.pdf](#)

Téléchargement de l'intégralité de l'envoi : [envoi\\_complet.zip](#)

***1. Dossier du Conseil Municipal du 18 octobre 2022***

Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : [Dossier du Conseil Municipal du 18 octobre 2022.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance\\_20221018-Dossier\\_1.zip](#)

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°1**

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°2**

**APPEL NOMINAL**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°3**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE  
2022**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

---

## **PROCÈS-VERBAL de la séance du 12 SEPTEMBRE 2022**



**Question n°1 : Mme AMSELLEM est désignée comme Secrétaire de séance, à l'unanimité.**

---

**Question n°2 : Le Secrétaire de séance procède à l'appel nominal :**

**Présents :**

**Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. FRANCHI** (sauf pour les questions n°4 à n°10), **Mme AMSELLEM, M. BALLE, Mme PALAT, Mme GIRARD, M. CAVAYE** (sauf pour les vœux n°2 à n°4), **Mme MADRID, M. CAUMONT, Mme SOULAINÉ** (sauf pour le vœu n°1), **M. BERNASCONI, M. GUILLEROT** (sauf pour la question n°12), **Mme TROPENAT, Mme COUDER, Mme MENARD** (sauf pour le vœu n°1), **M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, Mme ANDRE, Mme CAZENAVE, M. ROUSSET, Mme LEBRETON, Mme KAROTCHI, M. GOUIN, Mme ZERHOUNI, M. METIVIER, M. LOTTEAU** (sauf pour les questions n°13 à n°15), **M. CANTO, M. HAUTBOURG** (sauf pour les vœux n°2 à n°4), **M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA**

**Ont donné mandat :**

**M. PINSARD à Mme LEBRETON, M. GAHNASSIA à Mme SOULAINÉ** (pour les questions n°1 à n°16 et pour les vœux n°3 à n°4), **M. MARCHIONI à Monsieur MOREAU LUCHAIRE, Mme RENOUF à Mme ANDRE, M. BOUCHINDHOMME à Mme MESSAOUDENE, Mme LAMBERTI à M. METIVIER, Mme HERMANN à Mme KAROTCHI, Mme BRUMENT à M. HAUTBOURG** (pour les questions n°1 à n°16 et pour le vœu n°1)

**Étaient excusés :**

**M. FRANCHI** (pour les questions n°4 à n°10), **M. CAVAYE** (pour les vœux n°2 à n°4), **Mme SOULAINÉ** (pour le vœu n°1), **M. GAHNASSIA** (pour le vœu n°1), **M. GUILLEROT** (pour la question n°12), **Mme MENARD** (pour le vœu n°1), **M. LOTTEAU** (pour les questions n°13 à n°15), **M. HAUTBOURG** (pour les vœux n°2 à n°4) , **Mme BRUMENT** (pour les vœux n°2 à n°4), **Mme SIRSALANE**

**Madame le Maire constate que le quorum est atteint.**

**Informations du Conseil Municipal :**

Madame le Maire indique que cet été fût marqué par la perte de figures emblématiques de la Ville de Puteaux :

- Henri Boumendil, ancien résistant qui a participé au débarquement de Provence, ancien adjoint et collaborateur de l'office HLM.
- Emmanuelle Heurteux : ancienne adjointe chargée de la petite enfance de la jeunesse.
- Docteur Joseph Dichy : radiologue au Centre médical Françoise Dolto
- Docteur Tzonia Telphon : pédiatre au Centre médical Françoise Dolto
- Sébastien Pellé : professeur d'échecs
- Roselyne Ridon : membre des équipes Saint Vincent et de la panier de Puteaux
- Sébastien Roffat : professeur émérite d'histoire-géographie au collège Maréchal Leclerc pendant 15 ans et participant du concours Clémenceau.

En leur mémoire, Madame le Maire demande à l'assemblée de se lever pour réaliser une minute de silence.

Madame le Maire précise que le drapeau de la Ville sera en berne le 19 septembre 2022, jour des obsèques de la reine Élisabeth II et salue son règne qui a été le plus long de l'histoire britannique qui a connu 15 premiers ministres. Madame le Maire indique que le nouveau roi Charles III avait rencontré le Maire de Puteaux, Charles CECCALDI-RAYNAUD, en 1988, lors de l'inauguration de l'Arche de la Défense.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de personnel au sein des services de la Mairie :

- Fin de détachement de Monsieur Trump, de son emploi fonctionnel de Directeur général des services,
- Arrivée de Madame Prat en tant que Directrice du développement durable,
- Arrivée de Monsieur Fontaine Débydéal en tant que Directeur du Centre médical Françoise Dolto.

Madame le Maire souhaite informer le Conseil Municipal des actions de la Ville en matière énergétique marqué par le choc de demande en énergie et la guerre en Ukraine. Elle illustre son propos par des mesures concrètes d'ores et déjà engagées :

- Utilisation de la géothermie,
- Décarbonation du parc de véhicules et développement des mobilités douces
- Etudes pour le passage à l'éclairage LED et limitation des néons de parkings à 1 sur 2
- Baisse du chauffage dans les bâtiments publics à l'exception des écoles et des crèches

Elle précise par ailleurs que la modification de la centrale d'arrosage a permis d'économiser 72 000 m3 d'eau.

Madame le Maire invite l'ensemble des citoyens à prendre part à cette démarche globale et fait part de son étonnement concernant la Tour Sequoia, abritant le Ministère de la transition écologique, qui reste allumée toute la nuit malgré les interdictions prévues par la loi.

---

**Question n°3 : Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2022 - Délibération n°DCM-2022-100 – Rapporteur : Maire**

Monsieur Dubail indique que son groupe souhaite la modification du procès-verbal. Sur la question concernant les parkings, il est écrit au Procès-verbal du 7 juillet 2022 « M. Loe Mie exprime le souhait d'avoir le plus de places de parkings sécurisés pour les vélos ». Le groupe Puteaux la transition demande le remplacement du mots vélos par « vélo-cargos ».

Sur la question relative au SCOT, le groupe considère que la fin de l'échange ne retranscrit pas fidèlement les discussions qui ont eu lieu. Il demande l'ajout d'une remarque de la part du groupe Puteaux la transition concernant la faisabilité d'une compensation des espaces verts sur le territoire de la Ville de Puteaux.

Sur la question des logements sociaux, Monsieur Dubail indique que sa question ne comportait pas sur la présence de logements sociaux, mais de savoir pourquoi il n'y avait pas de demande de subvention sur ces logements sociaux.

Sur le Vœu concernant la résilience alimentaire, Monsieur Dubail estime que la retranscription entend réduire la résilience alimentaire au gaspillage alimentaire et rappelle que sa réflexion portait sur l'ensemble de la chaîne alimentaire dans son entièreté. Il indique vouloir remplacer la notion de « gaspillage alimentaire » par « résilience alimentaire ».

Compte tenu de ces remarques, le Conseil, **à l'unanimité, adopte** le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022.

---

**Question n°4 : Communications des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - Délibération n°DCM-2022-101 – Rapporteur : Maire**

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité du fonctionnement des services municipaux.

Le CGCT précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par conséquent, il est communiqué au Conseil Municipal le compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

▪ **Des décisions que le Maire a été amené à prendre en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
27/06/2022	DEM-2022-168	Décision portant fixation de la redevance d'occupation de la salle des colonnes pour la brocante de l'association Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de Puteaux (PEEP)
28/06/2022	DEM-2022-199	Autorisation d'occupation du domaine public résidence "les trois hameaux" à Ploemeur pour l'entreprise "Gusto Pizzas"
28/06/2022	DEM-2022-201	Autorisation d'occupation du domaine public résidence "les trois hameaux" à Ploemeur pour l'entreprise "Breizh Tentation"
17/06/2022	DEM-2022-167	Renouvellement de l'adhésion à l'association Groupement Régional pour l'Animation et l'Information Nature / Environnement (GRAINE) Ile de France pour l'année 2022
07/07/2022	DEM-2022-202	Renouvellement de l'adhésion à l'association La Seine en partage et ses affluents pour l'année 2022
27/06/2022	DEM-2022-204	Renouvellement de l'adhésion à l'association Comité 21 pour l'année 2022
11/07/2022	DEM-2022-207	Renouvellement de l'adhésion à l'association "Institut Français de Gouvernance Publique"
01/07/2022	DEM-2022-203	Demande de subvention au titre du dispositif Curious Lab du Conseil départemental des Hauts de Seine
09/08/2022	DEM-2022-206	Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition et la mise en œuvre d'une cabine de téléconsultation
11/08/2022	DEM-2022-208	Demande de subvention auprès de la SIPPAREC en vue de la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public

▪ **De la passation des avenants suivants :**

Date de notification	Objet	Attributaires	N° Décisions
06/07/2022	Avenant 1 au lot 2 relatif au marché de réhabilitation de la ludothèque et aménagement de son extension - Macro-lots n°2 : Menuiseries et agencement	PRISMA	DEM-2022-149
06/07/2022	Avenant 1 au lot 4 relatif au marché de réhabilitation de la ludothèque et aménagement de son extension - Lot n°4 : Electricité	ETT IDF	DEM-2022-150
06/07/2022	Avenant n°3 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Puteaux	DALKIA	DEM-2022153
12/07/2022	Avenant n°4 relatif au marché de maintenance et travaux de gros entretien et d'investissement sur le parc ascenseur de la Ville de Puteaux	TK ELEVATOR	DEM-2022-154
26/07/2022	Avenant 1 relatif à la convention du domaine public pour l'exploitation du bar-restaurant du tennis de l'Île de Puteaux	LE COURT PUTEAUX	ARG-2022-546
03/08/2022	Avenant n°1 au lot 2 relatif au marché de prestations de blanchissage du linge, de vêtements professionnels et autres produits textiles pour les services municipaux et les crèches de la ville de Puteaux - Lot n°2 : Blanchissage du linge, des vêtements professionnels et des produits textiles des crèches de la commune de Puteaux	AD3	DEM-2022-174
05/08/2022	Avenant n°1 relatif à l'accord-cadre multi-attributaires pour la réalisation d'études géotechniques sur le patrimoine de la ville de Puteaux.	INFRANEO	DEM-2022-178

▪ **De la passation de la convention suivante :**

Date de Notification	Objet	Attributaire	Montant HT	N° Décision
17/06/2022	Exploitation du bar de la piscine de l'Île de Puteaux pendant la saison estivale 2022	SABAY STREET FOOD	Redevance de 3 000 euros	ARG-2022-442

▪ De la passation des marchés suivants :

Date de notification	Objet	Attributaires	Montant HT	Estimation annuelle HT	N° Décision
22/06/2022	Acquisition de terminaux nomades de géo verbalisation électronique (GVE) pour la Direction de la Prévention et de la Sécurité de la Ville de Puteaux	LOGITUD SOLUTIONS	Le marché est traité à prix unitaires	40 000 euros	DEM-2022-145
29/06/2022	Acquisition de capteurs d'analyse de l'air intérieur	PYRESCOM	Le marché est traité à prix unitaires	45 000 euros	DEM-2022-146
01/07/2022	Réalisation de fouilles archéologiques préventives sur le site de l'église Notre-Dame-de-Pitié de la Ville de Puteaux	EPCI Yvelines – Hauts Seine	Tranche ferme : 51 618,60 euros Tranches conditionnelles N°1 : 14 580 euros N°2 : 14 580 euros N°3 : 28 231 euros		DEM-2022-148
04/07/2022	Conception, fourniture et installation d'équipements vidéos pour la ludothèque	DALCANS	Offre de base : 27.135 euros Option (création du visuel de l'anamorphose) : 4 582 euros		DEM-2022-151
04/07/2022	Mise à disposition d'une solution de vote électronique infogérée et assistance à l'organisation, à la préparation et au déroulement des élections professionnelles 2022	NEOVOTE	Le marché est traité à prix mixtes : <u>Partie forfaitaire</u> : 11 000€ HT <u>Partie unitaire</u> : Pour les prestations supplémentaires L'ensemble du marché est assorti d'un montant maximum de 25 000 euros.		DEM-2022-147
06/07/2022	3 <sup>ème</sup> marché subséquent relatif à la fourniture, à l'installation et à la maintenance d'une patinoire en glace saison 2022-2023	SYNERGLACE	394 083,68 euros		DEM-2022-152
21/07/2022	Travaux de rénovation du 3 <sup>ème</sup> étage de l'Hôtel Le Crêt du Loup à La Clusaz	PETROV RENOVATION DECORATION AMENAGEMENT	99 960 euros		DEM-2022-155
27/07/2022	Blanchissage du linge, de vêtements professionnels et autres produits textiles pour les services municipaux et les crèches Lot 1: Blanchissage du linge, des vêtements professionnels et de produits textiles pour le personnel (à l'exception du linge des crèches) Lot 2: Blanchissage du linge, des vêtements professionnels et de produits textiles des crèches	Lot 1 : SUN PRESS Lot 2 : AD3	Les marchés sont traités à prix unitaires	Lot 1 25 000 euros Lot 2 200 000 euros	Lots 1 et 2 DEM-2022-157
28/07/2022	11 <sup>ème</sup> marché subséquent - Accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'infrastructures et de VRD de la ville de Puteaux concernant la requalification du trottoir pié situé dans le tronçon de la rue des Bas Rogers et comprise entre la rue Cartault et la rue des Fusillés de la Résistance	BATT groupé avec INFRANEO	18 675 euros		DEM-2022-171
28/07/2022	Organisation d'un festival « Street Art » du 01 au 21 septembre 2022	LES ATELIERS DU GRAFF	50 000 euros		DEM-2022-170

02/08/2022	Contrat de maintenance de la solution WEBKIOSK	AESIS CONSEIL	Maintenance préventive : 3 964,25 euros Maintenance corrective : Pas de montant minimum, montant maximum : 20 000 euros		DEM-2022-172
02/08/2022	Projections vidéo-sonores pour la ville de Puteaux	WE ARE KRAFT	Le marché est traité à prix mixtes Partie Forfaitaire : 57 969,07 euros Partie à bons de commande sur BPU	Partie à bons de commande : 25 000 euros	DEM-2022-173
08/08/2022	Acquisition d'une cabine de téléconsultation clinique et de prestations associées pour la Ville de Puteaux	H4D	Acquisition de la cabine : 60 000 euros Accompagnement de projet : 2 480 euros		DEM-2022-175
11/08/2022	Reprise au Palais de la Médiathèque des encrages des bétons sur structure en béton armé	STIR	99 760 euros		DEM-2022-155
22/08/2022	Location, transport et entretien de cabines sanitaires mobiles pour la Ville de Puteaux	PSV HAPPEE SERVICES	Le marché est traité à prix unitaires	45 000 euros	DEM-2022-176
29/08/2022	Fourniture et livraison de boissons destinés au Centre de Vacances et au Village Vacances de la Résidence des 3 Hameaux à Ploemeur (Morbihan) pour la Ville de Puteaux	France BOISSONS BRETAGNE NORMAND IE	Le marché est traité à prix unitaires	280 000 euros	DEM-2022-054

▪ Des agréments des sous-traitants suivants :

Date de Notification	Objet	Titulaire	Sous-traitant	Prestation sous-traitées	Montant HT
13/06/2022	Acte spécial portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux de remplacement de l'escalator situé Boulevard Richard Wallace à Puteaux	VALTEC	I'METAL	Fourniture et pose de la charpente verrière servant d'auvent selon le DCE	62 000 euros
13/06/2022	Acte spécial modificatif qui annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 07/04/2022 dans le cadre du marché relatif aux travaux d'aménagement du parc urbain de la Rose des vents à Puteaux	TERIDEAL – SEGEX	AMEXBOIS	Fourniture et pose d'un banc circulaire bois – changement d'essence du bois	8 761 euros
17/06/2022	Acte spécial portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux portant sur l'entretien, la maintenance et la réhabilitation courants des bâtiments – Lot 1 : Travaux de gros œuvre	BATIOUEST	ISO PROTECT FEU	Travaux de flocage type protec flamme	1 350 euros
11/07/2022	Acte spécial portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux prestations d'entretien et de travaux neufs des espaces verts de la ville de Puteaux	TERIDEAL- AGRIGEX ENVIRONNEMENT	OMALA	Travaux de plantation de fleurs	7 200 euros
21/07/2022	Acte spécial portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux portant sur l'entretien, la maintenance et la réhabilitation courants des bâtiments communaux – lot 1 : travaux de gros œuvre	BATI OUEST	FG TCE	Travaux de pose de carrelage	1 700 euros
28/07/2022	Acte spécial portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation de la ludothèque et l'aménagement de son extension – lot 1 : lots architecturaux	BATI OUEST	PRISMA	Travaux de menuiseries	5 000 euros

28/07/2022	Acte spécial modificatif portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation de la ludothèque et l'aménagement de son extension – lot 1 : lots architecturaux	BATI OUEST	ATELIERS DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES CHAMPENOIS	Travaux de menuiseries extérieures et travaux complémentaires	36 000 euros
17/08/2022	Acte spécial modificatif qui annuel et remplace la déclaration de sous-traitance du 21/01/2022 dans le cadre du marché relatif aux travaux de remplacement de l'escalator situé Boulevard Richard Wallace à Puteaux	VALTEC	BATI 2002	Ouvrage génie civil et gros œuvre, ouvrages divers, démolition gros œuvre	292 176 euros
17/08/2022	Acte spécial portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux pour le jardin de la Rose des Vents à Puteaux	TERIDEAL – SEGEX	GOGY	Mise en œuvre de sol souple	9 809,70 euros
17/08/2022	Acte spécial portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux d'extension et de maintenance des dispositifs existants de vidéo protection de la Ville de Puteaux et de l'OHP de Puteaux	SPIE CITYNETWORKS	ALIADÉ	Travaux de génie civil pour le déploiement de la vidéoprotection	300 000 euros
22/08/2022	Acte spécial portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux portant sur l'entretien, la maintenance et la réhabilitation courants des bâtiments communaux de la Ville de Puteaux (crèche des arcades)	SERALCO	SNC	Aide à la pose de 10 vitrages	250 euros
22/08/2022	Acte spécial portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux portant sur l'entretien, la maintenance et la réhabilitation courants des bâtiments communaux de la Ville de Puteaux (crèche des lutins)	SERALCO	SNC	Pose d'un ensemble de menuiseries et d'un garde-corps	480 euros
22/08/2022	Acte spécial portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux portant sur l'entretien, la maintenance et la réhabilitation courants des bâtiments communaux de la Ville de Puteaux (Police Municipale)	SERALCO	SNC	Pose d'un ensemble vitré avec porte 2 vantaux et fixe	490 euros
22/08/2022	Acte spécial portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux portant sur l'entretien, la maintenance et la réhabilitation courants des bâtiments communaux de la Ville de Puteaux (Imprimerie)	SERALCO	SNC	Pose d'un escalier	480 euros

- *Questions relatives aux décisions relatives aux renouvellements d'adhésions aux associations*

Monsieur Dubail demande pourquoi le renouvellement de l'adhésion aux associations est pris par décision du Maire et non par délibération car une demande d'adhésion est à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de procédures différentes. Les délibérations à l'ordre du jour concernent des syndicats intercommunaux dans lesquels un avis de la Ville est demandé afin qu'une autre collectivité territoriale y adhère. Les décisions concernent le renouvellement d'adhésion de la Ville à certaines associations.

Monsieur Dubail demande le rôle de l'association Seine en partage et celui de l'association Comité 21 et souhaite savoir si des études sont commandées par la Ville. Concernant la Seine en partage, Madame le Maire précise qu'il s'agit de regrouper un certain nombre de communes afin d'organiser et de coordonner toutes les initiatives tels que l'aménagement des berges pour lequel Puteaux va consulter l'association.

Concernant le Comité 21, Madame le Maire indique qu'il s'agit de travailler sur les thématiques de l'agenda 2030 : le développement durable, l'économie circulaire, l'adaptation au changement climatique, la citoyenneté écologique, la neutralité carbone et la santé environnementale. Elle précise que des universités de la citoyenneté écologique sont prévus le 20 et 21 octobre auxquels la Ville est invitée.

- *Questions relatives à la demande de subvention au titre du dispositif Curious Lab du Conseil départemental des Hauts de Seine*

Monsieur Dubail demande le détail du projet envisagé en partenariat avec le *Curious Lab* et indique connaître des porteurs de projets intéressés. Madame le Maire précise que la Ville souhaiterait implanter au café de la gare une maison des mobilités à la fin du bail. À ce stade, il est prématuré d'avoir des porteurs de projets.

- *Question relative aux avenants relatifs au marché de réhabilitation de la ludothèque et aménagement de son extension*

Monsieur Dubail demande des précisions concernant le réaménagement de la ludothèque. Madame le Maire indique que le marché a pour objet le réaménagement de la ludothèque enfant existante et la création d'une ludothèque jeunesse pour un public âgé entre 14 et 25 ans.

- *Question relative à l'avenant n°3 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Puteaux*

Monsieur Dubail souhaite savoir s'il existe un lien avec les propos liminaires de Madame le Maire concernant la sobriété. Madame le Maire indique que 14 sites sont ajoutés au marché (extension de l'école Parmentier, les vestiaires et tribunes des stades Paul Bardin et Léon Rabot, des crèches, des salles de l'Hôtel de ville, des écoles et des salles du Palais des Congrès), sont supprimés des sites qui n'existent plus et précise que le marché est ainsi augmenté de 8,32 % par rapport au montant initial.

- *Question relative à l'avenant n°1 au lot 2 relatif au marché de prestations de blanchissage du linge, de vêtements professionnels et autres produits textiles pour les services municipaux et les crèches de la ville de Puteaux - Lot n°2 : Blanchissage du linge, des vêtements professionnels et des produits textiles des crèches de la commune de Puteaux*

Monsieur Dubail demande le montant de l'avenant concernant la partie vêtements professionnels. Madame le Maire indique qu'il est sans incidence financière, il intègre la Crèche du petit manège.

- *Question relative à l'avenant n°1 relatif à l'accord-cadre multi-attributaires pour la réalisation d'études géotechniques sur le patrimoine de la ville de Puteaux.*

Monsieur Dubail demande l'utilité des études et si elles sont liées à un projet particulier. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un changement de titulaire ISERIS remplacé par INFRANEO SAS.

- *Question relative au marché portant acquisition de terminaux nomades de géo verbalisation électronique (GVE) pour la Direction de la Prévention et de la Sécurité de la Ville de Puteaux*

Monsieur Dubail souhaite avoir une définition des terminaux. Madame le Maire indique qu'il s'agit de terminaux de verbalisation. Il s'agit d'un remplacement.

- *Question relative au marché portant acquisition de capteurs d'analyse de l'air intérieur*

Monsieur Dubail indique que le Groupe Puteaux la Transition félicite Madame le Maire de cette acquisition. Madame le Maire confirme que ces capteurs intégreront les écoles et les crèches.

- *Question relative au marché portant conception, fourniture et installation d'équipements vidéos pour la ludothèque*

Monsieur Dubail demande le type d'équipement acheté dans le cadre de ce marché. Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'ensemble des fournitures liées aux équipements vidéos comme des jeux vidéos.

- *Question relative au 11ème marché subséquent - Accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'infrastructures et de VRD de la ville de Puteaux concernant la requalification du trottoir pai situé dans le tronçon de la rue des Bas Rogers et comprise entre la rue Cartault et la rue des Fusillés de la Résistance*

Monsieur Dubail souhaite un détail sur cette requalification. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une Maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de la voirie et le remplacement de l'éclairage public.

- *Question relative au marché de projections vidéo-sonores pour la ville de Puteaux*

Monsieur Canto demande pour quelle projection ce marché est passé. Madame le Maire indique qu'il s'agit des projections sur la façade de l'Hôtel de Ville prévue pour les fêtes de fin d'année.

- *Question relative à l'Acte spécial portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux de remplacement de l'escalator situé Boulevard Richard Wallace à Puteaux*

Monsieur Canto demande s'il y a un lien entre cet acte et le fonctionnement de l'escalator Boulevard Richard Wallace. Madame le Maire confirme.

- *Questions relatives à la demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition et la mise en œuvre d'une cabine de téléconsultation*

Monsieur Hautbourg félicite Madame le Maire pour cette initiative et souhaite connaître le montant de la subvention. De plus, il souhaite savoir quelles personnes sont destinées à utiliser ce type d'équipement et quelles sont les modalités pour prendre rendez-vous. Enfin, il demande si cela peut être mis en place pour les agents municipaux, dans un souci de bien-être au travail.

Madame le Maire indique que la subvention porte sur 50 % du coût global d'une cabine. Ce ne sont pas les médecins du Centre Dolto, mais d'autres professionnels de santé qui seront amenés à utiliser ces cabines de téléconsultation. Madame le Maire précise que les prises de rendez-vous se font de la même manière que pour les autres médecins. Enfin, Madame le Maire indique que les agents municipaux ont la possibilité de se rendre au Centre médical Dolto avec des créneaux garantis, il s'agit de l'endroit le plus approprié pour implanter un tel équipement.

- *Question relative à l'Acte spécial portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux d'extension et de maintenance des dispositifs existants de vidéo protection de la Ville de Puteaux et de l'OHP de Puteaux*

Monsieur Loe Mie indique que la Ville de Puteaux est dans les 5 villes les plus dotées de caméras par rapport au nombre d'habitants, souhaite savoir si de nouvelles caméras sont prévues et affirme que l'affectation de 300 000 euros sur ce type d'équipement public constitue une des plus importantes dépenses, par rapport à d'autres collectivités territoriales.

Madame le Maire répond que l'écoquartier des Bergères est en construction ce qui appelle un plus grand besoin en caméras. Monsieur Ballet constate la demande très forte des habitants nouvellement arrivés dans l'écoquartier pour l'installation de tels équipements. Par conséquent, une soixantaine de caméras supplémentaire sont prévues sur cette zone. D'autre part, un certain nombre de caméras sont vieillissantes et demande un remplacement permettant de meilleures performances. Ce marché participe à la maintenance d'usage. Monsieur Ballet souligne que la Police nationale sollicite énormément la Ville, près de la moitié des interpellations et des résolutions de délits le sont grâce aux caméras existantes.

- *Intervention relative au marché portant organisation d'un festival « Street Art » du 01 au 21 septembre 2022*



Monsieur Hautbourg salue la présence de ce festival qui connaît chaque année un grand succès et souhaite connaître l'évolution du montant par rapport aux autres années. Il regrette l'absence de graffitis sur la façade de l'Hôtel de Ville pour cette édition et propose d'avoir des graphes tout au long de l'année qu'ils soient permanents ou semi-permanents sur des bâtiments de la Ville.

Madame le Maire indique que le montant est inchangé, précise que certaines œuvres sont pérennes notamment sur le mobilier urbain et propose d'éventuellement prévoir des graphes à l'intérieur de certains bâtiments en partenariat avec des écoles du graphe. Madame le Maire indique qu'un rapport sera effectué sur cette édition.

- *Question relative à la communication au nombre de place de parking*

Monsieur Canto indique ne pas être intervenu sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 et souligne que le nombre précis de place de parking avait été demandé pour faire un distinguo entre les parkings publics et privés. Madame le Maire s'engage à répondre lors du Conseil municipal du mois d'octobre.

*Sortie de M. Franchi*

**Question n°5 : Adhésion au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres- Délibération n°DCM-2022-102 – Rapporteur : M. Bernasconi**

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. Il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur de pompes funèbres et à des infrastructures de qualité. Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et équipements funéraires à leur disposition.

Par délibérations respectives en dates des 23 mai 2022 et 3 février 2022, les communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres ont sollicité leur adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) et à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales « (...) à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) ayant approuvé à l'unanimité l'adhésion des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » par délibérations en date du 14 juin 2022, et ayant notifié sa décision à la Ville par courrier du 23 juin 2022, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver dans le délai de 3 mois précité l'adhésion au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres

- Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** l'adhésion au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres, **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) ;

Vu la délibération n°2022-06-06 en date du 14 juin 2022 du Comité syndical du SIFUREP portant adhésion de la commune de Fleury-Mérogis au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) ;

Vu la délibération n°2022-06-07 en date du 14 juin 2022 du Comité syndical du SIFUREP portant adhésion de la commune de Sèvres au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) ;

Vu le courrier du SIFUREP en date du 23 juin 2022, enregistré par les services de la ville de Puteaux le 27 juin 2022 et portant adhésion des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) ;

Considérant que la ville de Puteaux est adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, que le Conseil Municipal se prononce sur le principe même de l'adhésion au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Approuve l'adhésion au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Fleury-Mérogis et de Sèvres.

**Article 2 :** Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**Question n°6: Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts- Délibération n°DCM-2022-103 – Rapporteur : M. Bernasconi**

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) a compétence en matière de service public de distribution de gaz et d'électricité (étude de toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz et d'électricité, etc.), en matière de voirie communale (construction et entretien des réseaux d'éclairage public, conseils en étude et exploitation, etc.), et enfin en matière de communication électronique, télécommunications, radiodiffusion et vidéocommunication.

Depuis début 2019, le SIGEIF propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE).

Ce réseau, qui compte aujourd'hui près de 700 points de recharge et 9 000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification. 74 communes font aujourd'hui confiance au SIGEIF pour assurer cette mission en lui ayant transféré leur compétence en matière d'IRVE.

Par un courrier en date du 14 avril 2022, la communauté d'agglomération Val Parisis, située dans le département du Val-d'Oise, a fait part au SIGEIF de son intention d'y adhérer au titre de la compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) ».

De même, par délibération en date du 18 février 2022, la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, située dans le département du Val-d'Oise, a transféré au SIGEIF la compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) ».

Conformément à l'article 3 du statut du SIGEIF et à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales « (...) à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Comité syndical du SIGEIF ayant approuvé les adhésions de la communauté d'agglomération Val Parisis et

de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts par délibérations du 27 juin 2022, notifiées à la Ville le 11 juillet 2022, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) »,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent,

Madame le Maire indique que la Ville est membre du syndicat GENERIA qui chauffera Puteaux Courbevoie et Nanterre via la combustion d'agro-pellets. Il s'agit d'une technologie en faveur du développement durable et de la transition énergétique.

- Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** l'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) », **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Vu la délibération n°22-29 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 approuvant l'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis au titre de la compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) » ;

Vu la délibération n°22-30 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 approuvant l'adhésion au SIGEIF de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) » ;

Vu la lettre du SIGEIF en date du 11 juillet 2022 notifiant la délibération n°22-29 et n°22-30 du 27 juin 2022 approuvant l'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) » ;

Considérant que, par délibérations n°22-29 et 22-30 du 27 juin 2022, le SIGEIF a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) » ;

Considérant que, par lettre du 11 juillet 2022, le SIGEIF demande à la Ville de Puteaux d'inscrire la demande d'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) » ;

Considérant que cette adhésion doit donner lieu à des délibérations des communes adhérentes du SIGEIF afin qu'elle soit approuvée ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

#### **DELIBERE :**

**Article 1 :** Approuve l'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) ».

**Article 2 :** Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

**Question n°7 : Désignation d'un représentant à la Commission consultative sur l'énergie de la Métropole du Grand Paris -**  
Délibération n°DCM-2022-104 – Rapporteur : Maire

La métropole du Grand Paris a créé en 2016 une Commission consultative de l'énergie dont la composition a été précisée en décembre 2021. Il appartient aux communes membres de la métropole et maître d'ouvrage d'un réseau de chaleur de désigner un représentant à cette commission.

Les missions de cette commission sont de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. La Commission Consultative sur l'Energie est aussi l'instance de suivi du Schéma Directeur Energétique Métropolitain (SDEM), en cours d'élaboration par la métropole.

La prochaine réunion de la Commission Consultative sur l'Energie, prévue au plus tard en novembre 2022, sera délibérative : le projet de SDEM sera présenté pour examen aux représentants des membres de la Commission.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant à cette commission consultative.

Madame le Maire indique avoir reçu deux candidatures celles de : M. Vincent Franchi, en qualité de délégué titulaire et M. Bernasconi, en qualité de délégué suppléant.

Monsieur Loe Mie indique être candidat en tant que délégué titulaire accompagné de Monsieur Canto en qualité de délégué suppléant et souhaite prendre la parole pour exposer sa candidature. Il indique que l'énergie de la métropole du Grand Paris est un enjeu majeur pour la décennie qui vient et que le maintien d'une cohérence à l'échelle de la métropole est essentiel pour l'accès au chauffage et à l'énergie bon marché. Monsieur Loe Mie ajoute être passionné par cette thématique et travaille dans le secteur de l'énergie depuis 5 ans, il invite à la municipalité de faire preuve d'ouverture en désignant des membres de l'opposition pour qu'une pluralité d'avis soit entendue.

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils souhaitent un vote à mains levées.

- Le Conseil, à l'**unanimité, décide** de procéder par vote à mains levées, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission consultative sur l'énergie de la Métropole du Grand Paris.

Se sont portés candidats :

- M. Franchi (titulaire) / M. Bernasconi (suppléant)
- M. Loe Mie (titulaire) / M. Canto (suppléant)

M. Franchi et M. Bernasconi ont obtenu **35 voix** (Mme Ceccaldi-Raynaud, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavaye, Mme Madrid, M. Caumont, Mme Soullaine, M. Gahnassia qui a donné mandat à Mme Soullaine, M. Bernasconi, M. Guillerot, Mme Tropenat, Mme Couder, Mme Menard, M. Moreau-Luchaire, M. Marchioni qui a donné mandat à M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Messaoudene, M. Bouchindhomme qui a donné mandat à Mme Messaoudene, M. Sturbois, M. Malevergne, Mme Andre, Mme Renouf qui a donné mandat à Mme Andre, Mme Cazenave, M. Rousset, Mme Lebreton, M. Pinsard qui a donné mandat à Mme Lebreton, Mme Karotchi, Mme Hermann qui donne mandat à Mme Karotchi, M. Gouin, Mme Zerhouni, M. Metivier, Mme Lamberti qui donne mandat à M. Metivier, M. Lotteau) ; M. Loe Mie et M. Canto ont obtenu **5 voix** (M. Canto, M. Hautbourg, Mme Brument qui a donné mandat à M. Hautbourg, M. Loe Mie, M. Dubail et **1 abstention** (M. Poezevara)

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein de la Commission consultative sur l'énergie de la Métropole du Grand Paris :

- M. Franchi (titulaire)
- M. Bernasconi (suppléant)

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5219-1-V et suivants ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République portant définition des compétences de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain CM2016/09/15 du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 portant création de la commission consultative de l'énergie, et la délibération CM2021/12/17/28 du conseil métropolitain du 17 décembre 2021 portant mise à jour et composition de la CCE ;

Vu le courrier du président de la métropole du Grand Paris en date du 8 février 2022 demandant à la ville de Puteaux de désigner un élu à la Commission consultative de l'énergie métropolitaine pour examiner le Schéma Directeur Energétique Métropolitain ;

Considérant que la métropole définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique et qu'elle établit en concertation avec les autorités compétentes intéressées, un schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitain ;

Considérant que le conseil métropolitain a créé une commission consultative de l'énergie dont les missions sont de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques et de faciliter l'échange de données, et qu'il appartient à la ville en sa qualité de maître d'ouvrage d'un réseau de chaleur d'y participer ;

Considérant qu'il convient de procéder à désignation de deux élus pour siéger à la Commission consultative de l'énergie (CCE) créée par la métropole du Grand Paris,

Considérant que M. LOE MIE et Monsieur CANTO ont présenté oralement en séance leurs candidatures afin de siéger à la Commission consultative de l'énergie (CCE) créée par la métropole du Grand Paris; que leurs candidatures ont été repoussées par 35 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention,

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

## DELIBERE :

**Article unique :** Sont désignés pour siéger à la Commission consultative de l'énergie (CCE) créée par la métropole du Grand Paris :

- M. Franchi (titulaire)
- M. Bernasconi (suppléant)

### Question n°8 : Prise en charge des frais de déplacement d'une délégation municipale représentant la Ville et accompagnant le Conseil de la Jeunesse à Istanbul - Délibération n°DCM-2022-105 – Rapporteur : M. Moreau-Luchaire

Créé en 2018, le Conseil de la Jeunesse est une instance consultative qui permet aux jeunes de 18/30 ans de s'exprimer et d'être au cœur de la vie communale. En participant activement à la vie locale, les jeunes agissent dans les domaines de la culture, de la citoyenneté, du vivre ensemble et de la transition écologique.

Dans ce cadre, un déplacement à Istanbul est prévu sur un week-end d'automne 2022. Ce voyage a pour objectif d'échanger avec des jeunes turcs sur l'avenir de la jeunesse à la suite de l'enquête nationale lancée en Turquie, ainsi que d'évoquer de nouvelles modalités de diffusion de la culture.

Une délégation de quatre élus de Puteaux représentera la Ville et accompagnera le Conseil de la Jeunesse lors du

séjour qui se déroulera du 30 septembre au 3 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le déplacement à Istanbul d'une délégation de quatre élus du 30 septembre au 3 octobre 2022 pour représenter la Ville et accompagner le Conseil de la Jeunesse,
- d'accorder un mandat spécial aux quatre élus qui représenteront la Ville de Puteaux et accompagneront le Conseil de la Jeunesse à Istanbul,
- d'autoriser la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 6 500 €, pour la durée totale du déplacement de la délégation municipale à Istanbul.

Madame le Maire précise que les jeunes Stambouliotes ont exprimé le souhait d'avoir des échanges avec le Conseil des jeunes, car une partie d'entre eux souhaite se rendre en Europe. Madame le Maire indique qu'un retour sur le voyage sera fait.

Monsieur Dubail félicite la municipalité de cette initiative se portant sur un échange autour de la culture et souhaite savoir si un programme sera transmis. Il demande si un membre de l'opposition peut participer à la délégation pour retranscrire les échanges et présente oralement un amendement. Il requiert le remplacement « d'accorder mandat spécial aux quatre élus qui représenteront la Ville de Puteaux » par « d'accorder mandat spécial aux quatre élus dont un élu d'opposition qui représenteront la Ville de Puteaux ».

Madame le Maire propose le rejet de cet amendement en soulignant que la Ville privilégie les élus qui ont suivi les jeunes depuis la création du conseil de la Jeunesse impliquées tout au long de l'année.

Monsieur Poezevara souligne l'intérêt du déplacement du Conseil de la Jeunesse à Istanbul, car il est inscrit dans le cadre d'un travail d'échange. Il regrette que d'autres déplacements du Conseil de la Jeunesse présentent moins d'intérêt selon lui et prend l'exemple d'un précédent voyage prévu à Londres pour visiter les studios « Harry Potter ». Monsieur Poezevara affirme qu'un seul élu est suffisant pour accompagner les jeunes et c'est la raison pour laquelle il souhaite s'abstenir sur le vote de l'amendement. Il ajoute que sur d'autres thématiques la représentation de l'opposition est nécessaire mais pas sur ce sujet.

Il s'indigne du nombre d'élus faisant partie de la délégation qu'il estime trop nombreux et du plafond global de 6 500 euros pour quatre jours et souhaite connaître le nombre de jeunes se rendant à Istanbul et le montant total prévu pour le Conseil de la Jeunesse afin de le mettre en lumière avec le montant soumis à délibération. Madame le Maire répond que 18 jeunes sur les 25 se rendront à Istanbul pour 22 000 euros.

Monsieur Canto salue cette initiative et la proposition d'échange avec les jeunes. Il indique s'être rendu à Istanbul et être stupéfait de la qualité de cette Ville par rapport à Paris, notamment par la qualité des infrastructures, la propreté et la climatisation du métro.

- Le Conseil, par **35 voix contre** (Mme Ceccaldi-Raynaud, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavaye, Mme Madrid, M. Caumont, Mme Soullaine, M. Gahnassia qui a donné mandat à Mme Soullaine, M. Bernasconi, M. Guillerot, Mme Tropenat, Mme Couder, Mme Menard, M. Moreau-Luchaire, M. Marchioni qui a donné mandat à M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Messaoudene, M. Bouchindhomme qui a donné mandat à Mme Messaoudene, M. Sturbois, M. Malevergne, Mme Andre, Mme Renouf qui a donné mandat à Mme Andre, Mme Cazenave, M. Rousset, Mme Lebreton, M. Pinsard qui a donné mandat à Mme Lebreton, Mme Karotchi, Mme Hermann qui donne mandat à Mme Karotchi, M. Gouin, Mme Zerhouni, M. Metivier, Mme Lamberti qui donne mandat à M. Metivier, M. Lotteau), **5 voix pour** (M. Loe Mie, M. Dubail, M. Canto, M. Hautbourg, Mme Brument qui a donné mandat à M. Hautbourg) et **1 abstention** (M. Poezevara) **repousse** l'amendement présenté oralement en séance par M. Dubail proposant qu'un élu de l'opposition soit intégré à la délégation municipale.

Le Conseil, par **38 voix pour** (Mme Ceccaldi-Raynaud, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavaye, Mme Madrid, M. Caumont, Mme Soullaine, M. Gahnassia qui a donné mandat à Mme Soullaine, M.

Bernasconi, M. Guillerot, Mme Tropenat, Mme Couder, Mme Menard, M. Moreau-Luchaire, M. Marchioni qui a donné mandat à M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Messaoudene, M. Bouchindhomme qui a donné mandat à Mme Messaoudene, M. Sturbois, M. Malevergne, Mme Andre, Mme Renouf qui a donné mandat à Mme Andre, Mme Cazenave, M. Rousset, Mme Lebreton, M. Pinsard qui a donné mandat à Mme Lebreton, Mme Karotchi, Mme Hermann qui donne mandat à Mme Karotchi, M. Gouin, Mme Zerhouni, M. Metivier, Mme Lamberti qui donne mandat à M. Metivier, M. Lotteau, M. Canto, M. Hautbourg, Mme Brument qui a donné mandat à M. Hautbourg), **1 voix contre** (M. Poezevara) et **2 abstentions** (M. Loe Mie, M. Dubail) **autorise** le déplacement à Istanbul d'une délégation de quatre élus du 30 septembre au 3 octobre 2022 pour représenter la Ville et accompagner le Conseil de la Jeunesse, **accorde** un mandat spécial aux quatre élus qui représenteront la Ville de Puteaux et accompagneront le Conseil de la Jeunesse à Istanbul, **autorise** la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 6 500 euros, pour la durée totale du déplacement de la délégation municipale à Istanbul, **dit que** les dépenses seront prélevées sur l'article 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers ».

#### LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-18 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant que la Ville a créé un Conseil de la Jeunesse ;

Considérant qu'un déplacement à l'étranger est organisé à l'automne 2022 afin d'échanger avec des jeunes turcs sur l'avenir de la jeunesse à la suite de l'enquête nationale lancée en Turquie, ainsi que d'évoquer de nouvelles modalités de diffusion de la culture ;

Considérant que, dans ce cadre, le Conseil de la Jeunesse doit se rendre à Istanbul du 30 septembre au 3 octobre 2022 ;

Considérant qu'une délégation municipale de quatre élus doit représenter la Ville et accompagner le Conseil de la Jeunesse lors de son séjour à Istanbul ;

Considérant que M. Dubail a présenté oralement en séance un amendement proposant qu'un élu de l'opposition soit intégré à la délégation municipale, que ledit amendement a été rejeté par 35 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention,

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

#### DELIBERE :

**Article 1er** : Autorise le déplacement à Istanbul d'une délégation de quatre élus du 30 septembre au 3 octobre 2022 pour représenter la Ville et accompagner le Conseil de la Jeunesse,

**Article 2** : Accorde un mandat spécial aux quatre élus qui représenteront la Ville de Puteaux et accompagneront le Conseil de la Jeunesse à Istanbul,

**Article 3** : Autorise la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 6 500 euros, pour la durée totale du déplacement de la délégation municipale à Istanbul.

**Article 4** : Les dépenses seront prélevées sur l'article 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers ».



**Question n°9 : Prise en charge des frais de déplacement d'une délégation municipale pour un déplacement à Madrid dans le cadre du salon de l'Association des Maires d'Ile de France - Délibération n°DCM-2022-106 – Rapporteur : M. Ballet**

La ville de Puteaux est invitée à participer à un voyage d'études organisé par l'Association des Maires d'Ile-de-France pour découvrir et confronter les méthodes de gestion des municipalités, le développement urbanistique et économique d'autres pays.

Créée en 1990, l'association des Maires d'Ile de France est une organisation pluraliste regroupant les élus de la petite et la grande couronne permettant de répondre aux attentes et besoins spécifiques des communes franciliennes en quête d'une structure de concertation et d'information au niveau régional.

Fort de sa représentativité et de sa structure interdépartementale, qui lui confère un rôle de porte-parole des Maires de l'Ile-de-France dans le débat régional, l'AMIF intervient comme un interlocuteur privilégié sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir de la région, voire du pays. Partenaire actif de l'Etat et des collectivités territoriales, l'AMIF aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités en apportant un éclairage particulier : l'aménagement du territoire, les transports, l'éducation, la culture, la fiscalité, la formation, l'emploi, la politique de la ville, l'urbanisme et l'environnement etc... autant de secteurs qui permettent aux élus de faire entendre leur voix et de donner leur avis sur le développement de la région-capitale, appelée à jouer un rôle moteur au sein de l'Union européenne.

Dans ce cadre l'AMIF organise en octobre un voyage d'études à Madrid visant notamment à mesurer les enjeux de la cité madrilène en termes de développement urbain dans un climat financier contraint. Le déplacement permettra ainsi d'étudier la transformation d'anciens locaux publics en complexe dédié à la culture avec des espaces de création ouverts, un laboratoire citoyen et des espaces dédiés à l'expérimentation dans le cadre d'un financement public et privé, ou encore la visite d'un parc faisant partie des projets récents les plus ambitieux en matière d'urbanisme en ce qu'il s'agit de la transformation d'un périphérique urbain en poumon vert de la ville et la couverture du périphérique.

Compte tenu des enjeux de développement urbain sur son territoire, la ville de Puteaux a répondu favorablement à cette invitation et sera représentée par une délégation d'un élu et d'un fonctionnaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le déplacement d'une délégation municipale pour un voyage d'études à Madrid, composée d'un élu municipal et d'un fonctionnaire du 19 au 21 octobre 2022,
- de prendre en charge les dépenses estimées à 4 000 euros, relatives aux frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration,
- d'accorder un mandat spécial à l'élu qui représentera la ville de Puteaux lors de ce déplacement.

- *Sur l'amendement déposé sur table*

Un amendement est déposé sur table par Madame le Maire.  
Monsieur Ballet donne lecture de l'amendement.

Des erreurs matérielles se sont glissées dans le rapport de présentation du projet de délibération relatif à la prise en charge des frais de déplacement d'une délégation municipale pour un déplacement à Madrid dans le cadre du salon de l'association des maires d'Ile de France. Il y est fait mention que :

- La délégation municipale est composée d'un élu municipal et d'un fonctionnaire ;

- qu'il est demandé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses estimées à 4 000 euros relatives aux frais divers notamment de transports, d'hébergement et de restauration.
- Qu'il est accordé un mandat spécial à l' élu qui représentera la Ville de Puteaux lors de ce déplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'amender le rapport de présentation en ce sens :

D'autoriser le déplacement d'une délégation municipale pour un voyage d'étude à Madrid, composé de deux élus municipaux et d'un fonctionnaire du 19 au 21 octobre 2022.

De prendre en charge les dépenses estimées à 6 000 euros relatives aux frais divers notamment de transports, d'hébergement et de restauration.

D'accorder un mandat spécial aux deux élus qui représenteront la Ville de Puteaux lors de ce déplacement »

- *Sur l'amendement présenté par Monsieur Loe Mie*

Monsieur Loe Mie présente oralement un amendement afin d'assujettir le financement de ce déplacement à l'utilisation du train de nuit entre Paris et Madrid par la délégation municipale pour sensibiliser et apprendre à voyager sobrement. Il souligne la volonté européenne de rouvrir des trajets de nuit dans toute l'Europe.

Concernant le mode de transport, Madame le Maire invite Messieurs Dubail et Loe Mie à présenter leurs suggestions à l'AMIF qui organise le déplacement.

- *Sur les autres interventions concernant la question n°9*

Monsieur Dubail souhaite un détail du programme, une retranscription des échanges, que le voyage soit sobre en carbone et que la délégation choisisse le train plutôt que l'avion. Il demande si les projets qui seront présentés à Madrid ont déjà été réfléchis pour l'appliquer au territoire de Puteaux et regrette l'absence d'objectifs fixés pour le déplacement.

Madame le Maire indique que la visite se concentrera autour du projet urbain relatif aux 6 kilomètres du périphérique qui ont été enfouis pour y laisser place un parc urbain, le poumon vert de Madrid ainsi que sur le projet Madrid Nuevo Norte, chantier qui regroupe une forêt urbaine, des logements et un quartier d'affaire. En complément, Madame le Maire indique que des initiatives relatives aux économies d'énergie et la politique d'égalité homme-femme seront présentées par divers partenaires.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un premier temps d'échange de bonnes pratiques et expose les travaux de Paris la Défense pour faire une allée piétonne et la végétalisation du circulaire. Les voyages d'études permettent de susciter l'intérêt pour la mise en œuvre de projets semblables sur le territoire.

Monsieur Hautbourg félicite la municipalité de cette initiative et encourage les coopérations internationales et européennes. Il souhaite avoir un compte-rendu détaillé et un rapport circonstancié. Sur le coût du voyage, Monsieur Hautbourg suggère de prendre en charge une partie du voyage par la formation. Madame le Maire indique que la Ville va se renseigner auprès de l'AMIF.

Monsieur Dubail indique que lui et Monsieur Loe Mie vont s'abstenir car ils auraient aimé des motifs clairs.

- Le Conseil, **par 37 voix contre** (Mme Ceccaldi-Raynaud, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavaye, Mme Madrid, M. Caumont, Mme Soullaine, M. Gahnassia qui a donné mandat à Mme Soullaine, M. Bernasconi, M. Guillerot, Mme Tropenat, Mme Couder, Mme Menard, M. Moreau-Luchaire, M. Marchioni qui a donné mandat à M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Messaoudene, M. Bouchindhomme qui a donné mandat à Mme Messaoudene, M. Sturbois, M. Malevergne, Mme Andre, Mme Renouf qui a donné mandat à Mme Andre, Mme Cazenave, M. Rousset, Mme Lebreton, M. Pinsard qui a donné mandat à Mme Lebreton, Mme Karotchi,

Mme Hermann qui donne mandat à Mme Karotchi, M. Gouin, Mme Zerhouni, M. Metivier, Mme Lamberti qui donne mandat à M. Metivier, M. Lotteau, M. Hautbourg, Mme Brument qui a donné mandat à M. Hautbourg) et **4 voix pour** (M. Canto, M. Loe Mie, M. Dubail, M. Poezevara), **repousse** l'amendement présenté oralement en séance par M. Loe Mie proposant d'assujettir le financement de voyages d'études à l'utilisation d'un train de nuit entre Paris et Madrid.

- Le Conseil, **par 37 voix pour** (Mme Ceccaldi-Raynaud, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavaye, Mme Madrid, M. Caumont, Mme Soullaine, M. Gahnassia qui a donné mandat à Mme Soullaine, M. Bernasconi, M. Guillerot, Mme Tropenat, Mme Couder, Mme Menard, M. Moreau-Luchaire, M. Marchioni qui a donné mandat à M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Messaoudene, M. Bouchindhomme qui a donné mandat à Mme Messaoudene, M. Sturbois, M. Malevergne, Mme Andre, Mme Renouf qui a donné mandat à Mme Andre, Mme Cazenave, M. Rousset, Mme Lebreton, M. Pinsard qui a donné mandat à Mme Lebreton, Mme Karotchi, Mme Hermann qui donne mandat à Mme Karotchi, M. Gouin, Mme Zerhouni, M. Metivier, Mme Lamberti qui donne mandat à M. Metivier, M. Lotteau, M. Hautbourg, Mme Brument qui a donné mandat à M. Hautbourg) et **4 abstentions** (M. Canto, M. Loe Mie, M. Dubail, M. Poezevara), **adopte** l'amendement présenté oralement en séance par Madame le Maire proposant d'amender le rapport de présentation en ce sens :
  - D'autoriser le déplacement d'une délégation municipale pour un voyage d'étude à Madrid, composé de deux élus municipaux et d'un fonctionnaire du 19 au 21 octobre 2022.
  - De prendre en charge les dépenses estimées à 6 000 euros relatives aux frais divers notamment de transports, d'hébergement et de restauration.
  - D'accorder un mandat spécial aux deux élus qui représenteront la Ville de Puteaux lors de ce déplacement.
  
- Le Conseil, **par 37 voix pour** (Mme Ceccaldi-Raynaud, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavaye, Mme Madrid, M. Caumont, Mme Soullaine, M. Gahnassia qui a donné mandat à Mme Soullaine, M. Bernasconi, M. Guillerot, Mme Tropenat, Mme Couder, Mme Menard, M. Moreau-Luchaire, M. Marchioni qui a donné mandat à M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Messaoudene, M. Bouchindhomme qui a donné mandat à Mme Messaoudene, M. Sturbois, M. Malevergne, Mme Andre, Mme Renouf qui a donné mandat à Mme Andre, Mme Cazenave, M. Rousset, Mme Lebreton, M. Pinsard qui a donné mandat à Mme Lebreton, Mme Karotchi, Mme Hermann qui donne mandat à Mme Karotchi, M. Gouin, Mme Zerhouni, M. Metivier, Mme Lamberti qui donne mandat à M. Metivier, M. Lotteau, M. Hautbourg, Mme Brument qui a donné mandat à M. Hautbourg) et **4 abstentions** (M. Canto, M. Loe Mie, M. Dubail, M. Poezevara) **donne mandat** spécial à Madame le Maire afin de représenter la ville de Puteaux à Madrid du 19 au 21 octobre 2022, pour assister au voyage d'études organisé par l'AMIF, **autorise** la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 4 000 euros, pour la durée totale du déplacement à Madrid, **dit que** les dépenses seront prélevées sur l'article 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers » du budget communal de l'exercice 2022.

#### LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18-1, L2123-18-2, et R2123-22-1 et suivants ;

Vu l'invitation reçue par la Ville pour assister au voyage d'études à Madrid organisé par l'AMIF;

Considérant que ce voyage d'études permet aux élus franciliens de découvrir et confronter les méthodes de gestion des municipalités, le développement urbanistique et économique d'autres pays ;

Considérant que la Ville a fait l'objet d'une invitation à participer au voyage d'études et qu'il est dans l'intérêt de celle-ci qu'une délégation composée d'un élu et d'un fonctionnaire s'y rende au regard des enjeux de développement urbain qui y sont traités ;

Considérant que M. Loe Mie a présenté oralement en séance un amendement proposant d'assujettir le financement de voyages d'études à l'utilisation d'un train de nuit entre Paris et Madrid, que ledit amendement a été rejeté par 37 voix contre et 4 voix pour,

Considérant que Madame le Maire a déposé sur table un amendement proposant d'amender le rapport de présentation en ce sens :

- D'autoriser le déplacement d'une délégation municipale pour un voyage d'étude à Madrid, composé de deux élus municipaux et d'un fonctionnaire du 19 au 21 octobre 2022.
- De prendre en charge les dépenses estimées à 6 000 euros relatives aux frais divers notamment de transports, d'hébergement et de restauration.
- D'accorder un mandat spécial aux deux élus qui représenteront la Ville de Puteaux lors de ce déplacement.

que ledit amendement a été adopté à l'unanimité,

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

**DELIBERE :**

**Article 1** : Donne mandat spécial à Madame le Maire afin de représenter la ville de Puteaux à Madrid du 19 au 21 octobre 2022, pour assister au voyage d'études organisé par l'AMIF.

**Article 2** : Autorise la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 4 000 euros, pour la durée totale du déplacement à Madrid.

**Article 3** : Les dépenses seront prélevées sur l'article 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers » du budget communal de l'exercice 2022.

**Question n°10 : Prise en charge des frais de déplacement d'une délégation municipale au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) - Délibération n°DCM-2022-107 – Rapporteur : M. Ballet**

La ville de Puteaux est invitée à participer à la 34<sup>ème</sup> édition du MIPIM 2023 qui se déroulera à Cannes du 14 au 17 mars 2023.

Créé en 1990, le MIPIM est un salon regroupant chaque année les professionnels de l'immobilier. Par la mise en réseau des acteurs de tous les secteurs de l'immobilier (bureaux, résidentiel, commerces, santé, sport, logistique, industriel, etc.), il offre un accès inégalé aux plus grands projets de développement urbain.

Le salon organise plus d'une centaine de conférences sur les enjeux de la ville et met à l'honneur, par la remise de prix, les meilleurs projets immobiliers et les start-ups les plus innovantes qui relèvent les défis urbains actuels et futurs.

Compte tenu des enjeux de développement urbain sur son territoire, la ville de Puteaux a répondu favorablement à cette invitation et sera représentée par une délégation d'un élu et de deux fonctionnaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le déplacement au MIPIM à Cannes, d'un élu municipal et de deux fonctionnaires du 14 au 17 mars 2023,
- de prendre en charge les dépenses estimées à 9 000 euros, relatives aux frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration,

d'accorder un mandat spécial à l'élu qui représentera la ville de Puteaux lors de ce déplacement

Madame le Maire dépose un amendement sur table.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le rapport de présentation du projet de délibération relatif à la prise en charge des frais de déplacement d'une délégation municipale au marché international des professionnels de l'Immobilier (MIPIM). Il y est fait mention que la délégation municipale sera composée d'un élu et deux fonctionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'amender le rapport de présentation en ce sens :

- D'autoriser le déplacement au MIPIM à Cannes, d'un élu municipal et d'un fonctionnaire du 14 au 17 mars 2023.

Monsieur Dubail annonce son étonnement par rapport à l'amendement déposé sur table lors de la délibération précédente. Il estime que lorsqu'une personne est retirée de la délégation la somme allouée reste la même.

Monsieur Ballet confirme qu'il s'agit d'un maximum.

Madame le Maire indique que les prix ne sont pas les mêmes cette année et que la délibération est prise à cette époque pour pouvoir lancer au plus vite les réservations et qu'un compte-rendu sera fait.

Monsieur Dubail propose oralement un amendement pour limiter à 6 000 euros le coût de ce déplacement.

- Le Conseil, par **38 voix contre** (Mme Ceccaldi-Raynaud, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavaye, Mme Madrid, M. Caumont, Mme Soulaïne, M. Gahnassia qui a donné mandat à Mme Soulaïne, M. Bernasconi, M. Guillerot, Mme Tropenat, Mme Couder, Mme Menard, M. Moreau-Luchaire, M. Marchioni qui a donné mandat à M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Messaoudene, M. Bouchindhomme qui a donné mandat à Mme Messaoudene, M. Sturbois, M. Malevergne, Mme Andre, Mme Renouf qui a donné mandat à Mme Andre, Mme Cazenave, M. Rousset, Mme Lebreton, M. Pinsard qui a donné mandat à Mme Lebreton, Mme Karotchi, Mme Hermann qui donne mandat à Mme Karotchi, M. Gouin, Mme Zerhouni, M. Metivier, Mme Lamberti qui

donne mandat à M. Metivier, M. Lotteau, M. Poezevara, M. Hautbourg, Mme Brument qui a donné mandat à M. Hautbourg) et **3 voix pour** (M. Loe Mie, M. Dubail, M. Canto) **repousse** l'amendement présenté oralement en séance par M. Dubail proposant de réduire la limite d'un plafond global de prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration à 6 000 euros.

Le Conseil, à **l'unanimité, adopte** l'amendement présenté oralement en séance par Madame le Maire proposant d'amender le rapport de présentation en ce sens :

- o D'autoriser le déplacement au MIPIM à Cannes, d'un élu municipal et d'un fonctionnaire du 14 au 17 mars 2023.

Le Conseil, par **38 voix pour** (Mme Ceccaldi-Raynaud, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavaye, Mme Madrid, M. Caumont, Mme Soullaine, M. Gahnassia qui a donné mandat à Mme Soullaine, M. Bernasconi, M. Guillerot, Mme Tropenat, Mme Couder, Mme Menard, M. Moreau-Luchaire, M. Marchioni qui a donné mandat à M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Messaoudene, M. Bouchindhomme qui a donné mandat à Mme Messaoudene, M. Sturbois, M. Malevergne, Mme Andre, Mme Renouf qui a donné mandat à Mme Andre, Mme Cazenave, M. Rousset, Mme Lebreton, M. Pinsard qui a donné mandat à Mme Lebreton, Mme Karotchi, Mme Hermann qui donne mandat à Mme Karotchi, M. Gouin, Mme Zerhouni, M. Metivier, Mme Lamberti qui donne mandat à M. Metivier, M. Lotteau, M. Canto, M. Hautbourg, Mme Brument qui a donné mandat à M. Hautbourg ), **2 voix contre** (M. Loe Mie, M. Dubail) et **1 abstention** (M. Poezevara) **donne mandat** spécial à Madame le Maire afin de représenter la ville de Puteaux à Cannes du 14 au 17 mars 2023, pour assister au MIPIM, **autorise** la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 9 000 euros, pour la durée totale du déplacement à Cannes pour assister au MIPIM, **dit que** les dépenses seront prélevées sur l'article 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers » du budget communal de l'exercice 2023.

#### LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18-1, L2123-18-2, et R2123-22-1 et suivants ;

Vu l'invitation reçue par la Ville pour assister au MIPIM ;

Considérant que le Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) se tiendra à Cannes du 14 au 17 mars 2023 ;

Considérant que la Ville a fait l'objet d'une invitation à participer au MIPIM et qu'il est dans l'intérêt de celle-ci qu'une délégation composée d'un élu et de deux fonctionnaires s'y rende au regard des enjeux de développement urbain qui y sont traités ;

Considérant que l'anticipation de ce déplacement permet de bénéficier de réservations avantageuses d'un point de vue financier au regard de la fréquentation du salon ;

Considérant que M. Dubail a présenté oralement en séance un amendement proposant de réduire la limite d'un plafond global de prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration à 6 000 euros, que ledit amendement a été rejeté par 38 voix contre et 3 voix pour,

Considérant que Madame le Maire a déposé sur table un amendement proposant d'amender le rapport de présentation en ce sens :

- D'autoriser le déplacement au MIPIM à Cannes, d'un élu municipal et d'un fonctionnaire du 14 au 17 mars 2023.

que ledit amendement a été adopté à l'unanimité,

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

**DELIBERE :**

**Article 1** : Donne mandat spécial à Madame le Maire afin de représenter la ville de Puteaux à Cannes du 14 au 17 mars 2023, pour assister au MIPIM.

**Article 2** : Autorise la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 9 000 euros, pour la durée totale du déplacement à Cannes pour assister au MIPIM.

**Article 3** : Les dépenses seront prélevées sur l'article 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers » du budget communal de l'exercice 2023.

**Question n°11 : Approbation de la cession à titre onéreux de huit cars municipaux - Délibération n°DCM-2022-108 -**  
Rapporteur : M. Bernasconi

La collectivité a fait le choix à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'externaliser la prestation de transport en car, notamment utilisée par les écoles et les centres de loisirs.

Cette décision répond à un objectif de mobilité durable, dans un contexte de parc municipal de cars vieillissant ne répondant plus aux normes de la zone à faibles émissions (ZFE), et permettra de continuer à apporter une offre de service de transport de qualité aux jeunes puteoliens avec des matériels aux normes et respectueux de l'environnement dans une gestion économe des deniers publics.

Outre le coût du renouvellement onéreux des cars, doivent en effet être pris en compte les prix de la maintenance et du carburant dans un contexte économique actuellement difficile.

Le renouvellement de la flotte municipale de cars par des véhicules propres (GNV) impliquait par ailleurs une mise aux normes des installations actuelles du Garage municipal estimée selon une étude spécifique à 206 000 euros.

La présente délibération vise à autoriser la cession prochaine des huit cars municipaux par le biais d'une plateforme de mise aux enchères pour un montant estimatif total de près de quarante-deux mille euros selon un expert indépendant.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre onéreux de huit cars municipaux.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un vieux matériel et qu'il faut se conformer à la réglementation notamment pour pouvoir rouler dans ZFE et dans Paris. Compte tenu de tous ces changements, il est préférable d'externaliser les transports en car. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que tout le personnel a été reçu et que des solutions adaptées ont été trouvées pour chacun des chauffeurs.

Monsieur Dubail regrette l'externalisation du transport par un passage des dépenses structurelles de la commune dans la section fonctionnement alors que la Commune a les moyens d'investir. Il évoque une étude de l'ADEME soulignant la faisabilité duetrofit des cars comme une solution économique. Il considère que l'externalisation est une mauvaise décision en matière de gestion budgétaire.

Monsieur Loe Mie demande si le prestataire choisi pour l'externalisation s'engage à aller au-delà des seules obligations réglementaires de la ZFE et si les anciens chauffeurs ont été affectés au buséolien afin de renforcer l'offre qui présenterait des dysfonctionnements en matière de fréquence et du respect des horaires.

Concernant le choix du prestataire, Madame le Maire précise qu'il utilisera des cars soit GNV ou électriques. Concernant les anciens conducteurs, Madame le Maire indique que la RATP est en charge de cette ligne et par conséquent les agents de la Ville n'ont pas vocation à travailler pour la RATP.

Monsieur Bernasconi indique qu'au sujet du temps d'attente, la Ville a investi dans deux systèmes : ZENBUS sur le téléphone mobile qui indique où se trouve le bus et quand il passe à l'arrêt ainsi que le système Ciel qui indique quand va passer le bus à l'arrêt. Ces deux dispositifs permettent d'offrir une qualité de service. Monsieur Bernasconi annonce que sur un an 870 000 passagers sont décomptés sur la ligne ce qui témoigne de son succès. Enfin, il indique que peu de réclamations sont recensés malgré le volume important de passagers.

Monsieur Bernasconi tient à rappeler qu'en 2008 lors du vote sur la gratuité du buséolien le groupe Europe Ecologie les Verts s'y était abstenu en expliquant que ce n'était pas une bonne solution.

*Retour de M. Franchi*

- Le Conseil, par **39 voix pour** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Franchi, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavaye, Mme Madrid, M. Caumont, Mme Soulaïne, M. Gahnassia qui a donné mandat à Mme Soulaïne, M. Bernasconi, M. Guillerot, Mme Tropenat, Mme Couder, Mme Menard, M. Moreau-Luchaire, M. Marchioni qui a donné mandat à M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Messaoudene, M. Bouchindhomme qui a donné mandat à Mme Messaoudene, M. Sturbois, M. Malevergne, Mme Andre, Mme Renouf qui a donné mandat à Mme Andre, Mme Cazenave, M. Rousset, Mme Lebreton, M. Pinsard qui a donné mandat à Mme Lebreton, Mme Karotchi, Mme Hermann qui donne mandat à Mme Karotchi, M. Gouin, Mme Zerhouni, M. Metivier, Mme Lamberti qui donne mandat à M. Metivier, M. Lotteau, M. Canto, M. Hautbourg, Mme Brument qui a donné mandat à M. Hautbourg ) et **3 abstentions** (M. Loe Mie, M. Dubail, M. Poezevara) **approuve** la cession à titre onéreux des cars municipaux listés ci-après pour un prix total estimé à quarante et un mille six cent quatre-vingt euros (41 680 €) :

Type de véhicule	Marque	Plaque d'immatriculation	Date acquisition	N° inventaire	Valeur nette comptable
VOLVO 1 ECRAN SACEM	VOLVO	409 FXC 92	13/03/2009	200900140	0 €
VOLVO 2 ECRANS SACEM	VOLVO	528 FXG 92	23/03/2009	200900141	0 €
TEMSA SAFARI SACEM	TEMSA	659 ERN 92	28/11/2005	200501314	0 €
TEMSA SAFARI SACEM	TEMSA	663 ERN 92	28/11/2005	200501315	0 €
TEMSA SAFARI SACEM	TEMSA	670 ERN 92	28/11/2005	200501313	0 €
RENAULT MASTER	RENAULT	AX 101 GD	26/09/2006	200601939	0 €
BMC PROBUS L SACEM	BMC	AV 265 BT	16/06/2010	201000824	0 €
TEMSA SAFARI SACEM	TEMSA	CZ 527 LD (Anciennement 665 ERN 92)	28/11/2005	200501312	0 €

**approuve** la mise à jour de l'inventaire du patrimoine de la ville par l'enregistrement de la cession desdits véhicules, **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la cession desdits véhicules et à réaliser toutes démarches afférentes.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2211-1, et L. 2241-1,

Vu les véhicules inventoriés à l'actif de la ville sous les numéros d'inventaires : **200900140** correspondant au véhicule VOLVO 1 ECRAN SACEM, immatriculé **409 FXC 92** ; **200900141** correspondant au véhicule VOLVO 2 ECRANS SACEM, immatriculé **528 FXG 92** ; **200501314** correspondant a véhicule TEMSA SAFARI SACEM , immatriculé **659 ERN 92** ; **200501315** correspondant au véhicule TEMSA SAFARI SACEM, immatriculé **663 ERN 92** ; **200501313** correspondant au véhicule TEMSA SAFARI SACEM , immatriculé **670 ERN 92** ; **200601939** correspondant au véhicule RENAULT MASTER , immatriculé **AX 101 GD** ; **201000824** correspondant au véhicule BMC PROBUS L SACEM, immatriculé **AV 265 BT** ; **200501312** correspondant au véhicule TEMSA SAFARI SACEM , immatriculé **CZ 527 LD anciennement**



665 ERN 92)

pour une valeur nette comptable nulle au regard de leur amortissement.

Vu le contrat souscrit en janvier 2021 pour une durée de quatre ans auprès de l'entreprise WebEnchères devenue AgoraStore dans le cadre des procédures relatifs aux marchés publics, permettant de recourir au dit prestataire pour procéder à une vente aux enchères,

Considérant que les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L. 2112-1 du CGCT font partie du domaine privé et qu'il en va ainsi d'un véhicule qui ne présenterait pas d'intérêt historique particulier, qui peut ainsi être vendu sur délibération du Conseil Municipal dès lors que le produit total de la vente est estimé à un montant supérieur à 4 600 €,

Considérant que la Ville de Puteaux a externalisé le transport en car notamment utilisé par les écoles et centres de loisirs, dans un objectif de mobilité durable et d'efficience,

Considérant que la Ville n'a plus l'usage des dits véhicules et qu'il convient dans une logique de gestion de procéder à leur cession,

Considérant que la Ville souhaite procéder à une vente aux enchères pour céder lesdits véhicules, et les sortir de son patrimoine,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Approuve la cession à titre onéreux des cars municipaux listés ci-après pour un prix total estimé à quarante et un mille six cent quatre-vingt euros (41 680 €) :

Type de véhicule	Marque	Plaque d'immatriculation	Date d'acquisition	N° inventaire	Valeur nette comptable
VOLVO 1 ECRAN SACEM	VOLVO	409 FXC 92	13/03/2009	200900140	0 €
VOLVO 2 ECRANS SACEM	VOLVO	528 FXG 92	23/03/2009	200900141	0 €
TEMSA SAFARI SACEM	TEMSA	659 ERN 92	28/11/2005	200501314	0 €
TEMSA SAFARI SACEM	TEMSA	663 ERN 92	28/11/2005	200501315	0 €
TEMSA SAFARI SACEM	TEMSA	670 ERN 92	28/11/2005	200501313	0 €
RENAULT MASTER	RENAULT	AX 101 GD	26/09/2006	200601939	0 €
BMC PROBUS L SACEM	BMC	AV 265 BT	16/06/2010	201000824	0 €
TEMSA SAFARI	TEMSA	CZ 527 LD (Anciennement	28/11/2005	200501312	0 €

SACEM		665 ERN 92)			
-------	--	-------------	--	--	--

**Article 2 :** Approuve la mise à jour de l'inventaire du patrimoine de la ville par l'enregistrement de la cession desdits véhicules.

**Article 3 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la cession desdits véhicules et à réaliser toutes démarches afférentes.

**Question n°12 : Fixation du taux communal majoré de la taxe d'aménagement dans le secteur « Rives de Seine - Dion Bouton » - Délibération n°DCM-2022-109 – Rapporteur : M. Ballet**

La Ville de Puteaux a institué par délibération en date du 25 septembre 2017 une taxe d'aménagement majorée à 20% sur le secteur « Bellini – Rives de Seine » compris entre la passerelle piétonne et le pont de Neuilly.

Aujourd'hui, plusieurs projets de démolition – reconstruction, et de réhabilitation entraînant une augmentation de la surface de plancher du bâti existant sont en cours de réflexion dans la section comprise entre le 1 et le 28 Quai Dion Bouton. Dans ce secteur des mutations importantes sont à prévoir. La ville sera amenée à intervenir pour réaliser les travaux d'équipements publics, d'infrastructures ou de superstructures nécessaires aux futurs usagers et habitants. A ce titre la ville aura notamment à sa charge des travaux d'équipements publics et des travaux d'envergure visant à apaiser les espaces et améliorer le cadre de vie. Elle participera également dans le cadre des travaux à engager par le Département à développer la biodiversité, et créer une continuité urbaine recomposée le long des berges de Seine en lien avec les projets portés par les communes alentours et le projet Bellini- Rives de Seine.

Le coût de ces équipements, directement rendus nécessaires par les nouvelles constructions ne pourra être couvert par le produit attendu de la taxe d'aménagement compte tenu du taux actuellement applicable (5%) au regard notamment de la faiblesse de cession de droits à construire et de l'absence de création d'un outil dédié tel qu'une ZAC.

En complément, et par délibération du Conseil métropolitain CM2016/06/05 du 24 juin 2016, la métropole du Grand Paris a fait le choix de maintenir une perception communale du produit de la taxe d'aménagement en raison des charges d'équipements et de superstructures qu'elles assument en regard des projets d'aménagement locaux.

En vertu de l'alinéa premier de l'article 1635 quater N du Code Général des Impôts, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux.

En application de cette disposition, la Ville de Puteaux a décidé de majorer le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur tout le secteur « Rives de Seine – Dion Bouton » tel que défini en annexe en vue de supporter budgétairement le poids des nombreux travaux pressentis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une majoration à 20% du taux de la taxe d'aménagement sur le secteur « Rives de Seine – Dion Bouton » en ajout des dispositions actuellement en vigueur ainsi complétées.

Madame le Maire indique que la majoration est prévue pour une application uniforme à l'ensemble de la zone.

Monsieur Dubail demande si une étude d'impact a été réalisée. Monsieur Loe Mie souhaite savoir si à court terme des chantiers vont être engagés.

Madame le Maire précise qu'il n'est pas possible d'estimer l'apport de ce relèvement de taux sur le budget de la Ville notamment en raison de modification des condition de versement

*Sortie de M. Guillerot*

- Le Conseil, à l'**unanimité, décide** d'un taux majoré à 20% sur le secteur « Rives de Seine – Dion Bouton » tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux, **dit que** cette majoration vient compléter la délibération n°1450 en date du 23 septembre 2011 et la délibération n°2017-117 en date du 25 septembre 2017 dont les dispositions demeurent applicables, **dit que** cette majoration entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2023 et précise qu'elle produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée, **précise** que les documents annexés à la présente délibération, délimitant le secteur à l'intérieur duquel la taxe d'aménagement est majorée seront reportés, à titre indicatif, en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Puteaux, **charge** le Maire, ou son représentant, de notifier dans les deux mois cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2331-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 331-1 et suivants ;

Vu le Code Général des impôts, notamment les articles 1635 quater A et suivants ;

Vu la loi n°2020-1721 du 20 décembre 2020 dite Loi de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 311-14 et L 311-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu la délibération n°CM2016/06/05 du Conseil métropolitain du 24 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°9 (70/2016) en date du 29 septembre 2016 approuvant la révision du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Puteaux,

Vu les délibérations du Conseil Territorial n°15 (34/2019) en date du 26 mars 2019 approuvant la modification n°1 du PLU, n°16 (29/2020) en date du 30 juin 2020 approuvant la modification n°2 du PLU, n°11 (86/2021) en date du 28 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU, n°12 (25/2022) en date du 29 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1450 en date du 23 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5% et ses conditions d'exonération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-117 en date du 25 septembre 2017 instaurant la taxe d'aménagement majorée sur le secteur « Rives de Seine – Bellini » et fixant son taux à 20% ;

Vu l'annexe définissant le secteur « Rive de Seine » sur lequel est instauré un taux majoré à 20% ;

Considérant que le coût des équipements sur le secteur « Rives de Seine – Dion Bouton » tel que défini en annexe directement rendus nécessaires par les nouvelles constructions ne pourra être couvert par le produit attendu de la taxe d'aménagement au regard du taux actuellement applicable (5%) en raison de l'insuffisance des droits à construire et de l'absence de ressource spécifique résultant d'un projet d'aménagement tel qu'une ZAC ;

Considérant qu'eu égard au potentiel de programmation du secteur « Rives de Seine – Dion Bouton » la Commune doit majorer le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur le secteur « Rives de Seine - Quai Dion Bouton » afin d'absorber le coût des équipements et travaux substantiels rendus nécessaires par l'aménagement du dit quartier et de ses habitants, notamment la recomposition d'espaces publics et de voiries permettant l'amélioration du cadre de vie et de développer les mobilités douces en lien avec les projets portés ;

Considérant qu'à titre transitoire et par dérogation, les délibérations instituant la taxe d'aménagement ou sa majoration à compter de 2023 peuvent être adoptées jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Vu le rapport de présentation et la définition des secteurs par références aux parcelles cadastrales et le plan ci-annexés ;

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Décide d'un taux majoré à 20% sur le secteur « Rives de Seine - Dion Bouton » tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux.

**Article 2 :** Dit que cette majoration vient compléter la délibération n°1450 en date du 23 septembre 2011 et la délibération n°2017-117 en date du 25 septembre 2017 dont les dispositions demeurent applicables.

**Article 3 :** Dit que cette majoration entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2023 et précise qu'elle produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

**Article 4 :** Précise que les documents annexés à la présente délibération, délimitant le secteur à l'intérieur duquel la taxe d'aménagement est majorée seront reportés, à titre indicatif, en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Puteaux.

**Article 5 :** Charge le Maire ou son représentant de notifier dans les deux mois cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**Question n°13 : Renouvellement de l'aide au financement d'un abonnement internet fibre au bénéfice des étudiants de la résidence des jeunes apprentis sise 45-47 rue des pavillons à Puteaux - Délibération n°DCM-2022-110 – Rapporteur : Mme Soulaïne**

La Résidence des jeunes étudiants et apprentis sise 45-47 rue des Pavillons à Puteaux a été achevée le 21 mai 1997. Cette résidence est composée de 48 studios meublés répartis sur 8 étages.

L'accès universel à Internet est primordial pour les étudiants. Il joue un rôle essentiel tout au long de leurs cursus scolaires et concourt à la réussite de leurs études.

Afin de lutter contre les inégalités socio-économiques entre les étudiants et de leur permettre de disposer d'une connexion suffisamment performante pour garantir la pérennité de leur activité, la Ville a souhaité octroyer aux locataires de cette résidence une aide financière.

En effet, la crise sanitaire a favorisé l'extension du télétravail impliquant de forts besoins en connexion. De plus, la poursuite de certains cours en ligne et l'accès à l'information démontrent l'importance d'obtenir une connexion internet illimitée optimale.

A ce titre le Conseil Municipal du 6 juillet 2021 a permis d'octroyer une aide financière, dans la limite de 30€ par mois et pour une durée d'un an, à chaque étudiant demandeur, titulaire d'un bail à la résidence des jeunes apprentis sise 45-47 rue des Pavillons à Puteaux. Le règlement d'attribution relatif à cette aide a également été approuvé.

Ce dispositif, valable un an, a permis à 19 étudiants de se doter d'un abonnement à la fibre optique.

Au regard des demandes émises par ces étudiants et des futures demandes à venir, la ville souhaite reconduire ce dispositif pour l'année étudiante 2022/2023, ajuster à la marge le règlement notamment pour en préciser les modalités de reversement en cas d'indu et allouer une enveloppe financière dédiée.

Ce dispositif permettra aux étudiants de se doter d'un abonnement à la fibre optique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction du dispositif au bénéfice des demandeurs, titulaires d'un bail à la résidence des jeunes apprentis sise 45-47 rue des Pavillons à Puteaux, portant sur un abonnement annuel relatif à la fibre Internet, dans la limite de 30,00 € par mois,
- de fixer l'enveloppe financière allouée à dix mille euros (10 000 €),
- d'approuver le règlement d'attribution afférent fixant les conditions d'octroi ci-annexé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette aide.

Monsieur Canto estime que le règlement n'est pas clair quant à la qualité des personnes pouvant demander l'octroi de cette aide destinée en principe aux étudiants.

Madame le Maire indique que dans le rapport et dans le règlement le statut étudiant est requis et donne lecture de l'article 1.1 du projet de règlement.

Monsieur Dubail demande le nombre de bénéficiaires de cette aide et si les étudiants seront informés. Madame le Maire précise qu'une vingtaine d'étudiants en ont bénéficié l'année précédente et que la campagne d'information a déjà débuté par un boîtage.

Monsieur Hautbourg félicite la municipalité de cette initiative et regrette que ce dispositif ne se limite qu'aux résidents rue des Pavillons, demande si la municipalité a pensé à élargir cette aide à tout étudiant ou étudiant logeant dans des résidences et souhaite avoir un état des lieux si à l'avenir ce dispositif sera renouvelé.

Madame le Maire répond que cela n'est pas envisagé pour le moment. La résidence en question est gérée par la Ville ce qui justifie son intervention.

*Retour de M. Guillerot*

*Sortie de M. Lotteau*

- Le Conseil, **à l'unanimité, accorde** à chaque étudiant qui en fait la demande, titulaire d'un bail à la Résidence des étudiants et jeunes apprentis, une aide financière pouvant aller jusqu'à 30,00 euros par mois pendant un an, selon l'enveloppe annuelle plafonnée à 10 000 € pour l'ensemble des locataires, **précise** que cette aide financière annuelle ne pourra être versée que sur présentation des justificatifs mentionnés au sein du règlement d'attribution, portant sur la prise en charge d'un abonnement de fibre internet, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, **approuve** le règlement d'attribution de l'aide municipale afférent ci-annexé, **impute** cette aide sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, chapitre 67 « Charges exceptionnelles », article budgétaire 6713 « secours et dots », **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette aide.

## LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 n°DCM-2021-076 portant aide au financement d'un abonnement internet fibre au bénéfice des étudiants de la résidence des jeunes apprentis sise 45-47 rue des pavillons à Puteaux ;

Considérant que la Ville de Puteaux est propriétaire de la résidence des Jeunes apprentis sise 45-47 rue des pavillons comprenant 48 studios accueillant des jeunes étudiants et apprentis ;

Considérant qu'au regard des nouvelles méthodes de travail liées aux études supérieures, il convient d'accorder une aide financière aux étudiants de la résidence des jeunes apprentis, afin de leur permettre d'accéder à un abonnement internet fibre ;

Considérant que l'objectif de cette aide financière est de lutter contre les inégalités entre les étudiants et de leur garantir un accès optimal à Internet ;

Vu le règlement d'attribution relatif à l'aide financière accordée ci-annexé ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Accorde à chaque étudiant qui en fait la demande, titulaire d'un bail à la Résidence des étudiants et jeunes apprentis, une aide financière pouvant aller jusqu'à 30,00 euros par mois pendant un an, selon l'enveloppe annuelle plafonnée à 10 000 € pour l'ensemble des locataires.

**Article 2 :** Précise que cette aide financière annuelle ne pourra être versée que sur présentation des justificatifs mentionnés au sein du règlement d'attribution, portant sur la prise en charge d'un abonnement de fibre internet, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 3 :** Approuve le règlement d'attribution de l'aide municipale afférent ci-annexé.

**Article 4 :** Impute cette aide sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, chapitre 67 « Charges exceptionnelles », article budgétaire 6713 « secours et dots ».

**Article 5 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette aide.

**Question n°14 : Approbation du nouveau règlement des jardins familiaux de la ville de Puteaux - Délibération n°DCM-2022-111 – Rapporteur : Mme Amsellem**

Le règlement en vigueur des jardins familiaux de la Ville de Puteaux a été adopté le 18 décembre 2019. Ce règlement permet de fixer les conditions d'utilisation de ces espaces verts publics à destination des putéoliens destinataires d'une convention de mise à disposition.

La Ville met à la disposition du putéolien, un terrain, un cabanon équipé d'une grelinette, à titre précaire et révocable, avec un numéro de parcelle figurant sur le plan annexé à la convention de mise à disposition, pour la pratique du jardinage : culture de légumes et de fruits (hors arbres fruitiers) d'au moins 80% de la parcelle (les fleurs et plantes aromatiques sont acceptées dans le cadre d'une optimisation des cultures potagères).

Compte tenu de l'évolution de l'utilisation des jardins, de la gestion des déchets et des nouveaux aménagements réalisés, il est nécessaire d'effectuer des modifications et d'adopter un règlement modifié.

Le nouveau règlement prévoit notamment :

- Des dispositions détaillées sur les bons usagers du potager,
- La gestion des déchets,
- Les modalités détaillées sur les motifs et procédures de résiliation de la mise à disposition.

Compte tenu de ces éléments, il convient donc d'abroger le règlement antérieur du 18 décembre 2019 et d'adopter le règlement soumis en annexe.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger le règlement modifié du 18 décembre 2019 ,
- d'approuver le nouveau règlement des jardins familiaux de la Ville de Puteaux ci-annexé, d'application immédiate,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau règlement ainsi que tout acte y afférent.

- *Interventions suite à l'amendement déposé sur table de M. Canto*

Monsieur Canto donne lecture de son amendement déposé sur table.

En zone urbaine, l'attribution d'une parcelle de jardin familial est un vrai privilège.

Le foncier disponible étant rare, les demandes, en augmentation constante, ne pourront jamais être toutes satisfaites d'autant qu'aucune limite de durée d'occupation n'est prévue dans le Règlement Intérieur.

Il est proposé de limiter la reconduction tacite d'un an prévue par l'alinéa l'article L.471-1 du Code Rural et de la Pêche maritime à une durée maximale de 5 années afin de permettre à davantage de résidents Putéoliens de profiter de ces parcelles de jardins.

Je soumetts donc à l'assemblée délibérante l'amendement suivant :

Il est inséré à l'article 1 après « tacite reconduction » les mots suivants :  
« dans la limite de cinq années ».

Madame le Maire en réponse à l'amendement de Monsieur Canto indique qu'il faut satisfaire un maximum de demande et par conséquent, le renouvellement tous les cinq ans semble adéquat. Madame le Maire ajoute que chaque année pour maintenir son droit à l'occupation d'un jardin, il faut en faire la demande. Par conséquent, une rotation existe d'ores et déjà.

Madame le Maire ajoute que des parcelles seront réservées aux personnes handicapées et que l'amendement ne peut s'appliquer ni à ces parcelles ni à certains cas particuliers comme les personnes âgées.

Monsieur Hautbourg demande si une consultation des locataires actuels des jardins a été faite avant d'émettre un avis favorable pour cet amendement. Madame le Maire répond que les occupants actuels des parcelles désapprouvent cette modification car ils souhaitent pouvoir bénéficier de ce droit le plus longtemps possible.

- *Interventions suite à l'amendement présenté oralement par Monsieur Loe Mie*

Monsieur Loe Mie félicite Monsieur Canto pour la présentation de l'amendement, permettant un meilleur partage des espaces en pleine terre à Puteaux. Néanmoins, Monsieur Loe Mie souhaite préciser la question de l'attribution des nouvelles parcelles en établissant une priorité pour les personnes n'ayant pas bénéficié de jardins familiaux. Monsieur Loe Mie présente oralement son amendement « Il est proposé de favoriser les Putéoliens n'ayant pas bénéficié d'un bail de jardin familial pour les nouveaux baux disponibles à hauteur de 80 % ». Monsieur Loe Mie indique que ce chiffre est pensé pour inclure les cas particuliers évoqués par Madame le Maire qui demandent un aménagement.

Monsieur Hautbourg estime qu'il est vertueux de limiter dans le temps les règles de renouvellement, il rejoint Monsieur Loe Mie concernant les règles d'attribution et estime utile de préciser ces modalités par écrit.

Madame le Maire donne un avis favorable à la formulation de cet amendement.

- *Autres interventions lors de l'examen de la délibération*

Monsieur Hautbourg interroge Madame le Maire sur les différentes interdictions mentionnées au règlement intérieur et considère le règlement peu clair à ce sujet.

Madame le Maire confirme que les interdictions mentionnées ont été maintenues par rapport au précédent règlement et indique qu'un accompagnement est proposé à chaque nouveau locataire à travers des ateliers pédagogiques. Madame le Maire précise que ces jardins ont plutôt vocation à devenir des potagers que des jardins à fleurs et que certains arbres et arbustes occasionnent des dégâts.

Monsieur Poezevara demande s'il est possible de permettre à plusieurs personnes de présenter une candidature afin de permettre à plus de personnes d'en bénéficier et souhaite que ce type de candidatures bénéficie soit priorisée. Madame le Maire souligne que c'est déjà le cas, il y a eu certaines candidatures présentées par des familles ou par plusieurs amis et rappelle que juridiquement seule une personne sera titulaire du bail.

- Le Conseil, **à l'unanimité, approuve** l'amendement présenté par M. Canto proposant de limiter la reconduction tacite d'une année prévue dans le nouveau règlement intérieur des Jardins familiaux à une durée maximale de 5 années permettant ainsi à davantage de résidents putéoliens de profiter de parcelles de jardin.
- Le Conseil, **à l'unanimité, approuve** l'amendement présenté oralement en séance par M. Loe Mie proposant de favoriser les Putéoliens qui n'ont pas bénéficié d'un bail de jardin familial, pour les nouveaux baux disponibles à hauteur de 80 %.
- Le Conseil, **à l'unanimité, abroge** le règlement du 18 décembre 2019, **approuve** le nouveau règlement des jardins familiaux de la Ville de Puteaux annexé et amendé en séance, et précise qu'il sera d'application immédiate, **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau règlement ainsi que tout acte y afférent.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L2125-1 ;



Vu la délibération n°DCM-2019-144 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 portant actualisation du règlement des jardins familiaux de la Ville de Puteaux,

Vu l'arrêté n°ARG-2021-627 du 1er septembre 2021 et son annexe portant réglementation permanente de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Puteaux,

Vu le projet de nouveau règlement des jardins familiaux de la Ville de Puteaux ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement des jardins familiaux de la Ville de Puteaux afin de d'intégrer de nouvelles dispositions générales de la gestion des parcelles,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger le règlement modifié en date du 18 décembre 2019,

Considérant que M. Canto a déposé sur table un amendement proposant de limiter la reconduction tacite d'une année prévue dans le nouveau règlement intérieur des Jardins familiaux à une durée maximale de 5 années permettant ainsi à davantage de résidents puteoliens de profiter de parcelles de jardin, que ledit amendement a été adopté à l'unanimité,

Considérant que M. Loe Mie a présenté oralement en séance un amendement proposant de favoriser les Putéoliens qui n'ont pas bénéficié d'un bail de jardin familial, pour les nouveaux baux disponibles à hauteur de 80 %, que ledit amendement a été adopté à l'unanimité,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

**DELIBERE :**

**Article 1** : Abroge le règlement du 18 décembre 2019.

**Article 2** : Approuve le nouveau règlement des jardins familiaux de la Ville de Puteaux ci-annexé, et précise qu'il sera d'application immédiate.

**Article 3** : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau règlement ainsi que tout acte y afférent.

**Question n°15 : Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat pluriannuelle avec Teragir relative au relais local Eco Ecole - Délibération n°DCM-2022-112 – Rapporteur : Mme Amsellem**

La ville de Puteaux a défini l'éducation à l'environnement et au développement durable comme un des axes prioritaires de sa politique en matière de sensibilisation à l'environnement.

Dans ce cadre, la ville de Puteaux encourage les établissements scolaires à s'engager dans des démarches en faveur du Développement Durable, et à s'intéresser notamment au Programme International d'Education au Développement Durable développé en France depuis 2005 par l'association Teragir qui a pris la suite de l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (of-FEEE).

Cette association a développé le label Eco-Ecole récompensant chaque année les établissements scolaires exemplaires de la ville. Tous les établissements ont d'ores et déjà été labélisés sur le territoire de la ville. Depuis plusieurs années, la Ville accompagne ces établissements dans la mise en œuvre de ce programme en étant Relais Local Eco-Ecole.

Cette convention de partenariat pluriannuelle (2022-2027) permet de renouveler l'engagement de la ville en tant que Relais Local de l'association Teragir pour le programme Eco-Ecole à l'échelle de la ville. Elle n'empporte aucune incidence financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle Relais Local Eco-Ecole avec l'association Teragir.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pluriannuelle Relais Local Eco-Ecole ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur Dubail demande si l'association a prévu des interventions spécifiques dans les écoles.

Madame le Maire indique que les objectifs sont centrés autour de thématiques diverses des thématiques comme l'alimentation, les déchets, la santé et la solidarité sont au programme et expose des actions concrètes qui sont en lien avec la labélisation comme les tables de tri, les capteurs de la qualité de l'air ou le concours de la fourchette d'or. Elle souligne que cette initiative permet d'engager les établissements scolaires dans une démarche de développement durable.

- Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** la convention de partenariat pluriannuelle 2022-2027 Relais Local Eco-Ecole entre la ville et l'association Teragir, **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pluriannuelle Relais Local Eco-Ecole ainsi que tout acte y afférent.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association de type Loi 1901 de l'association Teragir ;

Vu la délibération n°DCM-2019-155 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 conventionnant avec l'association Teragir pour la période 2019-2022 ;

Vu la délibération n°DCM-2020-109 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 portant lancement de la démarche Agenda 2030 ;

Vu la convention de partenariat pluriannuelle 2022-2027 Relais Local Eco-Ecole ci-annexée ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre son implication dans le déploiement d'une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable, par le biais d'une sensibilisation des établissements scolaires et en devenant Relais Eco-Ecole ;

Considérant que l'accompagnement déployé depuis plusieurs années par Teragir permet un partage de bonnes pratiques, de sensibiliser les écoles et de mettre en place des actions réelles en matière environnementale ;

Vu le rapport de présentation ci annexé ;

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Approuve la convention de partenariat pluriannuelle 2022-2027 Relais Local Eco-Ecole entre la ville et l'association Teragir.

**Article 2 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pluriannuelle Relais Local Eco-Ecole ainsi que tout acte y afférent.

**Question n°16 : Approbation du règlement des médiathèques et ludothèques de la ville de Puteaux - Délibération n°DCM-2022-113 – Rapporteur : Mme Soulaine**

Le réseau des médiathèques compte trois sites : Palais de la médiathèque, Médiathèque Jules Verne, Médiathèque Bellini. Elles accueillent librement et sans restriction un public très diversifié et de tous âges. La ville de Puteaux va prochainement ouvrir une ludothèque composée de deux espaces dédiés l'un à l'accueil des 3-8 ans et l'autre à tous les publics à partir de 8 ans.

L'actuel règlement intérieur de ces espaces culturels définit les règles de fonctionnement qui s'appliquent aux usagers en précisant notamment les conditions d'accès et les règles de sécurité ainsi que les conditions de prêts applicables.

Le règlement actuellement en vigueur adopté en 2015 ne comprend pas de dispositions concernant la ludothèque. Compte tenu de l'évolution des pratiques, de la réouverture et agrandissement de la ludothèque, il est nécessaire d'adapter certaines dispositions du règlement actuellement en vigueur pour y soumettre la ludothèque et préciser les règles de prêts.

Ces actualisations et modifications permettront de garantir le bon fonctionnement du service public et de permettre aux usagers de bénéficier d'un règlement adapté et conforme aux évolutions de l'environnement des médiathèques et ludothèques de la ville.

A ce titre il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger le règlement intérieur des médiathèques adopté par la délibération du Conseil Municipal n°86 du 8 octobre 2015
- d'approuver le nouveau règlement des Médiathèques et Ludothèques ci-annexé .
- de prendre acte de son application immédiate
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau règlement ainsi que tout acte y afférent

*Retour de M. Lotteau*

- Le Conseil, à l'unanimité, **abroge** le règlement intérieur des médiathèques adopté par la délibération du Conseil Municipal n°86 du 8 octobre 2015, **approuve** le règlement des Médiathèques et Ludothèques ci-annexé, **prend acte** de son application immédiate, **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau règlement ainsi que tout acte y afférent.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°86 du 8 octobre 2015 portant adoption du règlement intérieur médiathèques ;

Vu le règlement intérieur des Médiathèques en vigueur approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement des Médiathèques et Ludothèques afin notamment de modifier certaines dispositions concernant la ludothèque, ainsi que des mises à jour concernant les règles de prêts ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger le règlement intérieur des médiathèques approuvé le 8 octobre 2015 ;

Vu le projet de règlement ajusté ci-annexé ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Abroge le règlement intérieur des médiathèques adopté par la délibération du Conseil Municipal n°86 du 8 octobre 2015.

**Article 2 :** Approuve le règlement des Médiathèques et Ludothèques ci-annexé.

**Article 3 :** Prend acte de son application immédiate.

**Article 4 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau règlement ainsi que tout acte y afférent.

**Vœux déposés :**

**Vœu n°1 présenté par M. Dubail pour le groupe Puteaux la Transition « Fresque du climat » - Délibération n°DCM-2022-114**

Considérant que la France s'est engagée à réduire de 40 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030.

Considérant que de nombreux experts et citoyens pensent qu'il est urgent que l'ensemble des élus prennent connaissance aujourd'hui des études produites par le GIEC et soient sensibilisés aux enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

Considérant que les élus locaux devraient exercer leur mandat en connaissance des enjeux climatiques et des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050, que la France s'est fixée.

Considérant que le dispositif le "Mandat du Climat", lancé par l'Association la Fresque du Climat a décidé est justement dédié à la compréhension des causes du changement climatique et les conséquences sur un territoire et calibré pour les élus afin de mieux cibler l'action municipale.

Considérant que de nombreuses villes françaises ont déjà réalisé cet exercice dont plusieurs villes franciliennes telles qu'Issy-les-Moulineaux, Clamart, Suresnes, La Garenne Colombe ou encore Courbevoie. Ces villes ont pu témoigner de la qualité et de la pertinence de cet atelier, tant sur le fond (qualité scientifique) que sur la forme (dispositif d'animation en intelligence collective).

Considérant que c'est un atelier scientifique, collaboratif et créatif conçu pour sensibiliser les élus, sans induire de solution "toute faite" et inciter à la co-élaboration de solutions au plan local et intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

s'engage à organiser une formation des élus sur le climat en 2022 en prenant contact avec l'équipe au service des collectivités via : <https://www.mandatduclimat.fr>

s'engage également à étendre cette formation à tous les services de la ville le désirant, notamment ceux en relation avec des politiques d'urbanisme, de mobilité, d'alimentation et de commande publique.

Puteaux la Transition

Madame le Maire précise que le 18 septembre lors des journées du patrimoine et de la nature une fresque du climat sera mise en place comme indiqué sur le site de la ville. Elle invite les élus à s'y rendre. La formation des agents de la Ville se fait en interne par la directrice du développement durable. Madame le Maire donne un avis défavorable à ce vœu, car des actions sont déjà en cours de réalisation par la Ville.

Monsieur Dubail espère que l'ensemble des élus du Conseil Municipal sera présent et maintient la demande de vote du vœu de son groupe car les actions ne sont pas encore réalisées par la Ville de Puteaux.

*Sorties de Mme Souleine et de Mme Menard*

- Le Conseil, par **33 voix contre** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Franchi, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, Mme Girard, M. Cavaye, Mme Madrid, M. Caumont, M. Bernasconi, M. Guillerot, Mme Tropenat, Mme Couder, M. Moreau-Luchaire, M. Marchioni qui a donné mandat à M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Messaoudene, M. Bouchindhomme qui a donné mandat à Mme Messaoudene, M. Sturbois, M. Malevergne, Mme Andre, Mme Renouf qui a donné mandat à Mme Andre, Mme Cazenave, M. Rousset, Mme Lebreton, M. Pinsard qui a donné mandat à Mme Lebreton, Mme Karotchi, Mme Hermann qui donne mandat à Mme Karotchi, M. Gouin, Mme Zerhouni, M. Metivier, Mme Lamberti qui donne mandat à M. Metivier, M. Lotteau) et **6 voix pour** (M. Canto, M. Hautbourg, Mme Brument qui a donné mandat à M. Hautbourg, M. Loe Mie, M. Dubail, M. Poezevara) **repousse** le vœu « Fresque du climat » présenté par M. Dubail pour le groupe « Puteaux la transition » car la Ville de Puteaux a déjà mis en place plusieurs actions de sensibilisation sur les problématiques liées au climat, organise une fresque du climat le 18 septembre pour les habitants dans le cadre des Journées du Patrimoine et qu'une formation des élus et des services municipaux est envisagée.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, et notamment l'article 19,

Vu le vœu ci-annexé présenté en séance par M. Dubail relatif à la Fresque du climat,

Considérant que la Ville de Puteaux a déjà mis en place plusieurs actions de sensibilisation sur les problématiques liées au climat,

Considérant que la Ville de Puteaux organise une fresque du climat le 18 septembre pour les habitants dans le cadre des Journées du Patrimoine,

Considérant qu'une formation des élus et des services municipaux est envisagée,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

#### **DELIBERE :**

**Article 1 :** Repousse, par **33 voix contre** et **6 voix pour** le vœu présenté par M. Dubail.

Considérant l'intérêt de notre municipalité pour la condition animale,

Considérant les préoccupations grandissantes des Françaises et des Français au sujet de la condition animale,

Considérant le consensus scientifique qui établit la richesse émotionnelle, la complexité de la vie sociale et la capacité à ressentir la souffrance des poissons,

Considérant la tribune publiée par Libération le 24/03/2017([https://www.liberation.fr/debats/2017/03/24/prendre-au-serieux-les-interets-des-poissons\\_1558045/](https://www.liberation.fr/debats/2017/03/24/prendre-au-serieux-les-interets-des-poissons_1558045/)) par dix universitaires scientifiques nous appelant à prendre au sérieux les intérêts des poissons,

Considérant la tribune publiée par Le Monde le 26/07/2022 ([https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/07/26/peche-de-loisir-une-reglementation-permettant-de-reduire-la-souffrance-des-poissons-est-indispensable\\_6136149\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/07/26/peche-de-loisir-une-reglementation-permettant-de-reduire-la-souffrance-des-poissons-est-indispensable_6136149_3232.html)) signée par des associations de protection animale et Matthieu Ricard nous appelant à interdire la pêche au vif et ainsi poser des limites à la pratiques de la pêche de loisir,

Considérant que la pêche au vif consiste à utiliser un animal vertébré vivant comme appât, généralement un poisson, en le transperçant par un hameçon dans le dos ou dans la bouche, Considérant que la pêche au vif provoque une longue souffrance intense au poisson appât appelé vif par les manipulations, l'hameçon planté dans le corps,

Considérant que les conditions de transport et de détention des vifs sont souvent déplorables d'un point de vue sanitaire et ne répondent aux exigences du bien-être animal (surpopulation, petits volumes d'eau mal oxygénés...),

Considérant que cette pratique de pêche tue deux fois plus de poissons (le vif et son prédateur) que la pêche qui n'a pas recours à des appâts vivants,

Considérant que lorsque les vifs poissons proviennent d'autres plans d'eau, les risques de transmission de pathogènes aux poissons sauvages sont élevés,

Considérant que la pêche au vif peut constituer une pollution génétique par voie d'introduction d'espèces dans des milieux d'où elles ne sont pas indigènes. Ces invasions biologiques peuvent être le fait d'espèces exotiques dites envahissantes provenant de l'étranger ou participant à la dispersion d'espèces françaises dans des lacs et cours d'eau du territoire français d'où elles ne sont pas indigènes.

Considérant que la pêche au vif est une pratique déjà interdite dans plusieurs pays européens dont l'Allemagne, l'Autriche, l'Écosse, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Irlande et la Suisse,

Considérant l'article L214-3 du Code rural : "Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité." Considérant l'article 515-14 du Code civil : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité».

Considérant l'article 521-1 du Code pénal: "Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende."

Considérant l'article R655-1 du code pénal : « le fait, sans nécessité, publiquement ou non, de donner volontairement la mort à un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe ».

Considérant que la pêche au vif est une pratique de pêche de loisir parmi tant d'autres,

Considérant que la commune de Puteaux dispose sur son territoire d'un large bord de Seine, plan d'eau géré par

la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ajoute une clause visant à ne pas autoriser la pêche au vif dans les conventions existantes entre la Ville de Puteaux et les AAPPMA ;

Demande au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté d'interdiction de la pêche au vif sur le territoire de Puteaux;

Demande au Gouvernement une réglementation nationale visant l'interdiction de la pêche au vif (utilisation d'animal vertébré vivant comme appât).

Madame le Maire partage pleinement les préoccupations mentionnées par le vœu et donne un avis favorable. Madame le Maire indique avoir été sollicitée par l'association Paris Animaux Zoopolis et envisageait d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

*Retours de Mme Souleine et de Mme Menard  
Départs de M. Cavayé et de M. Hautbourg*

- Le Conseil, à l'**unanimité**, adopte le vœu « contre la Pêche au vif » présenté par M. Loe Mie pour le groupe « Puteaux la transition »

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, et notamment l'article 19,

Vu le vœu ci-annexé présenté en séance par M. Dubail relatif à la pêche au vif,

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Considérant l'intérêt du Conseil Municipal pour la condition animale,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

**DELIBERE :**

**Article 1:** Adopte, à l'unanimité, le vœu présenté par M. Loe Mie.

**Vœu n°3 présenté par M. Poezevara pour le groupe Le Printemps Putéolien « Pour l'hébergement de personnes en difficulté au sein de la résidence des trois hameaux de Ploemeur » - Délibération n°DCM-2022-116**

Les difficultés d'accès au logement sont l'une des conséquences majeures des inégalités en France. Les étudiantes et étudiants, les familles monoparentales, les personnes âgées, les jeunes foyers, les réfugiés... Des populations de plus en plus importantes souffrent de cette situation.

Le confort des plus aisés ne doit pas cacher le nombre de personnes à la recherche de logements, à mettre en regard du nombre de logements vides ou mis en location sur des plateformes Internet. Si le tourisme est un facteur économique dont nous savons tenir compte, ses dérives financières nous interpellent cependant. Le marché immobilier tendu nous oblige à chercher des solutions alternatives équitables.

Aussi, nous, élus de Puteaux et Ploemeur, nous engageons à conjuguer le tourisme à la vie sociale et humanitaire. Nous en faisons le vœu commun, dans nos deux communes qui partagent territoire et propriété.

Nous demandons l'ouverture des logements de la résidence des Trois Hameaux, propriété de la ville de Puteaux à Ploemeur, à la location pour les publics en difficulté, lorsque celle-ci n'est pas proposée à la location estivale, soit de septembre à fin mai. Ce dispositif est ambitieux, mais la ville de Ploemeur, épaulée par des associations locales, pourra se mettre au service de sa gestion et de son organisation.

L'heure n'est plus aux logements vides. Ensemble, ville de Puteaux et de Ploemeur, nous nous associons pour que, cet hiver, il n'y ait plus personne dehors

Monsieur Poezevara indique que le même vœu sera présenté au prochain Conseil Municipal de Ploemeur par une conseillère municipale.

Madame le Maire s'interroge sur le vœu proposé, car il consisterait à précariser davantage les personnes à la recherche de logement en prévoyant une durée d'hébergement très courte et pense préférable de trouver des endroits pérennes plutôt que de changer systématiquement leur lieu d'habitation.

Madame le Maire indique qu'en-dehors de la période estivale, les classes transplantées sont mises en place. De plus, le lieu est utilisé par des associations sportives comme le Rugby ou le Golf, des associations locales ou pour des événements festifs rendant le site occupé les trois quart de l'année. Elle ajoute que le Maire de Ploemeur n'a pas sollicité la Ville.

- Le Conseil, par **35 voix contre** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Franchi, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, Mme Girard, Mme Madrid, M. Caumont, Mme Soullaine, M. Gahnassia qui a donné mandat à Mme Soullaine, M. Bernasconi, M. Guillerot, Mme Tropenat, Mme Couder, Mme Menard, M. Moreau-Luchaire, M. Marchioni qui a donné mandat à M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Messaoudene, M. Bouchindhomme qui a donné mandat à Mme Messaoudene, M. Sturbois, M. Malevergne, Mme Andre, Mme Renouf qui a donné mandat à Mme Andre, Mme Cazenave, M. Rousset, Mme Lebreton, M. Pinsard qui a donné mandat à Mme Lebreton, Mme Karotchi, Mme Hermann qui donne mandat à Mme Karotchi, M. Gouin, Mme Zerhouni, M. Metivier, Mme Lamberti qui donne mandat à M. Metivier, M. Lotteau), **3 voix pour** (M. Loe Mie, M. Dubail, M. Poezevara) et **1 abstention** (M. Canto) **repousse** le vœu « Pour l'hébergement de personnes en difficulté au sein de la résidence des trois hameaux de Ploemeur » présenté par M. Poezevara pour le groupe « Le Printemps Putéolien » car, hors période estivale, le centre de vacances fait l'objet de travaux de modernisation des bungalows ou accueille des colonies et classes transplantées. De plus, la Ville de Ploemeur, des associations et des particuliers sollicitent également la Ville de Puteaux pour la mise à disposition du centre pour des événements. Par ailleurs, la Ville de Puteaux n'a pas été sollicitée par la Ville de Ploemeur pour mettre des logements de la résidence à disposition de personnes en difficulté. Enfin, la mise à disposition sollicitée dans le vœu présenté ne pourrait être que temporaire et ne répond pas à la volonté de stabilité d'accueil de ces familles.



**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, et notamment l'article 19,

Vu le vœu ci-annexé présenté en séance par M. Poezevara relatif à l'hébergement de personnes en difficulté au sein de la résidence des trois hameaux de Ploemeur,

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Considérant que, hors période estivale, le centre de vacances fait l'objet de travaux de modernisation des bungalows ou accueille des colonies et classes transplantées,

Considérant que la Ville de Ploemeur, des associations et des particuliers sollicitent également la Ville de Puteaux pour la mise à disposition du centre pour des événements,

Considérant que la Ville de Puteaux n'a pas été sollicitée par la Ville de Ploemeur pour mettre des logements de la résidence à disposition de personnes en difficulté,

Considérant que la mise à disposition sollicitée dans le vœu présenté ne pourrait être que temporaire et ne répond pas à la volonté de stabilité d'accueil de ces familles,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Repousse, par **35 voix contre, 1 abstention et 3 voix pour** le vœu présenté par M. Poezevara.

**Vœu n°4 présenté par M. Poezevara pour le groupe Le Printemps Putéolien « Création d'une station Vélib dans le haut de Puteaux » - Délibération n°DCM-2022-117**

Les Vélib ont fait leur retour (attendu !) il y a quelques mois dans le bas de Puteaux. Malheureusement, comme souvent, le haut de la ville est délaissé, les deux stations étant installées rues Soljenitsyne et rue du 8 mai 1945, soit quasiment au niveau des quais.

L'argument du dénivelé, souvent évoqué pour refuser la création d'une station dans le haut de Puteaux, est désormais obsolète, Vélib proposant également des vélos à assistance électrique.

C'est pourquoi, à travers l'adoption de ce vœu, le Conseil Municipal soutient la création d'une troisième station Vélib sur notre territoire, aux abords de la rue Marcelin Berthelot, ainsi que dans le quartier des Bergères une fois les nouveaux habitants et nouvelles habitantes installés.

Madame le Maire indique avoir toujours défendu la création d'une station Vélib dans ce quartier en particulier dans l'écoquartier des bergères et informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours de réalisation.

Monsieur Ballet indique qu'il existe une véritable incertitude quant à l'équilibre financier des stations Vélib, avec un coût qui peut être multiplié par quatre ou cinq suite au contentieux avec le groupe Bolloré et regrette les difficultés rencontrées avec les équipes Vélib qui complexifient la réalisation d'un tel projet.

- Le Conseil, **à l'unanimité, adopte** le vœu « Création d'une station Vélib dans le haut de Puteaux » présenté par M. Poezevara pour le groupe « Le Printemps Putéolien »

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, et notamment l'article 19,

Vu le vœu ci-annexé présenté en séance par M. Poezevara relatif à la création d'une station Vélib dans le haut de Puteaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Adopte, à l'unanimité le vœu présenté par M. Poezevara.

Ont été entendues les questions orales suivantes :

**Question orale n°1 : Sente Marius Jacotot (Ensemble pour Puteaux – rapporteur : M. Canto)**

« Les promesses n'engagent que ceux qui y croient » comme avait coutume de dire votre parrain Charles Pasqua, Madame le Maire. C'est exactement le ressenti des riverains de l'opération haussmannienne et du quartier République, quand ils ont découvert que fin juillet, quand la vigilance de chacun était relâchée par la période estivale ; un nouveau permis de construire était délivré pour 42 logements et sept maisons de ville entre le 113 rue de la République et le 27-31 rue Marius Jacotot. 4877 m<sup>2</sup> de surface thermique nouvelle sur un foncier de moins de 1 800 m<sup>2</sup>.

A l'heure du réchauffement climatique ou dans les centres-villes déjà bétonnés la température peut atteindre parfois 40 °C, les Putéoliens découvrent une huitième opération immobilière dans le quartier République qui se surdensifie et qui réduit encore l'opportunité d'une respiration végétalisée. Pourtant,, votre projet de belle trouée verte avec des arbres de hautes tiges qui figuraient dans votre propagande électorale n'a malheureusement pas perduré.

L'emplacement réservé n°19 au bénéfice de la Ville prévoit pourtant au PLU à cet endroit une sente piétonne publique végétalisée d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>. Cet aménagement urbain est parfaitement justifié et utile au piéton afin de rejoindre la rue Marius Jacotot sans être obligé de contourner les rues Anatole France ou Roussel. À la place, en consultant la notice paysagère du permis de construire, on découvre une petite venelle définie comme artère permettant d'accéder au logement et un mini square défini comme « espace de contemplation visible depuis les étages incitant à la détente et au calme ». Certes, le promoteur Verrecchia mérite d'être encouragé puisqu'il a le courage de s'attaquer à l'immeuble insalubre 1-3 rue Marius Jacotot, mais est-ce une raison suffisante pour saborder notre projet municipal de sente végétalisée au profit des jardins privés des futures maisons de ville.

Il y a d'ores et déjà, vous le savez, une réaction vive du quartier avec une pétition qui circule et a d'ailleurs recueilli plus de 200 signatures dont la mienne.

Mais dès à présent, je voudrais poser une question apparente :

Sans modification ni révision du PLU comment le permis de construire peut-il délivrer avec cette servitude une affectation publique prédéterminée ?

Deuxième question, la commune a-t-elle des engagements fermes du promoteur quant à la cession de cette future sente à la collectivité. Si ce n'est pas le cas quelle organisation juridique : une division volumétrique ?

Une convention de servitude de passage publique avec les futurs copropriétaires ?

Quelles seront les modalités d'usage de ce passage notamment les horaires d'ouverture ?

Madame le Maire indique que seules 73 personnes ont signé cette pétition. Madame le Maire précise qu'un seul occupant est au 113.

Concernant la modification du PLU, Madame le Maire indique que le permis de construire est instruit sur la base de la modification n°2 du PLU et non la modification n°3, car le promoteur est titulaire d'un certificat d'urbanisme qui date du 7 juin 2021 et a pour fonction de cristalliser les droits qui sont applicables sur un terrain pour une période de 18 mois ce qui est le cas du présent permis. La modification n°3 relative à la sente piétonne a été votée en septembre 2021, soit une date ultérieure et ne peut s'appliquer.

Madame le Maire confirme que la sente existera, elle permettra d'aller de la rue Marius Jacotot à la rue de la République, elle sera située à un autre endroit permettant aux maisons d'être mieux orientées. Un portail sera prévu et le passage pourra être fermé la nuit, les horaires seront calqués aux ouvertures des parcs et jardins de la Ville.

---

**Question orale n°2 : Politique de sobriété à Puteaux (Puteaux la transition – rapporteur : M. Dubail)**

La guerre en Ukraine met en tension l'approvisionnement français en gaz et en pétrole. Dans un contexte d'embargo européen sur ces deux ressources, de tension du réseau électrique français d'une part et de l'impossibilité de prévoir le contexte météorologique de cet hiver d'autre part, la France peut se retrouver avec des pénuries de carburants, de gaz, voire manquer d'électricité. Imaginez des scénarios de délestages de 2 heures dans certaines parties de notre territoire. Pour le moment 4 niveaux de réponse graduée sont sur la table : mesures de sobriété, sobriété renforcée, rationnement et en dernier recours, coupures tournantes si l'équilibre du réseau est vraiment menacé.

Réduire sa consommation d'énergie signifie à court terme éviter la crise énergétique et à moyen terme retrouver de la souveraineté, retrouver du pouvoir d'achat mais surtout réduire son empreinte sur la planète. La France devra se mettre au diapason de la sobriété énergétique.

Si la nécessité d'une sobriété a été longtemps reportée à Puteaux, nous devons maintenant agir. Notre ville doit prendre sa part dans cet effort collectif. Nous rappelons presque à chaque Conseil Municipal le besoin que notre collectivité s'engage dans un grand plan de rénovation thermique des bâtiments, de soutenir les foyers puteoliens dans les transformations du parc bâti, d'engager un plan de mobilité propre, d'étudier la possibilité de mettre en place des EnR sur notre territoire.

Face à l'augmentation des prix de l'énergie et de la réduction de nos approvisionnements, quel impact cette augmentation a sur les dépenses publiques de Puteaux ? Quelles actions prévoyez-vous de mettre en place pour contribuer à l'effort collectif de 10% d'économies d'énergie ? Que prévoyez-vous de mettre en place pour encourager l'ensemble des puteoliens à la réduction des consommations d'énergie et à impulser une évolution des comportements sur le long terme ? Quel plan de sobriété allez-vous engager ?

Vincent Dubail

Madame le Maire indique avoir répondu à cette question en début de séance. Madame le Maire précise que plusieurs actions sont mises en place et salue le travail de Madame Amsellem dans le cadre du défi famille dont l'objectif est de diminuer sa consommation de 8 % par foyers une cinquantaine de familles sont volontaires.

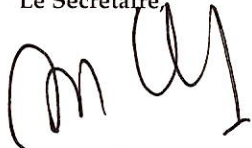
Madame le Maire indique que des actions seront menées à la Métropole avec la désignation de représentant et annonce inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal une aide aux personnes pour se doter d'appareil d'électroménagers à basse consommation d'énergie.

Enfin, Madame le Maire indique avoir échangé avec le Maire de Courbevoie pour faire en sorte que les tours de la Défense soient éteintes entre 1h et 7h du matin.

Après avoir abordé tous les sujets prévus à l'ordre du jour et en l'absence d'autres remarques ou interventions  
Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2022.

La séance est levée à 11h54.

Le Secrétaire,



Madame Anne-Marie AMSELLEM  
Adjoint au Maire

Le Président,



Joëlle CECCA DI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°4**

**ADOPTION DE LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT  
POUR LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE  
ALIMENTAIRE**

**ADOPTION DE LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LE  
GASPILLAGE ALIMENTAIRE**

Engagée dans la préservation de l'environnement, Puteaux a de longue date mis en place des actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, la Ville a mis en place :

- des tables de tri dans toutes les écoles primaires et au restaurant municipal,
- la collecte des biodéchets sur les marchés à partir du 16 octobre,
- le challenge antigaspi entre écoles primaires qui récompense par la "Fourchette d'Or" l'école qui gaspille le moins chaque année,
- le dispositif "Appétit de moineau / Faim de Loup" permet à l'enfant de chaque école primaire via une carte illustrée d'indiquer s'il a une grande ou petite faim,
- le soutien au compostage et lombricompostage individuel ou en pied d'immeuble
- la sensibilisation du grand public par deux défis écocitoyens "Maison zéro déchet" et "Défi Alimentation", programmes qui réunissent une cinquantaine de foyers par édition, et qui abordent la thématique du gaspillage alimentaire.

La Ville souhaite aujourd'hui réaffirmer son engagement en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et s'inscrire dans la démarche déployée par la Ville de Courbevoie, investie elle aussi dans cette action.

La Ville de Puteaux, qui intervient déjà contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires, s'engage ainsi à une démarche en plusieurs étapes permettant d'élargir et renforcer le périmètre de ses actions dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès d'un large public. Ainsi, suite à la sensibilisation des artisans et commerçants, la démarche de charte sera étendue aux restaurants ainsi qu'au Centre Hospitalier Rives de Seine qui est déjà engagé avec Courbevoie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la déclaration d'engagement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire ci-annexée,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite déclaration d'engagement ainsi que tout document y afférent.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-109 du conseil municipal du 30 septembre 2020 portant lancement de la démarche « agenda 2030 »,

Vu la déclaration d'engagement ci-annexée,

Considérant l'engagement de la ville sur les questions environnementales, et en particulier ses actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire d'ores et déjà mises en œuvre,

Considérant la démarche de la ville de Courbevoie et la signature de sa charte d'engagement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire en février 2021,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

### DELIBERE :

**Article 1 :** Adopte la déclaration d'engagement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire ci-annexée qui sera déployée auprès d'autres publics tels que les restaurants et les établissements hospitaliers.

**Article 2 :** Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite déclaration d'engagement ainsi que tout document y afférent.

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## **Déclaration d'Engagement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire**

Chaque année, en France, près de 10 millions de tonnes de nourritures consommables sont gaspillées, soit l'équivalent de 150 kg/habitant/an. Au niveau individuel, chaque foyer jette en moyenne 20 kg de nourriture par an, dont 7 kg de produits emballés.

Engagée dans la préservation de l'environnement, Puteaux a depuis plusieurs années mis en place des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Elle a été récompensée pour l'ensemble de ses actions dans ce domaine par la Marianne d'Or du développement durable en 2019.

Dans le cadre de l'objectif zéro gaspillage alimentaire, la ville a mis en place :

- Des tables de tri dans toutes les écoles primaires et au restaurant municipal
- La collecte des biodéchets sur les marchés à partir du 16 octobre
- Le challenge antigaspi entre écoles primaires qui récompense par la « Fourchette d'Or » l'école qui gaspille le moins chaque année
- Le dispositif « Appétit de moineau / Faim de Loup » permet à l'enfant de chaque école primaire via une carte illustrée d'indiquer s'il a une grande ou petite faim.
- Le soutien au compostage et lombricompostage individuel ou en pied d'immeuble
- La sensibilisation du grand public par deux défis écocitoyens « Maison zéro déchet » et « Défi Alimentation », programmes qui réunissent une cinquantaine de foyers par édition, et qui abordent la thématique du gaspillage alimentaire.

La ville de Puteaux souhaite soutenir et rejoindre la démarche de la ville de Courbevoie qui a adopté une charte d'engagement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire signée par tous les commerçants alimentaires le 3 février 2021. Aujourd'hui, depuis le début de la démarche, 200 000 repas ont ainsi été sauvés.

Cette charte contient 8 domaines d'action : lutte contre le gaspillage alimentaire / réduction des emballages / réduction et meilleure gestion des déchets / solidarité / économie circulaire et réemploi / sensibilisation / réduction de la consommation énergétique et d'eau / mobilité. Les commerçants et artisans s'engagent sur des actions au choix parmi les 40 actions proposées par la charte.

La ville de Puteaux s'engage ainsi à une démarche en plusieurs étapes permettant d'élargir et renforcer le périmètre de ses actions dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès d'un large public. Ainsi, suite à la sensibilisation des artisans et commerçants, la démarche de charte sera étendue aux restaurants ainsi qu'au Centre Hospitalier Rives de Seine.



Il sera demandé aux représentants des magasins alimentaires, en partenariat avec la ville, de s'engager à mener diverses actions autour des axes suivants :

- 1) Donner les invendus alimentaires à l'épicerie sociale du CCAS ou à d'autres associations putéoliennes
- 2) Appliquer des promotions anti-gaspillage alimentaire notamment pour les produits proches de la date limite de consommation
- 3) Proposer de la vente en vrac ou à l'unité afin d'adapter les quantités achetées et réduire les emballages
- 4) Appliquer des réductions sur des produits qui se vendent difficilement, par exemple, opération « Fruits et légumes moches » sur les fruits et légumes non calibrés
- 5) Utiliser et promouvoir les applications antigaspi
- 6) Agir pour la valorisation des déchets (méthanisation, compostage, lombricompostage)

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°4**

**COMMUNICATIONS**

## COMMUNICATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
28/06/2022	DEM-2022-200	Autorisation d'occupation du domaine public résidence "Les Trois Hameaux" à Ploemeur
14/09/2022	DEM-2022-227	Mise à disposition de locaux de la résidence "Les Trois Hameaux" à Ploemeur hors période estivale
16/08/2022	DEM-2022-209	Fixation des tarifs d'accès aux équipements du Palais des sports et à ses activités
31/08/2022	DEM-2022-211	Fixation des tarifs d'accès à la piscine Marius Jacotot
16/09/2022	DEM-2022-212	11eme modification de la régie de recettes pour la billetterie et les spectacles de la Ville de Puteaux
23/09/2022	DEM-2022-215	Approbation de conventions de mises à disposition de parcelles de terrains à usage de "jardins familiaux » à titre précaire et révocable
21/09/2022	DEM-2022-217	
23/09/2022	DEM-2022-218	
28/07/2022	DEM-2022-222	
19/09/2022	DEM-2022-226	
30/09/2022	DEM-2022-220	Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux sis 6/8 rue Charles Lorilleux au bénéfice de l'Éducation Nationale
01/09/2022	DEM-2022-221	Approbation d'un bail commercial au 3 place du Théâtre
30/07/2022	DEM-2022-223	Approbation d'un bail dérogatoire sis 41 rue Delarivière Lefoullon
08/09/2022	DEM-2022-225	Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux sis 7 rue Voltaire à Puteaux
30/09/2022	DEM-2022-219	Fixation des tarifs des tennis municipaux
28/09/2022	DEM-2022-214	Fixation tarifs des classes d'environnement
29/09/2022	DEM-2022-230	Octrois de conventions temporaires du domaine public à l'occasion de l'évènement « Octobre Rose »
29/09/2022	DEM-2022-231	
29/09/2022	DEM-2022-232	
29/09/2022	DEM-2022-233	
29/09/2022	DEM-2022-234	
29/09/2022	DEM-2022-235	

29/09/2022	DEM-2022-236	
29/09/2022	DEM-2022-237	
29/09/2022	DEM-2022-238	
26/09/2022	DEM-2022-239	
29/09/2022	DEM-2022-240	
29/09/2022	DEM-2022-241	
29/09/2022	DEM-2022-242	
29/09/2022	DEM-2022-243	
29/09/2022	DEM-2022-244	
29/09/2022	DEM-2022-245	
29/09/2022	DEM-2022-246	
29/09/2022	DEM-2022-247	
29/09/2022	DEM-2022-248	
29/09/2022	DEM-2022-249	
29/09/2022	DEM-2022-250	
29/09/2022	DEM-2022-251	
29/09/2022	DEM-2022-252	
29/09/2022	DEM-2022-253	
23/09/2022	DEM-2022-254	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public à l'occasion du vide greniers organise par L'APAC
23/09/2022	DEM-2022-216	Résidence des Étudiants et Jeunes Apprentis, sis 45-47 rue des Pavillons : - N°72 : 280,68 + 24 € de provisions pour charges mensuelles du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 - N°31 : 263.60 € + 24 € de provisions pour charges mensuelles du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 - N°42 : 256,86 + 24 € de provisions pour charges mensuelles du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 - N° 33 : 286,29 € + 24 € de provisions pour charges mensuelles du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023 - N° 41 : 263,60 € + 24 € de provisions pour charges mensuelles du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023
14/09/2022	DEM-2022-224	
29/10/2022	DEM-2022-229	
01/10/2022	DEM-2022-255	
	DEM-2022-256	

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22-4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**AVENANTS**

<b>Date de notification</b>	<b>Objet</b>	<b>Attributaires</b>	<b>N° décisions</b>
31/08/2022	Avenant 4 au lot 1 du marché relatif aux travaux de reconstruction des tribunes des stades Léon Rabot et Paul Bardin (PF1901001)	COREDIF	DEM-2022-179
31/08/2022	Avenant 1 au lot 2 du marché relatif à la fourniture et pose de mobiliers divers dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la ludothèque (PF220502)	BBC FUSION	DEM-2022-180
12/09/2022	Avenant 1 relatif à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de vélostores sur le territoire de la commune de Puteaux (COD210200)	COLLECTIF VERT	DEM-2022-183

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22-4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**MARCHES PUBLICS**

<b>Date de Notification</b>	<b>Objet</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Estimation annuelle HT</b>	<b>N° Décisions</b>
01/09/2022	Fourniture et livraison de matériels de son, de lumière, de vidéo projection ainsi que l'outillage associés pour le Palais de la Culture et le Théâtre de la Ville de Puteaux	EMBASE SYSTÈME AUDIO	30 271,11 €		DEM-2022-177
07/09/2022	Prestations juridiques : assistance, conseil et représentation juridique (multi-attributaire) Lot n°1 : Prestations juridiques en matière de droit public général ; Lot n°2 : Prestations juridiques en matière de droit privé général et droit pénal ; Lot n°3 : Prestations juridiques en matière de droit public des affaires ; Lot n°4 : Prestations juridiques en matière d'urbanisme, de foncier et de domanialité Lot n°5 : Prestations juridiques en matière de droit de la communication et des NTIC Lot n°6 : Prestations juridiques en matière de droit de la fonction publique territoriale."	<b>Lot n°1</b> : ADAES ; CENTAURE AVOCATS et GOUTAL ALIBERT & Associés <b>Lot n°2</b> : LONQUEUE SAGALOVITSCH - EGLIE- RICHTERS & Associés ; CENTAURE AVOCATS et SEBAN & ASSOCIES <b>Lot n°3</b> : PEYRICAL & SABATTIER ASSOCIES ; CENTAURE AVOCATS ; GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES et ADMYS AVOCATS <b>Lot n°4</b> : GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES ; CABINET COUDRAY (mandataire) et THOME HEITZMANN, SCP SEBAN & Associés ; PEYRICAL & SABATTIER ASSOCIES et PARME AVOCATS <b>Lot n°5</b> : CENTAURE AVOCATS ; SCP SEBAN & Associés et ALAIN BENSOUSSAN <b>Lot n°6</b> : ADAES AVOCATS, CENTAURE AVOCATS et CABINET COUDRAY"	Les marchés sont traités à prix unitaires.	Les montants maximum annuels sont les suivants : <b>Lot 1 et 2</b> : 50 000 euros <b>Lot 3</b> : 90 000 euros <b>Lot 4</b> : 110 000 euros <b>Lot 5</b> : 40 000 euros <b>Lot 6</b> : 55 000 euros	DEM-2022-181
12/09/2022	Acquisition, mise en œuvre, accompagnement et maintenance d'une Gestion Electronique de Documents	INTIALO	Le marché est traité à prix mixtes Partie forfaitaire de 62 950 euros Partie à prix unitaires sur BPU	Montant maximum annuel de la partie à prix unitaires : 100 000 euros	DEM-2022-182

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22-4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**AGREMENTS DE SOUS-TRAITANCES**

<b>Date de notification</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Sous-traitant</b>	<b>Prestation sous-traitées</b>	<b>Montant HT</b>
31/08/2022	Acte spécial modificatif qui annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 25/03/2022 dans le cadre du marché relatif aux travaux d'exploitation maintenance, grosses réparations et (re) construction des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, situées sur le territoire de la commune de Puteaux	DERICHEBOURG ENERGIE EP	FERAT BAT	Terrassement tranchées rue Félix Pyat à Puteaux	0 euros
21/09/2022	Acte spécial portant acceptation et agrément du sous-traitant dans le cadre du marché relatif aux travaux neufs et gros entretien de voirie sur le territoire de la Commune de Puteaux	WATELET	MDC CAROTTAGE	Carottage et pose de mât/potelet/corbeille	5 179 euros

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°6**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR  
L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ÉLECTROMÉNAGER  
BASSE CONSOMMATION**



**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL  
ÉLECTROMÉNAGER BASSE CONSOMMATION**

La Ville de Puteaux démontre depuis plusieurs années son engagement en faveur de l'environnement par son inscription dans la démarche Agenda 21 (2013-2018), puis dans la démarche Agenda 2030 (depuis 2018). Sur les questions climatiques, la ville agit dans deux directions : réduction des consommations énergétiques des bâtiments municipaux d'une part, et sensibilisation du grand public d'autre part.

Les actions vers le grand public visent à aider les foyers à diminuer leurs consommations électriques et leurs émissions de gaz à effet de serre en les informant, leur expliquant et les accompagnant de manière pragmatique et ludique.

Dans le contexte de hausse des prix de l'énergie qui ont progressé de +63% selon l'INSEE entre le premier trimestre 2021 et le premier trimestre 2022, la ville de Puteaux souhaite accélérer le déploiement de son plan de sobriété énergétique tant dans les bâtiments et espaces publics qu'auprès des foyers putéoliens.

De façon directe, les produits énergétiques, c'est-à-dire gaz, électricité et produits pétroliers, représentent un poste de dépense important pour les ménages français, avec 8,9 % de leurs dépenses de consommation. La hausse de ces prix pèse donc directement sur le pouvoir d'achat des ménages.

De plus, la Ville de Puteaux souhaite encourager et soutenir toute action s'inscrivant dans une démarche de protection de l'environnement et de réduction de la consommation d'énergie.

C'est dans ce cadre que la Ville propose de mettre en place une aide financière pour les ménages putéoliens qui procéderaient à l'acquisition d'appareils électroménagers basse consommation : frigidaire, congélateur, lave-linge, lave-vaisselle, etc.

Cette aide correspondant au montant de l'acquisition d'un appareil électroménager basse consommation et plafonnée à 250 euros serait versée pour tout achat de ce type de matériel réalisé du 31 octobre au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'une aide financière à l'acquisition d'appareils électroménagers basse consommation à destination des ménages putéoliens qui en feraient la demande du 31 octobre au 31 décembre 2022 dans les conditions précisées dans le règlement joint à la présente délibération.
- d'approuver le règlement d'aide financière à l'achat d'un appareil électroménager basse consommation ci-annexé.

- de dire que cette aide correspondra au montant de l'acquisition d'un appareil électroménager basse consommation et plafonnée à 250 euros pour tout achat de ce type de matériel réalisé du 31 octobre au 31 décembre 2022; dans la limite d'un plafond total du dispositif de 10 000 €.
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dispositif.
- de dire que la dépense sera prélevée sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » du Budget Principal.

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements adoptés par la Commission européenne en 2019 relatifs à l'étiquetage énergétique des appareils électroménagers modifié à compter du 1er mars 2021,

Vu le formulaire de demande d'aide financière et son règlement ci-annexés,

Considérant que la Ville de Puteaux démontre depuis plusieurs années son engagement en faveur de l'environnement,

Considérant que la Ville de Puteaux souhaite accélérer le déploiement de son plan de sobriété énergétique tant dans les bâtiments et espaces publics qu'auprès des foyers puteoliens, encourage et soutient toute action s'inscrivant dans une démarche de protection de l'environnement et de réduction de consommation d'énergie,

Considérant que la mise en place d'une aide financière pour les ménages puteoliens qui procèderaient à l'acquisition d'appareils électroménagers de basse consommation permettrait à la Ville de Puteaux de réaliser ses objectifs précités,

Considérant la volonté de la ville d'accompagner les puteoliens dans la sobriété énergétique,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

### **DELIBERE :**

**Article 1er :** Approuve la mise en place d'une aide financière à l'acquisition d'appareils électroménagers basse consommation à destination des ménages puteoliens qui en feraient la demande du 31 octobre 2022 au 31 décembre 2022 dans les conditions précisées dans le règlement joint à la présente délibération.

**Article 2 :** Approuve le règlement d'aide financière à l'achat d'un appareil électroménager basse consommation ci-annexé.

**Article 3 :** Dit que cette aide correspondra au montant de l'acquisition d'un appareil électroménager basse consommation et plafonnée à 250 euros pour tout achat de ce type de matériel réalisé du 31 octobre 2022 au 31 décembre 2022, dans la limite d'un plafond total du dispositif de 10 000 €.

**Article 4 :** Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dispositif.

**Article 5 :** Dit que la dépense sera prélevée sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » du Budget Principal.

## Formulaire de demande d'aide financière à l'achat d'un appareil électroménager basse consommation

**LE DEMANDEUR** (une seule demande par foyer)

Je soussigné(e),

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**92 800 PUTEAUX**

**Adresse e-mail :**

**Téléphone :**

déclare avoir pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide financière pour l'aide à l'achat d'un appareil électroménager de basse consommation, et en accepte les conditions, y compris celles liées au traitement de mes données personnelles. Je m'engage à demeurer propriétaire du matériel subventionné pendant une période de trois ans au moins, à compter de la date d'achat.

**Appareil neuf concerné** (un seul appareil par demande) :

- réfrigérateur de classe A
- congélateur ou combiné réfrigérateur-congélateur de classe A
- lave-linge ou lave-linge séchant de classe A
- lave-vaisselle de classe A
- sèche-linge de classe A

**Date :**

**Signature du demandeur :**

**Pièces justificatives à joindre au formulaire de demande :**

- **Une copie d'une pièce d'identité du demandeur** (carte nationale d'identité, passeport, permis ou titre de séjour)
- **Une copie de la facture d'achat** de l'appareil électroménager établie au nom du demandeur
- **Une copie du certificat de classe énergétique** prouvant qu'il s'agit d'un appareil de classe A
- **Une copie du justificatif de domicile au nom du demandeur** (taxe d'habitation, taxe foncière, quittance de loyer, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité)
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** au nom du demandeur

Le formulaire complété et les pièces justificatives sont à transmettre par mail à [agenda2030@mairie-puteaux.fr](mailto:agenda2030@mairie-puteaux.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Service Environnement – Développement durable 131 rue de la République 92800 Puteaux.

Pour tout complément d'information, contactez le Service Environnement – Développement durable au 01 46 92 75 78.

### Protection des données personnelles

*Un traitement des données personnelles recueillies lors de la demande de subvention est mis en œuvre par la Mairie de Puteaux. Ce traitement vise la gestion des demandes de subventions. Les données personnelles sont conservées par le service développement durable pour une durée de 8 ans puis supprimées à la fin de cette période. Les données sont également conservées par le service financier pour une durée de 5 ans conformément aux obligations légales.*

*Les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ils peuvent contacter le Délégué à la protection des données personnelles et effectuer toutes demandes relatives à l'exercice de leurs droits à l'adresse postale : Mairie de Puteaux, service du délégué à la protection des données personnelles (DSI), 131 rue de la République, 92800 Puteaux ou à l'adresse mail suivante : [dpo@mairie-puteaux.fr](mailto:dpo@mairie-puteaux.fr)*

# Règlement d'aide financière à l'achat d'un appareil électroménager basse consommation

La Ville de Puteaux souhaite poursuivre son action en faveur de l'environnement et du développement durable, participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la limitation de la consommation électrique.

Dans cette perspective, il a été décidé d'encourager l'acquisition d'électroménager de basse consommation et d'inciter les résidents de Puteaux à modifier leur équipement en instituant un dispositif d'aide financière.

## Article 1. Objet du règlement et date d'entrée en vigueur

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Puteaux et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un appareil électroménager basse consommation ainsi que ses conditions d'octroi.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent pour toutes les acquisitions et demandes réalisées du 31 octobre au 31 décembre 2022 et dans la limite de la consommation des crédits alloués par le Conseil Municipal, soit 10 000 €.

## Article 2. Equipements éligibles et cas d'application

La subvention s'applique à l'achat d'un appareil électroménager neuf, de basse consommation, parmi les suivants :

- réfrigérateur de classe A
- congélateur ou combiné réfrigérateur-congélateur de classe A
- lave-linge ou lave-linge séchant de classe A
- lave-vaisselle de classe A
- sèche-linge de classe A

## Article 3. Engagements de la Ville de Puteaux

Sous réserve du respect des conditions définies à l'article 4 du présent règlement, la Ville de Puteaux verse au bénéficiaire une aide financière correspondante au montant de l'acquisition de l'équipement électroménager basse consommation acquis dans la limite de 250 €.

### Article 3.1 Date d'achat et période concernée par le dispositif

Les demandes doivent être soumises dans une période maximale de 12 mois après la date d'acquisition de l'équipement électroménager de classe A, qui devra avoir lieu du 31 octobre au 31 décembre 2022. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

## Article 4. Conditions d'éligibilité et engagements du bénéficiaire

Est éligible à l'aide financière pour l'acquisition d'un équipement électroménager neuf de base consommation toute personne physique majeure dont la résidence principale est située à Puteaux à la date de la demande, et n'ayant pas déjà bénéficié d'un soutien financier de la Ville de Puteaux pour l'acquisition d'un équipement électroménager au cours des huit (8) années précédant la demande.

Le matériel subventionné est destiné à l'usage personnel du foyer bénéficiaire. Une seule demande par foyer est autorisée. Toute demande concerne un seul appareil électroménager.

Le bénéficiaire s'engage à demeurer propriétaire de l'équipement, pendant une période de trois (3) ans au moins, à compter de la date d'achat de l'appareil. La revente à un tiers est par conséquent interdite pendant ce délai.

## Article 5. Constitution du dossier de demande de subvention et modalités de versement

Seules les demandes réputées complètes et adressées dans le délai fixé à l'article 3.1 du présent règlement seront instruites.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière dûment complété
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur (*carte nationale d'identité, passeport, permis ou titre de séjour*)

- Une copie de la facture d'achat de l'appareil électroménager établie au nom du demandeur
- Une copie du certificat de classe énergétique prouvant qu'il s'agit d'un appareil de classe A
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur (*taxe d'habitation, taxe foncière, quittance de loyer, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité*)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur

Le demandeur est informé par voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par virement bancaire.

#### **Article 6. Restitution de la subvention et sanction en cas de détournement**

Si l'équipement électroménager qui a fait l'objet d'une aide financière est revendu avant l'expiration du délai de trois (3) ans suivant sa date d'achat, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité du montant de la subvention à la Ville de Puteaux.

Le détournement de l'aide financière, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

#### **Article 7. Protection des données personnelles**

Un traitement des données personnelles recueillies lors de la demande d'aide financière est mis en œuvre par la Mairie de Puteaux. Ce traitement vise la gestion des demandes de subventions. Les données personnelles sont conservées par le service développement durable pour une durée de 8 ans puis supprimées à la fin de cette période. Les données sont également conservées par le service financier pour une durée de 5 ans conformément aux obligations légales.

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ils peuvent contacter le Délégué à la protection des données personnelles et effectuer toutes demandes relatives à l'exercice de leurs droits à l'adresse postale : Mairie de Puteaux, service du délégué à la protection des données personnelles (DSI), 131 rue de la République, 92800 Puteaux ou à l'adresse mail suivante : [dpo@mairie-puteaux.fr](mailto:dpo@mairie-puteaux.fr)

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°7**

**APPROBATION DE LA RÉTROCESSION DE VOIRIES  
RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ BOUYGUES  
IMMOBILIER AU PROFIT DE LA VILLE AU SEIN DU  
QUARTIER DES ARTS**

**APPROBATION DE LA RÉTROCESSION DE VOIRIES RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER AU PROFIT DE LA VILLE AU SEIN DU QUARTIER DES ARTS**

Le 29 juin 2017, la Commune de PUTEAUX a vendu à la Société BOUYGUES IMMOBILIER les parcelles cadastrées section AB n° 41 et 60 situées rue et passage Voltaire, dans le cadre de l'aménagement du quartier Voltaire.

Pour la réalisation de son programme immobilier, BOUYGUES IMMOBILIER a acquis d'autres parcelles cadastrées à la section AB,159 et 161 et a obtenu un permis de construire valant division portant sur l'ensemble de celles-ci.

Il a été mentionné dans ce permis qu'il serait cédé à la Ville de PUTEAUX les voiries construites sur une partie de la parcelle section AB n° 159 (à diviser) et sur la parcelle section AB n°41, après leur achèvement.

C'est dans ce cadre que la Société BOUYGUES IMMOBILIER a déposé en mairie le 10 février 2021, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et a demandé à la Ville d'acquiescer ces voiries et espaces publics, (matérialisés en bleu par le lot B sur le plan, ci-annexé, du géomètre expert CTB en date de juillet 2017) pour une superficie d'environ 1 253,20 m<sup>2</sup>.

De plus, à la date du transfert de propriété, les différentes servitudes de passage (piétons, véhicules, de canalisations et réseaux divers) consenties au profit de BOUYGUES IMMOBILIER deviendront caduques en raison de leurs intégrations dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession à la Commune des voiries réalisées sur l'emprise d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 159 (à diviser) et la parcelle cadastrée section AB n°41, d'une superficie totale d'environ 1253,20 m<sup>2</sup>, matérialisé sur le plan en bleu par le lot B du plan de division en date de juillet 2017, aux conditions suivantes :
  - o La cession par acte authentique interviendra après achèvement des voiries et des réseaux, et après constatation par les services de la Ville du bon état des ouvrages concernés,
  - o La cession devra s'effectuer moyennant le prix symbolique d'un euro non versé,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.



## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 431-24,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2016 votant la rétrocession à l'euro symbolique de la voirie par la Ville à la Société Bouygues Immobilier,

Vu le permis de construire n° PC 092 062 16 D 0036 délivré le 26 janvier 2017, et ses permis modificatifs,

Vu le plan de division du cabinet CTB, expert géomètre en date de juillet 2017,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 09 septembre 2022 ci-annexé,

Considérant que les voiries et espaces verts ou espaces publics d'une superficie d'environ 1 253,20 m<sup>2</sup>, réalisés par la Société BOUYGUES IMMOBILIER, sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n°159 et sur la parcelle section AB n°41, dans le cadre des travaux qu'elle a effectué conformément au permis de construire valant division délivrée, doivent être rétrocédés à la Commune de PUTEAUX, matérialisés en bleu par le lot B sur le plan de division en date de juillet 2017,

Vu le rapport de présentation ci annexé,

### DELIBERE :

**Article 1** : Approuve la rétrocession des voiries réalisées par la Société BOUYGUES IMMOBILIER sur une partie de l'emprise de la parcelle cadastrée section AB n°159 et la parcelle section AB n°41 constituant le lot B mentionné sur le plan de division de juillet 2017, d'une superficie d'environ 1 253,20m<sup>2</sup>, dans le cadre du programme de construction au prix d'un euro non versé.

**Article 2** : Dit que la rétrocession des voiries interviendra, par voie d'acte authentique, après constatation par les services de la Ville de leur parfait achèvement et le cas échéant, des concessionnaires concernés.

**Article 3** : Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

**Article 4** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette affaire, et à signer tout acte y afférent.

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-SEINE**

**Direction départementale des Finances publiques  
des Hauts-de-Seine**

**Pôle d'évaluation domaniale**

167-177, avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX  
Téléphone : 01 40 97 30 30  
Mél. : [ddfip92.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip92.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Kristina RONDIN  
Téléphone : 01 40 97 33 31  
Courriel : [kristina.rondin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:kristina.rondin@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. : DS 9805745/ OSE 2022-92062-66972.

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

À

Madame Le Maire de la Ville de PUTEAUX

Nanterre, le 09/09/2022

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE- rectification

<b>Désignation du bien</b>	: Voiries, espaces verts, créées dans le cadre de la réalisation du « Quartier des arts ».
<b>Adresse</b>	: 15 rue Voltaire 92800 PUTEAUX.
<b>VALEUR VÉNALE</b>	: <b>288 000 € HT-HD.</b>

**1 – SERVICE CONSULTANT :** VILLE DE PUTEAUX  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
131 RUE DE LA RÉPUBLIQUE  
923801 PUTEAUX

- *Affaire suivie par* : Dorothée BUCHER, Responsable Foncier.
- [dbucher@mairie-puteaux.fr](mailto:dbucher@mairie-puteaux.fr)

**2 – DATE DE CONSULTATION** : 25 mai 2022

– DATE DE RÉCEPTION : 25 mai 2022

– DATE DE VISITE : déjà effectuée en 2021

– DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER EN L'ÉTAT : 07 septembre 2022

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Objet : Estimation de valeur vénale de voirie et d'espaces verts ( dont Lot B) pour une superficie d'environ 1 253,20 m<sup>2</sup>, à l'occasion de la réalisation du Quartier des arts.

But : Acquisition amiable de la Ville de Puteaux, dans le cadre de la rétrocession de ces équipements par le promoteur..

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN:

Adresse : 15 rue Voltaire à Puteaux.

Références cadastrales : section AB parcelle n°159 pour une contenance totale de 4 825 m<sup>2</sup> (selon dernier document d'arpentage fourni par le consultant annexé et, définissant un ensemble d'emprises composées du Lot A appartenant au Syndicat des copropriétaires d'une surface de 3 675 m<sup>2</sup> et le lot B revenant à la Commune d'une surface de **1 253, 20 m<sup>2</sup>**, qui se décompose de la manière suivante :

- Une partie de la parcelle AB n°159 pour une surface d'environ 1156.20 m<sup>2</sup> et la parcelle AB n° 41 (adjacente) pour une surface d'environ 97 m<sup>2</sup>.

Situation géographique :

au Sud de la ville, Quartier « Pressensé-Rives de Seine » réhabilité avec des programmes immobiliers notamment rue Voltaire (habitations, commerces, équipements publics) proche du centre-ville, à environ 15 min à pied de la Mairie de Puteaux et des principales rues commerçantes mais aussi de la gare SNCF (via le boulevard Wallace).



**Centre- ville**



**Parcelles section AB n°159 et n°41(ci-dessus)**

Transports: depuis la Gare SNCF de Puteaux (transilien L et U, tramway T2) ; en bus : lignes n°93 , 157, Éolien accessibles depuis le boulevard Wallace ( à 5 min à pied).

Description/Contexte de l'opération:

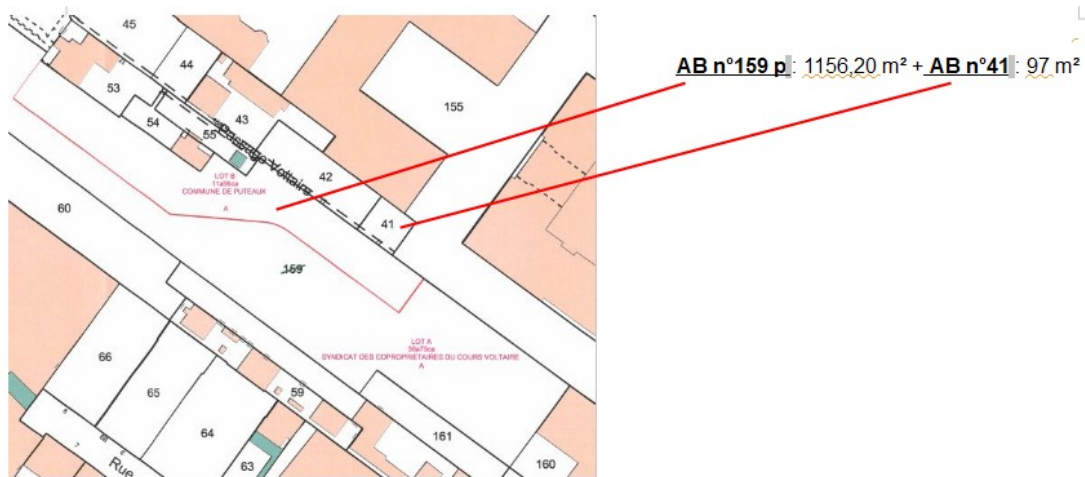
Elle s'inscrit dans le cadre de la reconversion urbaine de cette zone issue d'anciens sites industriels du Front-de-Seine, le long de la rue Voltaire. Cette zone de projet se destine à l'habitation et aux équipements et commerces nécessaires au cadre de vie des futurs habitants.

Ainsi la Société BOUYGUES IMMOBILIER ayant acquis par acte du 29/06/2017 (ref. Vol 2017P 5587) plusieurs emprises foncières, cadastrées AB n° 159 et AB n°160 sises 11-15 rue Voltaire à Puteaux projette de réaliser, ainsi que sur des parcelles voisines (AB n°41 et AB n°60, n°56 et n°57), un ensemble immobilier d'une SDP de 10 685 m<sup>2</sup> et composé d'un programme de logements en accession libre avec parkings sur 2 niveaux de sous-sol (ref : PC modificatif n° 092 062 16 D 0036/M1, délivré le 18/05/2017)

**Selon le plan ci-après :**

- La ville récupérera, suite à une rétrocession du promoteur, le lot B mentionné sur le plan ci-dessous, d'une superficie d'environ 1 156,20 m<sup>2</sup> (partie de la parcelle AB n°159) ainsi qu'une superficie d'environ 97 m<sup>2</sup> (parcelle AB n°41) soit pour une totalisation de :

**- 1 253,20 m<sup>2</sup>.**



## 5 – SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaires : La Société BOUYGUES IMMOBILIER (n° de siren : 562 091 546), dont le siège est 3 boulevard Galliéni à ISSY-LES-MOULINEAUX

Situation locative : estimé « libre ».

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX :

Document d'urbanisme adopté par la commune :

P.L.U. de PUTEAUX approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 février 2012. Le 29 septembre 2016, le Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial a approuvé la révision du PLU entré en vigueur le 11 novembre 2016, modification n°2 du PLU vu et adopté conformément à la délibération n°16 (29/20). Vu et adopté conformément à la délibération n°11 – 86/2021. Enregistré à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 04 octobre 2021.

Situation au plan d'aménagement / Zone de plan : **UPM3**

Il s'agit d'une zone de reconversion urbaine issue d'anciens sites industriels du Front de Seine le long de la Rue Voltaire. Cette zone de projet se destine à l'habitation et aux équipements et commerces nécessaires au cadre de vie des futurs habitants.

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

- La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison de biens comparables.
- En l'espèce, l'étude de marché s'est portée sur les cessions les plus récentes de terrains inconstructibles, à usage de voirie et de jardin, dans le Nord du Département des Hauts-de-Seine.

**- Soit une valeur vénale totale pour l'ensemble constitué par la voirie du Lot B (parcelle n°159p) et par la parcelle cadastrée section AB n°41 estimée à :**

**- 288 000 € H.D./H.T..**

- Marge d'appréciation : 10 %

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ :

12 mois.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

La présente évaluation est établie sur la base des surfaces communiquées par le consultant et correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, à la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, au plomb ou à la pollution des sols.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques  
Administratrice générale des Finances Publiques,



Kristina RONDIN  
Contrôleur des Finances publiques – Évaluatrice

Propriété sise :  
**11, 13 et 15, rue Voltaire**  
**Passage Voltaire**

Cadastre : Section AB n° 60 et 159  
Contenance cadastrale : 55a39ca  
Superficie indicative : 5543.5 m<sup>2</sup>

**PLAN DE DIVISION**

**Lot B : S=1156.0 + 97.2 = 1253.2 m<sup>2</sup>**

**NOTA**

**NIVELLEMENT:**

- Systeme "Normal" dit I.G.N. 69  
33,0 cm, env.  
(Région parisienne)
- Systeme "Orthonométrique" (Ancien)

Le nivellement est rattaché au repère P.B. K3-292  
sis au n°81 rue de Verdun à Suresnes et coté : 32.110 m [altitude normale]

**LIMITES**

- Titres non communiqués, en conséquence :
  - Lever effectué suivant les limites apparentes,
  - Les servitudes contractuelles éventuelles ne sont pas figurées.
- Seul un bornage contradictoire effectué conformément à l'article 646 du Code Civil permet de garantir les limites de propriété.

**INFORMATIQUE**

En raison de la libre accessibilité des données numériques, seuls les tirages papier revêtus du cachet "Ordre des Géomètres-Experts" garantissent l'origine du document. En outre, la précision du plan est définie par l'échelle indiquée sur ces tirages.

Dressé par le Cabinet **TARTACEDE-BOLLAERT**  
Géomètres-Experts D.P.L.G. Associés  
29, rue de la Fontaine au Roi - 75011 PARIS  
Téléphone : 01 44 79 00 44 +  
Télécopie : 01 44 79 00 22



www.tartacede-bollaert-geometre-expert.fr  
Réf.: 16-057/160264 - 150265 - Mars 2016 - H.M.  
- Juillet 2016 - H.M./2  
170857 - Juillet 2017 - L.K. 200266 - Janvier 2021 - L.K.

Echelle : 1/250

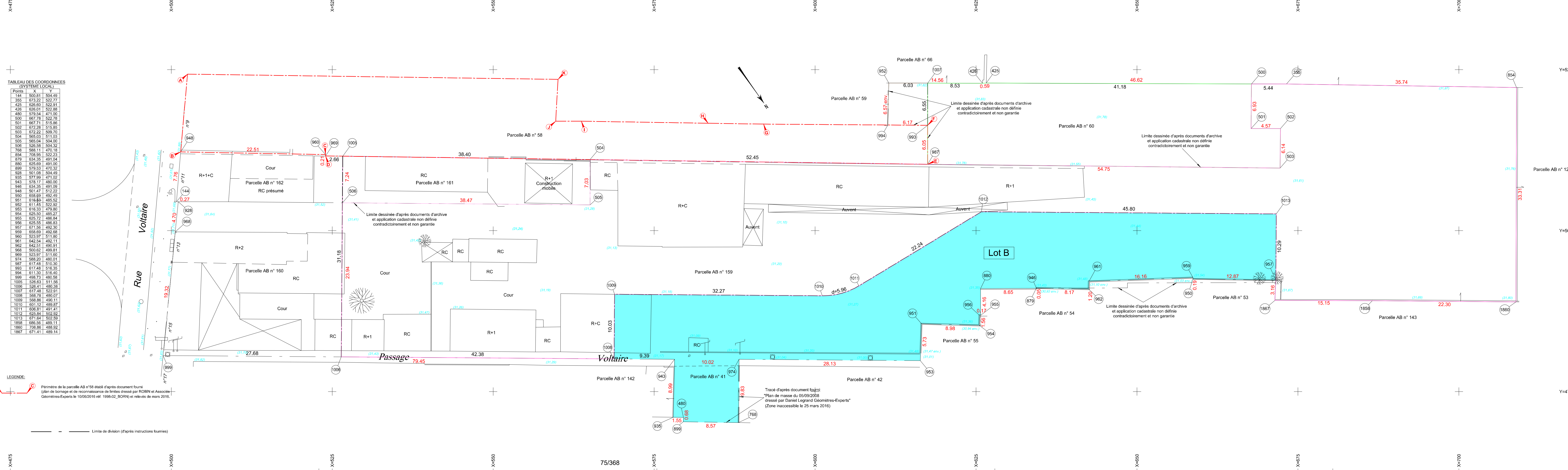
TABLEAU DES COORDONNEES (SYSTEME LOCAL)

Points	X	Y
144	500.81	504.49
145	673.22	522.77
425	626.60	522.91
426	626.01	522.88
480	579.54	471.00
500	867.78	522.78
501	867.71	515.86
502	672.28	515.85
503	672.22	509.70
504	565.03	511.03
505	565.04	504.00
506	526.59	504.32
789	588.11	470.18
854	708.95	522.23
879	634.35	491.04
880	625.69	491.00
899	579.53	470.32
928	501.08	504.49
935	577.99	471.02
943	578.17	480.00
946	634.35	491.09
948	501.47	512.22
950	656.69	492.45
951	816.88	485.52
952	611.45	522.92
953	616.33	479.80
954	625.50	485.27
955	625.72	486.84
956	625.55	486.83
957	671.56	492.30
959	658.69	492.88
960	523.97	511.80
961	642.54	492.11
962	642.51	490.91
968	500.62	499.81
969	523.97	511.60
974	586.20	480.01
987	617.48	510.30
993	617.48	516.35
994	611.30	516.40
999	498.73	480.58
1005	526.63	511.56
1006	526.41	480.38
1007	617.48	522.91
1008	568.78	480.07
1009	568.86	490.11
1010	601.12	489.87
1011	606.81	491.41
1012	628.84	502.92
1013	671.64	502.59
1858	686.56	489.11
1860	708.86	488.92
1867	671.41	489.14

LEGENDE:

Périmètre de la parcelle AB n°58 établi d'après document fourni  
(plan de bornage et de reconnaissance de limites dressé par ROBIN et Associés  
Géomètres-Experts le 10/09/2016 réf. 1998-02\_BORN) et relevés de mars 2016.

--- Limite de division (d'après instructions fournies)



Tracé d'après document fourni:  
"Plan de masse du 05/09/2008  
dressé par Daniel Legrand Géomètres-Experts"  
(Zone inaccessible le 25 mars 2016)

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°8**

**ACQUISITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES  
HAUTS-DE-SEINE D'UNE PARCELLE SITUÉE 24 RUE  
ANATOLE FRANCE CADASTRÉE À LA SECTION R N°  
271**

**ACQUISITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE D'UNE PARCELLE  
SITUÉE 24 RUE ANATOLE FRANCE CADASTRÉE À LA SECTION R N° 271**

Dans le cadre de la création d'un espace vert qui sera situé 24 rue Anatole France, la Ville de Puteaux s'est rapprochée du Département des Hauts-de-Seine, propriétaire de la parcelle cadastrée à la section R n° 271, d'une superficie d'environ 24 m<sup>2</sup> située au 24 rue Anatole France en vue de son acquisition.

En effet, la Ville de Puteaux est propriétaire d'une parcelle jouxtant cette dernière d'une superficie d'environ 192 m<sup>2</sup>, et cadastrée à la section R n° 270 au 24 rue Anatole France.

La parcelle, propriété du Département, est actuellement à usage de trottoir, faisant partie du domaine public départemental. Celui-ci a accepté de la céder à l'euro symbolique.

L'espace vert dont il est envisagé la création permettra :

- de créer un îlot de fraîcheur réduisant ainsi les effets néfastes de la chaleur,
- d'améliorer la qualité de l'air par le biais de plantations de végétaux et d'arbres,
- d'améliorer le cadre de vie des habitants en créant ainsi un espace vert convivial.

Cette parcelle sera intégrée à terme, au domaine public communal.

Par ailleurs, il sera mentionné dans l'acte d'acquisition une clause de maintien d'affectation d'une durée de 15 ans de cette parcelle dans le domaine public communal, délai commençant à courir à compter de la signature de l'acte d'acquisition.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès du Département des Hauts-De-Seine, de la parcelle cadastrée section R n° 271, d'une superficie d'environ 24 m<sup>2</sup> située au 24 rue Anatole France à l'euro symbolique,
- de dire que l'acte d'acquisition comportera une clause de maintien d'affectation de la parcelle acquise dans le domaine public communal pour une durée de 15 ans à compter de la signature,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette acquisition.



## LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan cadastral ci-annexé,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'interventions Domaniales du 15 avril 2022,

Vu la Délibération de la commission permanente du département des Hauts-de-Seine du 19 septembre 2022 approuvant la cession de la parcelle située 24 rue Anatole France cadastrée à la section R n°271 à la Ville de Puteaux,

Considérant que la Ville de Puteaux est propriétaire de la parcelle cadastrée à la section R n° 270 d'une superficie d'environ 192 m<sup>2</sup>,

Considérant que la Ville de Puteaux envisage la réalisation d'un espace vert sur cette emprise et qu'il est nécessaire qu'elle devienne propriétaire de la parcelle cadastrée à la section R n° 271 d'une superficie d'environ 24 m<sup>2</sup>, située au 24 rue Anatole France, propriété du Département des Hauts-De-Seine,

Considérant qu'il est envisagé d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique menée par la Ville pour la création d'ilot de verdure au sein du centre-ville,

Vu le rapport de représentation ci annexé,

## DELIBERE :

**Article 1er :** Approuve l'acquisition auprès du Département des Hauts-De-Seine, de la parcelle cadastrée section R n° 271, d'une superficie d'environ 24 m<sup>2</sup> située au 24 rue Anatole France à l'euro symbolique.

**Article 2 :** Dit que l'acte d'acquisition comportera une clause de maintien d'affectation de la parcelle dans le domaine public communal pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

**Article 3 :** Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette acquisition.

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-SEINE**

**Direction départementale des Finances publiques  
des Hauts-de-Seine**

**Pôle d'évaluation domaniale**

167-177, avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX  
Téléphone : 01 40 97 30 30  
Mél. : [ddfip92.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip92.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Kristina RONDIN  
Téléphone : 01 40 97 33 31  
Courriel : [kristina.rondin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:kristina.rondin@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. : DS 8248252/OSE 2022-92062-23384

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

A

MADAME LE MAIRE DE LA VILLE DE PUTEAUX

Nanterre, le 15/04/2022

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**Désignation du bien** : Parcelle en nature de voirie.  
**Adresse** : 24 rue Anatole France 92800 PUTEAUX.  
**VALEUR VÉNALE** : **4 800 € H.T./H.D.**

**1 – SERVICE CONSULTANT** **VILLE DE PUTEAUX**  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
131 RUE DE LA RÉPUBLIQUE  
923801 PUTEAUX

- *Affaire suivie par* : Dorothée BUCHER, Responsable Foncier.
- [dbucher@mairie-puteaux.fr](mailto:dbucher@mairie-puteaux.fr)

**2 – DATE DE CONSULTATION** : 25 mars 2022  
– DATE DE RÉCEPTION : 25 mars 2022  
– DATE DE VISITE : -  
– DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER EN L'ÉTAT : 25 mars 2022

### **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :**

Objet : Estimation de la valeur vénale d'une parcelle en nature de voirie, située face au 24 de la rue Anatole France à Puteaux, d'une superficie d'environ 24 m<sup>2</sup>.

But : Acquisition amiable par la Ville de Puteaux auprès du Département des Hauts-de-Seine.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN:

Adresse : 24 rue Anatole France à Puteaux.

Références cadastrales : section R parcelle n° 271 pour une contenance de 24 m².

Situation : en centre-ville de Puteaux, au cœur des rues les plus commerçantes ( rue de la République, Chantecoq, rue Jean Jaurès, Eichenberger...) à proximité immédiate de la Mairie de Puteaux ; à une dizaine de minutes à pied de la gare SNCF et à moins de 15 mn à pied du quartier d'affaires de La Défense (commerces, bureaux, transports et grands axes routiers).

Transports : à proximité immédiate : lignes de bus RATP : 141, 144, 158 et Eolien.

Contexte de l'opération: (selon le consultant)

La rue Anatole France était auparavant la RD 9. Elle a été municipalisée aux termes d'une convention signée en 2010 entre la Ville de Puteaux et le Département des Hauts-de-Seine et dépend désormais du domaine public communal. La parcelle située face au 24 de la rue Anatole France, cadastrée section R n°271 n'a pas été régularisée au moment du transfert et demeure donc la propriété du Département mais n'est plus entretenue par le Département. La Ville souhaite acquérir cette parcelle, en vue de la réalisation d'un jardin faisant partie du domaine public communal à terme.

Description :

Parcelle en nature de voirie, située face au 24 de la rue Anatole France à Puteaux, qui comporte actuellement des aménagements tels que des conteneurs à déchets.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : le Département des Hauts-de-Seine.

Situation locative : sans objet.

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX :

Document d'urbanisme adopté par la Commune:

P.L.U. de PUTEAUX approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 février 2012. Le 29 septembre 2016, le Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial a approuvé la révision du PLU entré en vigueur le 11 novembre 2016, modification n°2 du PLU vu et adopté conformément à la délibération n°16 (29/20). Vu et adopté conformément à la délibération n°11 – 86/2021. Enregistré à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 04 octobre 2021.

Zone du P.L.U.: **Zone UA**

La zone UA est une zone urbaine générale qui couvre la majeure partie du territoire communal. Elle s'étend du plateau formant un balcon sur Paris jusqu'au front de Seine. Elle est essentiellement destinée à l'habitation, aux constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, au commerce, à l'artisanat qui en sont le complément indispensable mais également pour partie, composée d'immeubles de bureaux existants (UAb et UAc). Elle comprend également le quartier du vieux Puteaux (UAa) et une partie du quartier de la Colline (Uad). En centre-ville, cette zone présente une forte densité de constructions, souvent édifiées en ordre continu, à l'alignement des voies.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

- La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison de biens comparables.

En l'espèce, l'étude de marché s'est portée sur les cessions récentes :

- de terrains inconstructibles à usage de jardin/espace vert/voirie sur les Communes des Hauts-de-Seine, limitrophes de Puteaux (absence de termes récents sur la Commune) entre 2019 et 2022.

• **Soit une valeur vénale totale retenue pour 24 m² de voirie (trottoir), sise sur la parcelle R n°271 au 24 rue Anatole France à Puteaux est estimée à :**

**- 4 800 € H.T./H.D.:**

- Marge d'appréciation : 10 %

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ :

12 mois.

**Cadre des cessions à l'euro symbolique et concernant la consistance du bien, au cas particulier comme évoqué par le consultant dans la saisine:**

➤ **en l'espèce il vous appartient de vérifier si :**

- Ce bien, à usage de voirie ou jardin public, affecté à la circulation du public, peut être considéré comme relevant de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, prévoyant que toute propriété de voies ouvertes à la circulation du public dans des ensembles d'habitation peut être transférée sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

- Ce bien peut être considéré comme relevant du domaine public, qui aux termes de l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques demeure inaliénable et ne peut faire l'objet d'une cession onéreuse. A titre informatif, le domaine public se définit par l'article L2111-1 du CG3P comme un bien qui appartient à une personne publique, qui est affecté directement à l'usage du public et qui est destiné à demeurer dans le domaine public.

**- La cession entre dans le cadre de transferts de gestion du domaine public, pour lequel il est précisé que celui-ci ne donne pas lieu au versement d'un prix de transfert entre les personnes publiques.**

La présente évaluation est établie sur la base des surfaces communiquées par le consultant et correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente évaluation est établie sur la base des surfaces communiquées par le consultant\* et correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, à la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, au plomb ou à la pollution des sols.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques  
Administratrice générale des Finances Publiques,



Kristina RONDIN  
Contrôleur des Finances publiques – Évaluatrice

Département :  
HAUTS DE SEINE

Commune :  
PUTEAUX

Section : R  
Feuille : 000 R 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/03/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

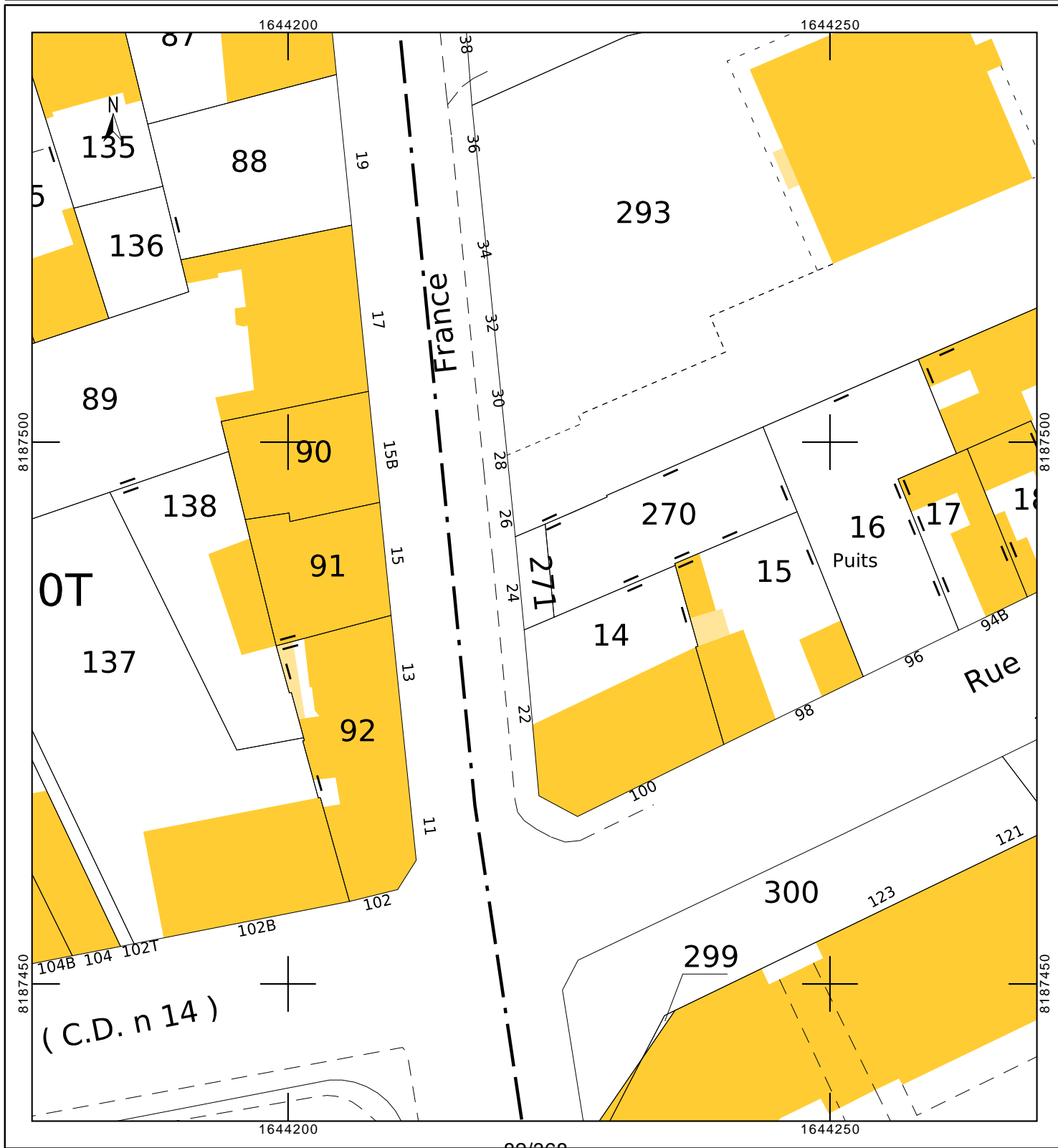
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NANTERRE  
PTGC des Hauts-de-Seine 235, Avenue  
Georges Clémenceau 92756  
92756 NANTERRE cedex  
tél. 01 41 37 84 50 -fax  
ptgc.hauts-de-  
seine@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°9**

**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA  
SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F POUR  
LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS AU 157  
AVENUE FÉLIX FAURE**

**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS AU 157 AVENUE FÉLIX FAURE**

IMMOBILIERE 3F du Groupe Action Logement prévoit de mener une opération de construction de 9 logements au 157 avenue Felix Faure à Puteaux, comprenant 3 logements Prêt Locatif Social (PLS) et 6 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI).

IMMOBILIERE 3F a racheté le terrain et le permis de construire (PC) purgé au promoteur Quadrato en décembre 2021. Le PC a été obtenu par la SNC PUTEAUX FELIX FAURE le 27 juin 2019 puis transféré à IMMOBILIERE 3F le 25 février 2022 et prorogé le 13 mai 2022.

L'agrément de l'Etat a été obtenu en septembre 2022.

IMMOBILIERE 3F est actuellement en train de finaliser son dossier de consultation des entreprises afin de lancer un appel d'offres au dernier trimestre 2022. Le démarrage des travaux est prévu pour décembre 2022 avec une livraison prévisionnelle au premier trimestre 2024.

Afin de pouvoir déployer le programme envisagé, la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F doit contracter 4 prêts auprès de la Caisse des Dépôts. La demande de garantie d'emprunt pour laquelle IMMOBILIERE 3F sollicite la Ville de Puteaux ne concerne que les 2 prêts PLS et CPLS (Complémentaire Prêt Locatif Social), soit les 3 logements PLS du programme.

Les caractéristiques principales du contrat des 2 prêts proposés sont les suivantes :

<b>CARACTERISTIQUES DU PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS</b>	
Caractéristiques	PLS
Montant du prêt	397 000 €
Durée du prêt	40 ans
Taux	Livret A + 1,53%
Garantie	100 % Garantie Ville de Puteaux
Amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Annuelle
Base de calcul	Exact / 365
Frais de dossier	0 €
TEG annuel	1,53 %
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

<b>CARACTERISTIQUES DU PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS</b>	
Caractéristiques	CPLS
Montant du prêt	203 000 €
Durée du prêt	40 ans
Taux	Livret A + 1,53%
Garantie	100 % Garantie Ville de Puteaux
Amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Annuelle
Base de calcul	Exact / 365
Frais de dossier	0 €
TEG annuel	1,53%
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder pour la durée totale des prêts la garantie de la commune à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour un montant total de six cent mille euros (600 000 €) correspondant aux deux emprunts proposés par la Caisse des Dépôts.



## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35,

Vu le Code civil, et notamment son article 2298,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié de la Ville de Puteaux,

Vu l'offre de financement d'un montant de 600 000 € émise par la Caisse des Dépôts (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par IMMOBILIERE 3F (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de construction de 9 logements en LLI et PLS, et pour laquelle IMMOBILIERE 3F sollicite une garantie d'emprunt pour 3 logements des type PLS auprès de la Ville de Puteaux (ci-après « le Garant ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque l'emprunt garanti par la Ville est intégralement remboursé par l'Emprunteur, celui-ci en informe le Garant,

Considérant qu'au cas où l'Emprunteur, ne s'acquitterait pas de l'ensemble des sommes contractuellement dues, le Garant s'engage, sur notification de l'impayé, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

Considérant qu'il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par le Garant en lieu et place de l'Emprunteur auront le caractère d'avances remboursables et, à ce titre, auront le caractère de créances prises sur l'Emprunteur,

Considérant qu'IMMOBILIERE 3F devra satisfaire chaque année aux exigences concernant la transmission de ses documents budgétaires à la commune de Puteaux comme le prévoit la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République et à son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Considérant que le projet de construction de 3 logements PLS situés 157 avenue Félix Faure est de nature à améliorer le cadre de vie des Putéoliens, et notamment l'offre de logements faite,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

## DELIBERE :

**Article 1er :** Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). La convention de garantie à laquelle est annexée l'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3** : Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 4** : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5** : La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**Article 6** : Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Article 7** : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet octroi d'emprunt.

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT PROGRAMME  
NEUF**

**COMMUNE**

**DE PUTEAUX**

**ENTRE :**

La Ville de Puteaux, sis 131 rue de la République, 92800 Puteaux

**ET :**

Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré, au capital de 432 503 931,20 € dont le siège social est sis 159, rue Nationale - 75638 Paris cédex 13

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Madame le **Maire** de la Ville de Puteaux agissant au nom de la Ville, en vertu d'une délibération du **Conseil Municipal** en date du **18 octobre 2022**

Madame Valérie CHEVALET, directrice Construction Agence Sud-Ouest, pour Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré agissant en exécution d'une délégation de pouvoirs en date 15 juillet 2019 de Madame Maud COLLIGNON, directrice de la construction Ile-de-France, elle-même habilitée à déléguer ses pouvoirs en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 3 juin 2019 par Monsieur Pierre PAULOT, directeur de la maîtrise d'ouvrage, lui-même habilité à déléguer ses pouvoirs en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 01 Août 2017 par Madame Anne-Sophie GRAVE, directrice générale d'Immobilière 3F, (1), nommée à cette fonction à compter du 1er Août 2017 suivant délibération du conseil d'administration du 04 Juillet 2017 et reconduite le 20 Décembre 2017, dénommé (e) ci-après, le bailleur,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Ayant obtenu de la Ville de Puteaux par délibération du **Conseil Municipal** en date du **18 octobre 2022** la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global au taux en vigueur d'un montant global de 600 000,00 € qui se décompose en deux prêts (203 000,00 € sur une durée de 40 ans et 397 000,00 € sur une durée de 40 ans) destiné à la construction de 3 logements situés à Puteaux, 157 avenue Félix Faure qui sera financé en PLS de la CDC.

Le jeu de la garantie susvisée pour ce programme est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet, les rapports entre la Ville de Puteaux et la construction de la société anonyme d'habitation à loyer modéré.

En contrepartie de ladite garantie, la SA HLM **Immobilière 3F**, par la présente, concède à la Ville susvisée de **Puteaux** des droits de réservation sur des logements de son parc le tout dans le respect des dispositions portant sur la gestion en flux, prévues à l'article R 441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret du N°2020-145 du 20 février 2020.

**ARTICLE 1er :**

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Ville susvisée ou qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles

appartenant à la société qui devra être adressé au Maire de la Ville de Puteaux, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

## **ARTICLE 2 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

AU CREDIT : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société,

AU DEBIT : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

## **ARTICLE 3 :**

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie objet des présentes aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la Collectivité territoriale susvisée et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Collectivité territoriale susvisée et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Ville de Puteaux effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs en lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Collectivité territoriale susvisée créancière de la société.

## **ARTICLE 4 :**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société.

Il comportera, au débit le montant des versements effectués par la Ville de Puteaux, en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts, au crédit le montant des remboursements effectués par la société, le solde constituant la dette de la société vis-à-vis de la Collectivité territoriale.

## **ARTICLE 5 :**

La société, sur simple demande du Maire de la Ville de Puteaux, devra fournir à l'appui du compte, des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par le Préfet en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

#### **ARTICLE 6 :**

Dans le cas où la garantie objet des présentes viendrait à jouer, la société anonyme d'habitation à loyer modéré s'engage à prévenir le Maire de la Ville de Puteaux des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

#### **ARTICLE 7 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Collectivité territoriale.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1 - 2 - 3 - 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Collectivité territoriale.

#### **ARTICLE 8 :**

En contrepartie de la garantie apportée par la Ville de Puteaux, et conformément à l'article R 441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret du N°2020-145 du 20 février 2020, la société s'engage à réserver à celle-ci des droits de réservation en flux représentant au plus 20% du volume de logements de l'opération garantie par l'emprunt, comme suit :

A la mise en service de l'opération : pour la première mise en location, l'organisme s'engage sur la partie de son patrimoine définie à l'alinéa précédent à mettre à disposition du réservataire 20% du volume de logements de l'opération soit : 1 logement locatif social en droit unique de désignation.

Après la première mise en service de l'opération :

L'organisme s'engage à proposer au réservataire, sous forme de droits de désignation en flux acquis au titre de cette opération, sur le périmètre territorial de la future convention cadre en gestion en flux, laquelle formera un tout indivisible avec les présentes.

Les droits de réservation consentis en contrepartie de la garantie d'emprunt bénéficieront à la Ville de Puteaux pour une période d'une durée équivalente à la durée du prêt augmenté de cinq ans soit au plus tôt jusqu'au 22 septembre 2062.

#### **ARTICLE 9 :**

Les modalités suivantes sont convenues entre les parties pour la mise en service de l'opération :

A compter de la notification de la date de livraison des logements faite par lettre ou courriel avec suivi, la Ville de Puteaux aura un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour désigner une première liste de candidats (au moins trois) et transmettre un dossier complet pour chacun d'eux contenant l'ensemble des pièces nécessaires à leur étude, dans le respect des dispositions réglementaires relatives à l'attribution (Article L 441-1 du CCH modifié par la Loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018).

Au-delà du délai visé ci-dessus, la Ville de Puteaux remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le ou les logements non attribués.

A défaut de validation par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements de la première liste de candidats soumise, la collectivité territoriale disposera d'un délai supplémentaire de 8 jours pour proposer une seconde liste de candidats.

#### **ARTICLE 10 :**

Les modalités applicables pour les droits de réservations en flux, une fois l'opération neuve mise en service, sont celles relevant des textes réglementaires.

La société anonyme d'habitation à loyer modéré avisera la Ville de Puteaux par lettre ou courriel, des nouvelles offres de logements qui lui seront proposées au titre de ses droits de désignation unique en gestion en flux.

Cette offre fera apparaître :

- les conditions de relocation dudit logement
- les modalités de visite dudit logement,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cette offre, la Ville de Puteaux disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner une liste de candidats (au moins trois) et transmettre leur dossier complet, dans le respect des dispositions réglementaires relatives à l'attribution (Article L 441-1 du CCH modifié par la Loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018).

Au-delà du délai visé ci-dessus, la Ville de Puteaux remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement.

Convention établie en 3 exemplaires

Fait à Paris, le

Signatures des parties

**Le Maire de PUTEAUX**

**La Directrice Construction Agence Sud-Ouest Immobilière 3F**

**Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**

**Valérie CHEVALET**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°10**

**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA  
SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM ERIGERE POUR LA  
CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS AU 11 RUE  
ROQUE DE FILLOL**

**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM ERIGERE  
POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS AU 11 RUE ROQUE DE FILLOL**

La société anonyme d'HLM ERIGERE du groupe Action Logement prévoit de mener une opération d'acquisition en VEFA de l'usufruit locatif intermédiaire pour 15 ans, de 6 logements situés au 11 rue Roque de Fillol à Puteaux auprès de la société IMMOBLEU PROMODIM. Le promoteur envisage la réalisation d'un programme immobilier de 6 logements et 6 caves, soit 12 lots de copropriété, par le biais de la société CATELLA qui se positionne en tant que commercialisateur. Les travaux débuteraient à la signature de la VEFA courant novembre 2022 pour une livraison au deuxième trimestre 2024.

Le projet est un immeuble d'habitation de 5 étages plus combles, situé dans un quartier disposant aux alentours de divers services et infrastructures de transport, commerce, sport, loisir, culture, santé, et d'éducation.

La majorité des logements possède une surface annexe (jardin, balcon ou terrasse) et tous possèdent une cave. Il s'agit de 5 T3 (84%), et 1 T5 pour une surface habitable totale de 441,52 m<sup>2</sup> et une surface utile de 447,08 m<sup>2</sup>.

L'usufruit locatif intermédiaire est une offre de logement n'existant pas encore sur Puteaux. Il s'agit d'un investissement basé sur le démembrement temporaire de propriété permettant à un ménage d'acquérir un bien en Nue-Propriété à un prix attractif, tout en cédant la gestion locative à un bailleur institutionnel pendant une durée variant de 15 à 20 ans.

Pour cette opération, le bailleur est ERIGERE qui achète l'usufruit des 12 lots de copropriété pendant 17 ans et mettra en place des baux à durée déterminée de 17 ans. Les logements sont agréés logement intermédiaire (PLS, PLUS ou PLAI) durant cette période. Quand les 17 ans s'entérinent, les nus-proprétaires deviennent propriétaires et peuvent louer leur logement en location libre ou l'occuper. Ce dispositif d'investissement permet à une population intermédiaire de devenir propriétaire à un moindre coût, pouvant jouir du logement à la fin du bail institutionnel. L'offre plurielle de logement favorise le parcours résidentiel au sein de la commune.

Afin de pouvoir déployer le programme envisagé, la société anonyme d'HLM ERIGERE doit contracter un emprunt. C'est dans ce cadre qu'elle sollicite auprès de la Ville de Puteaux une garantie d'emprunt.

Les caractéristiques principales du contrat du prêt proposé sont les suivantes :

<b>CARACTERISTIQUES DU PRET AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE IDF</b>	
Montant du prêt	925 873 euros
Durée du prêt	14 ans (et 2 ans de mise à disposition des fonds)



Taux Fixe	2,99 %
Garantie	50 % Garantie Ville de Puteaux
Amortissement	Progressif
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Trimestriel
Base de calcul	30/360
Frais de dossier	0,06 %
TEG annuel	3 %
Remboursement anticipé	Trimestriel

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder pour la durée totale du prêt la garantie de la commune à la société anonyme d'HLM ERIGERE pour un montant de neuf cent vingt-cinq mille et huit cent soixante-seize euros (925 873 €) correspondant à l'emprunt proposé par la Caisse d'Epargne IDF.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35,

Vu le Code civil, et notamment son article 2298,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'offre de financement d'un montant de 925 873 € émise par la Caisse d'Epargne IDF (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par ERIGERE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'acquisition en VEFA de l'usufruit locatif intermédiaire de 6 logements, et pour laquelle ERIGERE sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Ville de Puteaux (ci-après « le Garant ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié de la Ville de Puteaux,

Considérant que conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque l'emprunt garanti par la Ville est intégralement remboursé par l'Emprunteur, celui-ci en informe le Garant,

Considérant qu'au cas où l'Emprunteur, ne s'acquitterait pas de l'ensemble des sommes contractuellement dues, le Garant s'engage, sur notification de l'impayé, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,

Considérant qu'il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par le Garant en lieu et place de l'Emprunteur auront le caractère d'avances remboursables et, à ce titre, auront le caractère de créances prises sur l'Emprunteur,

Considérant qu'ERIGERE devra satisfaire chaque année aux exigences concernant la transmission de ses documents budgétaires à la commune de Puteaux comme le prévoit la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République et à son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Considérant que le projet de l'acquisition en VEFA de l'usufruit locatif intermédiaire de 6 logements situés 11 rue Roque de Fillol est de nature à améliorer le cadre de vie des Putéoliens et notamment l'offre de logement faite,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

## DELIBERE :

**Article 1 :** Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). La convention de garantie à laquelle est annexée l'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 :** Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 4 :** En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 :** La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**Article 6 :** Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Article 7 :** Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet octroi d'emprunt.

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**Opération 11 rue Roque de Fillol  
PUTEAUX (92)  
6 logements locatifs intermédiaire en usufruit**

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Entre d'une part,

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de PUTEAUX, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal XXXXX du 18 octobre 2022,

Et d'autre part,

Monsieur Stanislas JOBBE DUVAL, Directeur Général de la S.A D'HLM ERIGERE agissant pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 30 juillet 2019.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1<sup>er</sup>

Par délibération n° ..... en date du 18 octobre 2022, le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'emprunts d'un montant maximum total de 925 873 euros souscrits par la SA d'HLM ERIGERE.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs intermédiaire située 11 rue Roque de Fillol à PUTEAUX (92).

Les caractéristiques des prêts sont celles décrites au contrat de prêt n°347968G en date du 12/08/2022.

Article 2

Le contrôle de la Commune s'exercera dans les conditions ci-après :

- a) l'organisme devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître les comptes propres à l'opération ;
- b) l'organisme présentera à la Commune le 15 mai de chaque année, les comptes de l'opération arrêtés au 31 décembre de l'année précédente ;
- c) il lui présentera en outre, avant le 1er octobre de chaque année un état prévisionnel des recettes et les dépenses afférentes à l'opération pour l'année à venir.

### Article 3 - Modalités pratiques de mise en jeu de la garantie

Au cas où il résulterait de l'état prévisionnel annuel des recettes et dépenses mentionnées à l'article 2 ci-dessus, que l'organisme n'est pas en mesure de faire face aux charges de l'emprunt en cause, la Commune de PUTEAUX devrait inscrire à son budget primitif de l'année à venir, les ressources suffisantes pour acquitter les sommes dues par l'organisme à l'établissement prêteur.

Si l'organisme ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Commune de PUTEAUX prendra ses lieu et place et réglera à titre d'avance remboursable dans la limite de la garantie ci-dessus définies et à concurrence de la défaillance de cet organisme le montant des annuités impayées à leur échéance.

L'organisme s'engage à prévenir le Maire de la Commune de PUTEAUX deux mois à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et à demander à la Commune de les régler en ses lieux et place.

### Article 4 - Obligations de l'organisme

A partir de ladite garantie, l'organisme s'engage à ne laisser prendre aucune hypothèque sur ses immeubles sans autorisation du Maire de la Commune.

Dans un délai de six mois à compter de la mise en jeu de la garantie de la Commune, l'organisme devra présenter à la Commune toutes propositions utiles en vue de parvenir au rétablissement de la situation financière, compte tenu de la nécessité de rembourser à la Commune les sommes versées par celui-ci au prêteur. Si la Commune donne son accord à ces mesures, l'organisme devra lui rendre compte semestriellement des résultats obtenus par leur application.

Les sommes ainsi versées au prêteur par la Commune auront le caractère d'avance de fonds recouvrables que l'organisme s'engage à rembourser à la Commune au moyen de ressources dégagées au compte de l'opération, par application des mesures visées à l'alinéa précédent, dans un délai de deux ans à compter du versement des fonds par la Commune.

Ces avances ne porteront pas intérêt.

Dans l'hypothèse où les mesures prises conformément aux propositions de l'organisme ne permettraient pas à celui-ci de se libérer dans le délai fixé, le remboursement interviendrait à concurrence de sa dette soit par dation, en paiement des avances fait par la Commune, soit par prélèvement sur le capital social.

Le choix, à donner à la Commune se fera en appréciant tant leur valeur que les possibilités offertes pour leur utilisation rationnelle par la Commune.

## Article 5

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret numéro 68 81 en date du 26 janvier 1968, relatif aux attributions de logement dans les immeubles d'habitation à loyer modéré, la Commune pourra se réserver 20% de logement sur lequel porte sa garantie, soit 2 logements.

Quatre mois au minimum avant la date d'achèvement des travaux, l'organisme gestionnaire chargé d'attribuer les logements, demandera à la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il entend faire jouer son droit de proposition et pour quel pourcentage du programme ou tranche de programme.

La Commune répondra dans les mêmes formes dans le délai d'un mois, le défaut de réponse valant renonciation.

La renonciation, qu'elle soit expresse ou tacite, ne pourra être considérée comme définitive, la Commune pouvant par la suite faire usage de son droit à réservation de logement au fur et à mesure des congés donnés par les occupants.

Le droit de proposition peut être exercé pendant toute la durée du prêt principal.

## Article 6 - Durée de la convention

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet et, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

## Article 7

L'organisme adressera à Madame la Maire de PUTEAUX un exemplaire du contrat de prêt intervenu et du tableau d'amortissement et le tiendra informé de la date de réalisation de l'emprunt.

La Maire de PUTEAUX

Le Directeur Général de la S.A D'HLM  
ERIGERE

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Monsieur Stanislas JOBBE DUVAL

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°11**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT À  
L'ASSOCIATION "ACP QWAN KI DO PUTEAUX"  
POUR LA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DU  
MONDE DE QWAN KI DO**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT À  
L'ASSOCIATION "ACP QWAN KI DO PUTEAUX" POUR LA PARTICIPATION AU  
CHAMPIONNAT DU MONDE DE QWAN KI DO**

La Ville de Puteaux mène une politique sportive ambitieuse, qui tend à favoriser la diversité des pratiques sportives et à permettre à tous d'exercer une activité sportive.

Le développement des activités sportives via les structures associatives permet de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement de l'action municipale.

L'association « ACP Qwan Ki Do Puteaux », qui comprend plus de 60 adhérents, est l'une d'entre elles.

Elle sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € afin de couvrir une partie des frais de participation de ses adhérents au championnat du monde enfants de Qwan Ki Do qui s'est tenu à Padoue en Italie.

Afin de soutenir l'association « ACP Qwan Ki Do Puteaux », il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de six mille euros (6 000 €).



## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L.113-2 et R113-1,

Vu la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association « ACP Qwan Ki Do Puteaux » afin de couvrir une partie des frais de participation de ses adhérents au championnat du monde enfants de Qwankido qui s'est tenu à Padoue en Italie,

Vu le Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association "ACP Qwan Ki Do Puteaux »,

Considérant que la ville souhaite promouvoir et soutenir la diversité des pratiques sportives et solidaires,

Considérant que la ville souhaite soutenir financièrement l'association « ACP Qwan Ki Do Puteaux » en lui accordant une subvention exceptionnelle justifiée par sa participation à une compétition majeure dans sa discipline,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

## DELIBERE :

**Article 1 :** Une subvention exceptionnelle de six mille euros (6 000 €) est attribuée à l'association « ACP Qwan Ki Do Puteaux ».

**Article 2 :** La dépense sera prélevée sur le budget primitif 2022, sur le chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles.

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

NOM DE L'ASSOCIATION :

ACP QKD - Quan Ki Po Puteaux

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## ENGAGEMENT N° 5 : FRAT

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

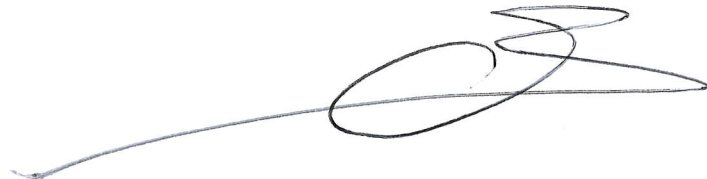
## ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'association, son représentant

**NOM Prénom :**  
**Fonction :**  
**A Puteaux le**  
**Signature**

BAUO Oren  
Président  
le 29/02/2022



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°12**

**VERSEMENT DE RECETTES AU BÉNÉFICE DE  
L'INSTITUT ALFRED FOURNIER EN FAVEUR DE LA  
LUTTE CONTRE LE SIDA**

**VERSEMENT DE RECETTES AU BÉNÉFICE DE L'INSTITUT ALFRED FOURNIER EN  
FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA**

La Ville de Puteaux soutient depuis plusieurs années l'Institut Alfred Fournier, centre de santé polyvalent parisien doté d'un pôle d'excellence en maladie infectieuse et proposant une prise en charge globale à ses patients dans son action de lutte contre le Sida.

Cet Institut, qui est une association reconnue d'utilité publique, a sollicité la participation de la Ville de Puteaux dans le cadre de la Journée Mondiale de lutte contre le Sida organisée le 1<sup>er</sup> décembre 2021. La Ville de Puteaux souhaitant réaffirmer son soutien au mouvement de lutte contre le Sida a programmé le spectacle musical « ABBORN – Génération ABBA » le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Il est proposé de reverser à l'Institut Alfred Fournier la somme de 6 000 euros correspondant à une partie des recettes du spectacle ABBORN – Génération ABBA du 1<sup>er</sup> décembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement à l'Institut Alfred Fournier de la somme de 6 000 euros correspondant à une partie des recettes du spectacle ABBORN – Génération ABBA du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- de préciser que le versement interviendra en un unique versement au compte bancaire de l'association,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette opération,
- de dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2022, au chapitre 65.

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Institut Alfred Fournier sollicitant le soutien financier de la Ville de Puteaux,

Vu le contrat d'engagement républicain signé par l'Institut Alfred Fournier,

Vu le produit de la recette du spectacle musical « Abborn, Génération Abba » du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Considérant que l'Institut Alfred Fournier a été reconnu d'utilité publique le 25 août 1926,

Considérant que la Ville de Puteaux est une collectivité territoriale engagée contre le Sida,

Considérant les actions d'intérêt général menées par l'Institut Alfred Fournier dans la lutte contre le Sida par la conduite de recherches, la réalisation de soins et des actions de sensibilisation,

Considérant que la Ville souhaite participer au mouvement de solidarité de lutte contre le Sida en reversant la somme de 6 000 euros correspondant à une partie des recettes perçues du spectacle musical ABBORN - Génération Abba qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

## **DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le versement à l'Institut Alfred Fournier de la somme de 6 000 euros correspondant à une partie des recettes du spectacle ABBORN – Génération ABBA du 1<sup>er</sup> décembre 2021 .

**Article 2** : Précise que le versement interviendra en un unique versement au compte bancaire de l'association.

**Article 3** : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette opération.

**Article 4** : Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2022, au chapitre 65.

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.



NOM DE L'ASSOCIATION : **INSTITUT ALFRED FOURNIER**

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'association, son représentant

**NOM Prénom : ALEXANDRE Antonio**

**Fonction : Président**

**Siège de l'association : Institut Alfred Fournier, 25 Boulevard Saint-Jacques – 75014 Paris**

A Paris le 29/09/2022

Signature



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°13**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET  
PRINCIPAL 2022**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu d'ajuster certaines prévisions par rapport aux montants budgétés initialement.

Ces ajustements sont effectués dans les sections de fonctionnement et d'investissement, dans le respect de leur équilibre respectif.

- **Recettes de fonctionnement** : le total et les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :
  - **Chapitre 70 « Produits des services et du domaine »** : + 80 000 € de recettes supplémentaires versées par les familles.
  - **Chapitre 73 « Impôts et taxes »** : + 150 000 € de taxes de séjour à percevoir en plus des prévisions en raison de la reprise de l'activité touristique non anticipée au budget
  - **Chapitre 74 « Dotations et participations »** : + 71 000 € de participations de nos partenaires, dont 35 000 € du département des Hauts-de-Seine pour la politique locale de prévention de la délinquance à hauteur de 32 000 € et le financement de l'exposition « la science se livre » pour 3 000 €, et 36 000 € de l'Etat pour les contrats d'apprentissage.
  - **Chapitre 77 « Produits exceptionnels »** : + 20 000 € de pénalités appliquées à des délégataires de crèches en raison de la faiblesse des berceaux ouverts.
  - **Chapitre 78 « Reprise de provisions »** : + 66 100 € de reprises de provisions qui n'ont plus lieu d'être.
  - **Chapitre 042 « Opérations d'ordre »** : + 2 700 € pour l'amortissement d'une subvention perçue.

Soit un montant prévisionnel total de recettes de fonctionnement porté à **233 469 467,12 €**.

- **Dépenses de fonctionnement**, le total et les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :
  - **Chapitre 011 « achats et charges à caractère général »** : + 1 454 500 € justifiés notamment par une envolée du prix de l'énergie et du coût matières premières qui ont des incidences sur les contrats de prestations pour 1,1 M€.

S'y ajoutent à la marge des ajustements de prestations et l'augmentation de la capacité d'accueil des classes transplantées à Ploemeur pour 109 000 €.

- **Chapitre 012 « charges de personnel »** : + 861 800 € expliqués par l'augmentation du point d'indice de 3,5% et du montant du SMIC au cours de l'année 2022. Ces crédits avaient été en partie anticipés dès le vote du budget primitif mais doivent être ajustés suite aux annonces du Gouvernement.
- **Chapitre 014 « Atténuations de produits »** : - 166 969 € correspondant à la baisse de la contribution au FSRIF pour près de 500 K€ qui entraîne mécaniquement une hausse de la contribution au FPIC pour près de 140 K€ en raison du lien entre les dispositifs de péréquation ; ainsi qu'au reversement d'une part de la taxe de séjour à la Société du Grand Paris et au Département pour 200 000 €.
- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** : + 91 152 € qui s'expliquent notamment par :
  - dans le cadre d'un travail partenarial avec la Trésorerie municipale de qualité comptable, près de 30 K€ sont inscrits pour apurer les écritures. Il s'agit d'admettre en « non-valeur » les créances pour lesquelles la collectivité a peu de chance d'être réglée et qui sont aujourd'hui au nombre de 835 : combinaison infructueuse d'actes, personne disparue, décès, succession vacante.
  - 20 K€ sont consacrés à la réévaluation du point d'indice pour le calcul des indemnités des élus et leur cotisation.
  - des financements d'associations et un complément au contingent d'incendie non prévus en budget primitif pour environ 20 K€.
- **Chapitre 67 « charges exceptionnelles »** : + 1 976 200 €. Dans une démarche de précaution sont inscrits 1 300 000 € pour financer des indemnités d'éviction et divers dédommagements. Dans le cadre du travail de qualité comptable, plus de 500 K€ sont inscrits pour annuler des titres de recettes. En complément, 50 K€ sont inscrits pour répondre aux demandes de subventions déposées par des étudiants (bourses de voyages) et des associations.
- **Chapitre 68 « provisions pour risques et charges »** : + 792 300 € sont inscrits au titre des provisions pour risque de contentieux (notamment Quai de Dion Bouton). Ces dépenses sont provisionnées conformément à la réglementation mais pourront ne pas être réalisées.
- **Chapitre 023 « virement à la section d'investissement »** : le virement à la section d'investissement est en conséquence réduit de - 3 819 183 € afin de financer les hausses inscrites sur les articles précédents.

Le chapitre 022 « dépenses imprévues » crédité d'un million d'euros au budget primitif est affecté à la couverture de la hausse des dépenses à hauteur de 800 000 €. Ainsi, 200 000 € demeurent disponibles pour couvrir des dépenses complémentaires (notamment fluides si nécessaire) en fin d'année.

Soit un montant prévisionnel total de dépenses de fonctionnement porté à **233 469 467,12 €**.

- **Recettes d'investissement**, le total et les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

- **Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »** : - 3 819 183 € expliqués par le besoin de redéployer des crédits inscrits en section d'investissement en fonctionnement.
- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement »** : + 320 000 € de financement de partenaires institutionnels, notamment 94 K€ de l'ADEME pour l'installation d'une pompe à chaleur à la piscine du Palais des sports, équipé en géothermie, 135 K€ du Conseil régional de l'Île de France pour la réhabilitation des vestiaires Paul BARDIN et Léon RABOT, 49 K€ de l'Etat pour la « transformation numérique des territoires » et 35 K€ de l'académie de Versailles pour l'installation de capteurs de CO2.
- **Chapitre 041 « opérations patrimoniales »** : + 381 200 €. Ce chapitre sera totalement équilibré par le même montant en dépenses. Il s'agit des écritures d'ordre relatives à l'acquisition à l'euro symbolique de terrains au département des Hauts-de-Seine et de l'entrée dans le patrimoine de la ville d'un bien vacant.

Soit un montant prévisionnel total de recettes d'investissement porté à **87 161 552,76 €**.

- **Dépenses d'investissement**, le total et les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :
  - **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »** : + 20 000 € destinés à des remboursements de cautions d'usagers notamment dans les parkings ;
  - **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** : + 90 400 € justifiés par la fixation judiciaire du prix d'une acquisition par préemption à la « SAS Résunga » pour 82 K€ et l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des objets trouvés par la police municipale.
  - **Chapitre 204 « subventions d'équipement versées »** : + 59 787 € destinés à honorer la participation révisée de l'OPH.
  - **Chapitre 21 « immobilisations corporelles »** : tient compte d'une hausse de +416 000 € pour l'acquisition de nouvelles caméras de vidéoprotection et l'acquisition de terrain afin de créer un jardin d'hiver ; et d'une diminution des crédits de - 4 088 070 € pour redéploiement en fonctionnement.
  - **Chapitre 041 « opérations d'ordre patrimoniales »** : L'inscription est portée à hauteur de 381 200 € afin de passer les écritures relatives à des régularisations comptables en lien avec le patrimoine de la ville. Le même montant est inscrit en recettes ; ces opérations n'ont donc aucune incidence financière sur le budget.

Soit un montant prévisionnel total de dépenses d'investissement porté à **87 161 552,76 €**.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 réajustant les crédits de la section d'investissement et de fonctionnement.

## LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2022-069 du 6 avril 2022 portant vote du budget principal 2022,

Considérant qu'il y a lieu de financer certaines opérations supplémentaires dans le respect du principe d'équilibre des recettes et des dépenses de chacune des sections,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

### DELIBERE :

**Article unique** : Adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2022, telle qu'annexée à la présente délibération, strictement équilibrée en dépenses et en recettes.

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022

## BUDGET PRINCIPAL - Balance détaillée

Chapitre	Libellé	Compte	Fonction	Montant	
				Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement :</b>					
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>				
	Achats de prestations de service	6042	255/422	284 000,00	
	Energie Electricité	60612	020	700 000,00	
	Autres matières et fournitures	6068	020	10 000,00	
	Entretien atres biens mobiliers	61551	020	2 500,00	
	Maintenance	6156	020	400 000,00	
	Honoraires	6226	020	20 000,00	
	Transports collectifs	6247	421	21 000,00	
	Frais de missions	6256	95	15 000,00	
	Concours divers	6281	020	2 000,00	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>				
	Rémunérations principales titulaires	64111	020	800 000,00	
	Autres indemnités titulaires	64118	020	36 800,00	
	Autres charges	6488	020	25 000,00	
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>				
	Autres reversements sur impôts locaux	73918	95	200 000,00	
	Fonds solidarités région île de France	739222	01	-500 919,00	
	Fonds péréquation ressources communales et intercom	739223	01	133 950,00	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>				
	Indemnités	6531	020	20 000,00	
	Frais de mission	6532	020	6 000,00	
	Créances admises en non valeur	6541	01	29 600,00	
	Service d'incendie	6553	113	13 912,00	
	Autres contributions	65548	01	15 640,00	
	Sub. de fonct. aux associations et autres pers.de droit privé	6574	40/422	6 000,00	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>				
	Bourses et prix	6714	20/212/422	65 000,00	
	Titres annulés sur exercice antérieur	673	01/020/311/33/421/95	553 000,00	
	Subventions exceptionnelles aux pers. De droit privé	6745	40/830	28 200,00	
	Autres charges exceptionnelles	678	824	1 330 000,00	
<b>68</b>	<b>Dotations provisions</b>				
	Dépréc. Actifs circulants	6817	01	-200 000,00	
	Risques et charges exceptionnels	6875	01	992 300,00	
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	022	020	-800 000,00	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	023	01	-3 819 183,00	
<b>70</b>	<b>Produits des services et du domaine</b>				
	Redevances services à caractère social	7066	422		80 000,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>				
	Taxe de séjour	7362	95		150 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>				
	Autres participations Etat	74718	020/112		68 000,00
	Participations département	7473	33		3 000,00



## Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022

## BUDGET PRINCIPAL - Balance détaillée

Chapitre	Libellé	Compte	Fonction	Montant	
				Dépenses	Recettes
77	Produits exceptionnels Dédits et pénalités perçus	7711	64		20 000,00
78	Reprises provisions	7875	020		66 100,00
042	Opérations de transfert entre sections Quote part subvention invest transférée	777	01		2 700,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>389 800,00</b>	<b>389 800,00</b>
Chapitre	Libellé	Compte	Fonction	Montant	
				Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement :</b>					
20	<b>Immobilisations incorporelles</b> Concessions, droits similaires Autres immobilisation incorporelles	2051 2088	112 94	5 400,00 85 000,00	
204	<b>Subvention d'équipement versées</b> Autres Etablissements publics locaux	204172	72	59 787,00	
21	<b>Immobilisations corporelles</b> Installations générales, agencements Autres constructions Matériel de transport Autres immobilisations corporelles	2135 2138 2182 2188	020/112 020 020 020	-3 938 070,00 150 000,00 110 000,00 6 000,00	
16	<b>Emprunts et dettes assimilés</b> Dépôts et cautionnement	165	01	20 000,00	
040	Opérations de transfert entre sections Reprise sur autofinancement antérieur - Etat Ets nationaux	13911	01	2 700,00	
041	<b>Opérations patrimoniales</b> Autres constructions	2138	824	381 199,00	
13	<b>Subventions d'investissement</b> Etat et établissements nationaux Région Autres subventions d'équipements	1311 1312 1328	90 411 20/411/824		50 000,00 135 000,00 135 000,00
021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	021	01		-3 819 183,00
041	<b>Opérations patrimoniales</b> Autres subventions	1328	20/411/		381 199,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-3 117 984,00</b>	<b>-3 117 984,00</b>

## Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2022

## BUDGET PRINCIPAL - Balance par chapitre

Chapitre	Libellé	Total des Dépenses			Total des Recettes		
		BP	DM	BP + DM	BP	DM	BP + DM
<b>Section de fonctionnement :</b>							
011	Charges à caractère général	59 314 541,22	1 454 500,00	60 769 041,22			
012	Charges de personnel	71 789 480,00	861 800,00	72 651 280,00			
014	Atténuations de produits	19 601 670,00	-166 969,00	19 434 701,00			
65	Autres charges de gestion courante	45 086 700,00	91 152,00	45 177 852,00			
67	Charges exceptionnelles	668 000,00	1 976 200,00	2 644 200,00			
68	Dotations aux provisions	400 000,00	792 300,00	1 192 300,00			
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00	-800 000,00	200 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	26 219 275,90	-3 819 183,00	22 400 092,90			
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00			
70	Produits des services				17 338 415,00	80 000,00	17 418 415,00
73	Impôts et taxes				176 039 635,00	150 000,00	176 189 635,00
74	Dotations et participations				4 540 868,00	71 000,00	4 611 868,00
75	Autres produits de gestion courante				2 282 100,00	0,00	2 282 100,00
013	Atténuation de charges				200 000,00	0,00	200 000,00
76	Produits financiers				7 600,00	0,00	7 600,00
77	Produits exceptionnels				106 101,00	20 000,00	126 101,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires				0,00	66 100,00	66 100,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre section				0,00	2 700,00	2 700,00
002	Résultat reporté N-1				32 564 948,12		
	<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>233 079 667,12</b>	<b>389 800,00</b>	<b>233 469 467,12</b>	<b>233 079 667,12</b>	<b>389 800,00</b>	<b>233 469 467,12</b>
<b>Section d'investissement :</b>							
20	Immobilisation incorporelle (sauf 204)	8 136 807,33	90 400,00	8 227 207,33			
204	Subventions d'équipement versées	3 468 339,62	59 787,00	3 528 126,62			
21	Immobilisations corporelles	50 801 227,81	-3 672 070,00	47 129 157,81			
23	Immobilisation en cours	12 053 956,29	0,00	12 053 956,29			
10	Dotations, fonds divers et réserves						
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00	20 000,00	65 000,00			
27	Autres immobilisations financières	4 226 480,00	0,00	4 226 480,00			
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	0,00	2 700,00	2 700,00			
45	Opérations pour compte de tiers	11 547 725,71	0,00	11 547 725,71	11 547 725,71	0,00	11 547 725,71
041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	381 199,00	381 199,00	0,00	381 199,00	381 199,00
13	Subventions d'investissement				632 803,63	320 000,00	952 803,63
20	Immobilisations incorporelles				0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles				4 500,00	0,00	4 500,00
23	Immobilisations en cours				0,00	0,00	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves (dont 1068)				9 750 000,00	0,00	9 750 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus				0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières				6 531 723,00	0,00	6 531 723,00
024	Produit de cessions d'immobilisation				2 731 351,00	0,00	2 731 351,00
021	Virement de la section de fonctionnement				26 219 275,90	-3 819 183,00	22 400 092,90
040	Opérations d'ordre de transferts entre section				9 000 000,00		9 000 000,00
001	Résultat reporté N-1				23 862 157,52		23 862 157,52
	<b>Total section d'investissement</b>	<b>90 279 536,76</b>	<b>-3 117 984,00</b>	<b>87 161 552,76</b>	<b>90 279 536,76</b>	<b>-3 117 984,00</b>	<b>87 161 552,76</b>

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°14**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE  
2022 DU RESTAURANT ADMINISTRATIF**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2022 DU RESTAURANT  
ADMINISTRATIF**

Le contexte économique, marqué par une inflation constatée depuis ce début d'année et portée notamment sur les matières premières et les énergies, impacte fortement le secteur de la restauration collective. Malgré une adaptation des menus pour faire face à certaines hausses, il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires pour anticiper l'évolution de ces dépenses d'ici à la fin de l'exercice.

La révision de ces prévisions de dépense à la hausse ne relève donc pas d'un choix opéré par la collectivité, mais d'une contrainte qui lui est imposée par le contexte économique global.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a donc lieu d'ajuster certaines prévisions par rapport aux montants budgétés initialement.

Ces ajustements sont effectués dans les sections de fonctionnement et d'investissement, dans le respect de leur équilibre respectif.

- **Recettes de fonctionnement** : le total et les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :
  - **Chapitre 74 « Dotations et participations »** : Le montant de **768 euros** est inscrit consécutivement à la notification à la commune par les services de l'Etat de la somme versée au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dont ils déterminent le montant annuellement ;

Soit un montant prévisionnel total de recettes de fonctionnement porté à **834 183.99 euros**.

- **Dépenses de fonctionnement**, le total et les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :
  - **Chapitre 011 « achats et charges à caractère général »** : Le chapitre est abondé à hauteur de **28 968 euros**. Il s'agit de permettre une hausse des dépenses relatives à la fourniture d'énergie dont les variations demeurent incertaines (7468 euros).  
Les dépenses de maintenance complémentaires sur le matériel de cuisine ainsi que les structures de filtration de l'air de la cuisine notamment (3500 euros et 3000 euros) sont également réévaluées compte tenu des opérations déjà réalisées sur les trois premiers trimestres.  
Enfin, eu égard aux augmentations des prix des denrées alimentaires constatées ainsi qu'aux potentielles sollicitations de nos fournisseurs pour le versement d'indemnités d'imprévision la prévision budgétaire est rehaussée de 15 000 euros.

- **Chapitre 012 « charges de personnel »** : ce poste de dépense est augmenté de **20 000 euros** afin d'absorber les revalorisations de la rémunération des agents accordée sur l'année 2022 et qui n'étaient prévues avant le vote du budget des collectivités.

NB : Ces rémunérations sont portées par le budget principal de la ville et refacturées ensuite par cette dernière au Restaurant Administratif pour les agents de la ville qui y sont affectés.

- **Chapitre 67 « charges exceptionnelles »** : ce chapitre se voit augmenté à hauteur de **1800 euros** permettant d'annuler un titre émis sur l'exercice 2021 pour un montant de 1246 euros et permettre le remboursement de soldes de crédits sur les cartes de restauration en cas de besoin (dans le cadre de départ d'agents notamment).
- **Chapitre 023 « virement à la section d'investissement »** : cette inscription budgétaire est réduite de **50 000 euros** afin de permettre de financer l'augmentation des autres postes de dépenses de la section de fonctionnement décrite ci-dessus.

Soit un montant prévisionnel total de dépenses de fonctionnement porté à **834 183.99 euros**.

- **Recettes d'investissement**, le total et les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit
  - **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »** : est crédité de **2873 euros** versés, au titre du FCTVA, en regard des dépenses d'investissement supportées par le budget annexe du restaurant administratif (cette compensation nous est versée avec un décalage de deux ans).
  - **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** : la prévision budgétaire est diminuée de **50 000 euros** afin de libérer des crédits budgétaires en section de fonctionnement.

Soit un montant prévisionnel total de recettes d'investissement porté à **57 419.60 euros**.

- **Dépenses d'investissement**, le total et les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit.
  - **Chapitre 21 « immobilisations corporelles »** : est diminué de **47 127.00 euros** compte tenu de la baisse de financement de la section d'investissement au profit de la section de fonctionnement.

Soit un montant prévisionnel total de dépenses d'investissement porté à **57 419.60 euros**.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe 2022 réajustant les crédits de la section d'investissement et de fonctionnement tels que proposés.

## LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2022-070 du 6 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 du budget annexe du restaurant administratif,

Considérant qu'il y a lieu de financer certaines opérations et d'inscrire de nouvelles recettes dans le respect du principe d'équilibre des recettes et des dépenses de chacune des sections,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

### DELIBERE :

**Article unique** : Adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du budget annexe du restaurant administratif, telle qu'annexée à la présente délibération, strictement équilibrée en dépenses et en recettes.

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Décision Modificative au Budget Annexe 2022

## Balance détaillée

Chapitre	Libellé	Compte	Fonction	Montant	
				Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement :</b>					
<b>011</b>	<b>Charges à Caractère général</b>				
	Maintenance	6156	020	3 500,00	
	Autre bien mobiliers	61558	020	3 000,00	
	Frais de nettoyage de locaux	6283	020	0,00	
	Contrats de prestations de service	611	020	0,00	
	Services bancaires et assimilés	627	020	0,00	
	Autres fournitures non stockées	60628	020	0,00	
	Autres frais divers	6188	020	0,00	
	Fourniture de petits équipement	60632	020	0,00	
	Alimentation	60623	020	15 000,00	
	Batiments publics	615221	020	0,00	
	Energie électricité	60612	020	7 468,00	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>				
	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6215	020	20 000,00	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>				
	Autres	65888	020	0,00	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>				
	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6718	020	500,00	
	Titres annulés sur exercice antérieur	673	020	1 300,00	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>				
	Virement à la section d'investissement	023	01	-50 000,00	
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				
	Dotations aux amortissements des immobilisations	6811	01	0,00	
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	002	01		0,00
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>				
	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	7081	020		0,00
	Par les CCAS	70873	020		0,00
	Par d'autres redevables	70878	020		0,00
	Par le GFP de rattachement	70876	020		0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>				
	FCTVA	744	01		768,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>				
	Prise en charge du déficit du budget annexe	7552	01		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>768,00</b>	<b>768,00</b>
<b>Section d'investissement :</b>					
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	001	020	0,00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>				
	Installations générales, agencements, aménagements des constr	2135	020	-47 127,00	
	Autres immobilisations corporelles	2188	020		
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>				
	Virement de la section de fonctionnement	021	01		-50 000,00
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				
	Autres immobilisation corporelles	28188	01		0,00
	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	281568	01		0,00
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>				
	FCTVA	10222	01		2 873,00
	Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	020		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-47 127,00</b>	<b>-47 127,00</b>

## Décision Modificative n°1 au Budget Annexe 2022

## Balance par chapitre

Chapitre	Libellé	Total des Dépenses			Total des Recettes		
		BP	DM	BP + DM	BP	DM	BP + DM
<b>Section de fonctionnement :</b>							
011	Charges à caractère général	354 406,99	28 968,00	383 374,99			
012	Charges de personnel	375 000,00	20 000,00	395 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	9,00	0,00	9,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 800,00	1 800,00			
023	Virement à la section d'investissement	95 095,00	-50 000,00	45 095,00			
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	8 905,00	0,00	8 905,00			
70	Produits des services				305 400,00	0,00	305 400,00
74	Dotations et participations				0,00	768,00	768,00
75	Autres produits de gestion courante				477 500,00	0,00	477 500,00
002	Résultat reporté N-1				50 515,99	0,00	50 515,99
	<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>833 415,99</b>	<b>768,00</b>	<b>834 183,99</b>	<b>833 415,99</b>	<b>768,00</b>	<b>834 183,99</b>
<b>Section d'investissement :</b>							
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	546,60	0,00	546,60			
21	Immobilisations corporelles	104 000,00	-47 127,00	151 127,00			
10	Dotations fonds divers et réserves (dont 1068)				546,60	2 873,00	3 419,60
021	Virement de la section de fonctionnement				95 095,00	-50 000,00	45 095,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre section				8 905,00	0,00	8 905,00
001	Résultat reporté N-1						
	<b>Total section d'investissement</b>	<b>104 546,60</b>	<b>-47 127,00</b>	<b>57 419,60</b>	<b>104 546,60</b>	<b>-47 127,00</b>	<b>57 419,60</b>



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°15**

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT À  
LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
"COMPLÉMENTAIRE SANTÉ" POUR LE PERSONNEL  
ET LES RETRAITÉS DE LA VILLE ET DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PUTEAUX**

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION "COMPLÉMENTAIRE SANTÉ" POUR LE PERSONNEL ET LES RETRAITÉS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PUTEAUX**

Depuis 1999, la ville de Puteaux propose aux agents communaux et aux agents du CCAS une complémentaire santé de groupe facultative.

Dans le cadre de sa politique sociale et afin de couvrir les agents actifs et retraités de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux contre les risques liés aux frais de santé, la Ville de Puteaux, désignée coordinateur du groupement formé avec le CCAS, a lancé en 2016 une consultation dans le but de mettre en œuvre une convention de participation « complémentaire santé ».

Cette consultation, menée dans le respect du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux, a abouti à la sélection du groupement MNFCT / ARGANCE pour assurer et gérer les frais de santé.

Par délibération n°253 du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la convention de participation pour la complémentaire santé au profit des agents actifs et retraités de la Ville et du CCAS de Puteaux avec le groupement MNFCT / ARGANCE et fixé la participation de la Ville. Cette dernière a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 6 ans. En application du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité, celle-ci peut être prorogée, sur demande de la Ville de Puteaux, par voie d'avenant pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Il est proposé d'utiliser cette possibilité.

En effet, à l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 viennent fixer le cadre réglementaire de cette participation.

La mise en place de ces dispositions nécessite la recherche par la Ville d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage spécialisé dont les missions seront de réaliser un audit des besoins de la Ville en terme de couverture santé et prévoyance et de la conseiller au mieux afin de proposer aux agents et retraités la couverture la plus adaptée.

De plus, au vu du contexte incertain de la période post-covid qui a vu augmenter le coût des cotisations mutuelles, il apparaît préférable de se donner une année supplémentaire pour étudier toutes les possibilités permettant de garantir le risque santé, en complétant éventuellement l'offre par la couverture de la prévoyance.

Dès lors, et sur la base de l'article 9 du décret n°2011-1474 offrant à la Ville de Puteaux la possibilité de solliciter la prolongation, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation qui la lie avec le groupement MNFCT / ARGANCE pour une durée d'un an supplémentaire, la Ville s'est rapprochée de la MNFCT.

C'est dans ce cadre que la MNFCT propose à la Ville, dans son Avenant n° 4 au Contrat n° CPS/2017-002, annexé à la présente délibération, la révision tarifaire de + 4%, hors évolution réglementaire en vigueur et hors évolution du Plafond de la sécurité sociale (PMSS) pour prorogation d'un an.

Cette évolution paraît raisonnable au vu :

- du rattrapage des soins après la pandémie de Covid-19,
- de la mise en place récente du 100% Santé,
- de la hausse continue des dépenses de santé,
- des résultats techniques du contrat actuel qui font apparaître un déséquilibre entre les consommations des adhérents et les cotisations reçues par la MNFCT.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prolongation, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation qui lie la Ville de Puteaux et le CCAS avec le groupement MNFCT / ARGANCE pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'approuver le projet d'avenant n° 4 aux conditions générales et particulières du Contrat collectif n° CPS/2017-002 à adhésion facultative complémentaire santé pour la Ville et le CCAS de Puteaux ci-annexé,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 sus-cité ainsi que tout acte y afférent.

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu le décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Vu la délibération n°253 en date du 14 octobre 2016 approuvant la mise en oeuvre d'une convention de participation "complémentaire santé" avec la MNFCT pour le personnel et les retraités de la Ville et du CCAS de Puteaux et fixant la participation financière de la Ville,

Vu la convention de participation pour la protection complémentaire santé au profit des agents actifs et retraités de la mairie et du CCAS de Puteaux conclue à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 6 ans,

Vu le projet d'avenant n° 4 aux conditions générales et particulières du Contrat collectif n° CPS/2017-002 à adhésion facultative complémentaire santé pour la Ville et le CCAS de Puteaux ci-annexé,

Considérant que l'article 9 du décret n°2011-1474 donne à la Ville de Puteaux la possibilité de solliciter la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation qui la lie avec le groupement MNFCT / ARGANCE pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs à la participation obligatoire de l'employeur pour les garanties prévoyance et mutuelle santé à compter, respectivement, du 1er janvier 2025 et du 1er janvier 2026, nécessitent une étude approfondie par la Ville de Puteaux afin de pouvoir faire des propositions avantageuses à ses agents actifs et retraités,

Considérant que, pour ces raisons d'intérêt général, la Ville de Puteaux s'est rapprochée de la MNFCT pour la réalisation d'un avenant d'un an,

Considérant que pour permettre aux agents de conserver une couverture santé optimale à coût raisonnable, il convient de prolonger, pour motif d'intérêt général, la convention de participation qui lie la Ville avec le groupement MNFCT / ARGANCE pour une durée d'un an supplémentaire,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Approuve la prolongation, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation qui lie la Ville de Puteaux et le CCAS avec le groupement MNFCT / ARGANCE pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023,

**Article 2 :** Approuve le projet d'avenant n° 4 aux conditions générales et particulières du Contrat collectif n°CPS/2017-002 à adhésion facultative complémentaire santé pour la Ville et le CCAS de Puteaux ci-annexé,

**Article 3 :** Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 sus-cité ainsi que tout acte y afférent.

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**AVENANT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES  
DU CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION FACULTATIVE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ  
Ville et CCAS de PUTEAUX**

Le présent Avenant est conclu entre :

D'une part,

**Ville et CCAS de Puteaux**

Situé : 131 rue de la République  
92800 PUTEAUX

Représenté par Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD son Maire en exercice,

Dénotmé « **la collectivité** »

Et

D'autre part,

**La Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFC),**

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité

Immatriculée sous le n° de SIREN : 784 442 899

Dont le siège social est situé 3, rue Franklin - CS 30036 - 93108 MONTREUIL Cedex

Substituée par Apivia Macif Mutuelle, mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité

Immatriculée sous le n° de SIREN : 779 558 501

Dont le siège social est situé 17-21, place Etienne Pernet – 75015 PARIS Cedex 5

Représentée par M. Félix GIGLIOTTI, son Directeur Général en exercice,

Dénotmée « **MNFC** ».

## Préambule :

Le 01/01/2017, les Parties ont conclues un contrat N°CPS/2017-002 PUTEAUX, modifié par avenants n°1,2 et 3 conclus les 01/09/2018, 01/01/2020 et ayant respectivement pour objet « Avenant tarifaire », « nouvelles règles des contrats responsables », et « substitution de la MNFCT et du nouvel assureur pour les garanties vie ».

Ceci étant précisé, les Parties sont convenus de ce qui suit :

### Avenant n° 4 au Contrat n° CPS/2017-002

Le présent avenant a pour objet d'intégrer l'article suivant aux conditions particulières du contrat

#### A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### Avenant aux Conditions Particulières

#### Article 7 : mise à jour des cotisations du Contrat n° CPS/2017-002 pour prorogation d'un an

Révision tarifaire de +4%, hors évolution réglementaire en vigueur et hors évolution du PMSS pour prorogation d'un an.

#### Cotisations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

##### Ville et CCAS de Puteaux : Tarifs PMSS 2023 intégrant les revalorisations tarifaires

Actifs	Bien-être	Sérénité
Isolé	1,94%	2,60%
Duo	3,48%	4,68%
Famille	5,76%	7,63%
Retraités	Bien-être	Sérénité
Isolé	2,17%	2,92%
Duo	3,97%	5,33%
Famille	6,81%	9,02%

Fait en deux exemplaires originaux

A MONTREUIL, le 4/10/2022

Pour la MNFCT

M. Félix GIGLIOTTI, son Directeur Général

Pour la Ville et le CCAS de PUTEAUX

Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, son Maire



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°16**

**APPROBATION ET AUTORISATION AU MAIRE DE  
SIGNER LA CONVENTION DE LA PÉRIODE DE  
PRÉPARATION AU RECLASSEMENT**



**APPROBATION ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE LA  
PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT**

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 et le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instaurent pour la fonction publique territoriale une période de préparation au reclassement pour les agents reconnus inaptes à leur fonction et devant être reclassés pour raisons de santé dans un autre cadre d'emplois.

Il est donc nécessaire que la ville définisse ses modalités de mise en œuvre du dispositif, notamment en matière de gestion des effectifs et de politique de rémunération, comme le prévoit le décret 2022-626 du 22 avril 2022.

La période préparatoire au reclassement (PPR) constitue un droit pour les agents tout en permettant de développer une politique santé nécessaire au regard de la pyramide des âges des effectifs et de la pénibilité constatée sur certains postes.

La PPR est ainsi assimilée, pendant une durée maximale d'un an, à une période de service effectif durant laquelle le fonctionnaire conserve tous les droits liés à sa position d'activité. Elle permet également à l'employeur de disposer d'un temps suffisant pour accompagner un agent dans sa montée en compétences et identifier un poste adapté à son reclassement. La PPR débute lors du constat d'inaptitude d'un agent par le conseil médical et est suivie d'une procédure de reclassement. Cette période s'entend comme un intervalle ayant pour objet de préparer, et le cas échéant de former et de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois.

La PPR est automatiquement proposée à tout fonctionnaire territorial dont l'état de santé physique et/ou mental, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet plus d'exercer les fonctions correspondant aux emplois de son grade. Elle constitue une période transitoire en amont du reclassement permettant d'anticiper la reconversion professionnelle de l'agent.

Un arrêté est établi afin de placer le fonctionnaire en situation de PPR et une convention tripartite est formalisée entre l'agent, la collectivité et le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France).

Durant la PPR, l'agent reste dans son cadre d'emploi d'origine et perçoit le traitement correspondant ce qui inclut les accessoires comme l'indemnité de résidence et le supplément familial.

Le maintien du régime indemnitaire n'étant pas garanti par l'article 85-1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité souhaite en maintenir 50 % afin de conserver un levier de motivation à la transition professionnelle pour les agents concernés.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi en optimisant l'accompagnement des situations individuelles complexes des agents touchés par une inaptitude médicale avérée et dûment constatée par le conseil médical.

Une convention tripartite entre la Ville, l'agent et le Centre Interdépartemental de Gestion permettra de fixer un cadre à la période de préparation au reclassement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement,
- de positionner les agents intégrant ce dispositif sur des emplois budgétaires dédiés rattachés à la Direction des Ressources Humaines afin d'en garantir la gestion et le suivi avec modification du tableau des effectifs,
- de maintenir le régime indemnitaire correspondant à la moitié du montant perçu au moment de la reconnaissance de leur inaptitude à l'exercice de leur fonctions et, le cas échéant, avant leur absence pour indisponibilité physique en période de préparation au reclassement,
- d'approuver le projet de convention-cadre tripartite entre la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion et l'agent concerné ci-annexé,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte y afférent,

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.826-2, L.826-3 et L.826-7,

Vu l'article n°85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération n°32 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 14 juin 2022, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement,

Vu le projet de convention-cadre tripartite ci-annexé portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la collectivité, le CIG de la Petite Couronne et les agents de la collectivité concernés par le dispositif,

Considérant que la PPR s'adresse aux agents dont l'état de santé, sans leur interdire d'exercer toute activité, ne leur permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de leur grade,

Considérant que la PPR vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement en lui permettant de bénéficier de conseils en évolution professionnelle, de formations et d'un accompagnement dans sa réorientation,

Considérant que pour la mise en œuvre de la PPR, une convention tripartite doit être établie entre l'agent bénéficiaire, la collectivité et le CIG de la Petite Couronne de la région Ile-de-France, en vue de son reclassement dans un nouvel emploi compatible avec son état de santé,

Considérant que si l'agent effectue une PPR en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention, si nécessaire par voie d'avenant,

Considérant qu'il convient, aux fins de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, d'approuver le recours à des conventions tripartites entre les agents de la collectivité concernés par le dispositif, la collectivité et le CIG et, à cet effet, d'autoriser l'autorité territoriale à signer les conventions individuelles élaborées conformément au projet ci-annexé,

Vu le rapport de présentation ci-annexé

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Approuve la mise en oeuvre de la Période de Préparation au Reclassement.

**Article 2 :** Approuve le projet de convention-cadre tripartite ci-annexé pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement.

**Article 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer cette convention-cadre pour chaque agent concerné par la PPR, ainsi que tout document y afférent.

**Article 4 :** Autorise la création d'emplois de transition professionnelle dédiés aux fonctionnaires en période de préparation au reclassement et votés au tableau des effectifs.

**Article 5 :** Dit que les fonctionnaires perçoivent durant la période de préparation au reclassement, un régime indemnitaire correspondant à la moitié du montant perçu au moment de la reconnaissance de leur inaptitude à l'exercice de leurs fonctions et le cas échéant avant leur absence pour indisponibilité physique.

Le régime indemnitaire sera proratisé en fonction de la durée du temps de travail hebdomadaire du fonctionnaire pendant la période de préparation au reclassement.

**Article 6 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal du budget de l'exercice courant et des exercices ultérieurs.

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## CONVENTION DE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

### ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n°2020-43 du 3 novembre 2020 et de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion

Ci-après désigné le CIG petite couronne,

### ET

Mairie de PUTEAUX  
Représentée par  
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Présidente du territoire Paris Ouest La Défense

Ci-après désignée la collectivité,

### ET

*Monsieur ou Madame* .....,  
*Grade :*

Ci-après désigné l'agent,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.826-2, L.826-3 et L.826-7,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2019-45 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 24 septembre 2019, portant adoption de la convention-type de période de préparation au reclassement et adoption des tarifs,

Vu la délibération n°2020-70 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 24 novembre 2020, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement et actualisation des tarifs,

Vu la délibération n°2021-5 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 19 janvier 2021, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement et actualisation des tarifs,

Vu la délibération n°2022-32 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France du 14 juin 2022, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du .....

Vu l'arrêté en date du ..... de l'autorité territoriale plaçant Monsieur / Madame ... en situation de période de préparation au reclassement,

Considérant que l'avis du conseil médical en date du ... déclarant l'agent inapte aux fonctions de son grade sans être inapte à toute activité, reçu le..., acte du début de la période de préparation au reclassement (sauf si l'agent est dans une situation permettant de faire démarrer la période de préparation au reclassement à une autre date)

Considérant l'information de l'agent de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement,

Considérant que l'agent n'a pas renoncé au bénéfice de la période de préparation au reclassement,

Considérant que la date de début de la période de préparation au reclassement peut être reportée par accord entre le fonctionnaire, l'autorité territoriale et le président du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France dans la limite d'une durée maximale de deux mois et qu'accord est donné en ce sens pour que la période de préparation au reclassement débute le...

Considérant la transmission pour information au médecin du travail du projet de convention de période de préparation au reclassement en date du ...,

## **PRÉAMBULE**

La présente convention permet à l'agent de bénéficier d'une période de préparation au reclassement. Elle s'adresse aux agents dont l'état de santé, sans leur interdire d'exercer toute activité, ne leur permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de leur grade. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 Objet de la convention**

Le CIG petite couronne, la collectivité et l'agent concluent une convention en vue de la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement pour l'agent. Cette période a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouvelles fonctions compatibles avec son état de santé, au sein ou hors de sa collectivité ou de son établissement public d'affectation.

### **Article 2 Notification du projet de la convention**

Le projet de convention est notifié à l'agent, par son autorité territoriale au plus tard dans un délai de 2 mois après le début de la période de préparation au reclassement.

A compter de sa notification, l'agent dispose d'un délai de 15 jours pour signer la convention. L'agent qui ne signe pas cette convention dans ce délai imparti, est réputé refuser la période de préparation au reclassement pour la durée restant à courir.

### **Article 3** **Date d'effet et durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au plus tard à l'issue de la période d'un an de préparation au reclassement.

La période de préparation au reclassement prend effet : *(cocher la case correspondante et compléter)*

- A compter de la réception de l'avis du conseil médical, soit le..., pour une durée de ... (1 an maximum).*
- Sur demande de l'agent, à compter de la date à laquelle l'avis du conseil médical a été sollicité, soit le... pour une durée de ... (1 an maximum).*  
*Dans ce cas, si le conseil médical rend un avis d'aptitude, l'autorité territoriale ou le président du CIG petite couronne peut mettre fin à la période de préparation au reclassement.*
- A compter du..., date à laquelle la période de préparation au reclassement a été reportée par accord pris entre l'agent, l'autorité territoriale et le président du CIG petite couronne (report possible dans la limite d'une durée maximale de deux mois), pour une durée de ... (1 an maximum).*  
*L'agent est maintenu en position d'activité pendant cette période de report.*
- A compter de la reprise des fonctions de l'agent lorsqu'il est en congés pour raison de santé, en congé pour invalidité temporaire imputable au service, en congé de maternité, ou dans l'un des congés liés aux charges parentales (congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant) lors de la saisine du conseil médical ou de la réception de l'avis du conseil médical, soit le... pour une durée de ... (1 an maximum).*

Dans l'hypothèse où la période de préparation au reclassement serait d'une durée inférieure à un an, elle peut être renouvelée sur décision expresse de l'autorité territoriale et de l'agent sans pouvoir dépasser une durée cumulée d'un an.

La période de préparation au reclassement prend fin à la date de reclassement de l'agent et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté. A l'issue, l'agent qui a présenté une demande de reclassement est maintenu en position d'activité jusqu'à la date à laquelle celui-ci prend effet, dans la limite d'une durée maximale de 3 mois.

Lorsqu'au cours de la période de préparation au reclassement, l'agent bénéficie de congés pour raison de santé, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou de l'un des congés liés aux charges parentales (congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), la date de fin de la période de préparation au reclassement, est reportée de la durée de ce congé.

### **Article 4** **Contenu et modalités de la préparation au reclassement**

La collectivité désigne une personne « référente » chargée de recevoir l'agent et de l'informer tout au long du dispositif.

La période de préparation au reclassement peut s'articuler autour de plusieurs phases, en fonction des besoins et de la situation :

### **1. Remobilisation de l'agent**

Actions menées par la collectivité (obligatoire)

- 
- 

Proposition du CIG

Conseils à la collectivité

### **2. Connaissance des métiers**

Actions menées par la collectivité (obligatoire)

- 
- 

Propositions du CIG

Demi-journée de présentation des métiers de la fonction publique territoriale au CIG

### **3. Accompagnement du projet professionnel**

Actions menées par la collectivité

- 
- 

Proposition du CIG

Conseil en Orientation Professionnelle :

3 entretiens espacés d'une semaine ou 2 semaines + une rencontre de restitution auprès de la collectivité.

- ✓ analyse et synthèse du parcours : formation, parcours professionnel et extra-professionnel de l'agent
- ✓ compétences/manques repérés
- ✓ étude approfondie de postes, mesure des écarts
- ✓ à partir de pistes réalistes, préconisations de formations, d'environnement de travail, et de postes adaptés

Accompagnement individualisé adapté

Entretiens individualisés, au CIG, adaptés en fonction des besoins de la collectivité et de la situation de l'agent (sur devis) :

- Analyse et synthèse du parcours de l'agent
- Evaluation des compétences
- Définition de postes cibles
- Préconisation de formation(s)
- Travail sur les annonces, recherches de postes et envoi d'annonces, aide à la rédaction de CV et lettres de motivation, simulations d'entretien



\*Cf. grille tarifaire à l'art.6

#### **4. Entraînement pour candidatures et entretiens**

Actions menées par la collectivité

-  
-

Proposition du CIG :

- En collectif, une demi-journée Atelier CV et lettres de motivation et une demi-journée Atelier entretiens de recrutement

#### **5. Accompagnement spécifique**

\* Un accompagnement par des prestataires externes peut être prévu pour des agents présentant des handicaps spécifiques nécessitant une expertise externe. Cet accompagnement fait l'objet d'une préconisation du médecin du travail.

Dans ce cas, le CIG accompagne la collectivité, tant dans la sollicitation de ces prestataires que dans la demande de remboursement auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Cf. grille tarifaire art. 6

### **Article 5 Obligations des parties**

L'agent s'engage à :

- Participer à l'ensemble des réunions, ateliers et rendez-vous sur toute la durée du dispositif
- Se montrer assidu et impliqué dans les formations et périodes d'observation et/ou d'immersion mises en place dans le cadre de la présente convention
- Se rendre sur les sites et lieux de travail convenus avec l'employeur
- Faire en sorte et se donner les moyens de réussir sa transition professionnelle vers le reclassement
- Faire une demande de reclassement au plus tard à l'issue de la période de préparation au reclassement

En outre, l'agent en période de préparation au reclassement est placé en position d'activité et soumis aux mêmes droits et obligations que tout agent public.

Le CIG s'engage à :

- Mettre en œuvre les interventions conformément à la convention
- Conseiller la collectivité et l'agent sur le dispositif.

La collectivité s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens pour permettre à l'agent de réussir sa transition professionnelle vers le reclassement
- Rechercher un poste de reclassement à l'agent, en lien avec le CIG, tout au long de la période de préparation au reclassement.
- Informer par courrier le CIG petite couronne des congés pour raison de santé, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé pour maternité

ou pour l'un des congés liés aux charges parentales (congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant) dont bénéficient l'agent en cours de période de préparation au reclassement.

- Informer par courrier le CIG petite couronne si la période de préparation au reclassement a été conclue pour une durée inférieure à un an, de tout renouvellement qui ne pourra pas dépasser une durée cumulée d'un an et lui transmettre les justificatifs.
- Maintenir un régime indemnitaire correspondant à la moitié du montant perçu au moment de la reconnaissance de l'inaptitude à l'exercice des fonctions et le cas échéant avant l'absence pour indisponibilité physique.

Le régime indemnitaire sera proratisé en fonction de la durée du temps de travail hebdomadaire du fonctionnaire pendant la période de préparation au reclassement.

### **Article 6 Participation financière de la collectivité**

	<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>
Remobilisation	Conseils à la collectivité	Inclus
Connaissances des métiers	Présentation des métiers de la FPT	Inclus
Entraînement pour candidatures et entretiens	En collectif : une demi-journée Atelier CV et une demi-journée lettres de motivation et Atelier entretiens de recrutement	Inclus
Conseil en Orientation Professionnelle	3 entretiens espacés d'une semaine ou 2 semaines + une rencontre de restitution auprès de la collectivité.  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ analyse et synthèse du parcours : formation, parcours professionnel et extra-professionnel de l'agent</li> <li>✓ compétences/manques repérés</li> <li>✓ étude approfondie de postes, mesure des écarts</li> <li>✓ à partir de pistes réalistes, préconisations de formations, d'environnement de travail, et de postes adaptés</li> </ul>	Sur devis (100 €/heure nets)
Accompagnement individualisé adapté	Entretiens individualisés au CIG, adaptés en fonction des besoins de la collectivité et de la situation de l'agent.	Sur devis (100 €/heure nets)
Accompagnement spécifique	Accompagnement dans la sollicitation de prestataires spécialisés et dans la saisie des aides du FIPHFP	Inclus

### **Article 7 Evaluation et modification**

La mise en œuvre du projet de préparation au reclassement fait l'objet d'une évaluation en cours de dispositif et d'une évaluation à l'issue du dispositif.

A l'occasion de l'évaluation en cours de dispositif, le contenu, la durée, et les modalités de mise en œuvre du projet peuvent, le cas échéant, être modifiés, en accord avec l'agent.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'une information écrite communiquée aux trois parties. En cas de modification substantielle ou après avis du conseil médical des termes de la présente convention, concernant le contenu, la durée ou les modalités de mise en œuvre du projet, un avenant sera signé par l'ensemble des parties et annexé à la convention.

## **Article 8 Résiliation de la convention**

La convention sera résiliée de plein droit et sans préavis :

- en cas de reclassement de l'agent.
- à l'initiative de l'autorité territoriale ou du CIG, en cas de manquement caractérisé de l'agent à ses obligations.

Lorsque la période de préparation au reclassement a débuté à compter de la date à laquelle l'avis du conseil médical a été sollicité, et que ce dernier rend par la suite un avis d'aptitude, l'autorité territoriale ou le président du CIG petite couronne pourra mettre fin à la période de préparation au reclassement.

Toute résiliation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties.

## **Article 9 Convention, avenants et annexes**

La convention, ses avenants et annexes constituent un tout indivisible.

## **Article 10 Contentieux**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour le CIG**

**Pour la collectivité**

**Pour l'agent**

**ANNEXE  
A LA CONVENTION DE PERIODE  
DE PREPARATION AU RECLASSEMENT**

**PERIODE D'OBSERVATION/D'IMMERSION DE M ou MME .....**

**Collectivité d'origine :**

**Poste d'origine :**

**Collectivité ou établissement d'accueil :**

**Intitulé du poste/de la mission :**

**Date de démarrage de la période d'observation/d'immersion :**

**Date de fin de la période d'observation/d'immersion :**

**Service d'accueil :**

**Missions confiées :**

**Horaires de travail :**

**Personne référente au sein de la DRH :**

**Personne référente au sein du service d'accueil :**

**Modalités d'évaluation :**

**Signature**

**L'agent**

**Le CIG**

**La collectivité d'origine**

**La structure d'accueil**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°17**

**MISE EN PLACE DES RATIOS D'AVANCEMENT À  
L'ÉCHELON SPÉCIAL**

**MISE EN PLACE DES RATIOS D'AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL**

L'article L522-11 du code général de la Fonction Publique dispose que l'échelon sommital d'un ou de plusieurs grades d'un cadre d'emplois peut être un échelon spécial lorsque le statut particulier le prévoit.

L'accès à l'échelon spécial peut être limité par application du taux de promotion ou par référence à un effectif maximal déterminé, en fonction de la strate démographique d'appartenance de la collectivité concernée, par le statut particulier.

Dans ce cas, l'accès à l'échelon spécial s'effectue selon les modalités prévues par les statuts particuliers, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

L'avancement à l'échelon spécial constitue une possibilité d'évolution de carrière des fonctionnaires au sein de leur cadre d'emplois et grille indiciaire.

La possibilité pour un fonctionnaire de bénéficier d'un avancement à l'échelon spécial :

- par la justification de conditions statutaires : il s'agit de critères réglementaires indiquant si l'agent est promouvable (conditions d'échelon, d'ancienneté, de fonction, d'encadrement et d'exercice de fonctions dans certaines strates de communes ou établissements publics).
- par les taux de promotion (sauf en catégories B et C) qui sont fixés par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique. Ce ratio est le rapport entre le nombre d'agents promus et le nombre d'agents promouvables.

De même, la clause de sauvegarde permettant de pouvoir proposer au moins un agent à l'avancement de grade lorsque le taux de promotion ne le permet pas est maintenu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la mise en place de taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial qui s'appliquent sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement conformément aux tableaux ci-annexés,
- de décider de maintenir une clause de sauvegarde permettant au moins une nomination dans chaque grade lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des agents promouvables conduit à un résultat inférieur à un,
- de dire que les tableaux d'avancement à l'échelon spécial sont établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

## LE CONSEIL,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Considérant que la collectivité détermine un taux de promotion dans le cadre des avancements à l'échelon spécial, rapporté à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier dudit avancement, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégories B et C),

Considérant que ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 30 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

### DELIBERE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte la mise en place de taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial qui s'appliquent sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement conformément aux tableaux ci-annexés.

**Article 2** : Décide de maintenir une clause de sauvegarde permettant au moins une nomination dans chaque grade lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des agents promouvables conduit à un résultat inférieur à un.

**Article 3** : Dit que les tableaux d'avancement à l'échelon spécial sont établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

**Article 4** : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et les exercices ultérieurs.

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

# ANNEXE

## Taux de promotion d'avancement à l'échelon spécial

### Catégories B et C

Filière Police Municipale

#### Cadre d'emplois des agents de Police Municipale

GRADE	Taux de promo
Brigadier-Chef Principal (catégorie C)	Pas de plafond
Chef de Police Municipale (catégorie B)	Pas de plafond

### Catégorie A

Filière Administrative

#### Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

GRADE	Taux
Attaché hors classe	100 %

### Catégorie A

Filière Technique

#### Cadre d'emplois des ingénieurs Territoriaux

GRADE	Taux
Ingénieur hors classe	100 %



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°18**

**MODIFICATION DU TAUX DE VACATION DES  
OUVREURS POLYVALENTS**

**MODIFICATION DU TAUX DE VACATION DES OUVREURS POLYVALENTS**

Les établissements culturels de la Ville de Puteaux (Palais de la Culture, Théâtre de Puteaux, Conservatoire, Médiathèques, Cinéma, Maison Lorilleux...) organisent régulièrement des spectacles, des expositions et des événements à destination d'un public large et diversifié.

Dans ce cadre, afin d'assurer la prise en charge du public, la collectivité emploie des ouvriers polyvalents qui ont pour mission l'accueil, l'orientation, le placement et la gestion des files d'attente des spectateurs.

Le Conseil municipal avait autorisé le recrutement de ces ouvriers polyvalents par délibérations des 16 décembre 2004 et 19 juillet 2007.

Les ouvriers polyvalents sont recrutés en qualité de vacataires, c'est-à-dire qu'ils sont employés ponctuellement à l'occasion des manifestations précitées et qu'ils sont rémunérés à l'acte selon un taux horaire défini par l'assemblée délibérante.

Ce taux horaire est actuellement de 11,07€. Afin de prendre en compte l'évolution du coût de la vie comme celle des montants de rémunération dans la fonction publique, il est proposé de revaloriser ce taux à hauteur de 13,07 € de l'heure.

Il est précisé que ce taux sera revalorisé automatiquement en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires basé sur l'indice 100 de la Fonction Publique tout en respectant le tarif plancher du SMIC horaire, ceci afin de l'indexer sur l'évolution réglementaire des rémunérations.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°3877 du Conseil Municipal du 19 juillet 2007,
- de confirmer l'autorisation de recrutement d'ouvriers polyvalents vacataires pour assurer l'accueil, l'orientation et la gestion des files d'attente des spectateurs à l'occasion des spectacles, des expositions ou manifestations diverses organisés par les établissements culturels de la Ville de Puteaux,
- de décider de l'application d'un taux horaire de vacation de 13,07€ brut.
- de dire que ce taux sera revalorisé automatiquement en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires basé sur l'indice 100 de la Fonction Publique tout en respectant le tarif plancher du SMIC horaire.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la délibération n°3877 du Conseil Municipal du 19 juillet 2007 portant création d'ouvriers intervenant dans les équipements culturels de la ville et fixation du montant de vacation,

Considérant que les établissements culturels de la Ville de Puteaux emploient ponctuellement des ouvriers polyvalents vacataires pour assurer l'accueil, l'orientation, le placement et la gestion des files d'attente des spectateurs à l'occasion des spectacles, des expositions ou manifestations diverses,

Considérant que ces activités ne répondent pas à un besoin durable et continu dans le temps et que les missions d'ouvrier polyvalent ne sont pas dévolues à un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents ainsi recrutés exercent des fonctions et des actes déterminés et qu'ils sont exclus du champ d'application du décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de revaloriser le taux de vacation au regard de l'évolution du coût de la vie et de celle des montants de rémunération dans la fonction publique,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

### DELIBERE :

**Article 1er** : Abroge la délibération n°3877 du Conseil Municipal du 19 juillet 2007.

**Article 2** : Confirme l'autorisation de recrutement d'ouvriers polyvalents vacataires pour assurer l'accueil, l'orientation, le placement et la gestion des files d'attente des spectateurs à l'occasion des spectacles, des expositions ou manifestations diverses organisés par les établissements culturels de la Ville de Puteaux.

**Article 2** : Décide l'application d'un taux horaire de vacation de 13,07€ brut à la mise en oeuvre immédiate dès le caractère exécutoire de la délibération acquis.

**Article 3** : Dit que ce taux sera revalorisé automatiquement en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires basé sur l'indice 100 de la Fonction Publique tout en respectant le tarif plancher du SMIC horaire.

**Article 4** : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux chapitres globalisés 011 et 012 de l'exercice en cours.

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°19**

**ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE  
2022/2025 ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER  
LA CONVENTION RELATIVE À SA MISE EN PLACE**

**ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2022/2025 ET AUTORISATION AU  
MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À SA MISE EN PLACE**

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) étant arrivé à échéance, la ville a élaboré un nouveau projet éducatif pour la période 2022/2025, pour lequel elle doit signer une convention de mise en place avec ses partenaires, à savoir l'Académie de Versailles, la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Caisse d'Allocations familiales des Hauts de Seine.

La ville de Puteaux a toujours eu à cœur de positionner la réussite éducative au centre de ses préoccupations et de l'action municipale. Les enfants et les jeunes représentent les citoyens de demain, il est donc primordial pour la ville de s'efforcer de donner à chaque enfant toutes les chances de s'épanouir, de réussir, de grandir dans les meilleures conditions.

Elaboré à l'issue d'une phase d'évaluation et de bilan réalisée auprès des parents, des enfants et des professionnels engagés auprès des jeunes, le PEdT a pour objectif de répondre à l'ambition éducative de la ville en mettant en œuvre les grands axes de la politique municipale en direction de la jeunesse :

Axe 1 : Favoriser le plein épanouissement des enfants par la découverte d'une diversité d'activités

Axe 2 : Allier progrès, réussite éducative et bien-être des enfants

Axe 3 : Mettre en place une organisation de qualité favorisant ainsi la continuité éducative et la sécurité des jeunes.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire de Puteaux, dans le cadre du Projet Educatif. Celui-ci comprend également un volet « plan mercredi », présentant la démarche, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils périscolaires le mercredi.

Cette convention permet également à la ville de bénéficier d'un accompagnement de la CAF dans le développement des activités périscolaires et d'un soutien financier via une bonification des heures créées le mercredi, sous réserve d'éligibilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Projet Educatif de Territoire annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire ci-annexé ainsi que tout acte y afférent.

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu l'instruction interministérielle du 16 décembre 2014 portant instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-044 du 5 avril 2018 portant adoption du Projet Educatif Territorial 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-057 du 4 juillet 2019 portant présentation du Plan mercredi,

Vu la convention pour la période 2018/2021 signée le 22 juillet 2019, relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) entre la Ville de Puteaux et l'Académie de Versailles, la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Caisse d'Allocations familiales des Hauts-de-Seine,

Vu la charte qualité Plan Mercredi signée le 15 mai 2019 entre la Ville de Puteaux et l'Académie de Versailles, la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Caisse d'Allocations familiales des Hauts de Seine,

Vu l'avis favorable rendu par la commission de validation des PEDT/Plan mercredi lors de sa séance du 7 juillet 2022,

Vu les résultats d'enquêtes réalisées en mars et avril 2022 auprès des parents, des enfants, des directeurs d'accueils de loisirs, ainsi que de groupes de travail avec l'Inspection de l'Education nationale et les services partenaires visant à l'évaluation du précédent dispositif,

Vu le Projet Educatif de Territoire 2022/2025 intégrant le Plan mercredi ci-annexé,

Considérant qu'il convient de renouveler le Projet Educatif de Territoire / Plan mercredi de la ville,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

## **DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2022-2025 de la ville de Puteaux intégrant le plan mercredi, annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire, intégrant le plan mercredi, avec l'Académie de

Versailles, la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine, ainsi que tout document y afférent.

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

# **PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE**

## **2022 -2025**



## SOMMAIRE

Editorial	p.3
Diagnostic de territoire	p.4
Modalités pratiques	p.9
Typologie des familles	
Présentation des activités	p.12
Evaluation du PEDT 2018-2021	p.18
Le PEDT 2022-2025	p.37
Suivi et évaluation	p.45
Plan mercredi	p.47
Annexes	p.55

## EDITORIAL

La ville de Puteaux a toujours eu à cœur de positionner sa jeunesse au centre de ses préoccupations et de l'action municipale. Les enfants et les jeunes représentent les citoyens de demain, il est donc primordial pour la ville de s'efforcer de donner à chaque enfant toutes les chances de s'épanouir, de réussir, de grandir dans les meilleures conditions.

Membre du réseau « ville amie des enfants » de l'UNICEF depuis 2007, Puteaux s'implique dans l'éducation des enfants, en leur permettant de s'approprier les savoirs et les connaissances qui leur sont transmis, pour qu'ils ne soient pas des finalités mais des outils qui leur permettent de se construire de manière harmonieuse.

Depuis 2013, la ville a mis en œuvre un Projet Educatif de Territoire (PEdT), qui décline les ambitions et les principes éducatifs définis sur le territoire.

Ce document, signé avec les partenaires de la ville (CAF, Education Nationale et Etat), présente les trois grands axes de la politique municipale en direction de la jeunesse :

- 1. Favoriser le plein épanouissement des enfants par la découverte d'une diversité d'activités*
- 2. Allier progrès, réussite éducative et bien-être de nos enfants*
- 3. Mettre en place une organisation de qualité favorisant ainsi la continuité éducative et la sécurité de nos jeunes.*

Le PEdT actuel arrivant à échéance en juin 2022, l'élaboration d'un nouveau projet a été engagée à l'issue d'une phase d'évaluation et de bilan réalisée auprès des parents, des enfants et des professionnels engagés auprès des jeunes, qui a permis de souligner les atouts et les enjeux du territoire.

L'évaluation a confirmé la qualité des activités proposées aux enfants et aux jeunes, sur l'ensemble des temps (péri et extrascolaires, hors temps scolaire), et a révélé la nécessité de développer l'articulation, la cohérence et les passerelles entre les différents temps de l'enfant.

Le PEdT, construit sur la base de ce diagnostic, a pour objectif de répondre à l'ambition éducative de la ville en définissant les axes opérationnels à mettre en œuvre pour la période 2022/2025. Il s'intègre également dans les autres dispositifs mis en œuvre par la ville, notamment le Contrat Enfance Jeunesse et la Convention Territoriale Globale, en cours de rédaction. Enfin, un chapitre en fin de document est consacré au « plan mercredi », qui concerne les accueils des mercredis.

## DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

---

### Présentation de la Ville

Puteaux est une ville de 45118 habitants (source INSEE), située sur la rive gauche de la Seine dans le département des Hauts de Seine en Ile de France. Elle est bordée au nord par Courbevoie, à l'Ouest par Nanterre, au Sud par Suresnes et par Neuilly sur Seine et Paris côté Seine (Est).

La Ville est divisée en 10 quartiers. Puteaux ne compte pas de quartier dit prioritaire mais présente une part de logements sociaux plus élevée que la moyenne départementale : 28,43%.



Démographie : de 2013 à 2018, la commune connaît une hausse de population de +0.43% en moyenne par an.

Le nouvel éco-quartier des Bergères ainsi que les nouveaux logements dans le cadre de l'opération Voltaire participent à la hausse de la population.

La population de Puteaux est relativement jeune avec seulement 15,7% de personnes de plus de 60 ans et environ 700 naissances par an.

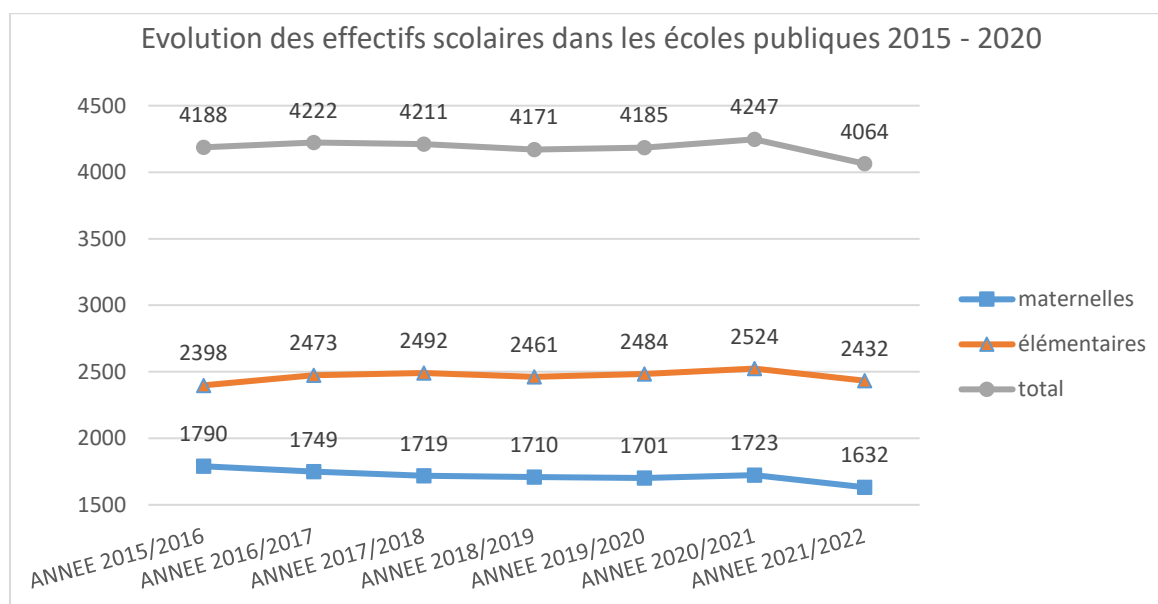
La population est majoritairement familiale à 56%, dont 75% de couples avec enfants et 25% de familles monoparentales. Les familles nombreuses représentent 15% des familles avec enfants.

La ville compte 1972 enfants de moins de 3 ans, 1717 enfants de 3 à 5 ans (soit 4% de la population), 3 000 enfants de 6 à 11 ans et 2768 jeunes de 12 à 17 ans (6% de la population municipale)

## Le public visé

En 2022, 1153 enfants sont accueillis en crèche. 4308 élèves sont scolarisés dans l'enseignement primaire public et privé, 2850 jeunes sont scolarisés dans les établissements du second degré.

## Evolution des effectifs scolaires des écoles publiques du premier degré



Après une période de stabilité de 2015 à 2019, les effectifs scolaires ont globalement augmenté à la rentrée 2020 pour chuter ensuite à la rentrée 2021 (-4,31% entre 2020 et 2021).

La diminution des effectifs en maternelle est régulière depuis 2015, avec une baisse plus marquée pour cette rentrée (-91 élèves).

Les effectifs en élémentaire ont augmenté depuis 2015, mais la tendance s'est inversée en 2021 avec une chute de -92 élèves.

Les effectifs puteoliens de l'école privée Saint Joseph sont stables (240 à 250 élèves).

## Les équipements

La ville a à cœur d'accueillir les enfants et les jeunes au sein d'équipements de qualité, aménagés, entretenus et sécurisés.

Elle compte 1140 berceaux répartis dans 16 structures municipales, 16 écoles primaires publiques et une école privée sous contrat, 3 collèges (dont 1 privé) pour un total de 1700 collégiens et 2 lycées accueillant 1150 élèves.

### Les crèches

Pour répondre aux besoins de la population, la commune dispose en 2021 de 8 crèches municipales dont 1 crèche familiale, 1 jardin d'Enfants, 5 structures en délégation de service publique (DSP), 8 crèches privées et 8 micro-crèches.

Les établissements sont plutôt bien répartis sur l'ensemble du territoire, à proximité d'écoles, ce qui facilite les déplacements des familles liés à la vie quotidienne.

Au niveau de l'accueil individuel, ce sont près de 120 assistantes maternelles qui exercent leur activité à titre libéral sur la commune, dont 60 fréquentent un des RPE (relais petite enfance).

### Les écoles et les accueils

La ville compte :

**6 écoles maternelles** : Ancien Couvent, Benoît Malon maternelle, Défense 2000, Deux Coupoles, Marius Jacotot maternelle, République maternelle

**4 écoles élémentaires** : Benoit Malon élémentaire, Jean Jaurès, Marius Jacotot élémentaire, République élémentaire

**6 groupes scolaires** (maternels et élémentaires) : Rotonde, Pyramide, Parmentier, Bergères, Voltaire, Félix Pyat.

**Les accueils de loisirs** se situent dans les écoles et dans 3 structures dédiées : Petits Princes (qui accueille les enfants des écoles Pyramide et Voltaire) et Arche de Noé (pour les enfants de l'élémentaire Benoît Malon et de l'école Saint Joseph) et Lebaudy sur l'île de Puteaux (pour les Moyennes et grandes sections de l'école maternelle République).

**Le bâti scolaire** de la ville de Puteaux a beaucoup évolué depuis 2015 avec l'ouverture de nouveaux bâtiments et la fermeture pour rénovation de l'école La Fontaine (anciennement Petitot) depuis septembre 2018.

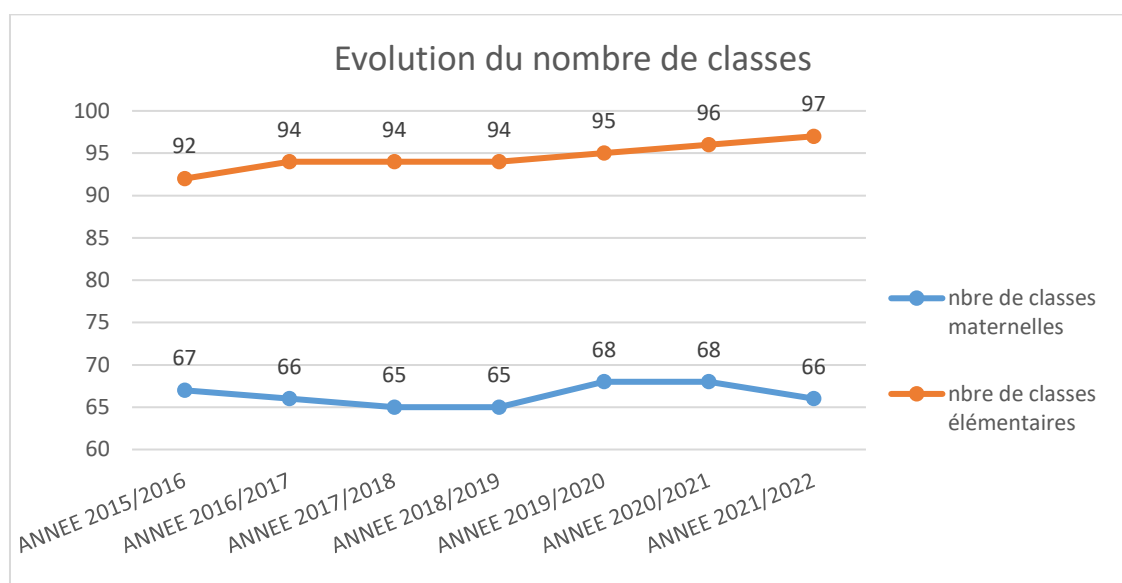
Deux nouveaux groupes scolaires ont été construits récemment afin de répondre à l'accroissement de population : l'école Les Bergères (éco-quartier des Bergères),

qui a ouvert en septembre 2018 et l'école Voltaire (quartier Voltaire) ouvert en septembre 2019.

L'école Parmentier accueille depuis la rentrée 2018, des classes élémentaires et s'est agrandie avec un nouveau bâtiment dédié aux classes élémentaires depuis septembre 2021.

L'école maternelle Félix Pyat accueille également des classes élémentaires (CP et CE1) durant les travaux de rénovation de l'école La Fontaine.

### Evolution du nombre de classes primaires



On constate que le nombre de classes sur l'ensemble de la ville reste relativement stable au global, ce qui cache une évolution très contrastée à l'échelle de chaque école, compte tenu du nombre conséquent d'ouvertures et fermetures d'équipements scolaires sur la période.

### Evolution du nombre d'élèves par classe primaire

Nbre moyen d'enfants par classe	ANNEE 2015/2016	ANNEE 2016/2017	ANNEE 2017/2018	ANNEE 2018/2019	ANNEE 2019/2020	ANNEE 2020/2021	ANNEE 2021/2022
maternelle	26,72	26,50	26,45	26,31	25,01	25,34	24,73
élémentaire	26,07	26,31	26,51	26,18	26,15	26,29	25,07

Le ratio du nombre d'élèves par classe s'améliore sur la période étudiée avec une moyenne de 24,73 élèves par classe maternelle pour 25,07 enfants par classe en élémentaire cette année.

## Les équipements culturels et sportifs

De nombreux équipements sportifs et culturels sont présents dans la ville.

### EQUIPEMENTS CULTURELS

Palais de la culture

Théâtre de Puteaux

Cinéma Le Central

Ludothèque

Palais de la médiathèque

Médiathèque Jules verne

Halte culturelle Bellini

Palais de la danse

Conservatoire Jean-Baptiste Lully

Maison de Camille

### EQUIPEMENTS SPORTIFS

4 gymnases

2 stades

2 clubs de tennis

1 rollers skate park

Le palais des Sports

3 piscines

1 patinoire saisonnière

## MODALITES D'ACCUEIL

---

### Petite enfance

L'inscription sur liste d'attente pour une place en crèche se fait en ligne sur le site « Puteaux famille » après la naissance de l'enfant.

L'enfant doit être âgé d'au moins 10 semaines, et peut être accueilli jusqu'à ses 3 ans ou jusqu'à son entrée à l'école maternelle.

Les familles peuvent inscrire jusqu'à 3 choix de structures et préciser les horaires d'accueil et les jours de présence souhaités. Possibilité d'un accueil de 1 à 5 jours par semaine.

Les admissions en structures municipales se font essentiellement en septembre. En cours d'année, le nombre de places disponibles reste très limité.

Le taux de satisfaction pour les rentrées en septembre est de 80% et le taux de satisfaction pour des rentrées en cours d'année est de quasiment 60%. Environ 600 demandes sont traitées chaque année.

A Puteaux, une aide gérée par le CCAS vise à soutenir financièrement les familles ayant recours à la garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, non scolarisé et ne fréquentant pas de structure d'accueil : l'AMGED.

L'Allocation municipale pour la garde d'enfants à domicile est versée pour les parents employant une garde à domicile (auxiliaire parentale), sous conditions de ressources.

### Accueils périscolaires

#### Les inscriptions

Les inscriptions aux activités péri et extrascolaires se font principalement en ligne via un portail dédié. Les familles peuvent inscrire leurs enfants toute l'année ou ponctuellement à l'unité. Elles bénéficient d'une grande souplesse dans les réservations, puisqu'elles peuvent modifier leur inscription jusqu'à 48h avant la date de fréquentation pour les activités périscolaires et jusqu'à 15 jours avant le début des vacances pour l'accueil extrascolaire.

#### La tarification

Les tarifs des activités péri et extrascolaires sont modulés en fonction des revenus ; ce qui garantit une meilleure équité sociale. Chaque famille dispose ainsi d'une tarification adaptée à ses revenus réels.

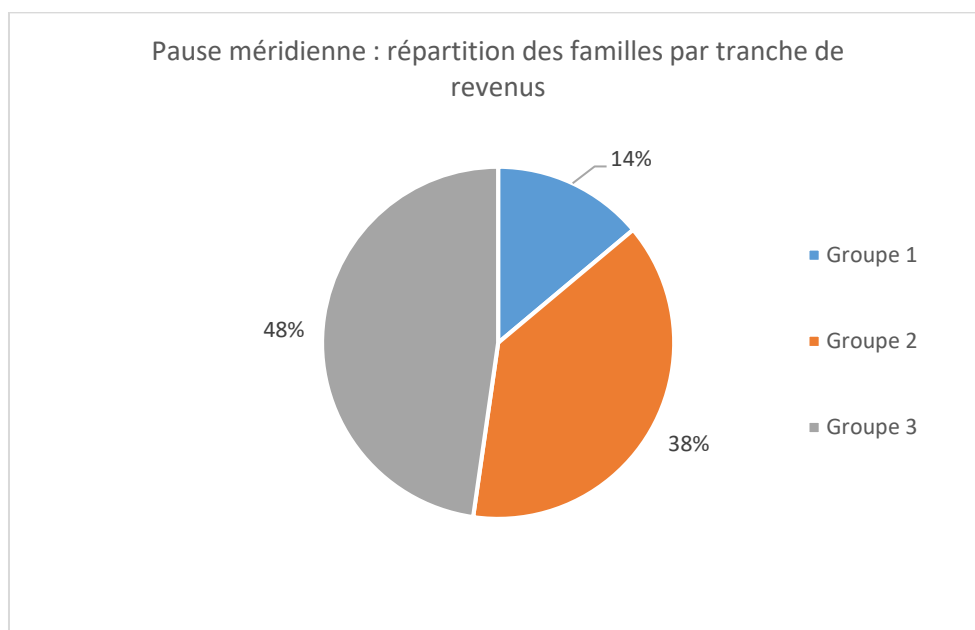


## La typologie des familles fréquentant les activités périscolaires

Afin de pouvoir déterminer une typologie de familles, nous avons regroupé les familles dans 3 groupes correspondants à trois tranches de revenus :

- Groupe 1 : quotient familial de 0 à 590€
- Groupe 2 : quotient familial de 591€ à 2200 €
- Groupe 3 : quotient familial supérieur à 2200 €

Les familles inscrites à la pause méridienne se répartissent comme suit :



## L'accueil des enfants à besoins particuliers

- ❖ Les enfants en situation de handicap sont accueillis en crèche, en milieu scolaire, péri et extrascolaire : un Protocole d'Accueil individualisé précise leurs conditions d'accueil et d'accompagnement.
- ❖ Les équipes des différentes structures d'accueil adaptent les activités, prévoient des aménagements spécifiques des locaux, afin d'accueillir au mieux les enfants en fonction de leur handicap.
- ❖ Les modalités d'accueil sont précisées dans le projet pédagogique de la structure et élaborées en concertation avec la famille et l'école.

- ❖ Le « pôle handicap » de la commune accompagne les familles, facilite l'accueil des enfants au sein des écoles et des accueils de loisirs et détache un animateur spécialisé dans la mesure du possible.
- ❖ Les Auxiliaires de Vie Scolaires (AVS) sont prises en charge par la ville sur le temps du midi pour accompagner les enfants sur l'ensemble de leur journée, en fonction de leurs disponibilités.
- ❖ Chaque année, des sessions de formations sont proposées aux équipes d'animateurs (langue des signes, troubles du comportement), afin de permettre une meilleure compréhension du handicap.
- ❖ Les enfants sont aussi sensibilisés au handicap sur les pauses méridiennes, par l'équipe du « pôle handicap ».
- ❖ La ville de Puteaux se mobilise également pour faire changer le regard sur le handicap en organisant chaque année « la nuit du handicap ». En 2021, cet événement solidaire et convivial a été rythmé par de nombreuses activités sportives et artistiques, notamment en direction des enfants et des jeunes.

## PRESENTATION DES ACTIVITES

---

### L'accueil petite enfance

Les établissements publics et privés sont ouverts au moins 230 jours par an, selon des amplitudes qui varient entre 7 h et 19 h. Les établissements sont fermés au mois d'août, mais une crèche dite de garde permet aux familles qui exercent une activité professionnelle durant cette période de disposer d'une solution d'accueil (20 à 60 enfants sont accueillis durant cette période).

D'autre part, l'accompagnement municipal à l'accueil individuel vient compléter les dispositifs d'accueil collectif avec l'action menée par le RPE du Théâtre et le RPE du Moulin.

Les RPE contribuent par leurs observations auprès des familles, par les travaux menés avec les partenaires, notamment les professionnels des services de PMI, à une meilleure compréhension des besoins, de leur évolution et animer une réflexion globale de territoire en matière d'accueil du jeune enfant.

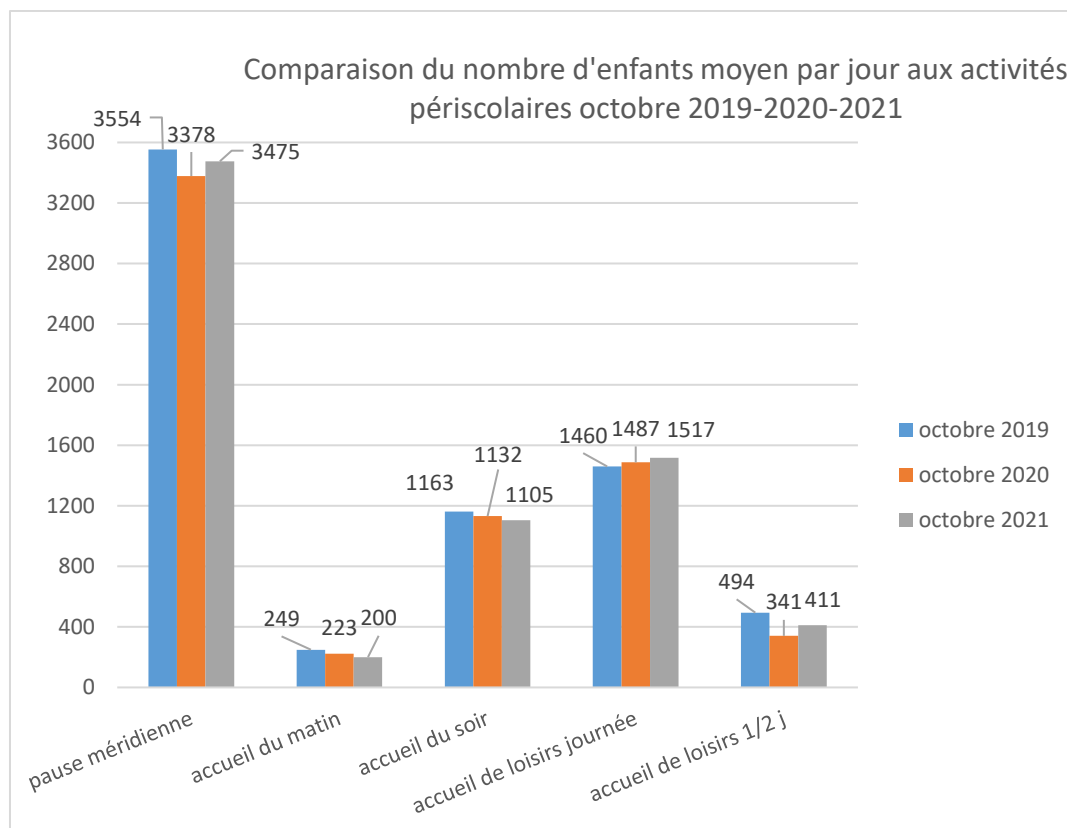
### Les temps périscolaires

Dès 2017, la ville de Puteaux a fait le choix de revenir à la semaine scolaire de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

La journée de l'enfant s'articule autour du temps scolaire de la manière suivante :

- Accueil du matin : 7h30-8h30
- Pause méridienne : 11h30-13h30
- Accueil du soir pour les maternels : 16h30-19h
- Etude surveillée pour les élémentaires : 16h30-18h
- Accueil du soir pour les élémentaires : 18h-19h
- Le mercredi : accueil de loisirs : 7h30-19h ou 7h30-13h30 avec le repas.

## Une fréquentation en hausse les mercredis



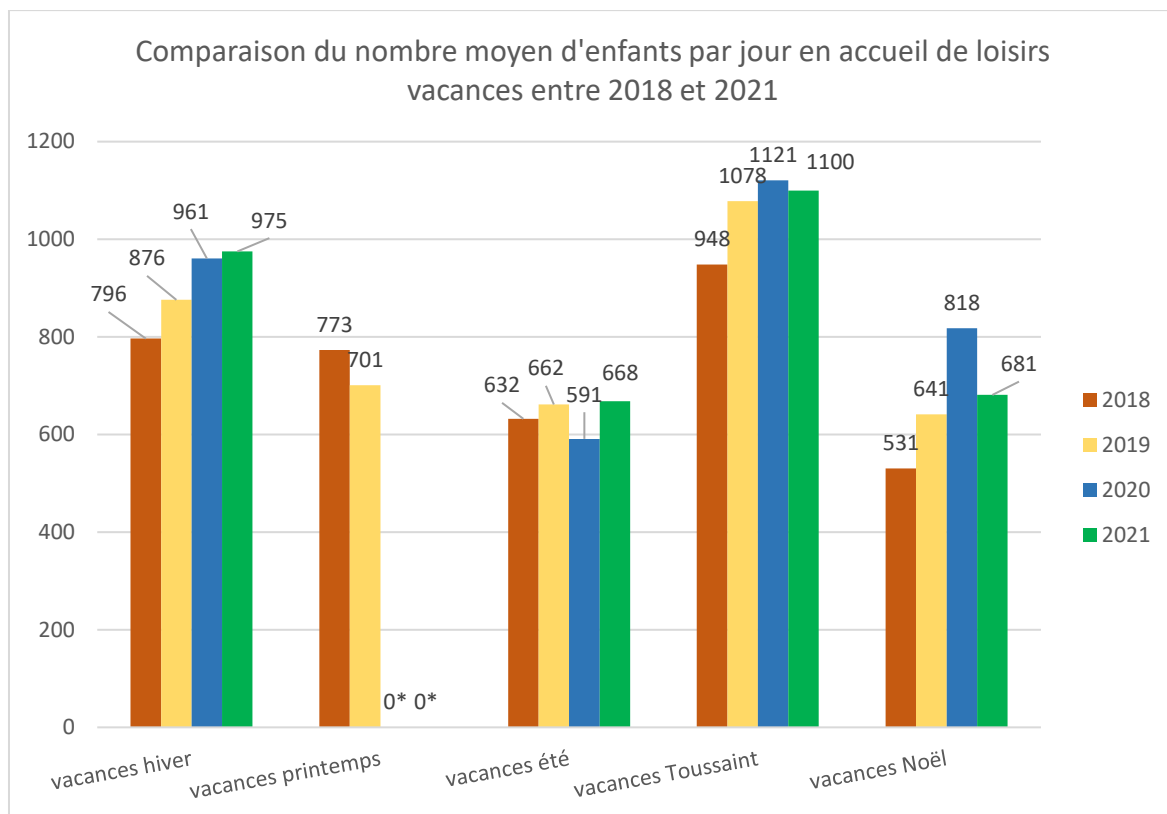
Nous avons comparé la fréquentation des activités périscolaires des mois d'octobre 2019, 2020 et 2021. Ce qui nous a permis de minimiser l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les résultats de la comparaison, les mois d'octobre ayant été ouverts aux activités sur ces 3 années.

Entre 2019 et 2021, on constate une légère baisse de fréquentation journalière moyenne des activités périscolaires, sauf pour les accueils de loisirs du mercredi dont la fréquentation à la journée augmente. Cette diminution s'explique par la baisse des effectifs scolaires. **En accueil de loisirs le mercredi, en octobre 2021, 1517 enfants ont été accueillis à la journée et 411 à la demi-journée, soit 1928 enfants en moyenne.**

## Les accueils de loisirs durant les vacances scolaires

La ville propose des accueils de loisirs durant chaque période de vacances scolaires. Certaines structures sont fermées sur quelques périodes de façon à rationaliser les effectifs enfants et adultes.

L'accueil se fait comme le mercredi, à la journée, de 7h30 à 19h ou à la demi-journée avec repas, de 7h30 à 13h30.



\*NB : Aucun accueil d'enfants n'a été proposé durant les vacances de printemps 2020 et 2021 pour cause de confinement (accueil uniquement des enfants des personnels prioritaires)

La comparaison sur les 4 années (2018-2021) montre une hausse de la fréquentation journalière moyenne sur chacune des périodes de vacances, l'année 2020 restant atypique compte tenu du contexte sanitaire.

## L'accompagnement scolaire

### ⇒ Les études surveillées

2021 : 1066 en moyenne par jour en décembre 2021

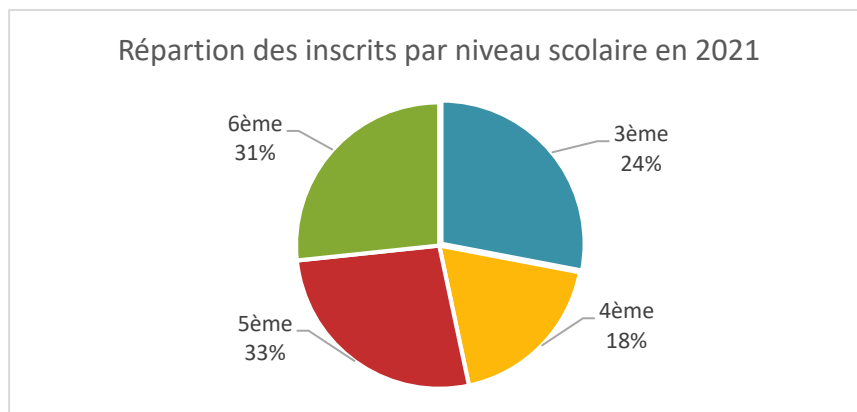
2020 : 1166 décembre 2020

La baisse de fréquentation de l'étude suit la baisse du nombre d'enfants scolarisés en élémentaire.

### ⇒ L'aide aux devoirs

Cette activité s'adresse aux collégiens : 3 professeurs accueillent les collégiens 2 à 3 fois par semaine pendant 1 heure.

Afin de répondre à la demande, un 3<sup>e</sup> professeur intervient depuis la rentrée de septembre 2020. 75 collégiens bénéficiaient du dispositif en 2019, ils sont désormais 89.



### Les séjours durant les vacances scolaires

Nombre d'enfants et jeunes	2018	2019	2020	2021	2022
Séjours hiver	475	455	489	-	615
Centre Ploemeur -Printemps	88	90	-	-	90*
Séjours - été	454	555	-	-	579*
Centre Ploemeur-été	112	123	-	95	120*

\*Prévisions

La ville propose deux types de séjours durant les vacances scolaires :

- Des séjours dans le centre municipal de Ploemeur (Morbihan) aux vacances de printemps et à l'été en juillet et août pour les enfants d'âge élémentaire
- Des séjours au ski aux vacances d'hiver et des séjours en France et à l'étranger en juillet pour les jeunes de 6 à 17 ans

La crise du COVID a fortement impacté cette activité. Les séjours ont été annulés du printemps 2020 à l'été 2021, sauf pour un séjour à Ploemeur à l'été 2021.

### Les classes transplantées

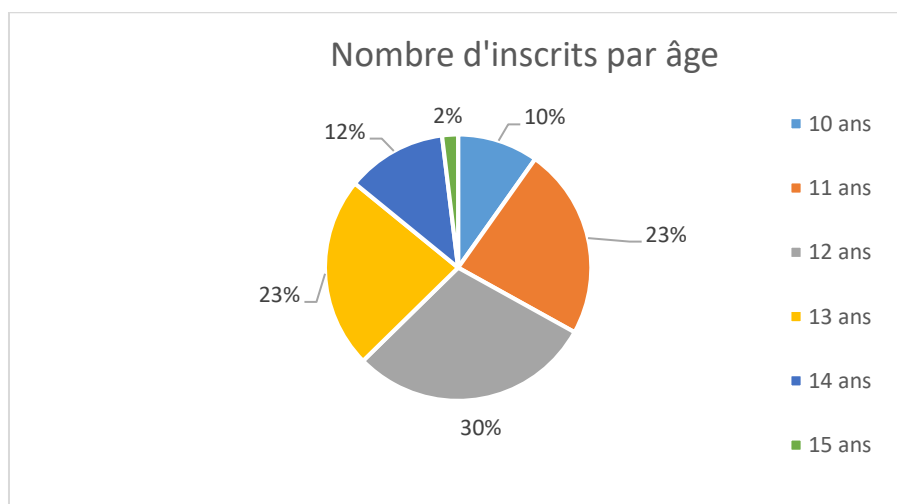
	2018	2019	2020	2021	prév 2022
nbre classes	16	14	4	-	20
nbre enfants	397	327	96	-	535

Les classes transplantées sont organisées chaque année dans différents lieux en France. L'organisation de ces classes a été fortement perturbée par la pandémie.

En 2022, la ville a fait le choix d'augmenter significativement le nombre d'élèves concernés par ces classes (+34.8%) et propose désormais des séjours dans le centre municipal de Ploemeur.

### Les activités « ados »

	2019	2020	2021
nombre d'inscrits	500	447	723
Filles	275	211	334
Garçons	291	236	389



	2019	2020	2021
Nombre activités réalisées	5024	2053	4999
Nombre moyen annuel d'activités pratiquées par jeune	10	4.5	6.9

Les « activités ados » se déroulent durant les vacances scolaires à l'espace Auguste Blanche, sous forme de stages ou d'activités à la journée ou à la demi-journée.

Le nombre d'activités proposées en 2021 a retrouvé quasiment son niveau de 2019, malgré les périodes de confinement.

## **Le conseil communal des jeunes**

Lieu d'apprentissage et de citoyenneté, le Conseil Communal des Jeunes a pour objectif :

- de donner la parole aux enfants de CM2 et de 4è afin d'avoir connaissance de leurs préoccupations et prendre en compte leurs idées
- de leur permettre de devenir citoyen, en agissant pour la collectivité et en renforçant leur sentiment d'appartenance à celle-ci
- de les impliquer dans la vie démocratique locale en établissant un dialogue entre les adultes et les enfants en leur faisant découvrir les institutions.

Chaque année, les enfants des classes de CM2 et 4è de la ville sont invités à se porter candidat en présentant leur programme, puis à voter pour les 44 élus de CM2 et 21 élus de 4è.

Les jeunes élus s'engagent ensuite tout au long de l'année dans des actions citoyennes.



## EVALUATION DU PEDT 2018-2022

---

### Les objectifs éducatifs 2018-2022

« Le Projet Educatif des Territoire est un document directeur et structurant qui affirme une détermination politique forte en direction de l'enfance et de la jeunesse et qui est une illustration d'une volonté de proposer une offre éducative et pédagogique de qualité et coordonnée.

Les 3 axes retenus sont :

- Favoriser le plein épanouissement des enfants par la découverte d'une diversité d'activités
- Allier progrès, réussite éducative et bien-être des enfants
- Mettre en place une organisation qualitative favorisant ainsi la continuité éducative et la sécurité. (...)

Cette politique éducative se caractérise par une volonté affichée de proposer une offre pédagogique et péri éducative variée, favorisant le développement et l'épanouissement des jeunes puteoliens.

Les services proposés par la ville doivent promouvoir des actions qui contribuent à :

- L'accès progressive à l'autonomie
- La socialisation
- La solidarité et le bien-vivre ensemble
- L'initiative et la créativité
- L'ouverture culturelle et l'élargissement du champ d'intérêt des enfants
- L'éducation à la citoyenneté
- Le respect de l'environnement »

### La méthodologie

Le recueil des informations et des données nécessaires à l'évaluation a reposé sur une consultation de la communauté éducative, associant l'Education nationale, les parents, les enfants, les directeurs d'accueils de loisirs, les services partenaires.

L'évaluation est basée sur les résultats d'enquêtes réalisées auprès :

- Des parents des enfants fréquentant les activités périscolaires
- Des parents d'enfants et jeunes ayant participé aux séjours hiver 2022
- Des jeunes inscrits à l'aide aux devoirs
- Des enfants ayant participé à une activité « plan mercredi »
- Des élus du conseil communal des jeunes

Elle résulte également de groupes de travail avec l'Inspection de l'Education nationale, avec les services partenaires et avec les directeurs d'accueils de loisirs, qui ont également répondu à un questionnaire en ligne.

## Les enquêtes

Les enquêtes se sont déroulées sur la période de mars et avril 2022. (Voir les synthèses complètes en annexe)

**Enquête en ligne auprès des parents concernant les activités périscolaires.** 551 familles ont répondu à l'enquête en ligne, qui concerne 747 enfants, soit près de 20% de l'effectif scolaire total. Les réponses sont bien réparties sur tous les niveaux scolaires et reflètent la répartition maternelle / élémentaire à l'échelle de la ville.

Cette enquête révèle un taux de satisfaction des familles élevé : 89% sont globalement satisfaits des accueils périscolaires. Ce taux varie selon l'activité de 83% (pour la pause méridienne) à 94% (pour l'accueil du matin). En ce qui concerne la communication, ils estiment majoritairement être bien informés des activités de leurs enfants dans les accueils, mais souhaiteraient mieux identifier les équipes.

**Enquête en ligne auprès des directeurs d'accueils de loisirs.** Les 2/3 des directeurs sont satisfaits des activités des accueils, 60% le sont des intervenants du « plan mercredi ». Ils sont satisfaits de l'organisation des temps d'accueil (à 92%), des transitions avec le temps scolaire (à 75%), de la communication avec les écoles concernant les enfants (à 84%) et de la communication avec les parents (à 83%). Ils soulignent comme principale difficulté le manque d'effectifs d'encadrement.

**Enquête auprès des enfants concernant les activités du « plan mercredi ».** 207 enfants de tous niveaux ont répondu à l'enquête dans les accueils de la ville sur plusieurs mercredis. 90% sont satisfaits des activités et 93% des intervenants. 91% souhaitent refaire l'activité, 46% d'entre eux ne connaissaient pas l'activité à laquelle ils ont participé.

**Enquête auprès des jeunes de CM2 élus au conseil communal des jeunes.** Parmi les 23 jeunes ayant répondu, 95% sont satisfaits des activités proposées.

**Enquête auprès des collégiens sur les activités « ados ».** 95% des 34 jeunes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ayant répondu, apprécient les activités et 91%, les animateurs. Ils sont 97% à vouloir refaire les activités proposées.

**Enquête concernant l'aide aux devoirs.** 24 jeunes ont répondu sur 89 concernés, soit 27%. Ils estiment bénéficier d'aide dans les matières dont ils ont besoin (pour 71% d'entre eux) et pensent avoir progressé pour plus de 60% d'entre eux. Ils sont satisfaits à 88% des intervenants.

**Enquête concernant les séjours d'hiver 2022.** Sur les 615 enfants partis en séjour aux vacances d'hiver 2022, 130 familles ont répondu. Elles sont très majoritairement satisfaites du séjour (à 93%), qui correspondait à leurs attentes, pour 90% d'entre elles.

## Les résultats de l'évaluation

**La question évaluative est la suivante : les actions et l'organisation mises en place répondent-elles de manière satisfaisante aux axes fixés par le PEdT ?**

### Constat 1 :

- **Une grande diversité d'activités investissant l'ensemble des champs du PEdT et des temps de l'enfant...**

#### Les activités « petite enfance »

Ateliers de sensibilisation à l'art, à l'environnement, à l'Anglais : de nombreux ateliers sont menés dans les crèches. Ex : Land Art, éveil musical, ateliers compost, jardinage, ateliers culinaires, participation à la grande semaine de la petite enfance, intervenants en Anglais.

Projet « je signe à la crèche » : Cette communication gestuelle permet aux enfants d'exprimer leurs besoins, diminue le sentiment de frustration, permet une relation individualisée et limite les conflits entre enfants. Les professionnelles ont appris des comptines et des chansons « signées ». Aujourd'hui, près de la moitié des structures suivent ce projet.

L'espace Snoezelen : Aussi bien à travers une cabane ou une pièce dédiée en tout ou partie de la journée, l'espace Snoezelen est un temps privilégié entre l'adulte et l'enfant permettant la détente et de bien-être. Cet espace permet à l'enfant d'évoluer dans un environnement calme loin des parasites sensoriel quotidiens. Les stimuli externes sont filtrés pour permettre d'intégrer paisiblement chaque impression dans une atmosphère détendue.

L'apprentissage par couleur : une par mois pour l'ensemble des activités proposées dans le mois pour aider l'enfant à apprendre en jouant.

Le papotage : Cet atelier organisé toutes les semaines en petit groupe est l'occasion donnée aux enfants de rapporter un objet personnel pour le présenter à ses camarades, d'évoquer les activités faites en famille lors des dernières vacances.

#### La charte d'engagement éco-crèche

Signataire de la charte d'engagement « villes & territoires sans perturbateurs endocriniens », la ville encourage la mise en place d'action en santé environnementale notamment dans les crèches. Par exemple, la crèche des Cèdres a été entièrement réhabilitée dans une démarche de Haute qualité

environnementale, utilise du matériel en matière naturelle (bois, tissu, ...) pour les jouets et pour la vaisselle, ou encore du lait biologique.

Ce processus de labellisation, d'une durée de 3 ans, permet de valoriser les établissements déjà engagés et d'encourager les autres à entrer dans le processus sur la base du volontariat.

### **Les activités périscolaires**

#### **Les accueils de loisirs du mercredi :**

[« Plan mercredi »](#)

Les activités proposées dans le cadre du plan mercredi se déroulent les mercredis matins, en accueil maternel et élémentaire. Des intervenants extérieurs proposent des séances de 1h à 1h30 en fonction de l'âge des enfants et en fonction de leur projet. Le principe est de faire tourner les intervenants chaque semaine sur un autre accueil, dans l'objectif de faire découvrir leurs spécialités au plus grand nombre d'enfants.

Les propositions d'activités se sont multipliées depuis 2019 : 10 intervenants en 2020, 27 en 2022.

Les domaines d'interventions sont les suivants :

Anglais, arts (théâtre, arts plastiques, chant, éveil musical, cirque), sciences (expériences scientifiques, codage, construction motorisée, Lego), magie, yoga, jardinage et sensibilisation à l'environnement, animations sur le bien vivre ensemble par la Maison du Droit et de la Famille, santé (prévention bucco-dentaire).

Selon le questionnaire remis aux directeurs d'accueils de loisirs, 75% d'entre eux confirment que l'offre d'activités s'est étoffée depuis 2018.

Les directeurs sont globalement satisfaits des intervenants du plan mercredi. S'ils constatent que ces intervenants enrichissent le panel d'activités proposées aux enfants, ils regrettent que certains s'adaptent mal aux tranches d'âge maternelles.

#### **Les projets des équipes d'animation :**

Ils s'inscrivent dans les projets et les temps forts municipaux : journée des Droits de l'enfant, carnaval des accueils de loisirs, construction d'une maquette des quartiers de Puteaux, fête de la Saint Valentin, célébration du Nouvel An chinois, fête de la Saint Patrick...

Enfin, de nombreux partenariats sont également menés avec les autres services municipaux tels que : service développement durable, cinéma, médiathèque, maison du Droit et de la Famille, service culturel, service des sports.

## **Les accueils pré et postcolaires**

Les cycles d'animations déclinent les projets pédagogiques des accueils et abordent des thématiques très variées : activités manuelles, grands jeux, cuisine, créations de spectacles, découverte du monde...

Les 2/3 des directeurs sont (très) satisfaits des activités proposées dans les accueils, 1/3 assez satisfaits.

## **La pause méridienne**

### Les repas

Consciente de l'importance de l'alimentation dans l'équilibre et le bien-être des enfants, la ville de Puteaux a fait le choix de conserver la gestion de la restauration en régie directe afin de privilégier une prestation alimentaire basée sur le travail des produits frais, bruts et de qualité supérieure. Les repas sont réalisés en liaison chaude au sein de chaque école. Si les menus tiennent compte de l'évolution et de la saisonnalité des produits (bio, circuits courts...), ils s'attachent également à faire découvrir de nouveaux goûts aux enfants.

### Les ateliers du midi

Ces ateliers se déroulent sur le temps du midi dans les écoles élémentaires, en lien avec le projet d'école. Ils sont supervisés par les enseignants. Au total, les ateliers représentent 70h hebdomadaires. Les activités proposées sont les suivantes : échec, poterie, danse, yoga, escrime, illusionnisme, arts plastiques, tennis de table, billard.

## **Actions contre le gaspillage alimentaire**

Afin d'inciter les enfants à ne pas gaspiller la nourriture et les rendre responsables de leurs choix, le dispositif « appétit de moineau, faim de loup » a été mis en œuvre dans les écoles. Il s'agit pour les enfants de choisir une carte en fonction de leur appétit et de la présenter au cuisinier qui adapte les portions servies.

Des tables de tri installées dans toutes les écoles élémentaires invitent les enfants à trier leurs déchets alimentaires. Une « fourchette d'or » vient récompenser les enfants pour leurs efforts.

## **Les accueils de loisirs extrascolaires**

Durant les vacances, les accueils structurent leur semaine sous forme de cycles d'animation, sur des thématiques renouvelées à chaque période de vacances.

Des sorties sont également programmées, à Puteaux et en région. Néanmoins, compte-tenu de la situation sanitaire, les sorties ont été très contraintes depuis 2 ans. Cinéma, piscine, parcs à thème sont de nouveau au programme des prochaines vacances de printemps.

### **Les activités ados**

Les activités « ados » organisées durant les vacances scolaires couvrent un large champ de domaines, afin de répondre aux attentes des jeunes. Plusieurs stages de 2 à 5 jours sont proposés, sur des thèmes différents à chaque période de vacances.

Pour les vacances d'hiver 2022, ont été retenus les sujets suivants : théâtre, kayna, ninja Koncept, boxe et yoga.

Les autres animations se déroulent à la journée ou demi-journée : sorties sur Paris (musée des Arts forains, aquaboulevard), grands jeux, sport, sorties ludiques (karting, bowling, escape game, paintball), atelier scientifique, atelier DJ...

### **Les séjours pendant les vacances**

Chaque année, de nombreux séjours permettent aux enfants et jeunes de 6 à 17 ans de découvrir des sports, des cultures, des pays du monde. Un séjour linguistique Anglais est systématiquement proposé pour les collégiens. Les lycées, quant à eux, s'envolent chaque année à la découverte d'un pays : ils ont déjà pu visiter les Etats-Unis, l'Inde, le Vietnam, la Croatie, la Suède... Aux vacances d'hiver, des séjours au ski sont organisés. En avril et en été, le centre de vacances municipal de Ploemeur en Bretagne accueille également des enfants.

### **Le conseil communal des Jeunes**

Les jeunes élus de CM2 et 4<sup>e</sup> s'investissent tout au long de leur mandat d'une année scolaire pour mener à bien de multiples projets touchant à la solidarité, le civisme, le développement durable, la connaissance du patrimoine, de l'histoire et des institutions de la République.

En 2022, ils ont participé à une collecte alimentaire, à l'opération « une jonquille contre le cancer », à la journée de l'Arbre, à plusieurs commémorations, à la visite de l'Assemblée nationale, d'expositions historiques...

Afin de valoriser les actions qu'ils ont pu réaliser, un passeport du civisme a été élaboré cette année, dans lequel ils peuvent consigner toutes leurs actions citoyennes.

### **Les actions sur le temps scolaire**

#### **Sport**

La natation scolaire : La ville investit particulièrement ce domaine, puisque les élèves de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 bénéficient de huit années d'enseignement de la natation soit 80 séances maximum. (Seul l'enseignement en Cycle 2 est obligatoire)

En 2019, 168 classes des 17 écoles ont bénéficié de cours de natation.

En 2020 et 2021, suite à la crise sanitaire et aux nombreuses règles du gouvernement concernant l'apprentissage de la natation scolaire dans les piscines, peu de classes ont été reçues.

Intervenants sportifs dans les classes : le service des sports, en collaboration avec l'inspection de circonscription, propose des interventions au sein des écoles élémentaires de la ville selon le fonctionnement suivant : 3 sessions de huit séances prises en charge par un éducateur sportif. 10 éducateurs sportifs interviennent dans les 11 écoles élémentaires de la ville, toutes les classes qui en font la demande ont au moins deux sessions dans l'année. En 2021/2022, 102 classes sont concernées, pour 257 sessions d'interventions.

Les activités proposées correspondent aux thématiques suivantes : réaliser une performance (athlétisme) ; adapter ses déplacements à différents types d'environnement (course d'orientation, roller, vélo) ; coopérer ou s'opposer individuellement et collectivement (basket-ball, football, handball, hockey, ultimate, volley-ball, kinball, escrime, tennis de table, badminton) ; concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique (acrosport, arts du cirque, expression corporelle, gymnastique).

#### Manifestations sportives :

Le cross des écoles : toutes les classes du CE2 au CM2 peuvent participer au cross des écoles. 33 classes sont inscrites cette année.

La course longue scolaire : elle est destinée aux CP et CE1. 32 classes sont inscrites cette année.

Les rencontres d'athlétisme : ouvertes à toutes les classes des écoles élémentaires, cette manifestation propose plusieurs ateliers athlétiques, variables selon les niveaux, dont l'objectif est la découverte des différentes activités : parcours moteur, courses, sauts, lancers. En 2021/2022, 94 classes y participent.

Les tournois de sports collectifs, de badminton et les courses d'orientation : ils sont ouverts aux classes ayant participé à l'une de ces activités.

## **Culture**

Cinéma : le cinéma municipal propose de nombreuses séances notamment dans le cadre de l'opération « écoles au cinéma ».

Expositions : les expositions de la ville sont ouvertes aux classes.

Pour cette année, des ateliers de découverte de l'exposition « Graphic Art » et de l'exposition « Napoléon » ont été proposés aux classes.

L'exposition « Ma petite expo » sur le thème du cinéma a accueilli 42 classes, qui ont bénéficié d'ateliers de découverte des métiers du cinéma avec une séance de cinéma.

**Spectacles :** des spectacles jeune public sont programmés régulièrement en séances scolaires.

**Intervenants musicaux :** le conservatoire, en collaboration avec l'Education nationale et le Conseil Départemental des hauts de Seine a mis en place des partenariats depuis 2010, qui se traduisent par des interventions en écoles maternelles (éveil musical), en écoles élémentaires (dumistes) et par des classes à horaires aménagés musique (CHAM), danse (CHAD) et théâtre (CHAT) dans les collèges (88 élèves concernés).

Pour l'année 2021/2022, 9 écoles maternelles sont concernées par l'éveil musical et 5 écoles élémentaires bénéficieront d'un intervenant Dumiste (Diplôme de musicien intervenant en milieu scolaire), pour un total de 128h hebdomadaires.

### **Apprentissage de l'Anglais**

La ville met l'accent sur l'apprentissage de l'Anglais en mettant à disposition des enseignants, 3 professeurs d'Anglais et 5 locuteurs natifs, qui interviennent dans toutes les classes élémentaires. En complément, des ateliers d'Anglais sont proposés sur la pause méridienne et les mercredis matins (dans le cadre du « plan mercredi »).

### **Le livre et la lecture : des bibliothèques scolaires dans toutes les écoles élémentaires**

Les élèves putéoliens d'âge élémentaire ont la chance de disposer d'un bibliothécaire scolaire à temps plein, présent dans chaque école élémentaire (soit au total 10 bibliothécaires sur la ville). Ceux-ci travaillent en lien étroit avec les enseignants dans l'objectif de faire découvrir aux élèves le monde du livre et de la lecture. Ils reçoivent chaque semaine les classes par roulement.

De nombreux projets sont élaborés chaque année : participation au « Printemps des poètes », concours d'éloquence, écriture de chansons, de poèmes, écriture d'histoires par les enfants (« histoires à engrenages »), lectures de contes, présentation d'ouvrages, participation au concours « les petits copistes », réalisation d'émissions de radio...

Les productions des élèves sont régulièrement exposées dans les lieux culturels de la ville.

### **Bien-vivre ensemble : la Maison du Droit et de la famille**

La Maison du Droit et de la Famille crée des animations sur les thématiques suivantes : accès au droit et à la citoyenneté, amélioration du climat scolaire, sécurité routière, inclusion numérique, égalité fille-garçons et les propose notamment aux enfants des écoles.



En 2021, les ateliers liés à l'accès au droit et à la citoyenneté ont concerné près de 700 enfants sur les sujets suivants : droits de l'enfant (CP-CE1), questions pour un citoyen (CE2-6è), vivre ensemble avec respect (CE1-CM2).

Les ateliers liés à l'amélioration du climat et au raccrochage scolaire ont bénéficié à plus de 2100 jeunes et adultes. Ils ont porté sur : la médiation par les pairs, le harcèlement (CP au CM2), l'empathie (CP au CM2).

Les ateliers sur l'inclusion numérique ont concerné plus de 1000 enfants et ont permis une sensibilisation aux dangers de l'Internet, de l'utilisation abusive des écrans. Plus de 800 enfants ont pu passer leur « permis Internet ».

L'opération « 1,2,3 égalité » a visé à promouvoir l'égalité filles-garçons auprès de classes de CP.

Les actions de la Maison du Droit et de la Famille sont régulièrement citées en exemple notamment par l'Unité de Prévention de la Délinquance auprès du Conseil du département. A ce titre, elle perçoit chaque année des subventions finançant à hauteur de la moitié les actions éducatives.

Par ailleurs, elle a remporté le Prix Académique NAH délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale, pour les productions réalisées dans le cadre de la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire.

Depuis le printemps 2021, la MDDF dispose également du Label « Pacte pour l'Enfance » décerné par le Ministère de la Santé et des Solidarités.

## Sécurité routière

Pour les Grandes Sections, la Police Municipale présente l'opération « une mascotte à la maternelle », qui a pour but de faire appréhender aux enfants les difficultés des déplacements piétons et de créer un lien avec les intervenants qu'ils rencontreront à partir du CP.

En partenariat avec l'Éducation nationale, la police municipale propose aux élèves de CE2 de passer le permis piéton.

Le permis cycliste est proposé aux élèves de CM2 ; La partie théorique est préparée par les enseignants puis complétée par une phase pratique se déroulant sur la piste de sécurité routière, sous le contrôle des policiers municipaux.

## Développement durable

Le service développement durable et le Naturoscope mènent des actions de sensibilisation au développement durable auprès des enfants.

Label éco-école : les écoles volontaires s'inscrivent au label Eco-école, un écolabel international d'éducation au développement durable. Ce label s'inscrit dans une démarche transversale intégrant des acteurs multiples (élus locaux, enseignants, élèves, parents d'élèves, associations locales).

Expositions et animations du Naturoscope : Chaque année, l'équipe du Naturoscope propose aux écoles un programme d'animations variées portant sur le climat, l'eau, les déchets, l'alimentation, la santé. L'objectif est d'éveiller les enfants à la richesse du patrimoine naturel et à la protection de la planète. 2 animateurs reçoivent les classes au Naturoscope.

En 2019/2020, plus de 350 élèves ont bénéficié des animations. Aucun accueil d'enfants n'a pu être réalisé en 2020/2021.

En 2021/2022, les thèmes des expositions sont « l'Amazonie » et « la nuit ».

Interventions jardins pédagogiques : un jardinier accompagne les classes qui le souhaitent dans la mise en place et l'entretien d'un jardin dans l'école (ou de plantations). Ses interventions se font sur le temps scolaire et périscolaire.

### ➤ **Des actions qui nécessitent une structuration et une mise en cohérence**

Les actions menées dans les établissements de la petite enfance et sur les temps périscolaires et scolaires investissent l'ensemble des axes retenus dans le projet Educatif 2018/2022. La multiplicité des actions favorise l'épanouissement des enfants par la découverte de différentes activités, contribue à leur réussite éducative et à leur bien-être.

Plusieurs services municipaux s'impliquent dans les différents temps de l'enfant et conduisent des projets transversaux (sport, maison du Droit et de la Famille, Naturoscope, police municipale, service culturel), en collaboration avec l'Education nationale, sur le temps scolaire.

Un travail en partenariat se développe également entre les accueils et les écoles puisque la majorité des directeurs d'accueils de loisirs déclarent mener des projets communs avec l'équipe enseignante de leur école.

Néanmoins, le constat partagé avec l'Education nationale est que ce foisonnement d'initiatives nécessite désormais d'être structuré et valorisé.

En effet, les diverses activités proposées aux enfants sur les différents temps, permettant la découverte de nombreux domaines culturels, scientifiques ou sportifs, gagneraient à être identifiées et valorisées dans l'acquisition des compétences des enfants sous forme de parcours.

## Constat 2 :

### ➤ Un service de qualité apprécié des parents et des enfants...

Plusieurs enquêtes menées auprès des enfants, des parents et des directeurs d'accueils ont permis d'évaluer les activités proposées.

89% des 551 parents ayant répondu à l'enquête en ligne, sont globalement satisfaits des accueils périscolaires que fréquentent leurs enfants.

#### Les accueils de loisirs du mercredi




Les 83% des familles concernées par l'accueil du mercredi sont (très) satisfaites à 88% de ce service. Elles soulignent la variété des activités proposées, ainsi que l'écoute des équipes d'animation.

Les directeurs d'accueils sont globalement satisfaits des activités proposés les mercredis. Ils notent cependant, comme difficulté principale, le manque d'effectifs d'encadrement, ce qui ne permet pas toujours la mise en place des projets. La ville est confrontée, comme beaucoup de communes, à ce problème récurrent.

#### « Le Plan mercredi »

182 enfants ont répondu au questionnaire concernant les activités proposées les mercredis matins dans le cadre du « plan mercredi ».

98% sont très satisfaits ou satisfaits de l'activité, 91% souhaitent la refaire.

ACTIVITE	NBRE ENFANTS	APPRECIATION DE L'ACTIVITE		
				
Anglais	7	6	1	
arts plastiques	11	11		
chant	5	5		
Cirque	16	16		
magie	7	6		1
codage	29	27	1	1
Robot	9	9		
Lego	11	11		
science	32	30	2	
jardinage	23	20	3	
Rendez vous de l'alimentation	4	4		
maison du Droit	6	6		
Yoga	22	19	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>182</b>	<b>170</b>	<b>9</b>	<b>3</b>

Parmi eux, 46% ne connaissaient pas l'activité, ce qui correspond à l'objectif de la ville d'offrir des activités de découverte aux enfants dans des domaines nouveaux pour eux.

Plus particulièrement, les activités les moins connues cette année sont :

- Le cirque, « les rendez-vous de l'alimentation » pour 100% des enfants,
- « la maison du Droit et de la famille » et les interventions scientifiques de l'association « les savants fous » pour plus de 60% des enfants
- L'activité robot et le codage pour 45% à 55% des enfants
- Le yoga pour 43% des enfants

Les activités majoritairement connues par les enfants sont en pourcentage : l'Anglais, la magie (connues pour 86% des enfants), les arts plastiques (pour 73%), le jardinage (pour 68%), l'intervention Lego (pour 64%).

Certaines de ces activités sont également proposées sur le temps scolaire : Anglais, arts plastiques, ainsi que les interventions du jardinier dans beaucoup d'écoles. Cela explique qu'elles soient majoritairement connues des enfants interrogés.

Quant aux parents, 88,5% d'entre eux sont (très) satisfaits des activités du mercredi. Ils indiquent que les activités sont généralement intéressantes, enrichissantes et variées ; les enfants ont le choix des activités. Dans les points à améliorer, ils notent un manque de sorties en extérieur et d'activités sportives.

33% des parents estiment les activités « toujours » adaptées au rythme de l'enfant, 54% « souvent » adaptées. Ils suggèrent de donner la possibilité aux enfants de se reposer dans un endroit calme s'ils en ont besoin ; certains enfants sont fatigués de leur journée en centre.

### **Les accueils du matin et du soir**

Peu d'enfants fréquentent l'accueil du matin. Seuls 31% des parents répondant à l'enquête utilisent ce service. Parmi eux, 94% en sont satisfaits.

Le taux de satisfaction pour l'accueil du soir est de 90%. Les parents notent qu'ils ont en général peu de visibilité sur ce qu'il s'y passe ; néanmoins, le retour de la majorité des enfants est généralement positif. Certains estiment qu'il y a trop peu d'activités.

### **La pause méridienne**

Les parents sont (très) satisfaits à 83,2% de la pause méridienne. 7% sont moyennement satisfaits.

Les ateliers du midi sont très appréciés des enfants et des parents, qui souhaiteraient une offre plus généralisée à tous les enfants de toutes les écoles. Cependant, ils se disent peu informés du déroulement de ce temps.

### **L'accueil de loisirs durant les vacances scolaires**

82,5% des familles ayant répondu à l'enquête sont concernées. Elles sont à 88,5% (très) satisfaites. Elles soulignent les efforts des équipes pour proposer des activités variées et espèrent que les sorties pourront reprendre (car suspendues à cause du COVID).

### **Les études surveillées**

66% des familles sont concernées par les études surveillées. Parmi elles, 88% sont (très) satisfaites. Elles estiment ce dispositif très important pour le suivi des enfants, mais soulignent la disparité de la qualité du travail fait en fonction de l'intervenant. Elles souhaiteraient également des groupes d'enfants plus réduits pour une meilleure prise en charge.

### **Activités ados**

L'enquête durant les vacances de février 2022 a été réalisée auprès de 34 jeunes, répartis de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.

95% des jeunes interrogés ont jugé les activités très intéressantes ou intéressantes ; 92% sont (très) satisfaits des intervenants. 78% souhaitent y participer de nouveau.

### **Aide aux devoirs**

24 jeunes ont répondu à l'enquête, sur 89 inscrits, soit 27%.

71% considèrent avoir de l'aide dans les matières dont ils ont besoin.

61% pensent avoir progressé, ou partiellement progressé.

### **Les séjours pendant les vacances**

Une enquête a été réalisée auprès des parents suite aux séjours de vacances organisés par la ville pendant les vacances d'hiver 2022. Sur 615 enfants partis en séjour, 130 parents ont répondu au questionnaire.

93% se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits du séjour.

90% estiment que le séjour correspond ou est supérieur à leurs attentes.

Ils sont également (très) satisfaits des activités à 93%.

### **Le Conseil Communal des Jeunes**

Les jeunes interrogés dans le cadre de l'enquête sont enthousiastes et très assidus. Le taux moyen de participation aux activités est de 82%.

95% d'entre eux qualifient les activités de « Très bien » ou « Bien ».

Ils ont également des idées pour développer encore leurs actions et projets.

### **➤ ... qui associent l'ensemble de la communauté éducative**

#### **L'Éducation nationale**

L'enquête auprès des directeurs d'accueils souligne une réelle continuité entre les temps périscolaires et scolaires concernant l'enfant et les règles de vie.

Les directeurs d'accueils de loisirs se disent à 84% (très) satisfaits de la communication avec l'école concernant les enfants.

Dans 83% des accueils périscolaires, les règles de vie sont communes à l'école. De plus, 75% des directeurs d'accueils sont (très) satisfaits de l'organisation des transitions avec le temps scolaire.

Concernant les temps d'échanges avec l'équipe enseignante, 83% des directeurs d'accueil participent à un temps de réunion avec les enseignants occasionnellement ou une fois par an.

On constate une bonne cohérence dans l'organisation des différents temps de l'enfant et un bon partage des informations concernant les enfants.

#### **Les parents**

##### **❖ Concernant les accueils de loisirs**

Les parents sont globalement satisfaits des échanges avec les accueils.

Les moyens de communication des accueils : l'application Kiddiz est utilisée par tous les accueils les mercredis et pendant les vacances pour envoyer des photos des activités aux parents. Les informations sont également données par voie d'affichage ou mail. Des portes ouvertes étaient organisées avant la période COVID, ainsi que des réunions avec les parents.

### [L'application Kiddiz.](#)

60% des parents la connaissent. 26% ne l'utilise jamais, 38% l'utilisent toujours ou souvent.

Les parents utilisateurs apprécient d'y trouver des photos pour avoir des informations sur les activités réalisées par leurs enfants.

### [Les relations entre les parents et les équipes d'animation](#)

83% des directeurs d'accueils estiment leurs relations avec les parents (très) satisfaisantes.

Les parents indiquent dans l'enquête avoir des échanges avec les animateurs, même si ceux-ci sont rapides en fin de journée. Il est à noter que les parents, depuis 2020, ne peuvent plus rentrer dans les écoles, ce qui limite les échanges.

[Le règlement intérieur](#) est peu connu des parents : seuls 42% connaissent le règlement intérieur, 32% n'en n'ont pas entendu parler.

### [Les conseils d'accueil de loisirs](#)

Chaque accueil réunit 2 fois par an son conseil d'accueil de loisirs, composé de parents élus, de la direction de l'accueil et de la direction Jeunesse, pour évoquer le fonctionnement de la structure.

75% des directeurs d'accueils sont (très) satisfaits des conseils d'accueils de loisirs. Cependant, les parents sont peu au courant de l'existence de cette instance : 61% n'en ont pas connaissance.

Néanmoins, ce résultat est à nuancer, car les conseils s'étaient peu réunis en 2020 et 2021 pour cause de COVID.

## ❖ **Concernant l'accueil en crèche**

La communication entre professionnels et parents se construit autour de l'enfant dans un climat cordial et de confiance.

[Un cahier de vie](#) (ou de liaison) rempli par les équipes retrace les activités quotidiennes et les événements particuliers de la vie de l'enfant et constitue un véritable lien entre la maison et la crèche.

[Des réunions collectives](#) d'information ou thématiques sont régulièrement proposées aux familles. En général, elles ont lieu en soirée ou sous forme de Café des Parents. Ce sont des moments d'échanges constructifs, des temps de réflexion et de partage d'expérience importants.

[Des ateliers parents-enfants](#) permettent aux familles de se rendre compte de ce dont est capable l'enfant.

[L'application des Bébé de Puteaux](#) (kidizz) est un lien sécurisé permettant de communiquer, d'envoyer les photos, films des enfants, documents à l'attention des familles.

Conseils des parents : Cette commission est composée de représentants de la Ville, des parents et du personnel. Elle a un rôle consultatif sur l'organisation et la vie quotidienne des établissements, les activités proposées aux enfants, les orientations éducatives et pédagogiques, sur les projets de travaux et d'équipement, sur les nouveaux projets, sur l'évolution de l'offre et des services.

Les professionnels de la petite enfance constatent que les familles sont de plus en plus en demande de soutien à la parentalité. Pour cela, un projet se construit afin de proposer des temps d'informations et d'échanges sur des sujets d'actualité aux familles putéoliennes, co-animés par une pédiatre et une psychologue. Sur un horaire de soirée, les familles pourront y participer sur inscription.



### Constat 3 :

#### ➤ Une organisation des activités périscolaires adaptée

92% des directeurs d'accueils de loisirs sont (très) satisfaits de l'organisation des temps d'accueil ; 8% sont assez satisfaits. Ils mettent l'accent particulièrement sur la bonne organisation avec les différents partenaires.

#### Une organisation du travail correspondant aux besoins des accueils

Les cycles de travail correspondent majoritairement aux besoins des accueils pour 2/3 des directeurs. Certains directeurs déplorent les temps de travail incomplets, qui ne permettent pas une continuité éducative avec les enfants.

Les temps de préparation sont satisfaisants pour 83% d'entre eux. Ils sont indispensables et permettent de mettre en place des projets, faire des formations et des réunions d'équipe.

#### Une direction structurée

La direction Education Enfance Jeunesse, créée en 2020 par la fusion de deux directions (Education et Enfance/jeunesse) se compose d'un directeur, d'une directrice adjointe, de deux coordinateurs Enfance, d'un coordinateur Jeunesse et d'une équipe administrative.

75% des directeurs estiment être accompagnés par la coordination/La direction, 25% le sont partiellement.

Les directeurs sont satisfaits à 67% du format des réunions de directeurs et à 58%, des sujets abordés. Ils souhaitent des réunions plus fréquentes (comme avant le COVID) et des échanges de compétences entre directeurs et animateurs.

#### Les ATSEM à associer davantage dans les équipes d'animation

Dans tous les accueils maternels, les ATSEM participent à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne, l'accueil du matin et une partie des vacances scolaires.

Dans la quasi-totalité des accueils (89%), le positionnement hiérarchique du directeur est bien défini. Néanmoins, 56% des directeurs ne disposent que très rarement d'un temps de réunion avec les ATSEM ; 22% n'en ont jamais, 22% occasionnellement.

➤ **Des équipes appréciées à renforcer et à former**

Des équipes globalement appréciées

Les équipes d'animation sont appréciées tant par les parents que par les enfants et les jeunes.

93% des enfants interrogés apprécient les intervenants du « plan mercredi ».

Les jeunes du CCJ apprécient l'équipe encadrante, « *toujours là pour nous aider et répondre à nos questions.* »

Pour les séjours, les parents sont (très) satisfaits des équipes d'animateurs (à 97%).

88% des jeunes inscrits à l'aide aux devoirs et 91% des jeunes ayant participé aux activités « ados » sont (très) satisfaits des intervenants.

Des équipes en sous-effectif

Les directeurs d'accueils relèvent comme principales difficultés dans la gestion de leur équipe : le manque d'effectifs, le turnover important, le manque de formation des animateurs débutants et les temps incomplets.

Comme l'ensemble des communes en Ile de France, la ville connaît des difficultés conjoncturelles de recrutement des animateurs, particulièrement depuis la crise du COVID. De ce fait, les animateurs ont parfois à gérer des groupes importants, en particulier sur la pause méridienne.

De plus, le turnover, déjà assez élevé dans cette profession, a été aggravé avec la crise du COVID.

Enfin, les cycles de travail à temps incomplets sont parfois perçus comme un frein à l'intégration dans l'équipe. Néanmoins, ils sont nécessaires à double titre :

- l'offre de cycles de travail à temps incomplet permet de recruter un autre type personnel, non disponible à temps plein et donc d'élargir le vivier de candidats ;
- Le besoin en nombre d'agents n'est pas le même sur tous les temps de la journée, ni de la semaine.

La Direction des Ressources Humaines de la ville se mobilise pour recruter des agents tout au long de l'année afin de combler le manque d'effectifs.

Des besoins de formation

La politique de la ville est volontariste concernant la formation puisque 92% des directeurs d'accueils ont suivi une formation au cours des 3 dernières années.

En outre, plus de 90% des animateurs est titulaire au minimum d'un BAFA ou équivalent.

Les directeurs soulignent néanmoins le manque de formation de certains animateurs. Un plan de formation est établi chaque année.

En 2019, le nombre de jours de formation pour le service jeunesse s'est élevé à 122. L'ensemble des formations prévues n'a pu avoir lieu en 2020 et 2021.

Les thèmes principaux abordés portent sur les techniques de communication, la gestion des ressources humaines, les aspects réglementaires.

Afin d'attirer et de fidéliser des jeunes, la ville a mis en place un « BAFA citoyen » en 2021. 28 jeunes ont fait leur stage théorique fin 2021 et sont en cours de stage pratique dans les accueils de loisirs de la ville.

## LE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2022/2025

---

L'évaluation du PEdT menée début 2022 a permis de mettre en évidence les atouts du territoire et également de souligner les points à approfondir.

### Les atouts

- La ville de Puteaux propose une grande diversité d'activités aux enfants et aux jeunes, sur l'ensemble des temps (petite enfance, périscolaire, extrascolaire et hors temps scolaire), dont les parents et les enfants se déclarent satisfaits en grande majorité.
- Les projets transversaux avec les différents services municipaux sont nombreux, dans les domaines du développement durable, de l'accès aux Droits, de la culture.
- Depuis plusieurs années, des partenariats se sont également noués avec l'Education nationale, sur le long terme (intervenants sportifs, musicaux, professeurs d'Anglais, bibliothécaires scolaires) ou pour des actions ponctuelles (projets culturels, événements municipaux).
- Les équipements sportifs et culturels sont nombreux et de qualité sur le territoire.

### Les points à développer

Les enquêtes réalisées auprès des différents publics (parents, enfants, jeunes) et des professionnels (directeurs d'accueils), ainsi que la concertation menée avec l'Education nationale et les services municipaux, ont révélé plusieurs points d'attention à développer :

- La lisibilité et la mise en cohérence des actions en lien avec l'Education nationale. La ville et l'Education nationale se sont engagées dans l'élaboration de « parcours », sportifs et culturels.
- La structuration des interventions dans le cadre du « plan mercredi ». Après un développement rapide de nouvelles activités dans ce cadre, une réflexion est menée sur l'élargissement des thématiques proposées.

- Les passerelles avec la Petite Enfance. Un travail en partenariat avec la direction de la petite enfance est en cours afin de mettre en place des actions à destination des enfants entrant à l'école.
- Les formations et échanges de pratique entre professionnels sont à développer afin d'accompagner la montée en compétences des équipes.

C'est à partir de ces éléments que la ville de Puteaux a construit son PEDT 2022/2025. Enfin, la ville veille également à la cohérence de ce PEDT avec « le plan mercredi », présenté en fin de document

### **Les trois grands axes du PEDT déclinés en objectifs opérationnels**

Structuré autour des 3 grands axes éducatifs de la ville, le PEDT 2022/2025 s'appuie sur ces grandes orientations pour décliner des objectifs opérationnels et pour répondre aux enjeux mis en lumière dans l'évaluation.

***Axe 1 : Favoriser le plein épanouissement des enfants par la découverte d'une diversité d'activités***

***Axe 2 : Allier progrès, réussite éducative et bien-être de nos enfants***

***Axe 3 : Mettre en place une organisation de qualité favorisant ainsi la continuité éducative et la sécurité de nos jeunes.***

## Axe 1 : Favoriser le plein épanouissement des enfants par la découverte d'une diversité d'activités

- Favoriser l'initiative et la créativité dans les EAJE
  - ❖ Développer les ateliers de découverte culturelle ●<sup>1</sup>
  - ❖ Encourager l'exploration et l'activité libre comme facteur de construction de l'image de soi ●
  - ❖ Proposer des ateliers variés et renouvelés ●
- Structurer les ateliers de découverte dans le cadre du « plan mercredi »
  - ❖ Veiller à la qualité des ateliers (suivi et évaluation des contenus pédagogiques, échanges avec les prestataires) ●
  - ❖ Compléter l'offre avec des interventions sportives ●
  - ❖ Développer et adapter l'offre pour les maternelles ●
- Encourager la découverte d'activités sur le temps du midi
  - ❖ Développer les ateliers du midi dans les écoles ●
  - ❖ Structurer les activités sur la pause méridienne ●
- Favoriser l'ouverture culturelle sur le temps scolaire et dans les EAJE
  - ❖ Découvrir la pratique musicale (Eveil musical en EAJE, en maternelle, interventions de musiciens en élémentaire) ●
  - ❖ Sensibiliser à l'art et au spectacle vivant (reproduction d'œuvres d'art, visites d'expositions et réalisation de projets culturels) ●
- Développer les activités en direction des collégiens
  - ❖ Proposer des stages sportifs pour les 12-15 ans ●
  - ❖ Développer l'offre d'activités à l'espace Auguste Blanche pour les jeunes ●
- Promouvoir l'ouverture au monde des enfants et des jeunes
  - ❖ Proposer des séjours durant les vacances pour les 6-17 ans ●
  - ❖ Organiser des classes transplantées sur le temps scolaire pour les élémentaires ●

<sup>1</sup> Etat d'avancement de l'action : ● : action mise en place ● : action en cours de réalisation  
● : action non commencée

- Encourager la pratique des activités sportives et culturelles pour tous
- ❖ Proposer des activités sportives dans le cadre des écoles municipales des sports et de stages multisports de 1 à 17 ans ●
- ❖ Proposer l'enseignement de la musique, de la danse, de l'art dramatique au Conservatoire ●
- ❖ Proposer une grande variété d'ateliers culturels, linguistiques et de loisirs ●

## Axe 2 : Allier progrès, réussite éducative et bien-être des enfants

### ➤ Contribuer à consolider les savoirs fondamentaux :

- ❖ Généraliser l'apprentissage de l'Anglais sur tous les temps de l'enfant (locuteurs et professeurs d'Anglais sur le temps scolaire, sur les pauses méridiennes, ateliers les mercredis matins dans les accueils de loisirs, ateliers linguistiques hors temps scolaire, initiation dans les crèches) ●
- ❖ Développer l'imaginaire et promouvoir l'expression par la lecture en EAJE ●
- ❖ Soutenir l'apprentissage de la lecture et développer l'écrit avec les bibliothécaires scolaires (productions, invention, réalisation) ●
- ❖ Développer l'aide aux devoirs pour les collégiens en ouvrant de nouveaux créneaux ●

### ➤ Promouvoir la santé et le bien-être à travers différentes thématiques :

- ❖ Assurer des repas de qualité, fabriqués sur place dans les écoles et les EAJE ●
- ❖ Sensibiliser les familles à l'importance de l'équilibre alimentaire du jeune enfant ●
- ❖ Poursuivre les dispositifs de lutte contre le gaspillage alimentaire (« faim de loup, appétit de moineau ») ●
- ❖ Encourager l'éducation à la santé (ateliers de prévention bucco-dentaire en crèche ● et en maternelle ●)
- ❖ Développer la pratique du sport (interventions d'éducateurs sportifs sur le temps scolaire, organisation d'événements sportifs) ●
- ❖ Renforcer l'apprentissage de la natation (mise en œuvre du « savoir nager » sur 8 années de la GS au CM2) ●

### ➤ Mobiliser en faveur du développement durable

- ❖ Promouvoir les actions à déployer dans le cadre du label éco-crèches de la ville ●
- ❖ Eduquer aux pratiques de mobilité douce (permis piéton, vélo, trottinette) ●
- ❖ Mettre en œuvre le « savoir rouler » pour tous les CM1 ●
- ❖ Généraliser le tri des déchets alimentaires dans les crèches et les restaurants scolaires ●
- ❖ Sensibiliser à la préservation de l'environnement (actions du Naturoscope, interventions du jardinier dans les écoles et accueils de loisirs) ●
- ❖ Développer les actions de sensibilisation à l'environnement dans les EAJE ●



➤ Réunir les conditions d'un climat scolaire apaisé

- ❖ Sensibiliser et prévenir les situations de harcèlement scolaire (actions de la Maison du Droit autour de la médiation par les pairs, débats, ateliers pour cultiver l'empathie) ●
- ❖ Agir contre le harcèlement avec les professionnels (formation de la maison du Droit) ●
- ❖ Promouvoir l'égalité fille-garçons (123 égalité avec la Maison du Droit) ●
- ❖ Eduquer à l'usage du numérique (sensibilisation aux dangers de l'Internet, prévention sur l'utilisation des écrans, permis Internet avec la Maison du Droit) ●

➤ Promouvoir l'engagement et l'éducation à la citoyenneté

- ❖ Développer l'implication des jeunes par les actions du Conseil communal des Jeunes (actions de solidarité, projets écoresponsables) ●
- ❖ Encourager la mobilisation citoyenne des jeunes (réalisation du passeport citoyen pour le CCJ, visites d'institutions, apprentissage des notions de citoyenneté avec la Maison du Droit) ●
- ❖ Mobiliser autour d'actions intergénérationnelles (avec le CCJ, les bibliothécaires scolaires) ●
- ❖ Travailler sur le Devoir de mémoire (participation aux commémorations) ●
- ❖ Rendre acteurs les enfants et les jeunes en leur apprenant à s'exprimer, à débattre (soutien au concours d'éloquence du Rotary Club pour les lycéens, participation aux « petits champions de la lecture », à « Dis-moi dix mots ») ●

➤ S'impliquer dans des actions en faveur de l'enfance :

- ❖ Participer et valoriser les actions de l'UNICEF dans le cadre de « Ville, amie des enfants » (UNIDAY, Journée des Droits de l'enfant, la Nuit de l'Eau, soutien de l'action « jeune ambassadeur »...) ●
- ❖ Mobiliser sur les Droits des enfants (animations de la maison du Droit, dans les écoles et les accueils de loisirs) ●

### Axe 3 : mettre en place une organisation qualitative favorisant ainsi la continuité éducative et la sécurité

- Assurer une offre de services adaptée aux enfants et aux familles
  - ❖ Proposer des modalités d'organisation correspondant aux besoins des familles (horaires, tarifs, inscription) ●
  - ❖ Proposer des activités de qualité et adaptées au rythme de l'enfant ●
  - ❖ Veiller à la qualité des temps de transition entre scolaire et périscolaire ●
  
- Veiller à la qualité de la communication avec les familles :
  - ❖ Diffuser les informations concernant les activités (affichages, site internet, application Kiddiz) ●
  - ❖ Permettre une bonne connaissance des équipes d'animation (réunions de rentrée, trombinoscope) ●
  - ❖ Favoriser les moments de rencontres avec les parents (journées Portes Ouvertes ; spectacles) ●
  - ❖ Valoriser le travail des conseils d'accueils de loisirs et des conseils de crèches ●
  
- Favoriser le travail transversal entre professionnels :
  - ❖ Rendre lisible les offres de projets de la ville à destination des écoles ●
  - ❖ Impulser et soutenir des projets communs accueils de loisirs /Education nationale (banc de la solidarité...) ●
  - ❖ Encourager les échanges entre les équipes périscolaires et les enseignants ●
  - ❖ Mettre en œuvre des projets transversaux des accueils de loisirs avec les services municipaux (médiation par les pairs, jardinier, culture...) ●
  - ❖ Mettre en place des temps d'échanges avec les professionnels de la petite Enfance ●
  - ❖ Développer les échanges transversaux et les partenariats entre structures petite enfance ●
  
- Renforcer la fluidité et la continuité des parcours éducatifs :
  - ❖ Créer des passerelles avec la Petite Enfance (passerelle vers l'école, forum de l'entrée en maternelle) ●
  - ❖ Construire le parcours culturel de l'élève avec l'Education nationale ●
  - ❖ Mettre en place le parcours sportif de l'élève ●
  - ❖ Veiller à la cohérence de l'offre scolaire et périscolaire ●

➤ Faciliter l'inclusion des enfants à besoins particuliers :

- ❖ Permettre l'accueil de ces enfants sur tous les temps de manière optimale (adaptation des activités, des locaux, personnel spécialisé) ●
- ❖ Encourager les échanges d'information entre enseignants et direction périscolaire (Equipes éducatives...) ●
- ❖ Favoriser la formation spécifique des équipes (langue des signes...) ●

➤ Consolider les équipes en interne :

- ❖ Poursuivre les actions de formation des animateurs et des directeurs d'accueils ●
- ❖ Mettre en place des temps d'échanges de pratique entre directeurs périscolaires et entre animateurs ●
- ❖ Développer les formations inter-crèches ●
- ❖ Veiller à l'accueil des nouveaux agents (mise à jour du guide de l'animateur, réalisation du guide du directeur d'accueil de loisirs, du livret d'accueil petite enfance) ●
- ❖ Encourager les formations conjointes animateurs/ ATSEM/ agents Petite Enfance ●

➤ Mettre en place une gouvernance locale :

- ❖ Favoriser l'appropriation du PEdT par les équipes et les parents ●
- ❖ Animer, piloter la mise en œuvre des actions du PEdT ●
- ❖ Evaluer le PEdT ●

## SUIVI ET EVALUATION DU PEDT

---

### Comité de pilotage

Composition :

Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire, ou son représentant

Monsieur Vincent FRANCHI, adjoint au maire délégué à l'enseignement et à la réussite éducative

Madame Valérie SOULAIN, adjointe au maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Madame Raymonde MADRID, adjointe au maire déléguée à la petite enfance

Monsieur le directeur général des services

Monsieur le Directeur Général adjoint familles, réussite éducative et relations citoyens

Monsieur le directeur de l'Education enfance, jeunesse

Madame la directrice de la Petite enfance

Un bilan annuel est présenté au comité de pilotage par les services

### Coordination au sein de la direction Education Enfance Jeunesse

La direction intervient dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT. Elle garantit la cohérence des actions et leur adéquation avec les axes retenus dans le PEDT.

Deux coordinateurs enfance ont pour mission de veiller au bon fonctionnement des accueils péri et extrascolaires et d'organiser les ateliers éducatifs sur le terrain.

### Les critères d'évaluation

Le comité de pilotage s'appuie sur différents critères d'évaluation pour mesurer les résultats des actions menées.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'enfants inscrits aux différentes activités
- Nombre de familles par tranche de revenus par activité
- Nombre d'intervenants « plan mercredi »
- Nombre d'intervenants sur la pause méridienne
- Nombre d'actions menées en partenariat avec les services municipaux
- Nombre d'actions sur le temps scolaire

### Indicateurs qualitatifs

- Cohérence des activités avec les axes du PEDT
- Equipes d'encadrement : mesure des points forts, des points à améliorer, des difficultés rencontrées
- Mesure de satisfaction concernant les activités (parents, enfants, directeurs d'accueils, éducation nationale)
- Mesure de satisfaction concernant la communication (parents, enfants, directeurs d'accueils)
- Mesure de satisfaction concernant l'organisation (parents, directeurs d'accueils)

## LE PLAN MERCREDI

---

Le « plan mercredi » vient compléter le Projet Educatif de Territoire et concerne l'organisation de l'accueil du mercredi. La ville de Puteaux a signé en 2019, la charte qualité « plan mercredi » qui se décline autour de 4 axes :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics
- La mise en valeur de la richesse du territoire
- Le développement d'activités éducatives de qualité

Les grands axes éducatifs fixés par la ville de Puteaux s'articulent avec ceux de la charte qualité « plan mercredi ». (voir plus haut)

### ➤ **La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant**

Le temps périscolaire s'inscrit en continuité et en complémentarité avec le temps scolaire. Les projets menés sur les temps périscolaires, et notamment le mercredi, vont enrichir et consolider les apprentissages scolaires. Néanmoins, l'approche pédagogique reste spécifique à l'accueil de loisirs, qui viendra accompagner l'acquisition de compétences de manière ludique.

Le temps d'accueil de loisirs est un temps privilégié pour l'enfant, car celui-ci n'est pas soumis à des évaluations et peut s'approprier des savoir-faire et savoir-être à son rythme. L'apprentissage se fait donc différemment et sollicite d'autres capacités et compétences.

A travers l'organisation et les projets pédagogiques des accueils, une cohérence est recherchée avec le temps scolaire :

- ❖ La plupart des accueils de loisirs étant situés dans les écoles, la **mutualisation** et le partage du matériel pédagogique sont effectifs sur le terrain.
- ❖ Les directeurs d'accueils ont souligné, dans l'enquête faite lors de l'évaluation du PEdT (voir plus haut), la bonne organisation des **transitions** entre l'école et le périscolaire ainsi que la mise en œuvre de **règles de vie communes**.
- ❖ **Des projets transversaux** sont mis en place, selon la faisabilité dans les écoles. Par exemple :
  - L'apprentissage de l'Anglais, mené sur le temps scolaire grâce à des professeurs et locuteurs natifs, est également encouragé sur le temps du mercredi matin, de façon plus concrète et plus ludique.

- La sensibilisation à l'environnement : les jardiniers du service Développement Durable, interviennent à la fois en accueil de loisirs et dans les écoles de façon complémentaire.
- L'initiation à la citoyenneté : la Maison du Droit et de la Famille propose, selon les besoins et les problématiques rencontrées, des interventions en accueil de loisirs et en classe, en concertation avec les équipes d'animation et les enseignants.
- Les événements fédérateurs : les équipes d'animation proposent des moments festifs ou événements en lien avec l'école (bal des CM2, événements UNICEF, carnaval).

Bien qu'une réelle collaboration existe entre les équipes enseignantes et d'animation, l'évaluation faite dans le cadre du PEdT a mis en lumière le souhait d'aller encore plus loin dans la co-construction du parcours éducatif de l'enfant.

### ➤ **L'accueil de tous les publics**

#### Les modalités d'accueil

- ❖ La ville propose une tarification au taux d'effort en fonction des revenus, de manière à garantir une meilleure équité sociale et à favoriser l'accès de tous aux activités périscolaires.
- ❖ Le portail internet « Puteaux famille » permet de réserver les activités en ligne 24h/24 et 7j/7, jusqu'à 48h avant le jour de fréquentation.
- ❖ Les horaires d'accueil sont adaptés aux besoins des familles : l'accueil à la journée se fait de 7h30 à 19h ; un accueil en matinée de 7h30 à 13h30 est également proposé les mercredis, de manière à ce que les familles qui le souhaitent, puissent concilier accueil de loisirs et activités extrascolaires.

#### L'accueil des enfants à besoins particuliers

- ❖ Les enfants en situation de handicap sont accueillis en milieu scolaire, péri et extrascolaire : un Protocole d'Accueil individualisé précise leurs conditions d'accueil, d'accompagnement...
- ❖ L'enquête réalisée en 2022 révèle que les informations concernant les enfants circulent de façon satisfaisante entre l'école et les directeurs d'accueils. De plus, les directeurs d'accueils sont associés, si besoin, aux équipes éducatives.
- ❖ Les équipes des accueils de loisirs adaptent les activités, prévoient des aménagements spécifiques des locaux, afin d'accueillir au mieux les enfants en fonction de leur handicap.
- ❖ Le « pôle handicap » de la commune accompagne les familles, facilite l'accueil des enfants au sein des écoles et des accueils de loisirs et détache un animateur spécialisé dans la mesure du possible.
- ❖ Chaque année, des sessions de formations sont proposées aux équipes d'animateurs (langue des signes, troubles du comportement), afin de permettre une meilleure compréhension du handicap.

## La communication avec les familles

- ❖ Les conseils d'accueils de loisirs ont été mis en place au sein de chaque accueil de loisirs. Ils sont composés de parents élus, du directeur de l'accueil et de la direction Education Enfance Jeunesse. Ils se réunissent au moins deux fois par an et permettent d'échanger sur les projets et les problématiques des accueils.
- ❖ Les familles peuvent suivre les activités de leurs enfants grâce à l'application Kiddiz, sur laquelle sont postées des photos chaque mercredi.
- ❖ Enfin, des réunions, portes ouvertes et spectacles sont organisés par les structures tout au long de l'année. Néanmoins, en 2020 et 2021, en raison des contraintes sanitaires, ces moments conviviaux ont dû être pour la plupart annulés.

### ➤ La mise en valeur de la richesse du territoire

Les services municipaux travaillent en étroite collaboration avec le service enfance jeunesse pour proposer des activités et des projets en lien avec le patrimoine local.

- ❖ **Le Naturoscope** accueille régulièrement des enfants des accueils pour des animations autour des expositions, pour des activités spécifiques autour de la nature, de la préservation de la biodiversité, du gaspillage alimentaire. Par exemple, le dispositif Faim de loup/ Appétit de moineau permet aux enfants d'indiquer au cuisinier la quantité souhaitée et de moins gaspiller la nourriture.
- ❖ **Les équipements sportifs** tels que les piscines et les stades, sont mis à disposition régulièrement pour les enfants des accueils ; des tournois sportifs inter centres y sont organisés.
- ❖ **Les médiathèques et le service culturel** proposent des visites accompagnées d'expositions. De plus, les enfants peuvent se rendre dans les différents **musées** de la ville.
- ❖ **La ludothèque** met son fond à disposition des accueils.
- ❖ **Les salles de spectacle et le cinéma** de la ville accueillent régulièrement des enfants les mercredis.
- ❖ **La Maison du Droit et de la Famille** intervient selon les besoins, auprès des enfants et des animateurs, dans le domaine de l'accès au droit, de l'apprentissage de la citoyenneté, de la lutte contre le harcèlement et les dangers d'internet. Elle prépare également au permis Trottinette.

Toutes ces actions et interventions permettent aux enfants de découvrir les activités et le patrimoine de leur ville.



## ➤ Le développement d'activités éducatives de qualité

### Les activités des équipes d'animation au sein du projet pédagogique

Les équipes mettent en place des activités en lien avec le projet pédagogique de leur structure. Elles sont élaborées en fonction de l'âge et du rythme des enfants, des thèmes choisis par le centre et en cohérence avec les événements municipaux. Les activités sont variées, et d'une durée correspondant à l'âge de l'enfant, de façon à équilibrer sa journée.

Plusieurs propositions d'activités sont faites en début de journée, dans des domaines différents (activités physiques, manuelles, artistiques...), auxquelles l'enfant est libre de participer ou non.

Les équipes travaillent :

- Soit par cycles d'animation, sur plusieurs mercredis, avec des objectifs de progression et d'approfondissement des connaissances,
- Soit par activité ponctuelle sur un mercredi, avec un objectif de découverte ou d'initiation.

Des temps d'activités non dirigées sont aussi proposés dans des espaces aménagés (coin lecture, jeux, dînette, poupée, jeu de construction) pour ceux qui souhaitent profiter d'un moment de détente et de ressourcement.

Dans tous les cas, l'adulte s'adapte aux besoins et au rythme de l'enfant.

*Par exemple, les équipes d'animation proposent chaque année des activités dans le cadre de la journée des « droits de l'enfant » de l'UNICEF. En 2020, une vidéo a été réalisée avec des commentaires d'enfants sur les différents ateliers proposés sur ce thème dans les centres.*

*Tous les ans au mois de juin, le carnaval mobilise les enfants et les animateurs sur plusieurs mercredis pour préparer les chars et le défilé dans les rues de Puteaux.*

*En 2021, un projet de maquette des différents quartiers de la ville a été initié sur les accueils du mercredi, avec l'aide d'un animateur référent.*

### Les intervenants extérieurs des mercredis matins

Depuis 2019, ont été mises en place, les mercredis matins, des activités de découverte animées par des intervenants spécialisés.

En complément des activités élaborées par les animateurs, sont proposées des animations réalisées par des intervenants extérieurs, dans des domaines spécifiques. Les sessions se déroulent les mercredis matins, sur une durée de 45 minutes à 1h30 (selon l'âge des enfants) et abordent de nombreuses thématiques.

Les intervenants se rendent chaque mercredi dans un accueil différent, dans l'objectif de s'adresser au plus grand nombre d'enfants sur l'année.

L'enjeu de ces ateliers est d'élargir le champ d'intérêt des enfants, en leur faisant découvrir de nouvelles activités, que les animateurs pourront ensuite réinvestir dans leurs propres projets. Dans l'enquête réalisée en 2022 auprès des enfants sur les interventions du mercredi, 46% d'entre eux indiquent ne pas connaître l'activité qu'ils ont évaluée dans le questionnaire. (voir la synthèse de l'enquête plus haut).

A ce jour, les 27 intervenants investissent les domaines suivants, qui viennent enrichir les compétences acquises dans le cadre scolaire et compléter les cycles d'animation imaginés par les équipes d'animateurs :

- ❖ **Anglais** : la ville de Puteaux a une politique volontariste de développement de l'Anglais, sur le temps scolaire, avec des professeurs spécialisés et des locuteurs natifs dans les classes qui le demandent, ainsi que, sur le temps du mercredi, avec des ateliers ludiques en Anglais, basés sur les jeux, les chansons et la découverte de la civilisation anglo-saxonne. Enfin, la ville a répondu à « l'appel à manifestation d'intérêt » lancé par l'Education nationale fin 2021 afin d'être accompagnée sur le développement de l'Anglais dans les accueils de loisirs.
- ❖ **Numérique** : la ville a investi dans le domaine du numérique avec l'équipement de toutes les classes en TNI/VPI et en tablettes. Les mercredis, des ateliers de codage informatique, de construction motorisée et de construction Lego, permettent aux enfants de la maternelle au CM2, de découvrir les bases de la programmation.
- ❖ **Sciences**. L'association « les savants fous » propose une approche ludique et délirante des sciences, qui permet de découvrir cet univers sous un autre angle au cours des ateliers du mercredi.
- ❖ **Spectacle vivant** : En complément des intervenants musicaux (Dumistes) dans les classes et des projets artistiques menés sur le temps scolaire avec le service culturel, les enfants bénéficient le mercredi, d'ateliers de pratique artistique (théâtre, cirque, magie, éveil musical, chant), qui rencontrent beaucoup de succès.
- ❖ **Activités manuelles** : Paper Art, arts plastiques.
- ❖ **Relaxation** : Yoga. Cette activité est également proposée sur le temps du midi dans plusieurs écoles.

❖ Développement durable :

- Les jardiniers interviennent avec les élèves dans les potagers des écoles et continuent également les animations les mercredis matins.
- D'autre part, les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire, réalisés sur la pause méridienne, trouvent une continuité sur le temps du mercredi midi.

❖ Santé :

- Prévention bucco-dentaire : un nouveau projet d'initiation au brossage des dents pour les enfants de GS a vu le jour cette année en accueil de loisirs. Il a vocation à être généralisé pour toutes les grandes sections à la rentrée de septembre, en collaboration avec le centre médical Dolto de Puteaux.
- Sensibilisation à une alimentation équilibrée : 2 ateliers de présentation des aliments avec cuisine et dégustation initient les enfants aux bienfaits d'une alimentation saine et à la connaissance des aliments, de la maternelle au CM2.

## Une organisation du travail adaptée

❖ Des équipes formées :

Les animateurs recrutés sont en grande majorité (90%) titulaires du BAFA. La qualification est un critère primordial de recrutement à la ville de Puteaux.

Outre la mise en place d'une formation « BAFA citoyen », la ville propose des formations pour approfondir les compétences des agents, tant concernant le cadre réglementaire, que dans le domaine du management et de la prise en charge de l'enfant. Les principaux thèmes en 2021 ont été : le cadre réglementaire des accueils, le PSC1, les troubles du comportement chez l'enfant, la communication bienveillante.

Les directeurs d'accueils sont également incités à passer le BPJEPS, pour ceux qui ne l'auraient pas encore.

❖ Des cycles de travail adaptés :

Les cycles de travail sont considérés comme satisfaisants par les directeurs d'accueils (voir l'enquête). Ils permettent un temps de préparation suffisant pour concevoir des activités de qualité. Le temps de travail est annualisé et les agents à temps plein bénéficient de 4 après-midi par semaine (du lundi au jeudi, de 14h15 à 16h15) comme temps de préparation, hors face à face pédagogique. D'autres cycles de travail sont néanmoins proposés sans temps de préparation pour compléter les équipes.

#### ❖ L'accompagnement des équipes

Les directeurs d'accueils de loisirs sont accompagnés par deux coordinateurs Enfance.

La direction Education Enfance Jeunesse, créée en 2020 de la fusion de deux directions (Education et Enfance/jeunesse) se compose d'un directeur, d'une directrice adjointe, de deux coordinateurs Enfance, d'un coordinateur Jeunesse et d'une équipe administrative. Le regroupement de ces deux directions a montré toute sa cohérence dans la prise en charge de l'ensemble des temps de l'enfant.



## ANNEXES

- Enquête auprès des parents concernant les activités périscolaires
- Enquête en ligne auprès des directeurs d'accueils loisirs
- Enquête auprès des enfants concernant les activités « plan mercredi »
- Enquête auprès des jeunes de CM2 élus au conseil communal des jeunes
- Enquête auprès des collégiens concernant les « activités ados »
- Enquête auprès des jeunes concernant l'aide aux devoirs
- Enquête auprès des parents concernant les séjours de vacances (hiver 2022)



**SYNTHESE ENQUETE AUPRES DES PARENTS CONCERNANT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Réalisée du 24 mars au 10 avril 2022

**551 réponses qui concernent 747 enfants, soit 18,4% des enfants scolarisés en primaire.**

Répartition des réponses par école et comparaison avec la répartition des effectifs scolaires

Ecole fréquentée	Nombre d'enfants concernés	% des réponses	% des effectifs scolaires de la ville
Ecole maternelle Ancien Couvent	19	3,4%	2,5%
Ecole maternelle Benoît Malon	37	6,7%	4,1%
Ecole maternelle Défense 2000	9	1,6%	1,6%
Ecole maternelle Deux Coupoles	29	5,3%	3,8%
Ecole maternelle Marius Jacotot	59	10,7%	4,8%
Ecole maternelle République	44	8%	6,6%
Ecole élémentaire Benoît Malon	21	3,8%	4,1%
Ecole élémentaire Jean Jaurès	27	4,9%	5,4%
Ecole élémentaire Marius Jacotot	42	7,6%	11,7%
Ecole élémentaire République	51	9,3%	11,7%
Ecole primaire Bergères	69	12,5%	13,7%
Ecole primaire Félix Pyat	23	4,2%	3,8%
Ecole primaire Parmentier	33	6%	7%
Ecole primaire Pyramide	52	9,4%	10,1%
Ecole primaire Rotonde	39	7,1%	9,9%
Ecole primaire Voltaire	46	8,3%	7%

Ce tableau montre le pourcentage de réponses par école comparé au pourcentage de l'effectif scolaire réel par école.

On constate que des écoles sont surreprésentées dans le sondage (en vert dans le tableau) : particulièrement l'école maternelle Jacotot, la maternelle Benoit Malon et la maternelle République. Quelques écoles sont sous-représentées (en orange) : particulièrement l'élémentaire Jacotot, l'élémentaire République et la primaire Rotonde.

Les niveaux scolaires des enfants concernés par l'enquête se répartissent de la manière suivante :

PS : 14,7% ; MS : 16% ; GS : 13%

Soit 43,7% pour la maternelle

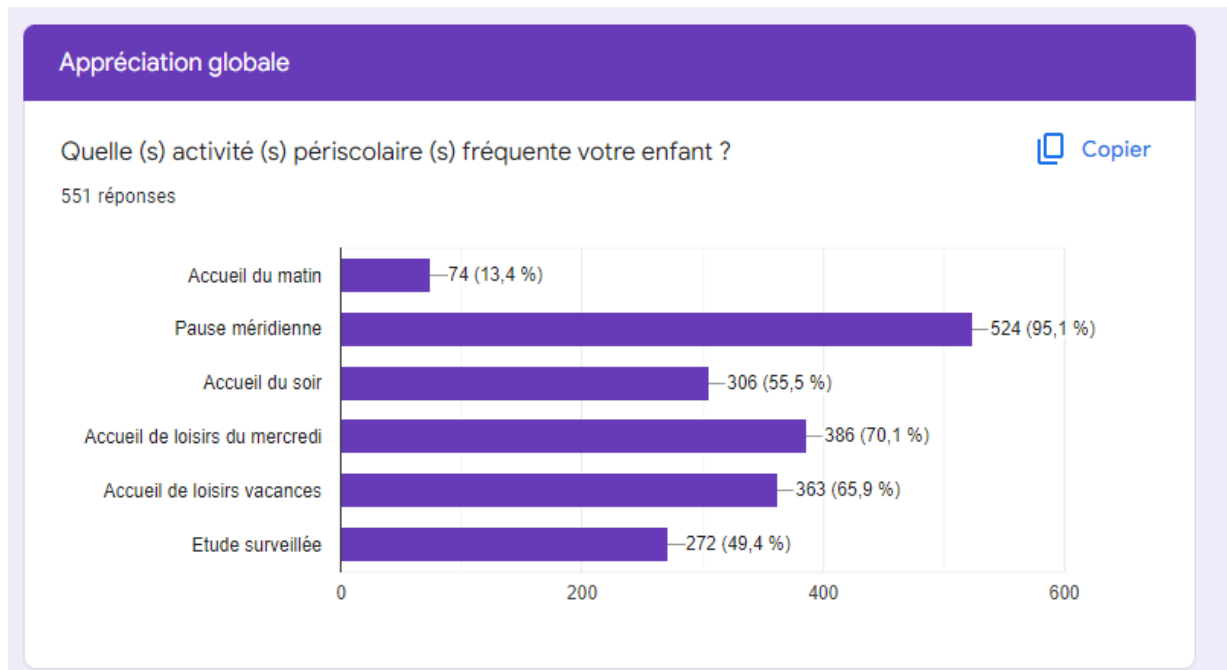
CP : 12,3% ; CE1 : 13,7% ; CE2 : 11,1% ; CM1 : 10,4% ; CM2 : 8,8%

Soit 56,3% pour l'élémentaire



La répartition des enfants ayant répondu à l'enquête correspond à la répartition des effectifs scolaires entre maternelle (43%) et élémentaire (57%).

## Les activités fréquentées par les enfants



**Globalement, les parents sont (très) satisfaits à 88,9% des accueils périscolaires fréquentés par leurs enfants.**

**Pause méridienne** : Ils sont (très) satisfaits à **83,2%** de la pause méridienne. 6,9% sont moyennement satisfaits.

**Accueil du matin** : seuls 31,4% des familles ayant répondu à l'enquête sont concernées par l'activité. Parmi les familles concernées, **93,7%** sont (très) satisfaites. 5,5% sont moyennement satisfaites.

**Accueil du soir** : 74,3% des familles ayant répondu à l'enquête sont concernées par cette activité. Parmi les familles concernées, **90,6%** sont (très) satisfaites.

**Etude surveillée** : 66,4% des répondants sont concernés Parmi les familles concernées, **88%** sont (très) satisfaites. 8,5% sont moyennement satisfaits.

**Accueil du mercredi** : 82,8% des familles sont concernées. Parmi les familles concernées, **88%** sont (très) satisfaites. 6,4% moyennement satisfaits.

**Accueil de loisirs durant les vacances** : 82,5% sont concernés Parmi les familles concernées, **88,5%** sont (très) satisfaites. 8,3% moyennement satisfaits.

### Commentaires

« Enfants très épanouies au sein des infrastructures. Super équipe encadrante et activités variées ! Horaires vraiment adéquats pour les parents qui travaillent tard. »

« Très bon encadrement et originalité sur les activités. Il manque cependant des activités en extérieur le mercredi pour les primaires »

« Super équipe, très souriante. Ma fille ne va jamais à reculons et ça pour nous parents c'est confortable ! On sent l'implication des personnels et leurs motivations. Toujours très polie et souriant avec les parents également. »

« Équipe compétente, nombreuses activités diverses et bien encadré. »

« Notre fille a commencé l'accueil du soir et le centre le mercredi, les équipes sont vraiment top. Elle est enchantée à chaque fois. »

« Les équipes sont très agréables. Prennent le temps de discuter avec les parents quand c'est nécessaire. Sont à l'écoute aussi des parents et des enfants. Sont arrangeants sur les horaires lorsqu'on a des impératifs médicaux par exemple.»

« Les activités sont variées. Les enfants reviennent souvent avec des créations artistiques. Se déplace dans d'autres centre. On a accès à des photos et quelques vidéos sur un site sécurisé. Je suis très satisfaite. Merci à toute l'équipe. »

« A cause de la situation sanitaire nous manquons malheureusement de visibilité sur l'environnement dans lequel nos enfants évoluent, le matériel, etc. puisque nous ne rentrons plus dans l'école, mais les échanges avec les équipes sont faciles et notre fils toujours content de ses journées, ce qui est le plus important pour nous ! »

« Globalement satisfaisant, il semblerait toutefois qu'il y ait par moment un manque d'effectif »

### Sur la pause méridienne

« Cantine que les enfants apprécient. Menus variés et cuisine avec des produits frais. »

« Notre fils ne nous parle pas de ce qu'il fait à la pause de midi contrairement au soir. En revanche, il adore le chef cuisinier, Bruno. Il nous en parle tous les jours. »

« Très satisfaite des menus et de leurs qualités »

« Bon repas équilibré le seul bémol est ne pas avoir la possibilité d'avoir un repas végétarien quotidien »

« Les repas sont variés et équilibrés en plus du bio merci++++ »

« Il y a des activités proposées aux enfants sur cette longue pause, et c'est une très bonne idée »

### Accueil du soir

« Notre fils ne souhaite pas que nous venions avant 18h45 ! Signe qu'il est heureux ! »

« Pouvoir les récupérer jusqu'à 19h est un vrai plus. »

« Notre fille est occupée, les animateurs sont très agréables »

« Le soir, nous laissons nos enfants jusqu'à 19h. Si nous passons plus tôt, ils ne sont pas contents car ils n'ont pas eu le temps de jouer. »

« Les enfants sont contents, l'équipe d'animateurs très sympa. Peu de visibilité sur les activités déclinées en dehors du dessin. »

« Nous trouvons qu'il y'a peu d'activités proposées et beaucoup de temps de jeux libres dans la cour (elle a tendance à s'ennuyer et demande à ce qu'on vienne la chercher plus tôt) »

### Etude surveillée

« C'est une vraie chance pour les enfants de pouvoir faire leur devoir dans l'école avec leur maitresse ou bien d'autres enseignants. Ce dispositif est très important pour le suivi des enfants. »

« C'est souvent la maîtresse de mon fils qui gère aussi l'étude surveillée. Il y a une réelle continuité pédagogique de ce fait. »

« Les maitresses ne peuvent évidemment pas accompagner chaque élève ni corriger tous les devoirs en 1h. Limite tout à fait compréhensible, l'idéal serait de pouvoir renforcer les équipes qui accompagnent ces devoirs. Pour que ceux dont les parents ne peuvent repasser "derrière" ne soient pas défavorisés... »

« Beaucoup d'élèves à l'Etudes : 19, dans la classe : 28 élèves »

« La qualité de l'encadrement dépend beaucoup des enseignants présents. »

« L'étude est en fonction de l'enseignant qui est là. Dans l'ensemble, je suis satisfaite. »

« Mon enfant ne dispose pas toujours du calme nécessaire pour faire l'ensemble de ses devoirs lors de cette séquence, même si désormais cela semble aller mieux. »

« Des fois, les devoirs ne sont pas faits pendant les études surveillées. »

### Accueil du mercredi

« Mon enfant est très content de l'accueil de loisirs et des activités proposés. Les enfants font beaucoup d'activités manuelles et arts plastiques et sont fiers de leurs réalisations. »

« animateurs géniaux »

« Très bon programme le mercredi ; elle revient toujours avec quelque chose ; bravo à l'équipe pour leur imagination »

« Satisfait en général. Le sport est à privilégier en effet »

« Les activités sont variées et enrichissantes. »

« Equipe au top et surtout il y a un suivi et un dialogue. »

« Il a manqué des animateurs cette année (peut-être dû au COVID) d'où quelques demi-journées film ou sans activité. 1 ou 2 sorties par an seraient supers ! »

« Dommage qu'on ne puisse pas les y mettre juste l'après-midi »

« Mes enfants adorent ! Les animateurs sont très bien. Beaucoup de choix d'activités avec plein de matériel. Merci ! »

« L'application avec les photos et vidéos est un très bon moyen de mieux savoir ce que font les enfants, surtout qu'en PS il est parfois difficile d'avoir des informations de leur part. »

### Accueil de loisirs vacances

« Beaucoup d'efforts pour varier les activités, bon dynamisme des animateurs »

« J'apprécie les efforts des équipes pour proposer des activités variées »

« Beaucoup d'activité. Ma fille adore le centre de loisirs, elle s'amuse beaucoup. »

« On espère que les sorties vont pouvoir reprendre »

## Les activités du mercredi

Sur 496 répondants, 409 sont concernés par l'activité. **362 sont (très) satisfaits, soit 88,5% des familles concernées.** 8,3% sont moyennement satisfaits

Les activités sont adaptées au rythme et aux besoins de l'enfant :

Sur 493 réponses, 407 sont concernées. **Parmi elles, les activités sont adaptées au rythme et aux besoins de l'enfant : « toujours » pour 33,4% ; « souvent » pour 53.6% des répondants.**

### Points positifs

« Diversité des activités »

« Équipe enthousiaste, très volontaire et appréciée des enfants. Activités variées et sorties proposées régulièrement dans les limites imposées par le contexte actuel. »

« Activités intéressantes et enrichissantes. animateurs et direction toujours à l'écoute. »

« Activités variées, mon fils repart régulièrement avec une activité réalisée lors de la journée. »

« Mon enfant passe des bonnes journées, les animateurs sont très gentils et agréables. »

« Une équipe et des activités au TOP »

« Thèmes tous les mercredis. Activités sportives et manuelles il y en a pour tous les goûts »

« Très dynamique, toujours inventif »

« Les enfants ont le choix des activités »

« Systématiquement une 'production' réalisée dans la journée ramenée le soir (dessin, collage etc.) ce qui rend notre enfant très fier. Des journées thématiques/déguisées très appréciées. »

### Points à améliorer

« Plus de visibilité en amont sur les sorties pour les parents, même si nous comprenons que rien n'est sûr jusqu'au dernier moment en fonction de la crise sanitaire encore une fois... »

« Faire en sorte que les enfants soient moins sales après l'accueil de loisirs (peinture, goûter, etc) »

« Quand il fait beau aller dehors pendant le temps calme. »

« Revoir le lieu d'accueil pour aller dans un des centres où il existe un espace extérieur. »

« Roulement du personnel. Mon fils s'était attaché à plusieurs personnes. A partir du mois de janvier, tout a changé. C'était un peu perturbant. »

« Pas assez d'animateurs, beaucoup trop d'enfants »

« Pas assez de flexibilité pour les réservations »

« Proposer plus de sorties extérieures aux enfants »

« Plus d'activités sportives à proposer »

« Plus de jeux collectifs »

« A éviter certains styles de musique, comme le Rap, qui comporte des paroles pas toujours adaptées à cet âge-là, mais il me semble que ce point-là a déjà été amélioré. »

« Aider les enfants timides à s'affirmer et à participer aux activités (le choix des activités se fait au lever du doigt des enfants- donc les timides restent à la fin) »

### **Les activités du mercredi sont-elles adaptées aux besoins et au rythme des enfants ?**

« Donner la possibilité à ceux qui le souhaitent de se reposer dans un endroit calme. Les enfants ont des besoins différents. »

« Le mercredi, les enfants sont fatigués physiquement de leur journée. Bien plus qu'après une journée d'école. »

« Bon équilibre entre sport et activités manuelles »

« Très bonne équipe, pleine d'énergie et aimant les enfants ! Nous sommes très satisfaits, bravo à eux ! »

« La découverte d'activités culturelles (théâtre, musique, danse, langues étrangères, etc.) serait un plus. »

## La communication

La majorité des parents estiment disposer d'un excellent/très bon/bon niveau d'information.

**60,4% connaissent l'application Kiddiz**, 25% ne la connaissent pas, 10% partiellement. 38% l'utilisent toujours ou souvent.

**61% n'ont pas connaissance du conseil d'accueil de loisirs**

**61% identifient plutôt les intervenants sur les temps périscolaires.**

42% connaissent le règlement intérieur, 32% n'en n'ont pas entendu parler.

## Remarques Suggestions

« Même s'il y a un manque d'animateur, ceux présents sont très bons et organisent de bonnes activités. Mais c'est dommage qu'ils aient des groupes aussi grands car ils vont se fatiguer et partir. Hormis le foot à toutes les pauses méridiennes, les activités des vacances et des accueils sont bien. »

« Merci pour les photos sur l'appli, cela permet d'échanger le soir avec l'enfant sur les activités de la journée. »

« Je suis allée sur le blog des animateurs, quel travail de prendre toutes ces photos ! bravo »

« Les photos sur kiddiz sont super »

« Il est très appréciable de suivre nos enfants sur les différents médias mis à notre disposition. »

« Les photos sur Kiddiz nous permettent de connaître un peu le dérouler des activités. C'est agréable à regarder et ça permet de faire parler les enfants sur le déroulé de leur journée. »

« Très bonne équipe, ce serait super si nous pouvions recevoir davantage de photos sur Kidizz (rien depuis les dernières vacances). »

« Nous sommes appelés au moindre problème, c'est rassurant et un gage de confiance dans l'équipe. »

« Échanges avec les animateurs faciles »

« Trouver un moyen, par exemple via l'appli, pour partager au maximum avec les parents car les enfants ne racontent pas grand-chose. »

« Information peu présente avant les activités mais beaucoup d'informations après. »

« Un mail avant les vacances afin de connaître le programme serait apprécié. »

« Comme nous ne rentrons plus forcément dans l'école nous ne connaissons pas les activités proposées. »

« Une information digitale (mail ou application) régulière en plus de l'affichage papier à l'école »

« Communication uniquement sur l'écran devant l'école. Les informations tournent en continu pour primaire et maternelle. Il faut donc guetter les informations qui nous concernent (ce qui n'est pas évident car souvent, pas le temps) »

« Kidizz au top pour mon petit en maternelle. J'ai beaucoup de photos. Néanmoins beaucoup moins, voire pas de photos, sur mes 2 grands en primaire. »

« Bonne qualité d'échange mais je me rends compte que beaucoup d'infos ne passent pas : je ne savais pas qu'il y avait kiddiz par exemple. Ce serait bien d'utiliser les mails et pas que l'affichage pour communiquer avec les parents ! »

« L'identification des intervenants devant l'école serait appréciable ou du moins avoir les coordonnées de la personne à contacter en cas de problème. »

« Je ne savais pas que tout cela existait. Ce serait bien d'avoir une information en début d'année. »

« Un organigramme/trombinoscope avec les intervenants et leurs photos, le programme des activités (au moins prévisionnel, les types d'activités proposés...), un compte rendu du conseil d'accueil de loisirs s'il celui-ci a lieu/existe. »

« Une meilleure communication sur les retours et les échanges en conseil des accueils de loisir et temps périscolaires. »

« C'est vrai que je ne connais pas les noms des intervenants de l'accueil de loisirs, ni du soir. »

« Faire un trombinoscope avec l'ensemble du personnel, car pas évident de se souvenir de tous les membres, merci ! »



**SYNTHESE ENQUETE AUPRES DES DIRECTEURS D'ACCUEILS DE LOISIRS**  
**Réalisée en mars 2022**

**Les directeurs d'accueils ont tous connaissance du PEdT de la ville, qu'ils reprennent dans leurs projets pédagogiques.**

75% estiment que l'offre d'activités s'est étoffée depuis 2018 et pour 25% d'entre eux, seulement partiellement.

Toutes les équipes ont des projets d'animation.

*Les principaux thèmes d'animation cette année sont les suivants :*

1. Activités manuelles ; 2. Environnement ; 3. Sport/Motricité, Arts, Bien- vivre ensemble ; 4. Découverte du Monde ; 5. Sciences, Jeux

**Appréciation sur les activités :**

**67% des directeurs sont (très) satisfaits des activités des accueils, 33% assez satisfaits.**

*Difficultés soulevées* : principalement le manque d'effectifs ; difficulté à gérer les projets du centre et en plus les projets municipaux qui se rajoutent ; diversifier les animations avec certains animateurs.

*Propositions* : connaître le planning des projets municipaux ; former les animateurs ; avoir de plus petits effectifs.

**Intervenants du « plan mercredi »**

**59% des directeurs sont (très) satisfaits des intervenants du plan mercredi et 41% assez satisfaits.**

75% considèrent les activités adaptées à la tranche d'âge (temps et contenu). Seuls 33% des directeurs ont un temps d'échange avec les intervenants, 67% ne l'ont que partiellement

*Points positifs* : Ces intervenants sont une chance pour améliorer le taux d'encadrement. Enrichissent le panel d'activités, permettent une ouverture vers l'extérieur, favorisent l'épanouissement des enfants

*Points à améliorer* : trop peu d'intervenants pour les maternelles ; certains intervenants ne sont pas adaptés aux maternelles. Le temps d'activité n'est pas toujours adapté aux maternelles. Disparité selon les intervenants : certains sont très bien, d'autres non. Difficile de motiver les enfants pour l'Anglais.

*Propositions* : Adapter le temps d'atelier aux maternelles (45 min), avoir les coordonnées de l'intervenant pour préparer l'intervention, connaître le thème pour motiver les enfants ; plus d'intervenants sportifs et artistiques ; avoir un intervenant selon le projet pédagogique de la structure ; souhait de travailler sur un cycle (3 séances) pour davantage de suivi.

*Thèmes des interventions* (ordre décroissant selon le nombre de centres concernés) :

1. Anglais, codage, sciences ; 2. Magie, yoga ; 3. Chant ; 4. Naturoscope ; 5. Arts plastiques, théâtre, éveil musical, construction motorisée ; 6. Paper art ; 7. Rendez-vous de l'alimentation ; 8. cirque

*Thèmes souhaités* :

1. Développement durable, 2. Eveil musical, cirque, danse ; 3. Sciences, théâtre, initiation sportive ; 4. Magie ; 5. Arts plastiques ; 6. Chant ; 7. Yoga ; 8. Codage ; 9. Anglais, intervenant escape game

### **Projets avec les autres services**

*Des projets/ partenariats sont menés avec les services suivants* :

1. Naturoscope, Cinéma ; 2. Médiathèque, Maison du Droit et de la Famille ; 3. Service culturel (exposition) ; 4. Jardinier ; 5. Sport

Les souhaits de partenariats concernent les mêmes services, auquel s'ajoute le service des sports, qui n'est pas présent sur les structures.

*Propositions* : Développer le partenariat avec le service des sports ; avoir accès aux projets des autres services ; disposer de la liste des intervenants et des possibilités d'actions/partenariats.

### **Organisation des temps d'accueil**

**Les directeurs sont (très) satisfaits à 92% de l'organisation des temps d'accueil ; 8% sont assez satisfaits.**

*Points positifs* : l'organisation avec tous les partenaires, ; la communication ; la disponibilité pour communiquer avec les familles ; l'écoute des enfants ; l'accueil des parents ; la motivation de l'équipe ; le budget conséquent

*Points à améliorer* : la qualité de l'équipe ; la stabilité ; développer la diversité des activités proposées par les animateurs.

**75% sont (très) satisfaits, 25% sont assez satisfaits de l'organisation des transitions avec le temps scolaire.**

*Pistes d'amélioration* : le relationnel à entretenir entre le directeur de l'accueil et le directeur de l'école ; le travail d'équipe.

Les locaux sont adaptés pour 50% d'entre eux, seulement partiellement pour 50%.  
Le matériel est suffisant pour 83% d'entre eux.

## **Relations avec l'Education Nationale**

**84% sont (très) satisfaits de la communication de l'école concernant les enfants.**

67% sont (très) satisfaits de la relation avec les enseignants.

**Dans 83% des accueils, les règles de vie sont communes à l'école.**

**67% des directeurs ont connaissance du projet d'école, 33% ne le connaissent pas.**

50% des accueils ont des projets communs avec l'école.

83% des directeurs d'accueil participent à un temps de réunion avec les enseignants occasionnellement ou une fois par an.

92% des directeurs d'accueils ne participent pas aux conseils d'école.

*Points à améliorer* : les relations avec le directeur d'école, les liens avec le service entretien au sujet des missions des ATSEM.

## **Communication avec les parents**

*Les moyens utilisés* : 1. Kiddiz, Affiche ; 2. Mail, Portes ouvertes, Rendez-vous individuels ; 3. Réunions

**75% des directeurs sont (très) satisfaits des conseils d'accueils de loisirs.**

**83% estiment leurs relations avec les parents (très) satisfaisantes.**

17% ne connaissent pas le règlement intérieur.

*Propositions* : donner toutes les informations lors du recrutement (notamment règlement intérieur) ; avoir un téléphone portable professionnel.

## **Accueil des enfants handicapés**

**58% des structures accueillent des enfants porteurs de handicap** selon les proportions suivantes :

1 structure : 2 enfants ; 2 structures : 3 ; 1 structure : 5

#### Mesures prises pour l'accueil de ces enfants :

1. Adaptation des activités ; 2. Formation de l'équipe, adaptation des locaux, Sensibilisation intervenants ; 3. Présence de personnel spécialisé ; 4. Renforcement des équipes d'animation ; 5. Pas de mesure spécifique

#### Mesures à développer :

1. Renforcement des équipes, Présence personnel spécialisé ; 2. Formation de l'équipe ; 3. adaptation des locaux, des activités

**Equipes éducatives : 58% des directeurs n'y participent jamais, 33% occasionnellement ; 8%, toujours**

### Les animateurs

**50% des animateurs ont connaissance du PEdT** ; 50% en ont une connaissance partielle

**Les cycles de travail sont (très) satisfaisants pour les 2/3 des directeurs** ; assez satisfaisants pour 25% et peu satisfaisants pour 8% d'entre eux.

*Points à améliorer* : les cycles sans vacances posent souci car l'équipe est en sous effectifs au moment des vacances et manque de continuité éducative lorsque les temps de travail sont incomplets.

**Les temps de préparation sont (très) satisfaisants pour 83% des directeurs.**

*Points positifs* : ils sont indispensables pour mettre en place des projets, faire des formations, des réunions d'équipe.

Le guide de l'animateur est apprécié à 92% pour les nouveaux arrivants.

#### *Points forts des équipes :*

1. Le sens du relationnel avec les enfants ; 2. La cohésion d'équipe ; 3. Le respect des règles de sécurité ; 4. La communication avec les familles ; 5. La communication dans l'équipe ; 6. La variété des activités proposées ; 7. Les projets communs

#### *Points à améliorer*

1. la variété des activités proposées ; 2. les projets communs

#### Difficultés rencontrées dans la gestion des équipes

1. manque d'effectifs ; 2. Turnover important, manque de formation des animateurs ; 3. Temps incomplets

*Propositions* : recruter des animateurs non-qualifiés avec expérience ou des stagiaires en cours de formation. Rester sur les structures assez de temps pour créer une nouvelle dynamique

### **Le directeur/ La directrice**

**92% ont suivi une formation dans les 3 dernières années**

*Les formations souhaitées :*

1.gestion de projets ; 2. Management ; 3. Règlementation, sécurité ; 4. communication

*Difficultés rencontrées avec des personnels*

7 directeurs n'ont aucune difficulté

### **La direction/ La coordination**

**75% estiment être accompagnés par la coordination/La direction, 25% le sont partiellement.**

Les directeurs sont (très) satisfaits à 67% du format des réunions de directeurs et à 58%, des sujets abordés.

*Propositions* : souhait de réunions plus fréquentes (comme avant le COVID).  
Souhait de formations entre directeurs et d'échanges de compétences.

### **Les ATSEM**

Dans tous les accueils, les ATSEM participent à l'encadrement de la pause méridienne et sont présentes durant les vacances scolaires.

**Dans 89% des cas, le positionnement hiérarchique du directeur d'accueil est bien défini.**

**56% des directeurs ne disposent que très rarement d'un temps de réunion avec les ATSEM ; 22% n'en ont jamais, 22% occasionnellement.**

**Les 2/3 des directeurs estiment que les ATSEm sont partiellement formées au métier de l'animation.**

*Propositions* : Permettre aux ATSMEm de participer aux réunions de préparation des activités (notamment pour les vacances)

## SYNTHESE ENQUETE « PLAN MERCREDI »

Une enquête de satisfaction a été menée auprès des enfants des accueils de loisirs sur plusieurs mercredis des mois de février et mars 2022 concernant les intervenants du « plan mercredi ».

A l'issue de la séance avec l'intervenant, les enfants ont été invités à remplir le questionnaire suivant :

**Donne ton avis sur l'activité :**



**Donne ton avis sur l'intervenant :**



Aimerais-tu refaire cette activité ?  OUI  NON

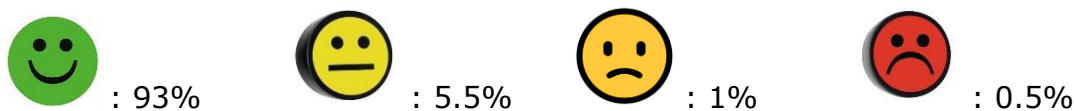
Connaisais-tu cette activité ?  OUI  NON

**207 enfants de tous niveaux (maternels et élémentaires) ont répondu dans tous les accueils de loisirs de la ville.**

Avis global sur les activités :



Avis global sur les intervenants :



**Le retour des enfants sur ces activités est très positif globalement.**

Tableau de synthèse par activité

ACTIVITE	NBRE ENFANTS	APPRECIATION DE L'ACTIVITE			APPRECIATION DE L'ANIMATEUR		
		vert	jaune	orange	vert	jaune	orange
Anglais	7	6	1		7		
arts plastiques	11	11			9	2	
chant	5	5			5		
Cirque	16	16			15		1
magie	7	6		1	7		
codage	29	27	1	1	28		1
Robot	9	9			7	2	
Lego	11	11			11		
science	32	30	2		30	2	
jardinage	23	20	3		21	2	
Rendez vous de l'alimentation	4	4			4		
maison du Droit	6	6			6		
Yoga	22	19	2	1	22		
<b>TOTAL</b>	<b>182</b>	<b>170</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>172</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

**A la question « Aimerais-tu refaire cette activité ? », 91% répondent oui.**

**Sur l'ensemble des répondants, 46% d'entre eux ne connaissent pas l'activité avant l'intervention.**

Plus particulièrement, les activités les moins connues sont :

- Le cirque, « les rendez vous de l'alimentation » pour 100% des enfants,
- « la maison du Droit et de la famille » et les interventions scientifiques de l'association « les savants fous » pour plus de 60% des enfants
- L'activité robot et le codage pour 45% à 55% des enfants
- Le yoga pour 43% des enfants

Les activités majoritairement connues par les enfants sont en pourcentage : l'Anglais, la magie (connues pour 86% des enfants), les arts plastiques (pour 73%), le jardinage (pour 68%), l'intervention Lego (pour 64%).

Certaines de ces activités sont également proposées sur le temps scolaire : Anglais, arts plastiques, ainsi que les interventions du jardinier dans beaucoup d'écoles. Cela explique qu'elles soient majoritairement connues des enfants interrogés.

## **Quelques commentaires des enfants**

### **Jardinage**

« J'ai très bien aimé cette activité car c'est amusant de planter des graines, mettre la terre, etc.. »

« J'ai beaucoup aimé cette activité car le fait de planter de la ciboulette, de la menthe, c'est génial »

« J'ai aimé car l'intervenant était gentil, il était très clair, j'ai tout compris et c'était intéressant. »

« Je n'ai pas trop aimé parce que je suis tombée dans la boue »

### **Rendez vous de l'alimentation**

« On a mangé beaucoup de chocolat et c'était bien. Marie est très gentille. »

« J'aime car je fais plein de choses. J'adore les gâteaux. »

### **Arts plastiques**

« J'ai aimé parce que ça libère notre expression ».

« J'ai aimé dessiner des dessins un peu comme une histoire ».

« J'ai beaucoup aimé car l'animatrice était très gentille et que j'aime beaucoup dessiner. »

« J'ai appris à dessiner des objets que je ne savais pas dessiner ».

### **Robot**

« J'ai aimé parce que les robots suivent la trace du feutre et aussi c'est drôle ».

### **Lego**

« J'ai aimé les Lego car ça demande de la créativité. »

### **Anglais**

« J'ai aimé parce que je fais Anglais et j'apprends plein de choses. »

« J'ai aimé l'Anglais car on apprend et c'est très important. »

« Je n'ai pas trop aimé l'Anglais car je ne comprenais pas trop ».

### **Théâtre**

« J'ai trop aimé car l'intervenant est trop sympa et l'activité aussi. »

### **Maison du Droit**

« J'ai aimé parce que les jeux étaient amusants. »

### **Expériences scientifiques**

« J'ai aimé l'éruption de mousse. »

« J'ai aimé parce qu'on fait de nouvelles choses qu'on ne connaît pas. »

« Quand on a fait l'expérience du ballon j'ai trop aimé. Celle du papier aussi. Je n'avais jamais vu ça et j'ai aimé parce que c'était amusant. »

« J'ai aimé parce que ce qu'on faisait c'était original. »

### **Magie**

« J'ai aimé parce que je ne connaissais pas beaucoup de tours de magie ».

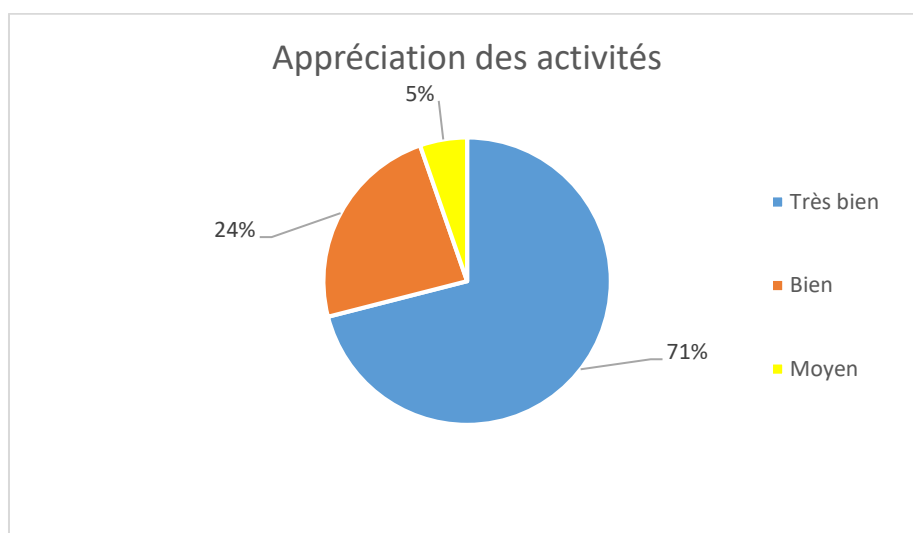


## SYNTHESE ENQUETE CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

Réalisée en mars 2022

**23 élèves de CM2 élus au Conseil Communal des Jeunes ont répondu à l'enquête.**

Evaluation par les membres du CCJ des activités proposées



**Les jeunes interrogés qualifient à 95% les activités de « très bien » et « bien ».**

Evaluation des enfants selon l'activité

ACTIVITES	Taux de satisfaction en % (TB et B)
Prise de la flamme	90,91%
Commémoration 11 novembre	81,82%
Journée de l'arbre	100,00%
Signature Charte UNICEF	89,47%
Lumières en seine	100,00%
Collecte alimentaire	100,00%
Illuminations de Puteaux	100,00%
Journée hommage aux morts pour la France	94,44%
Exposition Napoléon	95,65%
Mapping de Puteaux	100,00%
Visite de l'Assemblée nationale	95,65%

On constate que les activités les plus appréciées ont été : la journée de l'Arbre, « Lumières en Seine », la collecte alimentaire, les illuminations et le Mapping de Puteaux, avec un taux de satisfaction de 100%. L'activité la moins appréciée a été la commémoration du 11 novembre.

**Le taux de présence moyen des enfants aux activités est de 82%**, les activités les plus suivies étant la visite de l'Assemblée nationale et l'exposition sur Napoléon avec 100% des présents. La journée de l'Arbre a mobilisé le moins de participants avec seulement 7 jeunes.

L'ensemble des élus du CCJ vont participer au voyage à Londres et sont satisfaits de la destination choisie.

### **Commentaires concernant les activités**

*« J'adore recycler »*

*« La commémoration, j'ai trouvé ça moyen, car, à la fin, j'avais les pieds gelés, mais en soi, c'était bien. La collecte alimentaire, j'ai bien aimé car j'ai distribué des prospectus et classé les aliments. J'ai adoré la visite de l'Assemblée car tout était magnifique à l'intérieur. »*

*« J'ai adoré les sorties sous l'Arc de Triomphe et la collecte alimentaire. »*

*« J'ai tout aimé ».*

*« J'ai beaucoup aimé les « Lumières en Seine » car c'était magnifique. J'ai aimé la collecte alimentaire car on aide les personnes dans le besoin en s'amusant. »*

*« J'ai aimé l'exposition Napoléon. »*

*« J'ai aimé la collecte alimentaire. C'était amusant et bien. Je n'ai pas aimé les illuminations de Puteaux car les autres années, c'était plus impressionnant. »*

*« J'ai bien aimé la collecte alimentaire parce que c'était amusant et on peut aider des gens. »*

*« Je trouve que le fait d'être solidaire envers les autres, c'est très bien. »*

*« J'ai beaucoup aimé les sorties même si certaines sont un peu longues et dans le froid. »*

*« J'ai adoré l'exposition Napoléon car ils nous ont fait une visite avec des jouets. »*

*« J'ai beaucoup aimé les sorties car ça m'a appris beaucoup de choses, mais j'aurais aimé que l'on fasse une réunion par mois pour parler de nos projets. »*

### **Commentaires concernant le voyage**

*« Je trouve que c'est bien de découvrir de nouveaux horizons »*

*« L'Angleterre est un beau pays. »*

*« J'aime voyager dans le monde et visiter. »*

*« Je suis satisfaite car Londres est une ville passionnante. »*

*« Je suis satisfait car je ne voyage pas beaucoup dans les pays. »*

*« Je suis déjà allée à Londres et j'ai bien aimé. »*

*« Cela va nous apprendre la langue, l'accent, leurs traditions, leurs spécialités. »*

*« Je ne suis jamais allé à Londres »*

*« C'est mon rêve d'y aller. »*

*« J'aurais préféré une autre destination pour découvrir des choses que je ne connais pas, mais Londres, ça me tente quand même. »*

### **Commentaires concernant les activités à proposer / les souhaits d'amélioration**

*« Actions contre le harcèlement scolaire »*

*« Actions avec des Associations de lutte contre la pollution. »*

*« Créer une association pour les animaux maltraités. Actions pour le recyclage du plastique. »*

*« Faire un grand marathon. »*

### **Commentaires concernant l'équipe encadrante :**

*« Je suis satisfaite de Warden, Sonia et Nathalie ».*

*« Je les trouve très très très gentils »*

*« Ils sont très gentils et ils nous apprennent plein de choses. »*

*« Ils sont sympas et rigolos. »*

*« Ils sont très gentils, sympathiques, toujours là pour nous aider et répondre à nos questions. »*

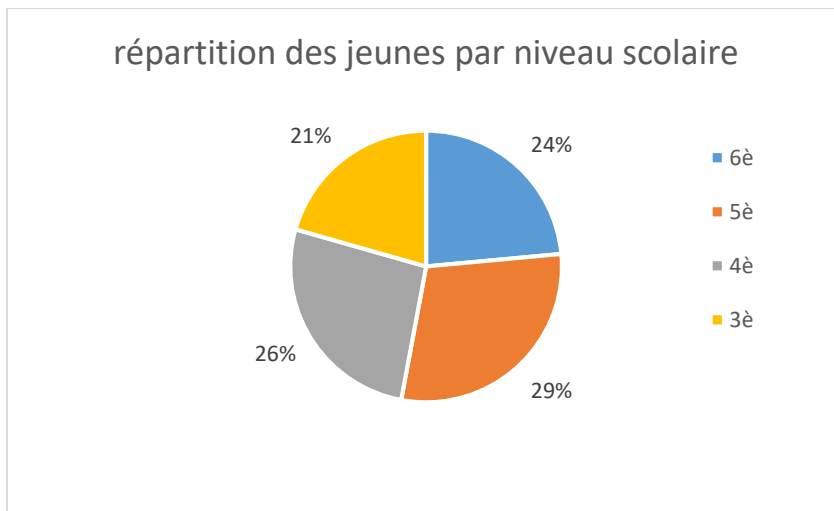
*« Elle est à l'écoute de tous les élèves. »*

## SYNTHESE DE L'ENQUETE SUR LES ACTIVITES ADOS

Réalisée en février 2022

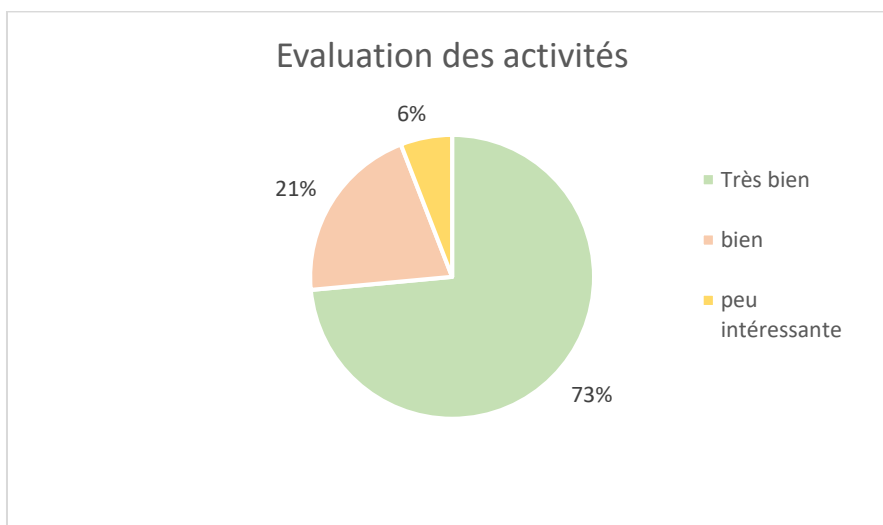
L'enquête a été réalisée auprès des collégiens ayant participé aux activités « ados » durant les vacances de février 2022.

**34 jeunes de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> ont répondu au questionnaire.**



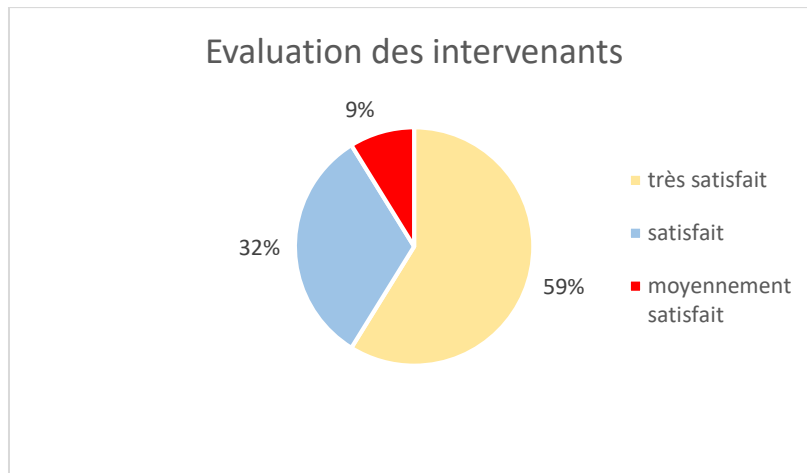
La répartition des jeunes ayant répondu est équilibrée entre les différents niveaux scolaires.

Evaluation des activités



**95% des jeunes qualifient les activités de « très bien » et « bien ».**

## Evaluation des intervenants



**91% des jeunes sont satisfaits ou très satisfaits des intervenants.**

Les activités proposées durant les vacances de février ont été les suivantes :

Stages : théâtre (5 jours) ; Atelier de Kayna (5 jours) ; ninja Konzept (5 jours) ; boxe (2 jours) ; yoga (3 jours)

Activités à la demi-journée : La roue des savoirs, le musée des Arts Forains, Monopoly Ultimate, Jeu Saint Valentin, Paintball, grand jeu de stratégie, atelier DJ, atelier scientifique, aquaboulevard, ludothèque, karting+bowling, jeu d'énigmes, sport, défis, escape game, jeux de société, loto, billard, tennis de table.

**97% des jeunes ayant répondu souhaiteraient refaire les activités.**

**78% connaissaient les activités.**

Les jeunes ont été interrogés sur leurs propositions d'activités

Ils ont proposé les activités suivantes (Nombre de jeunes par proposition) :

Lasergame : 4 ; camping : 4 ; fête foraine : 3 ; manoir de Paris : 3 ; soirées au centre : 3 ; parapente : 3 ; Koesio : 2 ; stage d'équitation : 2 ; quad, moto : 2 ; cuisine : 2 ; grands jeux : 2 ; couture : 2 ; parcs d'attraction : 2 ; croisière : 2

## Quelques commentaires des jeunes

« Incroyable, exceptionnel »

« Le yoga était relaxant »

« J'ai aimé car on s'amuse en étant avec ses amies »

« J'ai aimé car il y avait une bonne ambiance »

« Les activités sont souvent divertissantes et bien organisées »

« Les animateurs sont très sympa »

« C'était très bien, l'activité était bien, les animateurs aussi »

« J'ai bien aimé les activités car on était assez libres. »

« J'ai aimé le karting parce que j'aime les courses de voitures. »

« Il y a de bons animateurs et une bonne ambiance. »

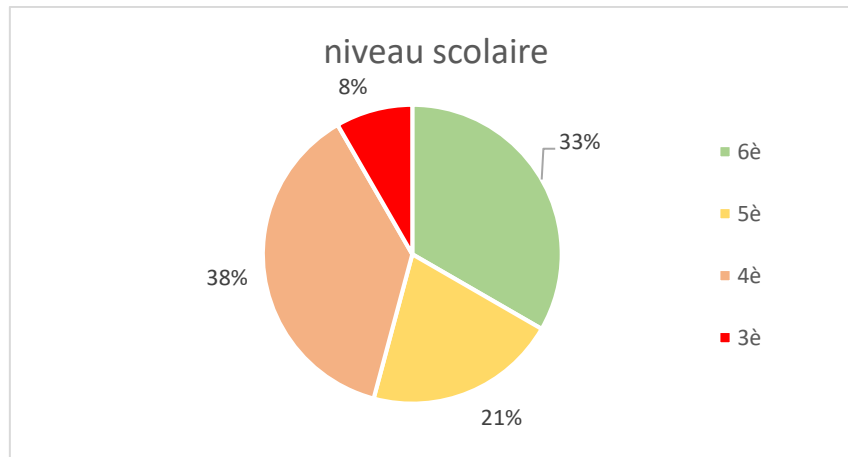
« Il faudrait ouvrir les mercredis, week ends, étendre les âges jusqu'au lycée. »

## SYNTHESE ENQUETE AIDE AUX DEVOIRS

Réalisée en Mars 2022

24 jeunes ont répondu à l'enquête, sur 89 inscrits, soit 27%.

La répartition en fonction des classes est la suivante :



71% d'entre eux ont eu connaissance de ce dispositif par leurs parents, 17% par des amis.

Les 2/3 sont satisfaits des horaires, un tiers souhaiterait un horaire plus tôt (16h-17h)

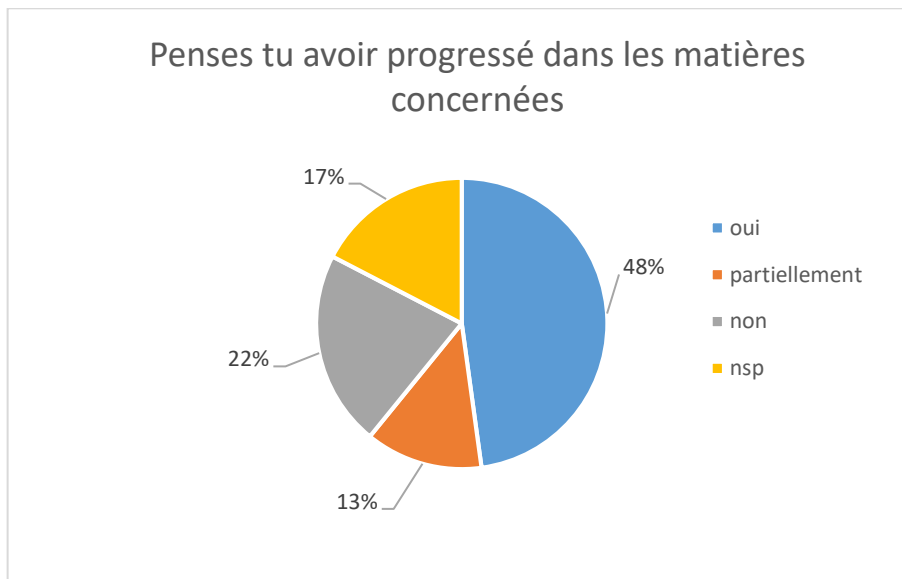
70% sont satisfaits du nombre de séances.

71% considèrent avoir de l'aide dans les matières dont ils ont besoin. Les autres matières souhaitées sont les maths, le Français, l'histoire et l'Italien.

Le nombre de jeunes par groupe leur convient pour 67% d'entre eux, 33% seulement partiellement.

Les intervenants ont toujours ou souvent assez de temps pour aider les jeunes pour 87% d'entre eux, 13% estiment le temps d'aide insuffisant.

**88% sont (très) satisfaits des intervenants.**



### 61% pensent avoir progressé, ou partiellement progressé.

71% estiment disposer des supports et du matériel nécessaire, 16% ne sont pas satisfaits du matériel.

25% pensent se réinscrire, 25% ne se réinscrira pas (dont 2 élèves de 3<sup>e</sup>), 50% ne sait pas encore.

#### Commentaires :

« J'aime l'aide aux devoirs, car je trouve que j'ai beaucoup progressé dans les matières. »

« Pas vraiment de critique sur les professeurs, peut-être avoir un peu plus de calme, mais dans l'ensemble, c'est vraiment excellent »

« Pour améliorer l'aide aux devoirs, vous pourriez mettre à disposition 3 ou 4 tablettes en plus des 3 ordinateurs, car ils sont souvent tous pris très rapidement. »

« On pourrait mettre 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> sur un étage et 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> sur un autre étage. »

« Certains matériels sont usagés. »



## SYNTHESE ENQUETE SEJOURS D'HIVER 2022

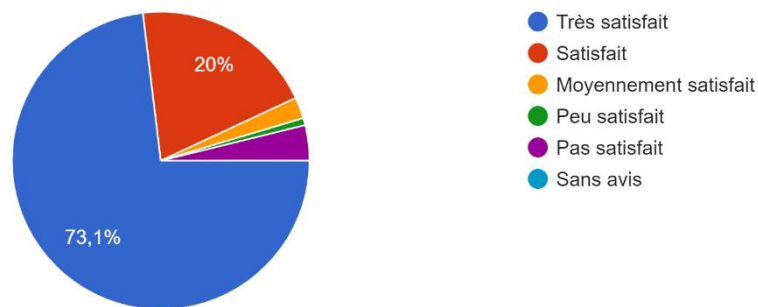
Réalisée en mars 2022

L'enquête a été réalisée suite aux séjours de vacances organisés par la ville pendant les vacances de février 2022. 615 enfants sont partis en séjour.

130 parents ont répondu au questionnaire.

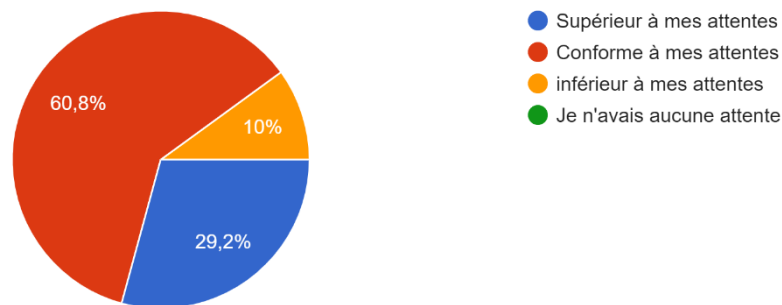
Quelle est l'appréciation globale de votre séjour ?

130 réponses



Par rapport à vos attentes, comment estimez-vous votre séjour ?

130 réponses



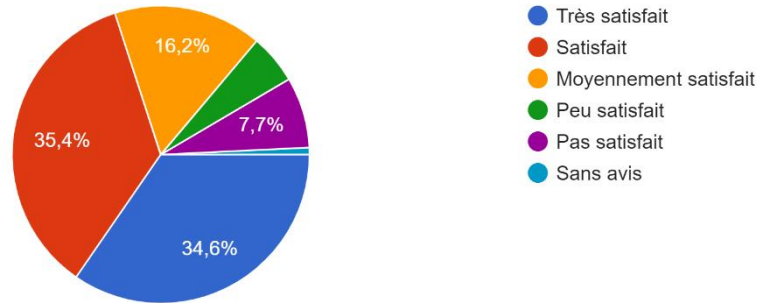
**93% des parents ayant répondu sont très satisfaits ou satisfaits du séjour.**

**90% des parents estiment que le séjour correspond ou est supérieur à leurs attentes, 10% inférieur aux attentes.**

87% sont (très) satisfaits des chambres.

Quelles est votre appréciation globale sur la restauration ?

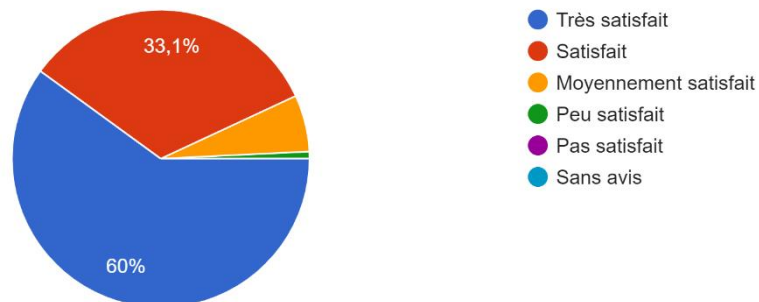
130 réponses



**70% sont (très) satisfaits de la restauration. Les avis sont plus partagés concernant ce point, 30% des parents sont moyennement à pas satisfaits.**

Quelle est votre appréciation globale du programme des activités et des visites ?

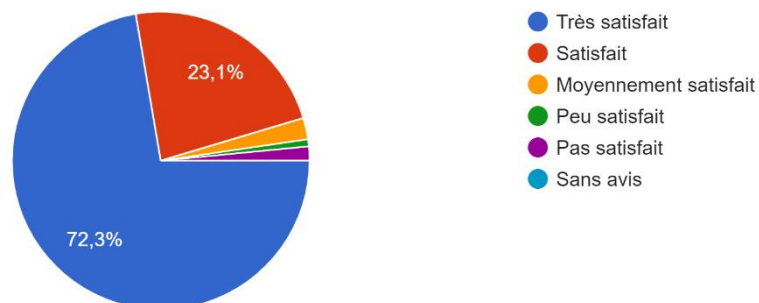
130 réponses



**93% des parents sont (très) satisfaits des activités**

Comment évaluez vous globalement les équipes d'encadrement ?

130 réponses



**93% des parents sont (très) satisfaits des équipes d'encadrement et 97% le sont des équipes d'animateurs.**

### **Quelques commentaires**

*« Lina attend chaque année avec impatience ce séjour dont elle est ravie de la qualité des prestations et de l'encadrement aussi de l'équipe d'animateurs qui les accompagnent. Merci pour elle !!! »*

*« Amr a passé un excellent séjour, les émotions étaient un peu compliquées à gérer mais l'encadrement et la présence des animateurs lui a permis de s'intégrer et de profiter de cette première colonie. »*

*« Très carré comme d'habitude, parfaitement organisé, professionnel, facilitant pour les enfants et les parents, excellent séjour »*

*« Beaucoup d'activités qui ont beaucoup plu à Diane. »*

*« Très satisfaite du séjour. Un peu moins par rapport à la restauration (peu de choix au petit déjeuner, idem pour les repas) »*

*« Ernest a adoré son séjour: les copains, les activités, les cours de ski, la restauration et l'encadrement ! Il souhaite déjà repartir ! »*

*« Notre fille est revenue enchantée de son séjour à Valloire. »*

*« Simon est rentré très enthousiaste et prêt à repartir! Il a adoré les activités, animations et cours de ski. Il a trouvé les animateurs très gentils et attentionnés. »*

*« Prestation de haute qualité qui fait la joie de ma fille »*

*« Organisation très bien gérée Jeanne est très contente de son séjour Merci encore à la ville de Puteaux Animateurs sympathiques »*

*« Excellent accompagnement et prise en charge personnalisée en cas de maladie Tout simplement ravi! Félix s'est beaucoup amusé, les activités proposées étaient très chouettes et l'équipe d'encadrement très sympathique, le séjour était parfait comme à chaque fois, organisation parfaite! le sourire aux lèvres nous sommes très contents. Bravo à tous! et un grand MERCI!! »*

*« Adam a vraiment apprécié ce séjour sous toutes ses formes. Il a pu découvrir la montagne et le ski dans d'excellentes conditions. Il a hâte d'y retourner! Merci à toute l'équipe »*

*« Diversité des activités et suivi du séjour via le blog très agréable »*

*« Othmane, mon fils de 6 ans appréhendait son départ, mais il a adoré le séjour. Les animatrices ont été adorables, et il nous a raconté avec passion ses activités multiples. Il est très fier de sa médaille de ski, et a hâte d'y retourner l'année prochaine. Je tiens à remercier la mairie pour l'organisation de ce séjour, qui permet à nos enfants, non seulement de s'amuser, mais aussi de tout simplement grandir. »*

*« Séjour très apprécié, globalement très satisfait, point d'attention sur la qualité de la nourriture. Les enfants ont besoin de forces avec toutes ces activités. »*

*« Pas assez de photos sur le blog, des fois photos flous, mon fils très peu sur les photos »*

*« En tant que parent, j'aurais apprécié plus de photos et de commentaire sur leur journée, c'est dommage ! Manque de communication. »*

*« Une très bonne organisation au niveau de la mairie et du prestataire. Juste quelques améliorations concernant les enfants. Nous avons des photos que tard le soir, Même le jour du retour on a pu constater une complicité entre les animateurs et les enfants. C'est là le gros point de satisfaction. Bravo au service séjours de la mairie. »*

## **Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20;

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- La maire de la commune de PUTEAUX, madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, dont le siège se situe au 131 rue de la République – 92800 PUTEAUX
- Le préfet des Hauts-de-Seine, monsieur Laurent HOTTIAUX
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, madame Dominique FIS, agissant sur délégation de la rectrice d'académie
- La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts de Seine, madame Caroline GUGENHEIM

Conviennent ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de PUTEAUX dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire PUTEAUX.

### **Article 2 : Partenariats**

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Inspection de l'Education nationale de la circonscription de Puteaux
- CAF des Hauts de Seine

### **Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs du Projet Education de Territoire suivants :

- Axe 1 : Favoriser le plein épanouissement des enfants par la découverte d'une diversité d'activités
- Axe 2 : Allier progrès, réussite éducative et bien-être des enfants
- Axe 3 : Mettre en place une organisation de qualité favorisant ainsi la continuité éducative et la sécurité de nos jeunes.

### **Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

### **Article 5 : Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint (cf. annexe), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité peut actualiser au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

#### **Article 6 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

#### **Article 7 : Engagements de la CAF:**

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les

activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;

- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité.

Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

### **Article 8 : Pilotage**

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la ville de PUTEAUX.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire, ou son représentant
- M. Vincent FRANCHI, premier adjoint au maire délégué à l'enseignement et à la réussite éducative
- Mme Valérie SOULAIN, adjointe au maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse
- Mme Raymonde MADRID, adjointe au maire déléguée à la petite enfance
- Monsieur le Directeur général des services
- Monsieur le directeur général adjoint familles, réussite éducative et relations citoyens
- Monsieur le directeur éducation enfance jeunesse
- Madame la directrice de la petite Enfance

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

### **Article 9 : Mise en œuvre et coordination**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de la collectivité.

### **Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités**

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), convention territoriale globale (CTG), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, etc.) :

Convention territoriale globale (en cours de rédaction)

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :

Accueils de loisirs vacances, séjours de vacances, conseil communal des jeunes



Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) :

Aide aux devoirs, activités vacances « ados », séjours de vacances, conseil communal des jeunes

### **Article 11 : Evaluation**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :  
Annuelle

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

### **Article 12 : Durée de la convention**

**La présente convention est établie pour une durée de trois ans, celle-ci est fixée sur une année scolaire, soit de septembre à juin.**

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par courriel avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A PUTEAUX, le .....

La commune de PUTEAUX représentée par sa  
Maire  
**Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**

Le préfet des Hauts-de-Seine,  
**Monsieur Laurent HOTTIAUX**

La directrice académique des services de  
l'éducation nationale,  
**Madame Dominique FIS**

La directrice de la caisse d'allocations familiales  
(CAF) des Hauts-de-Seine,  
**Madame Caroline GUGENHEIM**

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ
---

**1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Accueil de loisirs maternel Défense 2000  
Accueil de loisirs maternel Ancien Couvent  
Accueil de loisirs maternel Lebaudy  
Accueil de loisirs maternel République  
Accueil de loisirs maternel Marius jacotot  
Accueil de loisirs maternel Deux Coupoles  
Accueil de loisirs maternel Benoît Malon

**2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Accueil de loisirs élémentaire Jean Jaurès  
Accueil de loisirs élémentaire Marius Jacotot  
Accueil de loisirs élémentaire Benoît Malon  
Accueil de loisirs élémentaire République

**3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Accueil de loisirs mixte Félix Pyat  
Accueil de loisirs mixte Les Bergères  
Accueil de loisirs mixte Parmentier  
Accueil de loisirs mixte Voltaire  
Accueil de loisirs mixte Rotonde  
Accueil de loisirs mixte Pyramide  
Accueil de loisirs mixte Petits Princes  
Accueil de loisirs mixte Arche de Noé

**4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

*PUTEAUX*

Enfants de moins de 6 ans (total) : 850

Enfants de 6 ans et plus (total) : 840

**5. Activités le mercredi « plan mercredi » :**

- activités artistiques : Paper Art, théâtre, éveil musical, comédie musicale, magie
- activités scientifiques : ateliers scientifiques, construction Lego
- activités santé : prévention bucco-dentaire, rendez vous de l'alimentation
- activités numériques : codage avec et sans écran
- activités de découverte de l'environnement : atelier éco-jardinage
- activités linguistiques : Anglais
- activités physiques et sportives : multisports, yoga, cirque, mini-foot

## 6. Partenaires « plan mercredi » :

- associations culturelles
  - o Cirqu'auette
  - o Théâtre Les petits souliers
  - o Théâtre populaire
- associations environnementales / santé
  - o M'T Quenottes : prévention bucco-dentaire
- agents municipaux :
  - o service des sports : 2 éducateurs sportifs
  - o service développement durable : 1 éco jardinier
  - o contractuels ville : yoga : 3 ; théâtre : 1 ; Paper art : 1 ; éveil musical : 1
- structures privées :
  - o Play well : Lego
  - o AICOM : Comédie musicale
  - o Language Connexion : Anglais
  - o Einstein Family : ateliers scientifiques
  - o Les savants fous : ateliers scientifiques
  - o Play and Prog : codage
  - o Colori éducation : codage sans écran
  - o Auto entrepreneurs : 4 (« rendez vous de l'alimentation » : 2 et magie : 2)

## 7. Intervenants « plan mercredi » (en plus des animateurs) :

- **intervenants associatifs rémunérés : 4**

- **intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.) : 16**  
salariés sociétés privées : 12  
auto entrepreneurs : 4

- **personnels de collectivité territoriale : 9**  
Agents municipaux : 3  
Agents contractuels : 6

**Soit 29 intervenants au total chaque mercredi**



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°20**

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE  
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DES  
BERGÈRES À PUTEAUX**

**Dossier envoyé aux élus le vendredi 30  
septembre 2022**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°21**

**APPROBATION DES AVENANTS AUX DÉLÉGATIONS  
DE SERVICE PUBLIC PORTANT AJOUT D'UNE  
CLAUSE SUR LA MISE EN OEUVRE DES  
OBLIGATIONS D'ÉGALITÉ, DE LAÏCITÉ ET DE  
NEUTRALITÉ**

**APPROBATION DES AVENANTS AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC PORTANT  
AJOUT D'UNE CLAUSE SUR LA MISE EN OEUVRE DES OBLIGATIONS D'ÉGALITÉ, DE  
LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ**

Le 24 août a été adoptée la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République.

Elle prévoit en son article 1-II une obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet en tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

À cet effet, le titulaire du contrat est chargé de prendre les mesures nécessaires au respect de ces principes par son personnel et ses cocontractants participant à l'exécution du service. Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire du contrat lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Les contrats de délégation de service public en cours doivent être modifiés pour se conformer aux obligations posées par l'article précité.

Dans ce contexte, il convient donc de modifier, par voie d'avenant, l'ensemble des contrats de délégation de service public passés par la Ville de Puteaux, afin de mettre les stipulations desdits contrats en conformité avec les dispositions de la loi précitée, en insérant les clauses relatives au respect et à la mise en œuvre des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Sont concernés les contrats suivants :

- le contrat n°DSP12-01 ayant pour objet la construction, la gestion et l'exploitation de « La Crèche des Fées » située rue Lucien Voilin, conclu avec la société Crèches de France le 07/06/2013 ;
- le contrat n°DSP14-01 ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la « Crèche des Trois Ours » située rues Lorilleux-Lavoisier, conclu avec la société LPCR DSP Puteaux les Oursons le 27/07/2015 ;
- le contrat n°DSP15-01 ayant pour objet la réhabilitation, la gestion et l'exploitation de la « Crèche du Château » située rue Jean Jaurès, conclu avec la société Crèches de France le 08/08/2016 ;
- le contrat n°DSP16-01 ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la « Crèche les Petits Loups » située rue Edgar Quinet, conclu avec la société La Maison Bleue - PUTEAUX le 18/07/2017 ;

- le contrat n°DSP16-02 ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la « Crèche le Petit Chaperon Rouge » située rue de l'Oasis, conclu avec la société LPCR Collectivités publiques le 19/07/2017 ;
- le contrat n°DSP18-01 ayant pour objet l'exploitation d'une fourrière sur le territoire de la commune de Puteaux, conclu avec la société Inter Dépannage le 15/07/2019 ;
- et le contrat n°DSP210100 ayant pour objet la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur et de froid de la commune de Puteaux, conclu avec la société Dalkia le 29/10/2021.

Il est précisé que ces avenants n'ont aucune incidence financière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat DSP12-01, l'avenant n°6 au contrat DSP14-01, l'avenant n°1 au contrat DSP15-01, l'avenant n°2 au contrat DSP16-01, l'avenant n°2 au contrat DSP16-02, l'avenant n°1 au contrat DSP18-01, et l'avenant n°1 au contrat DSP210100,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tout document y afférent.



## LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°1866 en date du 3 avril 2013, n°37 en date du 9 juillet 2015, n°202 en date du 5 juillet 2016, n°2017-059 en date du 30 juin 2017, n°DCM-2019-069 en date du 4 juillet 2019 et n°DCM-2021-106 en date du 15 octobre 2021 autorisant le maire à signer respectivement les contrats de délégation de service public,

Vu les contrats de délégations de services publics n° DSP12-01, n°DSP14-01, n°DSP15-01, n°DSP16-01, n°DSP16-02, n°DSP18-01 et n°DSP210100 et leurs avenants respectifs,

Vu l'avenant n°3 du contrat DSP12-01, l'avenant n°6 du contrat DSP14-01, l'avenant n°1 du contrat DSP15-01, l'avenant n°2 du contrat DSP16-01, l'avenant n°2 du contrat DSP16-02, l'avenant n°1 du contrat DSP18-01, et l'avenant n°1 du contrat DSP210100 ci-annexés,

Considérant l'obligation posée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République de mettre en conformité les stipulations des contrats de délégations de service public en cours d'exécution, passés par la Ville de Puteaux, aux dispositions de l'article 1-II de la loi précitée.

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

### DELIBERE :

**Article 1** : Approuve l'avenant n°3 au contrat DSP12-01, l'avenant n°6 au contrat DSP14-01, l'avenant n°1 au contrat DSP15-01, l'avenant n°2 au contrat DSP16-01, l'avenant n°2 au contrat DSP16-02, l'avenant n°1 au contrat DSP18-01, et l'avenant n°1 au contrat DSP210100.

**Article 2** : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tout document y afférent.

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



**Mise en œuvre des dispositions de l'article 1-II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

**Avenant n°3 / DSP12-01**

**Entre :**

**La commune de Puteaux**, représentée par son Maire en exercice, Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, sise 131, rue de la République -92800 Puteaux

Désigné ci-après « le Délégrant » ou « l'Autorité concédante »

**Service chargé du suivi d'exécution du contrat :**

Direction de la Petite Enfance

**Et :**

**La société Crèches de France, sise au 19 rue du Dôme - 92100 Boulogne-Billancourt**  
Représentée par M. Marc JOUANNIC, en qualité de Directeur général

Désignée ci-après « le Concessionnaire » ou « le Délégataire »

Ci-après désignées collectivement « les Parties »

### **Etant préalablement exposé ce qui suit :**

En date du 7 juin 2013, l'Autorité concédante a conclu avec le Concessionnaire un contrat de délégation de service public (ci-après « le Contrat ») ayant pour objet la construction, la gestion et l'exploitation d'un établissement multi-accueil pour jeune enfants située rue Lucien Voilin, pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service de l'équipement.

Le Contrat a été modifié :

- par un avenant n°1 notifié le 25 juillet 2014, avenant qui est venu reporter la date d'ouverture de l'établissement en septembre 2015 en raison des travaux supplémentaires de dépollution du terrain ;
- et par un avenant n°2 notifié le 18 novembre 2021, avenant qui est venu modifier les conditions financière du Contrat.

Le 24 août 2021 est adoptée la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République. Elle prévoit en son article 1-II une obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

À cet effet, le titulaire du contrat est chargé de prendre les mesures nécessaires au respect de ces principes par son personnel et ses cocontractants participant à l'exécution du service. Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire du contrat lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

En outre, les dispositions de l'article 1-II de la loi du 24 août 2021 s'appliquent aux contrats en cours d'exécution.

Dans ce contexte, les stipulations du présent contrat doivent être mises en conformité avec les dispositions de l'article précité.

**Cela étant rappelé, il est convenu entre les parties ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet d’insérer les clauses relatives au respect et à la mise en œuvre des principes de neutralité et de laïcité du service public, conformément à la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

**Article 2 – Ajout d’une clause « respect des principes de neutralité et de laïcité » à l’article 19**

Il est ajouté à l’article 19 du contrat les dispositions suivantes :

« Le Concessionnaire assure le respect du principe d’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu’ils participent à l’exécution du service public, s’abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

En premier lieu, ces personnels s’abstiennent de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu’en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions. Ils s’abstiennent également de faire état d’opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme.

En deuxième lieu, ces personnels s’acquittent de leurs obligations dans le respect de l’égalité de traitement entre les usagers.

En dernier lieu, ils respectent la liberté de conscience et la dignité des usagers et des tiers.

L’Autorité concédante est informée, à cette fin, des mesures mises en œuvre par le Concessionnaire pour assurer le respect de ces obligations ainsi que des mesures prévues pour remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire du contrat veille à ce que toute personne à laquelle il confie pour partie l’exécution du service public, notamment ses sous-traitants ou sous-concessionnaires, s’assure du respect de l’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité par ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction.

Il s’assure à cet effet que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession comportent les clauses nécessaires au respect de ces obligations.

Ces contrats sont communiqués par le Concessionnaire à l’Autorité concédante lors des demandes d’acceptation d’un sous-traitant ou d’un sous-concessionnaire ayant pour objet l’exécution de tout ou partie du service public.

Le Concessionnaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d’égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l’exécution du service public. Ces informations doivent s’accompagner des coordonnées du service référent de l’Autorité concédante.

L'Autorité concédante informe le Concessionnaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes.

Elle est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le Concessionnaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi par le Concessionnaire en lien avec les services de l'Autorité concédante en charge de l'exécution du contrat.

Cela prend notamment la forme :

- de comptes rendus du Concessionnaire suite à chacune de ses actions correctives visant à remédier à un manquement aux principes de laïcité et de neutralité ;
- d'un suivi dans le rapport annuel établi par le Concessionnaire et transmis à l'Autorité concédante conformément à l'article L3131-5 du code de la Commande publique (actions préventives menées, nombre de manquements signalés, actions correctives à court terme, à long terme, bilan de ces actions, etc. ainsi que tout indicateur proposé par le Concessionnaire) ;
- de réunions organisées entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, qui peuvent avoir pour objet de définir de mesures préventives ou correctives et/ou les modalités de suivi de ces mesures ;
- d'inspections ponctuelles sur pièces et sur place à l'initiative de l'Autorité concédante.

En cas de méconnaissance au cours de l'exécution du contrat des obligations de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, l'Autorité concédante prononce à l'issue d'une procédure contradictoire :

- une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement établi de tout personnel placé sous son autorité, ainsi que de tout personnel placé sous l'autorité de l'un de ses sous-traitants, aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, et notamment à l'interdiction de manifester ses opinions politiques ou religieuses, à l'obligation de traiter de façon égale toutes les personnes, et au respect de la liberté de conscience et de la dignité de toutes les personnes. Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement aux obligations contractuelles (défaut de mise en œuvre des actions préventives, absence de mise en œuvre d'une procédure de signalement des manquements, etc.). Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire de 20 euros à l'encontre du Concessionnaire par jour d'absence d'action correctrice à la suite d'un manquement aux principes d'égalité, neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du contrat. Cette pénalité s'applique par jour ouvré à compter du constat de la carence du Concessionnaire à mettre en œuvre les actions correctrices prévues au contrat ;
- une pénalité forfaitaire de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire pour toute absence à une réunion avec l'Autorité concédante portant sur la définition de mesures préventives ou correctrices sur l'égalité, la neutralité et la laïcité ou portant sur le suivi de ces mesures.

Ces pénalités peuvent être cumulées le cas échéant.

Lorsque l'Autorité concédante envisage d'appliquer des pénalités, il invite, par écrit, le Concessionnaire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au Concessionnaire pour présenter ses observations.

À défaut de réponse du Concessionnaire dans ce délai, ou si l'Autorité concédante considère que les observations formulées par le Concessionnaire ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s'appliquent.

En cas de 3 manquements ou d'un manquement d'une particulière gravité, l'autorité concédante prononce la résiliation du contrat pour faute du Concessionnaire, selon les modalités définies à l'article 49-4 du Contrat.

L'Autorité concédante notifie au préalable une mise en demeure au Concessionnaire afin de l'informer de la sanction envisagée, et lui demande de présenter ses observations dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours calendaires à compter de la réception du courrier de mise en demeure.

Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, le pouvoir adjudicateur prononce la résiliation pour faute du contrat.

Ces sanctions contractuelles sont sans préjudice des sanctions pénales qui seraient prononcées suite à une plainte émanant d'un usager ou d'un tiers et visant la société Concessionnaire ou l'un de ses préposés en lien avec des faits de discrimination tels que définis par les articles 225-1 et suivants du code pénal.

Le Concessionnaire adresse à l'Autorité concédante toute question relative à l'application de ces principes. »

### **Article 3 – Les autres clauses**

Les autres clauses de la convention restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent.

Le présent avenant est sans incidences financières.

### **Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet après notification au Concessionnaire.

Fait à Puteaux, le

Pour l'Autorité concédante,

Pour le Concessionnaire,



**Mise en œuvre des dispositions de l'article 1-II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

**Avenant n°6 / DSP14-01**

**Entre :**

**La commune de Puteaux**, représentée par son Maire en exercice, Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, sise 131, rue de la République -92800 Puteaux

Désigné ci-après « le Délégrant » ou « l'Autorité concédante »

**Service chargé du suivi d'exécution du contrat :**  
Direction de la Petite Enfance

**Et :**

**La société LPCR DSP Puteaux les Oursons**, sise au 6 Allée Jean Prouvé - 92110 Clichy la Garenne

Représentée par M. Jean-Emmanuel RODOCANACHI, en qualité de gérant,

Désignée ci-après « le Concessionnaire » ou « le Délégataire »

Ci-après désignées collectivement « les Parties »

### **Etant préalablement exposé ce qui suit :**

En date du 24 juillet 2015, l'Autorité concédante a conclu avec le Concessionnaire un contrat de délégation de service public (ci-après « le Contrat ») ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la crèche des Oursons située rues Lorilleux-Lavoisier, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, soit jusqu'au 31 août 2020.

Le Contrat a été modifié :

- par un avenant n°1 notifié le 25 octobre 2016, avenant qui est venu modifier la dénomination de la crèche « Les Trois Ours », initialement nommée « Les Oursons » ;
- par un avenant n°2 notifié le 23 octobre 2019, avenant qui est venu modifier sa date d'achèvement qui a été avancée au 31 juillet 2020 ;
- par un avenant n°3 notifié le 19 juin 2020, avenant qui est venu prolonger la durée du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 juillet 2021, afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche des Trois Ours et de garantir la continuité du service public à la rentrée 2020 en raison de l'épidémie du covid-19 ;
- par un avenant n°4 notifié le 5 mai 2021, avenant qui est venu prolonger la durée du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 juillet 2022, afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche des Trois Ours et de garantir la continuité du service public à la rentrée 2021 en raison de l'épidémie du covid-19 ;
- Et par un avenant n°5 notifié le 20 avril 2022, avenant qui est venu prolonger la durée du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 juillet 2023 afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche des Trois Ours et de garantir la continuité du service public à la rentrée 2022 en raison de l'épidémie du covid-19 ;

Le 24 août 2021 est adoptée la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République. Elle prévoit en son article 1-II une obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

À cet effet, le titulaire du contrat est chargé de prendre les mesures nécessaires au respect de ces principes par son personnel et ses cocontractants participant à l'exécution du service. Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire du contrat lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

En outre, les dispositions de l'article 1-II de la loi du 24 août 2021 s'appliquent aux contrats en cours d'exécution.

Dans ce contexte, les stipulations du présent contrat doivent être mises en conformité avec les dispositions de l'article précité.



**Cela étant rappelé, il est convenu entre les parties ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet d’insérer les clauses relatives au respect et à la mise en œuvre des principes de neutralité et de laïcité du service public, conformément à la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

**Article 2 – Ajout d’une clause « respect des principes de neutralité et de laïcité » à l’article 12**

Il est ajouté à l’article 12 du contrat les dispositions suivantes :

« Le Concessionnaire assure le respect du principe d’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu’ils participent à l’exécution du service public, s’abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

En premier lieu, ces personnels s’abstiennent de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu’en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions. Ils s’abstiennent également de faire état d’opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme.

En deuxième lieu, ces personnels s’acquittent de leurs obligations dans le respect de l’égalité de traitement entre les usagers.

En dernier lieu, ils respectent la liberté de conscience et la dignité des usagers et des tiers.

L’Autorité concédante est informée, à cette fin, des mesures mises en œuvre par le Concessionnaire pour assurer le respect de ces obligations ainsi que des mesures prévues pour remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire du contrat veille à ce que toute personne à laquelle il confie pour partie l’exécution du service public, notamment ses sous-traitants ou sous-concessionnaires, s’assure du respect de l’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité par ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction.

Il s’assure à cet effet que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession comportent les clauses nécessaires au respect de ces obligations.

Ces contrats sont communiqués par le Concessionnaire à l’Autorité concédante lors des demandes d’acceptation d’un sous-traitant ou d’un sous-concessionnaire ayant pour objet l’exécution de tout ou partie du service public.

Le Concessionnaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d’égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l’exécution du service public. Ces informations doivent s’accompagner des coordonnées du service référent de l’Autorité concédante.

L'Autorité concédante informe le Concessionnaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes.

Elle est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le Concessionnaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi par le Concessionnaire en lien avec les services de l'Autorité concédante en charge de l'exécution du contrat.

Cela prend notamment la forme :

- de comptes rendus du Concessionnaire suite à chacune de ses actions correctives visant à remédier à un manquement aux principes de laïcité et de neutralité ;
- d'un suivi dans le rapport annuel établi par le Concessionnaire et transmis à l'Autorité concédante conformément à l'article L3131-5 du code de la Commande publique (actions préventives menées, nombre de manquements signalés, actions correctives à court terme, à long terme, bilan de ces actions, etc. ainsi que tout indicateur proposé par le Concessionnaire) ;
- de réunions organisées entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, qui peuvent avoir pour objet de définir de mesures préventives ou correctives et/ou les modalités de suivi de ces mesures ;
- d'inspections ponctuelles sur pièces et sur place à l'initiative de l'Autorité concédante.

En cas de méconnaissance au cours de l'exécution du contrat des obligations de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, l'Autorité concédante prononce à l'issue d'une procédure contradictoire :

- une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement établi de tout personnel placé sous son autorité, ainsi que de tout personnel placé sous l'autorité de l'un de ses sous-traitants, aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, et notamment à l'interdiction de manifester ses opinions politiques ou religieuses, à l'obligation de traiter de façon égale toutes les personnes, et au respect de la liberté de conscience et de la dignité de toutes les personnes. Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement aux obligations contractuelles (défaut de mise en œuvre des actions préventives, absence de mise en œuvre d'une procédure de signalement des manquements, etc.). Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire de 20 euros à l'encontre du Concessionnaire par jour d'absence d'action correctrice à la suite d'un manquement aux principes d'égalité, neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du contrat. Cette pénalité s'applique par jour ouvré à compter du constat de la carence du Concessionnaire à mettre en œuvre les actions correctrices prévues au contrat ;
- une pénalité forfaitaire de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire pour toute absence à une réunion avec l'Autorité concédante portant sur la définition de mesures préventives ou correctrices sur l'égalité, la neutralité et la laïcité ou portant sur le suivi de ces mesures.

Ces pénalités peuvent être cumulées le cas échéant.

Lorsque l'Autorité concédante envisage d'appliquer des pénalités, il invite, par écrit, le Concessionnaire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au Concessionnaire pour présenter ses observations.

À défaut de réponse du Concessionnaire dans ce délai, ou si l'Autorité concédante considère que les observations formulées par le Concessionnaire ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s'appliquent.

En cas de 3 manquements ou d'un manquement d'une particulière gravité, l'autorité concédante prononce la résiliation du contrat pour faute du Concessionnaire, selon les modalités définies à l'article 40 du Contrat.

L'Autorité concédante notifie au préalable une mise en demeure au Concessionnaire afin de l'informer de la sanction envisagée, et lui demande de présenter ses observations dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours calendaires à compter de la réception du courrier de mise en demeure.

Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, le pouvoir adjudicateur prononce la résiliation pour faute du contrat.

Ces sanctions contractuelles sont sans préjudice des sanctions pénales qui seraient prononcées suite à une plainte émanant d'un usager ou d'un tiers et visant la société Concessionnaire ou l'un de ses préposés en lien avec des faits de discrimination tels que définis par les articles 225-1 et suivants du code pénal.

Le Concessionnaire adresse à l'Autorité concédante toute question relative à l'application de ces principes. »

### **Article 3 – Les autres clauses**

Les autres clauses de la convention restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent.

Le présent avenant est sans incidences financières.

### **Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet après notification au Concessionnaire.

Fait à Puteaux, le

Pour l'Autorité concédante,

Pour le Concessionnaire,



**Mise en œuvre des dispositions de l'article 1-II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

**Avenant n°1 / DSP15-01**

**Entre :**

**La commune de Puteaux**, représentée par son Maire en exercice, Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, sise 131, rue de la République -92800 Puteaux

Désigné ci-après « le Délégrant » ou « l'Autorité concédante »

**Service chargé du suivi d'exécution du contrat :**

Direction de la Petite Enfance

**Et :**

**La société Crèches de France, sise au 19 rue du Dôme - 92100 Boulogne-Billancourt**

Représentée par Marc JOUANNIC, en qualité de Directeur général,

Désignée ci-après « le Concessionnaire » ou « le Délégataire »

Ci-après désignées collectivement « les Parties »

### **Etant préalablement exposé ce qui suit :**

En date du 8 août 2016, l'Autorité concédante a conclu avec le Concessionnaire un contrat de délégation de service public (ci-après « le Contrat ») ayant pour objet la réhabilitation, la gestion et l'exploitation de la crèche et du jardin d'enfants des Deux Coupoles, désormais dénommée la « Crèche du Château » située rue Jean Jaurès, pour une durée de 17 ans à compter du 31 juillet 2016, soit jusqu'au 31 juillet 2033.

Le 24 août 2021 est adoptée la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République. Elle prévoit en son article 1-II une obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

À cet effet, le titulaire du contrat est chargé de prendre les mesures nécessaires au respect de ces principes par son personnel et ses cocontractants participant à l'exécution du service. Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire du contrat lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

En outre, les dispositions de l'article 1-II de la loi du 24 août 2021 s'appliquent aux contrats en cours d'exécution.

Dans ce contexte, les stipulations du présent contrat doivent être mises en conformité avec les dispositions de l'article précité.

**Cela étant rappelé, il est convenu entre les parties ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet d’insérer les clauses relatives au respect et à la mise en œuvre des principes de neutralité et de laïcité du service public, conformément à la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

**Article 2 – Ajout d’une clause « respect des principes de neutralité et de laïcité » à l’article 10**

Il est ajouté à l’article 10 du contrat les dispositions suivantes :

« Le Concessionnaire assure le respect du principe d’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu’ils participent à l’exécution du service public, s’abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

En premier lieu, ces personnels s’abstiennent de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu’en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions. Ils s’abstiennent également de faire état d’opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme.

En deuxième lieu, ces personnels s’acquittent de leurs obligations dans le respect de l’égalité de traitement entre les usagers.

En dernier lieu, ils respectent la liberté de conscience et la dignité des usagers et des tiers.

L’Autorité concédante est informée, à cette fin, des mesures mises en œuvre par le Concessionnaire pour assurer le respect de ces obligations ainsi que des mesures prévues pour remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire du contrat veille à ce que toute personne à laquelle il confie pour partie l’exécution du service public, notamment ses sous-traitants ou sous-concessionnaires, s’assure du respect de l’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité par ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction.

Il s’assure à cet effet que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession comportent les clauses nécessaires au respect de ces obligations.

Ces contrats sont communiqués par le Concessionnaire à l’Autorité concédante lors des demandes d’acceptation d’un sous-traitant ou d’un sous-concessionnaire ayant pour objet l’exécution de tout ou partie du service public.

Le Concessionnaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d’égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l’exécution du service public. Ces informations doivent s’accompagner des coordonnées du service référent de l’Autorité concédante.

L'Autorité concédante informe le Concessionnaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes.

Elle est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le Concessionnaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi par le Concessionnaire en lien avec les services de l'Autorité concédante en charge de l'exécution du contrat.

Cela prend notamment la forme :

- de comptes rendus du Concessionnaire suite à chacune de ses actions correctives visant à remédier à un manquement aux principes de laïcité et de neutralité ;
- d'un suivi dans le rapport annuel établi par le Concessionnaire et transmis à l'Autorité concédante conformément à l'article L3131-5 du code de la Commande publique (actions préventives menées, nombre de manquements signalés, actions correctives à court terme, à long terme, bilan de ces actions, etc. ainsi que tout indicateur proposé par le Concessionnaire) ;
- de réunions organisées entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, qui peuvent avoir pour objet de définir de mesures préventives ou correctives et/ou les modalités de suivi de ces mesures ;
- d'inspections ponctuelles sur pièces et sur place à l'initiative de l'Autorité concédante.

En cas de méconnaissance au cours de l'exécution du contrat des obligations de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, l'Autorité concédante prononce à l'issue d'une procédure contradictoire :

- une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement établi de tout personnel placé sous son autorité, ainsi que de tout personnel placé sous l'autorité de l'un de ses sous-traitants, aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, et notamment à l'interdiction de manifester ses opinions politiques ou religieuses, à l'obligation de traiter de façon égale toutes les personnes, et au respect de la liberté de conscience et de la dignité de toutes les personnes. Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement aux obligations contractuelles (défaut de mise en œuvre des actions préventives, absence de mise en œuvre d'une procédure de signalement des manquements, etc.). Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire de 20 euros à l'encontre du Concessionnaire par jour d'absence d'action correctrice à la suite d'un manquement aux principes d'égalité, neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du contrat. Cette pénalité s'applique par jour ouvré à compter du constat de la carence du Concessionnaire à mettre en œuvre les actions correctrices prévues au contrat ;
- une pénalité forfaitaire de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire pour toute absence à une réunion avec l'Autorité concédante portant sur la définition de mesures préventives ou correctrices sur l'égalité, la neutralité et la laïcité ou portant sur le suivi de ces mesures.

Ces pénalités peuvent être cumulées le cas échéant.

Lorsque l'Autorité concédante envisage d'appliquer des pénalités, il invite, par écrit, le Concessionnaire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au Concessionnaire pour présenter ses observations.

À défaut de réponse du Concessionnaire dans ce délai, ou si l'Autorité concédante considère que les observations formulées par le Concessionnaire ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s'appliquent.

En cas de 3 manquements ou d'un manquement d'une particulière gravité, l'autorité concédante prononce la résiliation du contrat pour faute du Concessionnaire, selon les modalités définies à l'article 44.2 du Contrat.

L'Autorité concédante notifie au préalable une mise en demeure au Concessionnaire afin de l'informer de la sanction envisagée, et lui demande de présenter ses observations dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours calendaires à compter de la réception du courrier de mise en demeure.

Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, le pouvoir adjudicateur prononce la résiliation pour faute du contrat.

Ces sanctions contractuelles sont sans préjudice des sanctions pénales qui seraient prononcées suite à une plainte émanant d'un usager ou d'un tiers et visant la société Concessionnaire ou l'un de ses préposés en lien avec des faits de discrimination tels que définis par les articles 225-1 et suivants du code pénal.

Le Concessionnaire adresse à l'Autorité concédante toute question relative à l'application de ces principes. »

### **Article 3 – Les autres clauses**

Les autres clauses de la convention restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent.

Le présent avenant est sans incidences financières.

### **Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet après notification au Concessionnaire.

Fait à Puteaux, le

Pour l'Autorité concédante,

Pour le Concessionnaire,





**Mise en œuvre des dispositions de l'article 1-II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

**Avenant n° 2 / DSP16-01**

**Entre :**

**La commune de Puteaux**, représentée par son Maire en exercice, Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, sise 131, rue de la République -92800 Puteaux,

Désigné ci-après « le Délégrant » ou « l'Autorité concédante »

**Service chargé du suivi d'exécution du contrat :**

Direction de la Petite Enfance

**Et :**

**La société La Maison Bleue, sise rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne-Billancourt**

Représentée par M. Sylvain NOE, en qualité de Directeur commercial,

Désignée ci-après « le Concessionnaire » ou « le Délégataire »

Ci-après désignées collectivement « les Parties »

### **Etant préalablement exposé ce qui suit :**

En date du 17 juillet 2017, l'Autorité concédante a conclu avec le Concessionnaire un contrat de délégation de service public (ci-après « le Contrat ») ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Petits Loup » situé rue Edgar Quinet, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, soit jusqu'au 31 juillet 2022.

Le Contrat a été modifié par un avenant n°1 notifié le 6 mai 2022, avenant qui est venu prolonger la durée du Contrat jusqu'au 31 juillet 2023, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public à la rentrée 2022.

Le 24 août 2021 est adoptée la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République. Elle prévoit en son article 1-II une obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

À cet effet, le titulaire du contrat est chargé de prendre les mesures nécessaires au respect de ces principes par son personnel et ses cocontractants participant à l'exécution du service. Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire du contrat lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

En outre, les dispositions de l'article 1-II de la loi du 24 août 2021 s'appliquent aux contrats en cours d'exécution.

Dans ce contexte, les stipulations du présent contrat doivent être mises en conformité avec les dispositions de l'article précité.

**Cela étant rappelé, il est convenu entre les parties ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet d’insérer les clauses relatives au respect et à la mise en œuvre des principes de neutralité et de laïcité du service public, conformément à la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

**Article 2 – Ajout d’une clause « respect des principes de neutralité et de laïcité » à l’article 14**

Il est ajouté à l’article 14 du contrat les dispositions suivantes :

« Le Concessionnaire assure le respect du principe d’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu’ils participent à l’exécution du service public, s’abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

En premier lieu, ces personnels s’abstiennent de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu’en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions. Ils s’abstiennent également de faire état d’opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme.

En deuxième lieu, ces personnels s’acquittent de leurs obligations dans le respect de l’égalité de traitement entre les usagers.

En dernier lieu, ils respectent la liberté de conscience et la dignité des usagers et des tiers.

L’Autorité concédante est informée, à cette fin, des mesures mises en œuvre par le Concessionnaire pour assurer le respect de ces obligations ainsi que des mesures prévues pour remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire du contrat veille à ce que toute personne à laquelle il confie pour partie l’exécution du service public, notamment ses sous-traitants ou sous-concessionnaires, s’assure du respect de l’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité par ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction.

Il s’assure à cet effet que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession comportent les clauses nécessaires au respect de ces obligations.

Ces contrats sont communiqués par le Concessionnaire à l’Autorité concédante lors des demandes d’acceptation d’un sous-traitant ou d’un sous-concessionnaire ayant pour objet l’exécution de tout ou partie du service public.

Le Concessionnaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d’égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l’exécution du service public. Ces informations doivent s’accompagner des coordonnées du service référent de l’Autorité concédante.

L'Autorité concédante informe le Concessionnaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes.

Elle est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le Concessionnaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi par le Concessionnaire en lien avec les services de l'Autorité concédante en charge de l'exécution du contrat.

Cela prend notamment la forme :

- de comptes rendus du Concessionnaire suite à chacune de ses actions correctives visant à remédier à un manquement aux principes de laïcité et de neutralité ;
- d'un suivi dans le rapport annuel établi par le Concessionnaire et transmis à l'Autorité concédante conformément à l'article L3131-5 du code de la Commande publique (actions préventives menées, nombre de manquements signalés, actions correctives à court terme, à long terme, bilan de ces actions, etc. ainsi que tout indicateur proposé par le Concessionnaire) ;
- de réunions organisées entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, qui peuvent avoir pour objet de définir de mesures préventives ou correctives et/ou les modalités de suivi de ces mesures ;
- d'inspections ponctuelles sur pièces et sur place à l'initiative de l'Autorité concédante.

En cas de méconnaissance au cours de l'exécution du contrat des obligations de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, l'Autorité concédante prononce à l'issue d'une procédure contradictoire :

- une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement établi de tout personnel placé sous son autorité, ainsi que de tout personnel placé sous l'autorité de l'un de ses sous-traitants, aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, et notamment à l'interdiction de manifester ses opinions politiques ou religieuses, à l'obligation de traiter de façon égale toutes les personnes, et au respect de la liberté de conscience et de la dignité de toutes les personnes. Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement aux obligations contractuelles (défaut de mise en œuvre des actions préventives, absence de mise en œuvre d'une procédure de signalement des manquements, etc.). Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire de 20 euros à l'encontre du Concessionnaire par jour d'absence d'action correctrice à la suite d'un manquement aux principes d'égalité, neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du contrat. Cette pénalité s'applique par jour ouvré à compter du constat de la carence du Concessionnaire à mettre en œuvre les actions correctrices prévues au contrat ;
- une pénalité forfaitaire de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire pour toute absence à une réunion avec l'Autorité concédante portant sur la définition de mesures préventives ou correctrices sur l'égalité, la neutralité et la laïcité ou portant sur le suivi de ces mesures.

Ces pénalités peuvent être cumulées le cas échéant.

Lorsque l'Autorité concédante envisage d'appliquer des pénalités, il invite, par écrit, le Concessionnaire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au Concessionnaire pour présenter ses observations.

À défaut de réponse du Concessionnaire dans ce délai, ou si l'Autorité concédante considère que les observations formulées par le Concessionnaire ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s'appliquent.

En cas de 3 manquements ou d'un manquement d'une particulière gravité, l'autorité concédante prononce la résiliation du contrat pour faute du Concessionnaire, selon les modalités définies à l'article 55.2 du Contrat.

L'Autorité concédante notifie au préalable une mise en demeure au Concessionnaire afin de l'informer de la sanction envisagée, et lui demande de présenter ses observations dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours calendaires à compter de la réception du courrier de mise en demeure.

Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, le pouvoir adjudicateur prononce la résiliation pour faute du contrat.

Ces sanctions contractuelles sont sans préjudice des sanctions pénales qui seraient prononcées suite à une plainte émanant d'un usager ou d'un tiers et visant la société Concessionnaire ou l'un de ses préposés en lien avec des faits de discrimination tels que définis par les articles 225-1 et suivants du code pénal.

Le Concessionnaire adresse à l'Autorité concédante toute question relative à l'application de ces principes. »

### **Article 3 – Les autres clauses**

Les autres clauses de la convention restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent.

Le présent avenant est sans incidences financières.

### **Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet après notification au Concessionnaire.

Fait à Puteaux, le

Pour l'Autorité concédante,

Pour le Concessionnaire,



**Mise en œuvre des dispositions de la loi du 24 août 2021  
confortant le respect des principes de la République**

**Avenant n°2 / DSP16-02**

**Entre :**

**La commune de Puteaux**, représentée par son Maire en exercice, Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, sise 131, rue de la République -92800 Puteaux

Désigné ci-après « le Délégrant » ou « l'Autorité concédante »

**Service chargé du suivi d'exécution du contrat :**  
Direction de la Petite Enfance

**Et :**

**La société LPCR Collectivités publique, sise au 6 Allée Jean Prouvé - 92110 Clichy la Garenne**  
Représentée par M. Jean-Emmanuel RODOCANACHI, en qualité de gérant

Désignée ci-après « le Concessionnaire » ou « le Délégataire »

Ci-après désignées collectivement « les Parties »

### **Etant préalablement exposé ce qui suit :**

En date du 19 juillet 2017, l'Autorité concédante a notifié au Concessionnaire un contrat de délégation de service public (ci-après « le Contrat ») ayant pour objet la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeune enfants situé rue de l'Oasis, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, soit jusqu'au 31 juillet 2022.

Le Contrat a été modifié par un avenant n°1 notifié le 20 avril 2022, avenant qui est venu prolonger la durée du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 juillet 2023 afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche Le Petit Chaperon Rouge et de garantir la continuité du service public à la rentrée 2022 en raison de l'épidémie du covid-19.

Le 24 août 2021 est adoptée la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République. Elle prévoit en son article 1-II une obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

À cet effet, le titulaire du contrat est chargé de prendre les mesures nécessaires au respect de ces principes par son personnel et ses cocontractants participant à l'exécution du service. Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire du contrat lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

En outre, les dispositions de l'article 1-II de la loi du 24 août 2021 s'appliquent aux contrats en cours d'exécution.

Dans ce contexte, les stipulations du présent contrat doivent être mises en conformité avec les dispositions de l'article précité.

**Cela étant rappelé, il est convenu entre les parties ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet d’insérer les clauses relatives au respect et à la mise en œuvre des principes de neutralité et de laïcité du service public, conformément à la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

**Article 2 – Ajout d’une clause « respect des principes de neutralité et de laïcité » à l’article 14**

Il est ajouté à l’article 14 du contrat les dispositions suivantes :

« Le Concessionnaire assure le respect du principe d’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu’ils participent à l’exécution du service public, s’abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

En premier lieu, ces personnels s’abstiennent de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu’en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions. Ils s’abstiennent également de faire état d’opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme.

En deuxième lieu, ces personnels s’acquittent de leurs obligations dans le respect de l’égalité de traitement entre les usagers.

En dernier lieu, ils respectent la liberté de conscience et la dignité des usagers et des tiers.

L’Autorité concédante est informée, à cette fin, des mesures mises en œuvre par le Concessionnaire pour assurer le respect de ces obligations ainsi que des mesures prévues pour remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire du contrat veille à ce que toute personne à laquelle il confie pour partie l’exécution du service public, notamment ses sous-traitants ou sous-concessionnaires, s’assure du respect de l’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité par ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction.

Il s’assure à cet effet que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession comportent les clauses nécessaires au respect de ces obligations.

Ces contrats sont communiqués par le Concessionnaire à l’Autorité concédante lors des demandes d’acceptation d’un sous-traitant ou d’un sous-concessionnaire ayant pour objet l’exécution de tout ou partie du service public.

Le Concessionnaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d’égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l’exécution du service public. Ces informations doivent s’accompagner des coordonnées du service référent de l’Autorité concédante.



L'Autorité concédante informe le Concessionnaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes.

Elle est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le Concessionnaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi par le Concessionnaire en lien avec les services de l'Autorité concédante en charge de l'exécution du contrat.

Cela prend notamment la forme :

- de comptes rendus du Concessionnaire suite à chacune de ses actions correctives visant à remédier à un manquement aux principes de laïcité et de neutralité ;
- d'un suivi dans le rapport annuel établi par le Concessionnaire et transmis à l'Autorité concédante conformément à l'article L3131-5 du code de la Commande publique (actions préventives menées, nombre de manquements signalés, actions correctives à court terme, à long terme, bilan de ces actions, etc. ainsi que tout indicateur proposé par le Concessionnaire) ;
- de réunions organisées entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, qui peuvent avoir pour objet de définir de mesures préventives ou correctives et/ou les modalités de suivi de ces mesures ;
- d'inspections ponctuelles sur pièces et sur place à l'initiative de l'Autorité concédante.

En cas de méconnaissance au cours de l'exécution du contrat des obligations de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, l'Autorité concédante prononce à l'issue d'une procédure contradictoire :

- une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement établi de tout personnel placé sous son autorité, ainsi que de tout personnel placé sous l'autorité de l'un de ses sous-traitants, aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, et notamment à l'interdiction de manifester ses opinions politiques ou religieuses, à l'obligation de traiter de façon égale toutes les personnes, et au respect de la liberté de conscience et de la dignité de toutes les personnes. Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement aux obligations contractuelles (défaut de mise en œuvre des actions préventives, absence de mise en œuvre d'une procédure de signalement des manquements, etc.). Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire de 20 euros à l'encontre du Concessionnaire par jour d'absence d'action correctrice à la suite d'un manquement aux principes d'égalité, neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du contrat. Cette pénalité s'applique par jour ouvré à compter du constat de la carence du Concessionnaire à mettre en œuvre les actions correctrices prévues au contrat ;
- une pénalité forfaitaire de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire pour toute absence à une réunion avec l'Autorité concédante portant sur la définition de mesures préventives ou correctrices sur l'égalité, la neutralité et la laïcité ou portant sur le suivi de ces mesures.

Ces pénalités peuvent être cumulées le cas échéant.

Lorsque l'Autorité concédante envisage d'appliquer des pénalités, il invite, par écrit, le Concessionnaire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au Concessionnaire pour présenter ses observations.

À défaut de réponse du Concessionnaire dans ce délai, ou si l'Autorité concédante considère que les observations formulées par le Concessionnaire ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s'appliquent.

En cas de 3 manquements ou d'un manquement d'une particulière gravité, l'autorité concédante prononce la résiliation du contrat pour faute du Concessionnaire, selon les modalités définies à l'article 41.2 du Contrat.

L'Autorité concédante notifie au préalable une mise en demeure au Concessionnaire afin de l'informer de la sanction envisagée, et lui demande de présenter ses observations dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours calendaires à compter de la réception du courrier de mise en demeure.

Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, le pouvoir adjudicateur prononce la résiliation pour faute du contrat.

Ces sanctions contractuelles sont sans préjudice des sanctions pénales qui seraient prononcées suite à une plainte émanant d'un usager ou d'un tiers et visant la société Concessionnaire ou l'un de ses préposés en lien avec des faits de discrimination tels que définis par les articles 225-1 et suivants du code pénal.

Le Concessionnaire adresse à l'Autorité concédante toute question relative à l'application de ces principes. »

### **Article 3 – Les autres clauses**

Les autres clauses de la convention restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent.

Le présent avenant est sans incidences financières.

### **Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet après notification au Concessionnaire.

Fait à Puteaux, le \_\_\_\_\_

Pour l'Autorité concédante,

Pour le Concessionnaire,



**Mise en œuvre des dispositions de l'article 1-II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

**Avenant n° 1 / DSP18-01**

**Entre :**

**La commune de Puteaux**, représentée par son Maire en exercice, Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, sise 131, rue de la République -92800 Puteaux

Désigné ci-après « le Délégrant » ou « l'Autorité concédante »

**Service chargé du suivi d'exécution du contrat :**  
Police municipale

**Et :**

**La société SARL INTER DEPANNAGE**, sise au 99 rue du général Roguet – 92110 Clichy La Garenne

Représentée par M. ALYWAN Chafic en qualité de gérant,

Désignée ci-après « le Concessionnaire » ou « le Délégataire »

Ci-après désignées collectivement « les Parties »

**Etant préalablement exposé ce qui suit :**

En date du 15 juillet 2019, l'Autorité concédante a conclu avec le Concessionnaire un contrat de délégation de service public (ci-après « le Contrat ») ayant pour objet l'enlèvement, le stockage et la restitution de véhicules sur le territoire de la Ville de Puteaux, pour une durée de 5 ans à compter du 15 juillet 2019, soit jusqu'au 14 juillet 2024.

Le 24 août 2021 est adoptée la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République. Elle prévoit en son article 1-II une obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

À cet effet, le titulaire du contrat est chargé de prendre les mesures nécessaires au respect de ces principes par son personnel et ses cocontractants participant à l'exécution du service. Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire du contrat lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

En outre, les dispositions de l'article 1-II de la loi du 24 août 2021 s'appliquent aux contrats en cours d'exécution.

Dans ce contexte, les stipulations du présent contrat doivent être mises en conformité avec les dispositions de l'article précité.

**Cela étant rappelé, il est convenu entre les parties ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet d’insérer les clauses relatives au respect et à la mise en œuvre des principes de neutralité et de laïcité du service public, conformément à la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

**Article 2 – Ajout d’une clause « respect des principes de neutralité et de laïcité » à l’article 7**

Il est ajouté à l’article 7 du Contrat les dispositions suivantes :

« Le Concessionnaire assure le respect du principe d’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu’ils participent à l’exécution du service public, s’abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

En premier lieu, ces personnels s’abstiennent de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu’en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions. Ils s’abstiennent également de faire état d’opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme.

En deuxième lieu, ces personnels s’acquittent de leurs obligations dans le respect de l’égalité de traitement entre les usagers.

En dernier lieu, ils respectent la liberté de conscience et la dignité des usagers et des tiers.

L’Autorité concédante est informée, à cette fin, des mesures mises en œuvre par le Concessionnaire pour assurer le respect de ces obligations ainsi que des mesures prévues pour remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire du contrat veille à ce que toute personne à laquelle il confie pour partie l’exécution du service public, notamment ses sous-traitants ou sous-concessionnaires, s’assure du respect de l’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité par ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction.

Il s’assure à cet effet que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession comportent les clauses nécessaires au respect de ces obligations.

Ces contrats sont communiqués par le Concessionnaire à l’Autorité concédante lors des demandes d’acceptation d’un sous-traitant ou d’un sous-concessionnaire ayant pour objet l’exécution de tout ou partie du service public.

Le Concessionnaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d’égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l’exécution du service public. Ces informations doivent s’accompagner des coordonnées du service référent de l’Autorité concédante.

L'Autorité concédante informe le Concessionnaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes.

Elle est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le Concessionnaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi par le Concessionnaire en lien avec les services de l'Autorité concédante en charge de l'exécution du contrat.

Cela prend notamment la forme :

- de comptes rendus du Concessionnaire suite à chacune de ses actions correctives visant à remédier à un manquement aux principes de laïcité et de neutralité ;
- d'un suivi dans le rapport annuel établi par le Concessionnaire et transmis à l'Autorité concédante conformément à l'article L3131-5 du code de la Commande publique (actions préventives menées, nombre de manquements signalés, actions correctives à court terme, à long terme, bilan de ces actions, etc. ainsi que tout indicateur proposé par le Concessionnaire) ;
- de réunions organisées entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, qui peuvent avoir pour objet de définir de mesures préventives ou correctives et/ou les modalités de suivi de ces mesures ;
- d'inspections ponctuelles sur pièces et sur place à l'initiative de l'Autorité concédante.

En cas de méconnaissance au cours de l'exécution du contrat des obligations de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, l'Autorité concédante prononce à l'issue d'une procédure contradictoire :

- une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement établi de tout personnel placé sous son autorité, ainsi que de tout personnel placé sous l'autorité de l'un de ses sous-traitants, aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, et notamment à l'interdiction de manifester ses opinions politiques ou religieuses, à l'obligation de traiter de façon égale toutes les personnes, et au respect de la liberté de conscience et de la dignité de toutes les personnes. Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement aux obligations contractuelles (défaut de mise en œuvre des actions préventives, absence de mise en œuvre d'une procédure de signalement des manquements, etc.). Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire de 20 euros à l'encontre du Concessionnaire par jour d'absence d'action correctrice à la suite d'un manquement aux principes d'égalité, neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du contrat. Cette pénalité s'applique par jour ouvré à compter du constat de la carence du Concessionnaire à mettre en œuvre les actions correctrices prévues au contrat ;
- une pénalité forfaitaire de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire pour toute absence à une réunion avec l'Autorité concédante portant sur la définition de mesures préventives ou correctrices sur l'égalité, la neutralité et la laïcité ou portant sur le suivi de ces mesures.

Ces pénalités peuvent être cumulées le cas échéant.

Lorsque l'Autorité concédante envisage d'appliquer des pénalités, il invite, par écrit, le Concessionnaire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au Concessionnaire pour présenter ses observations.

À défaut de réponse du Concessionnaire dans ce délai, ou si l'Autorité concédante considère que les observations formulées par le Concessionnaire ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s'appliquent.

En cas de 3 manquements ou d'un manquement d'une particulière gravité, l'autorité concédante prononce la résiliation du contrat pour faute du Concessionnaire, selon les modalités définies à l'article 49-4 du Contrat.

L'Autorité concédante notifie au préalable une mise en demeure au Concessionnaire afin de l'informer de la sanction envisagée, et lui demande de présenter ses observations dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours calendaires à compter de la réception du courrier de mise en demeure.

Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, le pouvoir adjudicateur prononce la résiliation pour faute du contrat.

Ces sanctions contractuelles sont sans préjudice des sanctions pénales qui seraient prononcées suite à une plainte émanant d'un usager ou d'un tiers et visant la société Concessionnaire ou l'un de ses préposés en lien avec des faits de discrimination tels que définis par les articles 225-1 et suivants du code pénal.

Le Concessionnaire adresse à l'Autorité concédante toute question relative à l'application de ces principes. »

### **Article 3 – Les autres clauses**

Les autres clauses de la convention restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent.

Le présent avenant est sans incidences financières.

### **Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet après notification au Concessionnaire.

Fait à Puteaux, le .....\_\_\_\_\_

Pour l'Autorité concédante,

Pour le Concessionnaire,



**Mise en œuvre des dispositions de l'article 1-II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

**Avenant n° 1 / DSP210100**

**Entre :**

**La commune de Puteaux**, représentée par son Maire en exercice, Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, sise 131, rue de la République -92800 Puteaux

Désigné ci-après « le Délégrant » ou « l'Autorité concédante »

**Service chargé du suivi d'exécution du contrat :**  
DEP

Et :

**La société DALKIA**, sise au 37 avenue du Maréchal de Lattre Tassigny – 59350 Saint-André-Les-Lille

Représentée par Mme Sylvie JEHANNO en qualité de Directrice générale,

Désignée ci-après « le Concessionnaire » ou « le Délégataire »

Ci-après désignées collectivement « les Parties »



**Etant préalablement exposé ce qui suit :**

En date du 29 octobre 2021, l'Autorité concédante a conclu avec le Concessionnaire un contrat de délégation de service public (ci-après « le Contrat ») ayant pour objet la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Puteaux, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, soit jusqu'au 31 octobre 2027.

Le 24 août 2021 est adoptée la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République. Elle prévoit en son article 1-II une obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

À cet effet, le titulaire du contrat est chargé de prendre les mesures nécessaires au respect de ces principes par son personnel et ses cocontractants participant à l'exécution du service. Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire du contrat lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

En outre, les dispositions de l'article 1-II de la loi du 24 août 2021 s'appliquent aux contrats en cours d'exécution.

Dans ce contexte, les stipulations du présent contrat doivent être mises en conformité avec les dispositions de l'article précité.

**Cela étant rappelé, il est convenu entre les parties ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet d’insérer les clauses relatives au respect et à la mise en œuvre des principes de neutralité et de laïcité du service public, conformément à la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

**Article 2 – Ajout d’une clause « respect des principes de neutralité et de laïcité » à l’article 13**

Il est ajouté à l’article 13 du Contrat les dispositions suivantes :

« Le Concessionnaire assure le respect du principe d’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu’ils participent à l’exécution du service public, s’abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

En premier lieu, ces personnels s’abstiennent de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu’en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions. Ils s’abstiennent également de faire état d’opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme.

En deuxième lieu, ces personnels s’acquittent de leurs obligations dans le respect de l’égalité de traitement entre les usagers.

En dernier lieu, ils respectent la liberté de conscience et la dignité des usagers et des tiers.

L’Autorité concédante est informée, à cette fin, des mesures mises en œuvre par le Concessionnaire pour assurer le respect de ces obligations ainsi que des mesures prévues pour remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire du contrat veille à ce que toute personne à laquelle il confie pour partie l’exécution du service public, notamment ses sous-traitants ou sous-concessionnaires, s’assure du respect de l’égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité par ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction.

Il s’assure à cet effet que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession comportent les clauses nécessaires au respect de ces obligations.

Ces contrats sont communiqués par le Concessionnaire à l’Autorité concédante lors des demandes d’acceptation d’un sous-traitant ou d’un sous-concessionnaire ayant pour objet l’exécution de tout ou partie du service public.

Le Concessionnaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d’égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l’exécution du service public. Ces informations doivent s’accompagner des coordonnées du service référent de l’Autorité concédante.

L'Autorité concédante informe le Concessionnaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes.

Elle est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le Concessionnaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier.

Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi par le Concessionnaire en lien avec les services de l'Autorité concédante en charge de l'exécution du contrat.

Cela prend notamment la forme :

- de comptes rendus du Concessionnaire suite à chacune de ses actions correctives visant à remédier à un manquement aux principes de laïcité et de neutralité ;
- d'un suivi dans le rapport annuel établi par le Concessionnaire et transmis à l'Autorité concédante conformément à l'article L3131-5 du code de la Commande publique (actions préventives menées, nombre de manquements signalés, actions correctives à court terme, à long terme, bilan de ces actions, etc. ainsi que tout indicateur proposé par le Concessionnaire) ;
- de réunions organisées entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, qui peuvent avoir pour objet de définir de mesures préventives ou correctives et/ou les modalités de suivi de ces mesures ;
- d'inspections ponctuelles sur pièces et sur place à l'initiative de l'Autorité concédante.

En cas de méconnaissance au cours de l'exécution du contrat des obligations de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, l'Autorité concédante prononce à l'issue d'une procédure contradictoire :

- une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement établi de tout personnel placé sous son autorité, ainsi que de tout personnel placé sous l'autorité de l'un de ses sous-traitants, aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, et notamment à l'interdiction de manifester ses opinions politiques ou religieuses, à l'obligation de traiter de façon égale toutes les personnes, et au respect de la liberté de conscience et de la dignité de toutes les personnes. Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire d'un montant de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire en cas de manquement aux obligations contractuelles (défaut de mise en œuvre des actions préventives, absence de mise en œuvre d'une procédure de signalement des manquements, etc.). Cette pénalité s'applique par manquement constaté ;
- une pénalité forfaitaire de 20 euros à l'encontre du Concessionnaire par jour d'absence d'action correctrice à la suite d'un manquement aux principes d'égalité, neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du contrat. Cette pénalité s'applique par jour ouvré à compter du constat de la carence du Concessionnaire à mettre en œuvre les actions correctrices prévues au contrat ;
- une pénalité forfaitaire de 100 euros à l'encontre du Concessionnaire pour toute absence à une réunion avec l'Autorité concédante portant sur la définition de mesures préventives ou correctrices sur l'égalité, la neutralité et la laïcité ou portant sur le suivi de ces mesures.

Ces pénalités peuvent être cumulées le cas échéant.

Lorsque l'Autorité concédante envisage d'appliquer des pénalités, il invite, par écrit, le Concessionnaire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les manquements concernés, ainsi que le délai imparti au Concessionnaire pour présenter ses observations.

À défaut de réponse du Concessionnaire dans ce délai, ou si l'Autorité concédante considère que les observations formulées par le Concessionnaire ne permettent pas de démontrer que le manquement n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités s'appliquent.

En cas de 3 manquements ou d'un manquement d'une particulière gravité, l'autorité concédante prononce la résiliation du contrat pour faute du Concessionnaire, selon les modalités définies à l'article 33 du Contrat.

L'Autorité concédante notifie au préalable une mise en demeure au Concessionnaire afin de l'informer de la sanction envisagée, et lui demande de présenter ses observations dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours calendaires à compter de la réception du courrier de mise en demeure.

Si cette mise en demeure s'avère infructueuse, le pouvoir adjudicateur prononce la résiliation pour faute du contrat.

Ces sanctions contractuelles sont sans préjudice des sanctions pénales qui seraient prononcées suite à une plainte émanant d'un usager ou d'un tiers et visant la société Concessionnaire ou l'un de ses préposés en lien avec des faits de discrimination tels que définis par les articles 225-1 et suivants du code pénal.

Le Concessionnaire adresse à l'Autorité concédante toute question relative à l'application de ces principes. »

### **Article 3 – Les autres clauses**

Les autres clauses de la convention restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent.

Le présent avenant est sans incidences financières.

### **Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet après notification au Concessionnaire.

Fait à Puteaux, le

Pour l'Autorité concédante,

Pour le Concessionnaire,

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°22**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR  
L'OCTROI D'UNE INDEMNITÉ D'IMPRÉVISION**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE INDEMNITÉ  
D'IMPRÉVISION**

Au cours du mois d'octobre 2018, le pouvoir adjudicateur a lancé une consultation relative à la fourniture de produits frais destinés aux établissements de la restauration municipale et destinés au C.C.A.S de la commune de Puteaux.

La consultation comprenait trois (3) lots traités en marchés séparés :

- Lot n°1 : Fourniture de produits frais de charcuterie ;
- Lot n°2 : Fourniture de produits frais de poissonnerie ;
- Lot n°3 : Fourniture de fruits et légumes frais.

Il s'agit d'un marché public traité à prix unitaires par l'application des prix portés au bordereau des prix unitaires (B.P.U).

Compte tenu du volume incertain des commandes, chaque lot est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article R2162-2 1° du code de la commande publique. Les seuils des commandes à intervenir pour le lot n°1 sont notamment les suivants :

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT
- Montant maximum annuel : 60 000 € HT

À l'issue de la consultation, le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre de la société ÉTABLISSEMENTS LUCIEN pour le lot n°1 « Fourniture de produits frais de charcuterie »

Le marché lui a été notifié le 21 décembre 2018.

En cours d'exécution du marché, la société ÉTABLISSEMENTS LUCIEN doit faire face à un bouleversement de l'équilibre du contrat du fait de la crise sanitaire et du conflit russo-ukrainien. Plus précisément, ce dernier subit une hausse du prix des matières premières, une hausse du coût d'achat des emballages et une hausse du coût de l'énergie. Il doit également faire face à une difficulté d'approvisionnement des matières premières et à une envolée de ses coûts de fabrication et de production.

Par courriel en date du 9 juin 2022, le titulaire a sollicité auprès du pouvoir adjudicateur le versement d'une indemnité de 368,37 € HT pour les mois d'avril et mai 2022 sur le fondement de la théorie de l'imprévision, ces événements étant extérieurs aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit que « *lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées « d'extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Par une circulaire n°6338/SG en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, le Premier ministre a précisé les modalités de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

Les conditions tenant au bouleversement de l'économie des marchés doivent être analysées au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications comptables apportées par l'entreprise.

En l'occurrence, l'ensemble des pièces justificatives financières nécessaires a été fourni par la titulaire au pouvoir adjudicateur, qui les a contrôlées et a estimé qu'elles illustraient l'augmentation des coûts subis par l'entreprise.

Il est donc nécessaire de conclure une convention liée au contrat PF18-22-01 afin de formaliser l'octroi d'une indemnité de 368,37 € H.T au titulaire pour les mois d'avril et de mai 2022 du fait de l'augmentation du coût d'achat des matières premières et du coût d'achat des emballages, de la hausse du coût de l'énergie, mais également afin que le titulaire puisse faire face à une difficulté d'approvisionnement des matières premières et à une envolée de ses coûts de fabrication et de distribution.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention n°1 ci-annexé lié au contrat PF18-22-01 relatif à la fourniture de produits frais de charcuterie destinés aux établissements de la restauration municipale et au CCAS de Puteaux avec la société ÉTABLISSEMENTS LUCIEN,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

## LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.6 du code de la commande publique, et notamment son troisième alinéa qui reconnaît un droit au cocontractant de l'Administration à obtenir une indemnité dès lors qu'il poursuit l'exécution du contrat dont il est le titulaire malgré la survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et qui bouleverse temporairement l'équilibre de ce contrat,

Vu les préconisations du ministère de l'Économie, des finances et de la relance en date du 18 février 2022 concernant les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières,

Vu la circulaire n°6335/SG du 23 mars 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,

Vu la circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de la hausse des prix de certaines matières premières,

Vu le lot n°1 « Fourniture de produits frais de charcuterie » du marché n°PF18-22-01 relatif à la fourniture de produits frais destinés aux établissements de la restauration municipale et au CCAS de Puteaux, conclu le 21 décembre 2018 avec la société ÉTABLISSEMENTS LUCIEN, sise 130 rue des 40 Mines, ZAC DE THER, BP 70795, à ALLONNE (60000),

Considérant la nécessité de conclure une convention liée au contrat PF18-22-01 afin de formaliser l'octroi d'une indemnité de 368,37 € H.T au titulaire pour les mois d'avril et de mai 2022 du fait de l'augmentation du coût d'achat des matières premières et du coût d'achat des emballages, de la hausse du coût de l'énergie, mais également afin que le titulaire puisse faire face à une difficulté d'approvisionnement des matières premières et à une envolée de ses coûts de fabrication et de distribution,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

### DELIBERE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le projet de convention n°1 ci-annexé lié au contrat PF18-22-01 relatif à la fourniture de produits frais de charcuterie destinés aux établissements de la restauration municipale et au CCAS de Puteaux avec la société ÉTABLISSEMENTS LUCIEN,

**Article 2** : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*





**Fourniture de produits frais destinés aux établissements de la restauration municipale et au CCAS de Puteaux**

**Appel d'offres ouvert / Marché de fournitures**

**Convention n°1 liée au contrat / PF18-22-01**

**Entre :**

**La commune de Puteaux**, représentée par son maire, Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, sise 131 rue de la République, 92800 Puteaux, dûment autorisée à signer la présente convention par la délibération n° du 18 octobre 2022.

Désignée ci-après « le pouvoir adjudicateur »

**Service chargé du suivi d'exécution du contrat :**  
Le service Restauration du pouvoir adjudicateur et le C.C.A.S de Puteaux

**Et :**

**ETABLISSEMENT LUCIEN**  
130 Rue des 40 Mines  
ZAC DE THER – BP 70795  
60000 ALLONNE

Représentée par Monsieur Xavier LUCIEN, Directeur des opérations des Etablissements Lucien

Désignée ci-après « le titulaire »

Ci-après désignées collectivement « les Parties »

### **Etant préalablement exposé ce qui suit :**

Au cours du mois d'octobre 2018, le pouvoir adjudicateur a lancé une consultation relative à la fourniture de produits frais destinés aux établissements de la restauration et destinés au C.C.A.S de la commune de Puteaux.

La consultation comprend trois (3) lots traités en marchés séparés :

- Lot n°1 : Fourniture de produits frais de charcuterie ;
- Lot n°2 : Fourniture de produits frais de poissonnerie ;
- Lot n°3 : Fourniture de fruits et légumes frais.

Il s'agit d'un marché public traité à prix unitaires par l'application des prix portés au bordereau des prix unitaires (B.P.U).

Compte tenu du volume incertain des commandes réalisées par la restauration municipale et par le C.C.A.S, chaque lot est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié). Les seuils des commandes à intervenir pour le lot n°1 sont notamment les suivants :

- Montant minimum annuel : 10 000 € HT
- Montant maximum annuel : 60 000 € HT

A l'issue de la consultation, le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre de la société ETABLISSEMENTS LUCIEN pour le lot n°1 « Fourniture de produits frais de charcuterie »

Le marché lui a été notifié le 21 décembre 2018 pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le marché pourra être reconduit trois fois au maximum et ne pourra dépasser quatre ans.

Conformément à l'article L6 3° du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R.2194-3 et R2194-4 sont applicables.* ».

En cours d'exécution du marché, la société ETABLISSEMENT LUCIEN doit faire face à un bouleversement de l'équilibre du contrat du fait de la crise sanitaire et du conflit russo-ukrainien. Plus précisément, ce dernier subit une hausse du prix des matières premières, une hausse du coût d'achat des emballages et une hausse du coût de l'énergie. Il doit également faire face à une difficulté d'approvisionnement des matières premières et à une envolée de ses coûts de fabrication et de production.

Par courriel en date du 9 juin 2022, le titulaire a sollicité auprès du pouvoir adjudicateur le versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, ces événements étant extérieurs aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat.

L'indemnité sollicitée par le titulaire s'élève à 368,37 € H.T pour les mois d'avril et de mai 2022 soit une augmentation de 0,02% du montant du marché.

L'ensemble des pièces justificatives financières nécessaire a été fourni par le titulaire à la Ville qui les a contrôlées et estimé qu'elles illustraient les évolutions de coûts subis par l'entreprise.

Ainsi, et conformément à l'article L6 3° du code de la commande publique et conformément à la circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de la hausse des prix de certaines matières premières, la présente convention n°1 liée au contrat PF18-22-01 a pour objet l'octroi au titulaire d'une indemnité de 368,37 € H.T pour les mois d'avril et de mai 2022 au titre de l'imprévision en raison de l'ensemble des motifs précités.

**Il y a lieu d'adopter les dispositions suivantes :**

**Article 1 :**

Compte tenu de la nécessité de faire face à un bouleversement de l'équilibre du contrat lié à la forte augmentation du coût des matières premières, une hausse du coût d'achat des emballages, de la hausse du coût de l'énergie et de la difficulté d'approvisionnement des matières premières liés à la crise sanitaire et au conflit russo-ukrainien, la présente convention liée au contrat PF18-22-01 vient acter l'octroi au titulaire du marché d'une indemnité de 368,37 € H.T pour les mois d'avril et de mai 2022.

**Article 2 :**

Les parties conviennent qu'elles pourront se rencontrer à la fin du contrat de manière à fixer le montant définitif de l'indemnité.

**Article 3 :**

La présente convention prendra effet une fois la délibération exécutoire et après notification de la convention au titulaire.

Fait à Puteaux, le

Fait à Allonne, le

Pour le pouvoir adjudicateur

Pour le titulaire

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°23**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE  
DE PUTEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE PUTEAUX**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PUTEAUX**

La Ville de Puteaux et le CCAS de Puteaux ont des besoins communs pour lesquels des procédures de passation de marchés publics peuvent être mises en œuvre conjointement.

C'est la raison pour laquelle une convention de groupement de commandes avait été conclue entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles. Cette dernière est aujourd'hui arrivée à échéance et la Caisse des Écoles a été dissoute le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard de ces éléments, il convient donc de constituer une nouvelle convention de groupement de commandes adaptée aux besoins communs du CCAS et de la Ville de Puteaux.

Cette mise en commun permet, d'une part, de sécuriser et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et, d'autre part, de réaliser des économies d'échelle.

En effet, la mutualisation des achats entre les deux entités permet non seulement de regrouper les besoins des services en diminuant les frais de procédure (traitement du dossier, publicité commune, ...) et en créant un effet volume susceptible de disposer de tarifs plus attractifs, mais également de conduire une politique d'achat commune aux deux entités (achat durable, ...)

Le groupement de commandes a pour objet d'organiser les procédures de passation de divers contrats :

- de fournitures et services courants,
- de travaux d'entretien courants et de maintenance,
- de prestations juridiques,
- de prestations et matériels de santé,
- de prestations d'animations ayant un caractère social et éducatif,
- de prestations d'assurance, de mutuelle complémentaire et de prévoyance,
- de titres de transport,
- de fourniture et d'entretien des moyens de protection contre l'incendie,
- ainsi que de contrats relatifs aux techniques de l'information et de la communication, et aux télécommunications.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du Code de la commande publique, le projet de convention joint à la présente délibération détermine les modalités de fonctionnement du groupement, désigne le coordonnateur et fixe les obligations des parties.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux annexé à la présente délibération,
- de prendre acte de la désignation la Ville de Puteaux comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Madame Madrid, Adjointe au Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux ainsi que tout document y afférent.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8,

Vu la délibération n°150 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2014 approuvant la convention de groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles,

Considérant que la convention de groupement de commandes, approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2014, est arrivée à son terme et que la Caisse des Ecoles a été dissoute le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'appartenir à un groupement de commandes avec le CCAS afin de regrouper les besoins communs de leurs services dans le but de diminuer les frais de procédures, de créer un effet de volume susceptible de disposer de tarifs plus attractifs et de bénéficier d'une politique d'achat commune à ces deux entités,

Considérant qu'afin d'assurer d'une part, la sécurisation et la mutualisation la plus large possible des procédures de passation des marchés publics et, d'autre part, la réalisation d'économies d'échelle, il convient donc de constituer une nouvelle convention de groupement entre la Ville et le CCAS,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

### **DELIBERE :**

**Article 1** : Approuve le projet de convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Prend acte de la désignation de la Commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 3** : Autorise Madame Madrid, Adjointe au Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention de groupement de commandes entre la Ville de Puteaux et le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que tout document y afférent.

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX**  
**ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PUTEAUX**

Entre :

- **La Commune de Puteaux**, sise 131 rue de la République – 92800 PUTEAUX, représentée par Madame Raymonde MADRID, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, dûment habilitée à agir par la délibération DCM-2022-\_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du 18 octobre 2022,

**Désignée ci-après « la Ville de Puteaux »,**

Et

- **Le Centre communal d'action Sociale de Puteaux**, sis 102 bis rue de la République – 92800 PUTEAUX, représenté par son Président, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, dûment habilitée à agir par délibération du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_,

**Désigné ci-après « le CCAS »,**

**Ci-après désignés collectivement « les Parties ».**



### **Étant préalablement exposé ce qui suit :**

La Ville de Puteaux et le CCAS de Puteaux ont des besoins communs pour lesquels des procédures de passation de marchés publics peuvent être mises en œuvre conjointement.

C'est la raison pour laquelle une convention de groupement de commandes avait été conclue entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles. Cette dernière est aujourd'hui arrivée à échéance et la Caisse des Écoles a été dissoute le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard de ces éléments, il convient donc de constituer une nouvelle convention de groupement de commandes adaptée aux besoins communs du CCAS et la Ville de Puteaux. Cette mise en commun permet, d'une part, de sécuriser et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et, d'autre part, de réaliser des économies d'échelle.

En effet, la mutualisation des achats entre les deux entités permet non seulement de regrouper les besoins des services en diminuant les frais de procédure (traitement du dossier, publicité commune, ...) et en créant un effet volume susceptible de disposer de tarifs plus attractifs, mais également de conduire une politique d'achat commune aux deux entités (achat durable, ...)

Le groupement de commandes a pour objet d'organiser les procédures de passation de divers contrats :

- de fournitures et services courants,
- de travaux d'entretien courants et de maintenance,
- de prestations juridiques,
- de prestations et matériels de santé,
- de prestations d'animations ayant un caractère social et éducatif,
- de prestations d'assurance, de mutuelle complémentaire et de prévoyance,
- de titres de transport,
- de fourniture et d'entretien des moyens de protection contre l'incendie,
- ainsi que de contrats relatifs aux techniques de l'information et de la communication, et aux télécommunications.

**L'objet de la présente convention est donc de constituer un groupement de commandes, et de déterminer, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la Commande publique, ses modalités de fonctionnement, de désigner le coordonnateur et de fixer les obligations de l'ensemble des parties.**

**Par conséquent, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

**Objet de la convention**

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a également pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Ville et le C.C.A.S pour la préparation, la passation et l'exécution des contrats dont l'objet est précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des contrats susvisés ;
- et de définir les rapports et obligations de chaque membre.

**Objet des contrats visés par la présente convention**

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » pour la passation de divers contrats de :

- de fournitures et services courants,
- de travaux d'entretien courants et de maintenance,
- de prestations juridiques,
- de prestations et matériels de santé,
- de prestations d'animations ayant un caractère social et éducatif,
- de prestations d'assurance de mutuelle complémentaire et de prévoyance,
- de titres de transport,
- de fourniture et d'entretien des moyens de protection contre l'incendie,
- ainsi que de contrats relatifs aux techniques de l'information et de la communication, et aux télécommunications.

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de la passation de des divers contrats visés par la présente convention.

Pour chaque procédure lancée par le coordonnateur, ce dernier recensera les besoins auprès des membres du groupement. Seuls les membres ayant explicitement exprimé un besoin seront parties au contrat découlant de ladite procédure. Les autres membres ne seront pas tenus par le contrat et pourront librement passer leurs propres contrats.

**Réglementation des contrats application au groupement**

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des contrats dont l'objet est défini à l'article 1.2 du présent document, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le code de la Commande publique.

## **ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **2.1 Membres initiaux**

Le groupement de commandes est constitué par les entités désignées ci-après, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention :

- la Ville de Puteaux,
- le CCAS.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante (ou par toute décision de l'instance autorisée). Une copie de la délibération (ou de la décision) est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Cette notification vaut adhésion du membre au groupement.

### **2.2 Ajout d'un membre**

De nouveaux membres peuvent librement adhérer au groupement au fur et à mesure de son exécution, dans les conditions décrites à l'article 2.1 de la présente convention.

Cette adhésion sera valable pour tout contrat dont l'avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication après adhésion du nouveau membre.

### **2.3 Retrait d'un membre**

Le retrait d'un membre du groupement de commandes s'effectue également par délibération de son assemblée délibérante (ou par toute décision de l'instance autorisée). Une copie de la délibération (ou de la décision) est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Cette notification vaut retrait du membre du groupement de commandes.

Ce retrait ne vaut que pour les procédures à venir, le membre restant lié aux contrats en cours d'exécution passés dans le cadre du groupement.

### **2.4 Coordonnateur du groupement de commandes**

La Ville de Puteaux est le coordonnateur du groupement de commandes.

Elle est nommée par la présente convention sous l'appellation « coordonnateur ».

Les membres peuvent procéder à la désignation d'un nouveau coordonnateur dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées aux articles 1991 et 1997 du code Civil et ne saurait encourir d'autres responsabilités que la méconnaissance avérée de ces articles.

## **ARTICLE 3 – MISSIONS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **3.1 Coordonnateur du groupement et pilote technique**

En qualité de coordonnateur du groupement, la Ville de Puteaux a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des titulaires, et ce, dans le respect des dispositions du code de la Commande publique.

Les membres donnent pouvoir au coordonnateur pour délibérer sur le lancement de la procédure suivant les règles internes qui lui sont propres. La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Les membres délèguent au coordonnateur le pouvoir d'organiser les Commissions d'Appel d'Offres, le cas échéant, de signer l'ensemble des actes nécessaires au bon déroulé des opérations de publicité et mise en concurrence, ainsi qu'aux opérations de fin de consultation (notamment les pièces contractuelles).

En conséquence, le coordonnateur est notamment chargé de :

- sur le fondement de la définition des besoins réalisée par le pilote technique : la détermination et la validation du planning de la procédure,
- l'élaboration de l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises (DCE) à l'exception de celles précisées dans les missions du pilote technique,
- la rédaction et la publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des contrats susvisés,
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détail et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.),
- la réception des plis contenant les candidatures et les offres, et leur communication au pilote technique et aux membres du groupement,
- le cas échéant, les échanges avec les soumissionnaires (demandes de précisions, négociations, etc.),
- la validation de l'analyse des offres des candidats admis présentée par le pilote technique, et ce, avant et après négociation,
- la conduite des négociations,
- la gestion de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, le cas échéant,
- la notification de la décision d'attribution aux soumissionnaires retenus,
- la mise au point des composantes des contrats, le cas échéant,
- la notification aux soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, ainsi que la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre en cas de demande formulée en ce sens,
- la réponse aux demandes d'accès aux documents administratifs formulées en application du code des relations entre le public et l'administration (demandes dites « CADA »),

- le cas échéant, la rédaction des rapports de présentation,
- la signature des pièces contractuelles et la transmission des contrats au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture,
- la préparation de l'acte administratif adapté à la procédure et selon les règles propres à la Commune (Décision Municipale),
- la notification des contrats,
- l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des contrats et l'identité des titulaires,
- la préparation et la conclusion des actes modificatifs devenus nécessaires en cours d'exécution, et de tous les actes associés (délibération, contrôle de légalité, etc.)

La désignation d'un pilote technique avant chaque procédure est obligatoire, afin de réaliser la liaison entre les satellites concernés et le coordonnateur.

Le pilote technique est notamment chargé de :

- la centralisation des besoins des adhérents, la définition des besoins (recensement des caractéristiques principales des besoins, estimations, etc.),
- l'élaboration des pièces financières et techniques,
- l'examen des candidatures,
- l'analyse des offres.

### **Obligations des membres du groupement**

Les membres du groupement :

- déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, préalablement à l'envoi par celui-ci de l'avis d'appel public à la concurrence,
- désignent un pilote technique, qui centralise les aspects techniques et financiers de la procédure, et rédige les pièces correspondantes (cahier des clauses techniques particulières, bordereaux de prix, devis quantitatif estimatif, etc.),
- participent à l'analyse des offres sous la supervision du pilote technique,
- contrôlent les prestations réalisées par les titulaires retenus conformément aux dispositions prévues dans chaque contrat,
- exécutent les contrats pour leur besoins propres (passation des commandes, suivi des livraisons, règlement des factures, etc.)
- informent le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des contrats.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux contrats dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des contrats susvisés.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du contrat pour son propre compte.

La bonne exécution du contrat concerne, notamment :

- l'émission des bons de commande,
- la vérification et le contrôle des prestations,
- la conclusion des actes modificatifs\*,
- le paiement des factures liées aux prestations commandées,
- le règlement des litiges éventuels liés à l'exécution,
- l'application et le recouvrement des pénalités qu'il aura déterminées,
- la résiliation des contrats\*.

\* sauf cas où le membre sollicite l'intervention du coordonnateur.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de la notification par chaque membre d'une copie de la délibération d'adhésion (ou de la décision) au coordonnateur du groupement de commandes.

Elle expire à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce cas, cette décision devra être validée selon les règles qui sont propres à ces entités.

Néanmoins, la présente convention perdurera dans le cas où un contentieux lié au groupement de commandes serait en cours.

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du présent acte doit être approuvée par l'ensemble des membres du groupement dans les mêmes conditions que l'approbation de la présente convention.

Les délibérations des assemblées délibérantes (ou toute décision de l'instance autorisée) des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement en a approuvé les termes.

## **ARTICLE 6 – PARTICIPATIONS, REMBOURSEMENTS, INDEMNITÉS ET FRAIS CONTENTIEUX**

### **6.1 Participation aux frais de gestion**

Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux membres du groupement, la Ville de Puteaux assumant seule, en tant que coordonnateur, l'ensemble de ces frais.

### **6.2 Financement par les membres du groupement de la part du contrat correspondant à leur besoin propre**

Les membres du groupement conviennent de financer la part du contrat correspondant à leurs besoins propres et de la payer directement.

### **6.3 Indemnités et frais contentieux**

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles sont mentionnées dans le code de la Commande publique, les parties conviennent de se rencontrer pour déterminer ensemble la répartition des charges de l'indemnité et des frais contentieux (honoraires d'avocats et frais de justice).

## **ARTICLE 7 – JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les membres du groupement de commandes s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

À défaut, tout litige survenant dans l'application de la présente convention est soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Pour la Ville de Puteaux,

Pour le CCAS,

Madame Raymonde MADRID  
8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de Puteaux

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Présidente du CCAS

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°24**

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PLACES  
DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING BOIELDIEU  
AVEC LA SOCIÉTÉ Q-PARK PARIS LA DÉFENSE**



**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING BOIELDIEU AVEC LA SOCIÉTÉ Q-PARK PARIS LA DÉFENSE**

Depuis 2014, la Ville de Puteaux met à la disposition de ses administrés 113 emplacements de parkings au sein du quartier Boieldieu grâce la convention de mise à disposition qu'elle a signée avec la Société SEPADEF (ex délégataire de Paris La Défense).

A ce jour, au regard de l'évolution du contrat de délégation de service public entre Paris La Défense et SEPADEF , il y a lieu de signer une nouvelle convention avec son nouveau délégataire, soit Q-Park, dans le cadre de la délégation de service public consentie par Paris La Défense pour une durée maximale de 8 ans.

Ainsi, la présente convention permettra à la Ville de continuer la mise à disposition de ces 113 emplacements jusqu'au 31 décembre 2029.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra de nouveau être signée avec l'actuelle ou la nouvelle société en charge de cette délégation de service public.

Les conditions d'usage par les locataires actuels demeurent inchangées. Q-Park et PLD s'engagent en complément à assumer des travaux visant à créer une nouvelle sortie.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la Ville de Puteaux et la société Q-Park Paris La Défense, relative à la mise à disposition de 113 emplacements (non boxés) au sein du parc de stationnement édifié dans le quartier Boieldieu ci-annexée,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent,
- de fixer le montant annuel de la redevance due par la Ville à la société Q-Park Paris La Défense, toutes charges comprises, à la somme forfaitaire de 60 € HT par place et par mois, prix ensuite indexé conformément aux modalités de la DSP liant Q-Park à PLD.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 15 octobre 2021 par l'établissement public Paris La Défense avec la Société Q-Park

Vu la convention de mise à disposition de places de stationnement dans le parking Boieldieu avec la société Q-Park Paris La Défense ci-annexée,

Considérant que la Ville de Puteaux souhaite continuer à bénéficier de l'occupation de places de parking au sein du parc de stationnement édifié dans le quartier Boieldieu et géré par la société Q-Park Paris La Défense,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition dans le cadre d'une convention,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

### DELIBERE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention entre la Ville de Puteaux et la société Q-Park Paris La Défense, relative à la mise à disposition de 113 emplacements (non boxés) au sein du parc de stationnement édifié dans le quartier Boieldieu.

**Article 2** : Fixe le montant annuel de la redevance due par la Ville à la société Q-Park Paris La Défense, toutes charges comprises, à la somme forfaitaire de 60 € HT par place et par mois prix ensuite indexé conformément aux modalités de la DSP liant Q-Park à PLD .

**Article 3** : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET Q-PARK PARIS LA DEFENSE RELATIVE A LA MISE  
A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING BOIELDIEU**

**ENTRE :**

Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**, Maire de la Ville de Puteaux, Chevalier de la Légion d'Honneur, sise Hôtel de Ville à PUTEAUX (Hauts de Seine) - 131 rue de la République, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville de Puteaux, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal du 18 octobre 2022.

Dénommée ci-après le « Bénéficiaire » ou la « Ville de Puteaux »

D'une part,

**ET**

La société **Q-Park Paris La Défense**, société par actions simplifiée au capital de 4.800.000€, dont le siège social est situé 34 Place de la Défense, 92800 Puteaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 905 141 388, représentée par la société Q-Park France Holding, société par actions simplifiée au capital de 407.500.000€, dont le siège social est situé 1 rue Jacques-Henri Lartigue 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 443 275 904 en sa qualité de Directeur Général, elle-même représentée par Mme Michèle Salvadoretti, Directeur Général,

Dénommée ci-après la "Société" ou "Q-Park Paris La Défense"

D'autre part,

**Il a préalablement été exposé ce qui suit :**

La Société Q-Park France, à laquelle s'est substituée la société Q-Park Paris la Défense, a signé avec l'Etablissement Public Paris La Défense, le 15 octobre 2021, un contrat de concession de service public portant sur l'exploitation de 14 parcs de stationnement de Paris La Défense (ci-après désigné le « Contrat principal »).

La Ville de Puteaux disposait d'un contrat d'abonnement portant sur 113 emplacements (ci-après désignés les « Emplacements » ou individuellement l'« Emplacement ») dans le parc de stationnement Boieldieu (ci-après désigné le « Parc de stationnement ») conclu avec le précédent exploitant.

La Ville de Puteaux a souhaité conclure un contrat d'abonnement portant sur les mêmes Emplacements, compris dans les cellules bleues n°1B et n°1C, avec le nouvel exploitant du Parc de stationnement, la société Q-Park Paris La Défense, pour la durée

du Contrat principal.

Les Parties ont donc convenu des dispositions du présent contrat d'abonnement (ci-après désigné le « Contrat »).

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société met à la disposition du Bénéficiaire au sein du Parc de Stationnement 113 (cent treize) Emplacements de stationnement localisés dans les cellules bleues n°1B et n°1C, du Parc de stationnement.

Le présent Contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires et précaires du domaine public. En conséquence, le Bénéficiaire reconnaît formellement et irrévocablement que le présent Contrat est exclu dans toutes ses dispositions du statut des baux commerciaux tel qu'il résulte des articles L.145-1 à L.145-60 du Code de commerce et qu'il ne pourra, notamment à son expiration pour quelque motif que ce soit, en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale, et particulièrement de celles concernant l'indemnité d'éviction, pas plus qu'il ne pourra se prévaloir d'un quelconque texte susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux, au renouvellement du présent Contrat ou à une quelconque indemnité, ce qu'il accepte expressément.

### **Article 2 - Durée**

Le présent Contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui se renouvellera automatiquement pour des durées annuelles successives, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant la date d'anniversaire du présent Contrat.

La durée totale de la mise à disposition ne pourra excéder la durée du Contrat principal visé en préambule des présentes, liant la Société à l'Etablissement Public Paris La Défense, soit le 31 décembre 2029, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant la date d'anniversaire du présent Contrat.

Par ailleurs, en cas de résiliation anticipée du Contrat principal, pour quelque motif que ce soit, le présent Contrat cessera à la date d'effet de cette résiliation, même si elle est antérieure à l'échéance normale du présent Contrat. La Société informera le Bénéficiaire dans un délai maximal d'un mois.

En outre, le présent Contrat permettant au Bénéficiaire une occupation temporaire du domaine public de l'Etablissement Public Paris la Défense et ne lui conférant pas de droits réels, le retrait de la mise à disposition, objet du présent Contrat, pourra être décidé à tout moment par la Société à la demande de l'Etablissement Public Paris la Défense ou après avis défavorable d'un organisme de sécurité ou de contrôle

compétent concernant l'exercice de l'activité du Bénéficiaire dans le Parc, ou si l'intérêt général l'exige.

Le Bénéficiaire ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque indemnité du fait du non-renouvellement ou de toute fin anticipée du présent Contrat, qu'elle qu'en soit la cause et notamment en cas de destruction ou fermeture totale ou partielle du Parc de stationnement.

### **Article 3 - Obligations et droits du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire accepte de bénéficier des droits d'accès au parking Boieldieu, conformément aux termes du présent Contrat et du règlement intérieur des parcs publics de La Défense.

Le Bénéficiaire devra disposer des Emplacements en bon père de famille et ne commettre aucune action susceptible de nuire à la bonne tenue du Parc de stationnement ou d'engager la responsabilité de la Société ou de l'Etablissement Public Paris la Défense envers le voisinage.

Le Bénéficiaire demeurera seul redevable à l'égard de la Société du paiement de l'intégralité du prix, ainsi que seul responsable de l'exécution du présent Contrat.

Il est précisé que la sous-location des Emplacements est strictement limitée à des usagers résidents de la Ville de Puteaux. Toute sous-location à une société est strictement interdite. A cette fin, la société QPPLD aura la faculté une fois par an de contrôler les éléments ayant donné droit à la qualité d'usager Résident sur demande expresse adressée à la ville. En cas de non transmissions des éléments justifiant cette qualité dans un délai de 30 jours, QPPLD aura la faculté de suspendre l'accès à la zone privative.

Pour rappel les éléments justifiant de la qualité de Résident sont les suivants :

- Carte grise affiliée au contrat de location conclu avec la Ville
- Original d'une facture d'énergie ou de télécom à l'adresse de l'ayant droit
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)

Les deux-roues motorisés sont admis dans la zone privative du Parc de stationnement. La correspondance des cartes d'accès sera donnée à raison de trois cartes « moto » pour un emplacement de stationnement voitures.

En cas de problème important (ex : incendie) dans le Parc de stationnement, le Bénéficiaire accepte que la Société commande l'ouverture générale des portes d'accès à la zone louée et ceci le temps que le problème soit résolu.

Les cartes d'accès doivent respecter les cycles d'utilisation : une entrée suivie d'une sortie; faute de quoi, le titre ne pourra être opérationnel. L'utilisation des cellules 1B et 1C par la Ville de Puteaux devra se faire dans le respect du règlement intérieur des parcs de stationnement de la Défense, dont l'Etablissement Public Paris la Défense est propriétaire.

La Ville de Puteaux assurera le nettoyage, l'entretien des divers équipements (portes, contrôle d'accès éclairage, voirie) des cellules n°1B et n°1C du Parc de stationnement.

Le Bénéficiaire pourra effectuer des investissements en matière de sécurité. Le projet devra toutefois recevoir l'accord préalable de l'Etablissement Public Paris la Défense et de la Société.

#### **Article 4 - Obligations et droits de la Société**

La Société assurera pour sa part l'alimentation de l'éclairage et la ventilation. Elle pourvoira également à l'entretien des équipements de sécurité (ventilation, détection incendie, interphonie de sécurité...). Seuls seront autorisés à pénétrer dans les lieux dédiés à la seule Société, ses sous-traitants pour les contrôles et interventions techniques à pied. Pour les interventions nécessitant un véhicule, la Société en fera la demande au Bénéficiaire.

Les travaux nécessitant l'intervention d'entreprises extérieures seront programmés en accord avec le Bénéficiaire, sauf cas d'urgence ou de force majeure.

En cas d'absence de fourniture d'énergie électrique, la Société devra libérer les ouvertures et les contrôles d'accès.

En cas de panne prolongée (plus d'une journée) du système de contrôle d'accès (bornes-barrières et /ou portes automatiques), la Société devra assurer, par tout moyen, le contrôle d'accès de la zone louée.

La Société assurera, par voie d'interphonie, les télécommandes d'ouverture, sous réserve du respect du règlement intérieur des parkings et des règles d'exploitation.

La Société assurera la désincarcération des personnes éventuellement bloquées dans les cabines d'ascenseurs en cas de panne.

#### **Article 5 - Assurances**

La Société a souscrit une assurance « incendie-explosion » garantissant les véhicules des usagers au cas où sa responsabilité serait engagée.

La Ville de Puteaux devra contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile.

La Société a par ailleurs souscrit, pour l'ensemble du parking Boieldieu, une police couvrant sa responsabilité civile générale.

Le Parc de stationnement étant un lieu public, le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

La Société n'assure aucune responsabilité en cas de vol de véhicules ou de leur contenu, ou dommage causé à ceux-ci, quelle qu'en soit la nature.

#### **Article 6 - Expiration du Contrat**

Un état des lieux des Emplacements sera réalisé au début et à la fin du présent Contrat

en présence des Parties.

Les réparations ou remises en état que la Société serait amenée à faire, consécutivement à la mise à disposition de ladite cellule, seront effectuées aux frais de la Ville de Puteaux.

## **Article 7 – Redevance**

### **7-1. Montant**

Le montant annuel de la redevance due par le Bénéficiaire à la Société, toutes charges comprises, est fixé à la somme forfaitaire de 55.77 € HT par place et par mois soit un montant total pour l'année 2022 de 75 624,12 € HT pour 113 places.

Conformément à la précédente convention la tarification sera indexée chaque année selon la formule suivante

$$\mathbf{K = 0,15 + 0,70 (ICHT-revTS_n / ICHT-revTS_o) + 0,15 (FSD3_n / FSD3_o)}$$

Dans laquelle :

**K** est le coefficient d'indexation ;

**ICHT-revTS** est la valeur connue au moment du calcul du coefficient K soit au 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 pour une prise en compte des montant indexés au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice N considéré, de l'indice du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en décembre 2008 (Identifiant 001565190)

**FSD3** est la dernière valeur connue au moment du calcul du coefficient K, soit au 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 pour une prise en compte des montants indexés au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice N considéré, de l'indice Frais et services divers - modèle de référence n°3.

ICHT-revTS o et FSD3 correspondent aux dernières valeurs connues au 1<sup>er</sup> juin 2021 des indices ci-dessus, soit :

- ICHT-revTS o = 115.20 (décembre 2020)
- FSD3 o = 132.0 (avril 2021)

Toutefois, une réduction de ce montant, calculée au prorata temporis de l'indisponibilité, sera ouvert dans le cas où le Bénéficiaire ne peut jouir de ses droits de stationnement ou en cas de résiliation anticipée à la demande de QPARK ou de la ville.

Cette tarification pourra évoluer en cas de modification des modalités d'exploitation de la zone. Toute évolution tarifaire (hors indexation) sera actée par avenant co-signé.

En cas de modification du nombre de places mis à disposition, la redevance sera recalculée sur la base de la nouvelle capacité. L'éventuel trop payé sera remboursé au Bénéficiaire pour la période considérée.

## **7-2. Versement de la redevance**

La redevance sera payable annuellement au 1<sup>er</sup> février de chaque année à l'exception de 2022 où la redevance sera payable au plus tard le 30 octobre 2022.

## **7-3. Pénalités de retard**

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

A défaut de paiement, en tout ou partie, de la redevance à son échéance, l'Etablissement Paris la Défense ou la Société se réserve le droit, 30 jours après la mise en demeure réalisée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse, de résilier le Contrat aux torts exclusifs du Bénéficiaire.

La Société pourra exiger le paiement immédiat de toute somme restante due au titre de la concession et, en tout état de cause, conserver toute somme déjà reçue à ce titre.

## **Article 8 - Faculté de substitution**

En cas de changement de mode de gestion des parcs de stationnement durant le Contrat principal liant l'Etablissement Public Paris la Défense à la Société, les avantages, droits et obligations mis par le présent Contrat à la charge de la Société seront reportés soit sur l'Etablissement Public Paris la Défense en cas de régie directe, soit sur la nouvelle société concessionnaires des parcs de stationnement.

En conséquence, le successeur de la Société, dans la gestion des parcs de stationnement poursuivra l'exécution des présentes selon les termes et conditions définies aux présentes.

## **Article 9 - Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre du Contrat, une Partie peut avoir accès à des données personnelles de personnes physiques communiquées par l'autre Partie, notamment de salariés, représentants ou mandataires de cette dernière (ci-après désigné les "Personnes Concernées"), qu'elle pourra traiter en qualité de responsable de traitement, aux fins de l'exécution de la Convention et à titre de contact professionnel relevant de la poursuite de son intérêt légitime (ci-après désigné le "Traitement"). Il appartient à chaque Partie d'informer les Personnes Concernées, dont elle a communiqué les données personnelles, du Traitement réalisé par l'autre Partie ainsi que des dispositions du présent article.

Ces données personnelles relatives aux Personnes Concernées sont : le nom, le prénom, la fonction, le n° de téléphone, l'adresse mail, le nom de la société et l'adresse de cette dernière.

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après désigné « RGPD ») et de



la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée (ci-après désigné ensemble la « Réglementation ») dans le cadre du Traitement et à n'utiliser les données personnelles que pour les finalités décrites ci-dessus. Les Parties s'interdisent d'en faire tout autre usage.

Chaque Partie a adopté les mesures techniques et organisationnelles adaptées pour assurer la protection des données personnelles des Personnes Concernées.  
Les données personnelles sont conservées par chaque Partie pendant la durée du Contrat augmentée des délais de prescription légale.

Les données personnelles sont destinées aux services internes de chaque Partie, et le cas échéant, à leurs prestataires. Chaque Partie s'engage à ce que ses collaborateurs et plus généralement toute personne qu'elle autorisera à traiter les données personnelles soient soumis à une obligation de confidentialité.

Les Personnes Concernées disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation qu'elles peuvent exercer auprès de l'une des Parties dans les conditions définies ci-après. En cas de litige, les Personnes Concernées bénéficient également du droit de saisir la CNIL.

Les Personnes Concernées peuvent exercer l'un quelconque de leurs droits par mail aux adresses suivantes :

- Pour la Société : [privacy@q-park.fr](mailto:privacy@q-park.fr)
- Pour le Bénéficiaire : [dpo@mairie-puteaux.fr](mailto:dpo@mairie-puteaux.fr)

## **Article 10 - Litiges**

Les contestations qui s'élèveront entre le Bénéficiaire et la Société sur l'application ou l'interprétation du présent Contrat seront soumises au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située la Ville contractante, à défaut d'un règlement amiable.

Fait en 2 (deux) exemplaires originaux, un pour chacune des Parties, le \_\_\_\_\_, à Puteaux.

Pour la Société,

Pour le Bénéficiaire,

---

Michèle SALVADORETTI  
Directeur Général  
Q-Park France

---

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire  
Ville de Puteaux

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°25**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SITUÉS 2  
RUE CHANTECOQ AU BÉNÉFICE DE LA  
PRÉFECTURE DE POLICE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX  
COMMUNAUX SITUÉS 2 RUE CHANTECOQ AU BÉNÉFICE DE LA PRÉFECTURE DE  
POLICE**

La ville de Puteaux est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 2 rue Chantecoq à Puteaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Préfecture de Police s'est vu mettre à sa disposition une partie de ces locaux afin d'y installer les services de la Police Nationale.

Ces locaux sont composés comme suit :

- au sous-sol : divers locaux à usage d'archives, vestiaires, douches, WC, local technique et dégagements d'une surface utile d'environ 145 m<sup>2</sup> ;
- au rez-de-chaussée, et sur deux ailes du bâtiment : divers locaux à usage de bureaux, accueil, SAS, salle d'attente, vestiaire, sanitaires, WC, locaux techniques (photos, radio...) cuisine, cellules et dégagements d'une superficie utile d'environ 523 m<sup>2</sup> ;
- 3 places de stationnements à l'extérieur.

Le tout d'une superficie totale d'environ 668 m<sup>2</sup>.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la Préfecture de Police en sollicite le renouvellement.

La Ville envisage de donner une suite favorable à cette demande, aux conditions suivantes :

- Redevance annuelle : 140 280,00€ (CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT Euros) hors charges révisée annuellement à la date anniversaire de la convention par référence à la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE
- Charges annuelles : 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)
- Durée : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de la Préfecture de police sis 2 rue Chantecoq à Puteaux, ci-annexée,
- de fixer la durée de mise à disposition à 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- de fixer la redevance annuelle payable trimestriellement à terme échu à 140 280 €, qui sera révisée annuellement à la date anniversaire de la présente, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant, par référence à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiée par l'INSEE,
- de fixer les charges annuelles à 4 000 €,

- d'autoriser Mme Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

## LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 et suivants

Vu la convention de mise à disposition de locaux communaux ci-annexée,

Considérant que la Ville de Puteaux est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 2 rue Chantecoq à Puteaux,

Considérant que les services de la Police Nationale occupent une partie de ces locaux depuis le 1er janvier 2007 et que la Préfecture de Police souhaite que soit renouvelée la convention de mise à disposition,

Considérant que la Préfecture de Police et la Direction des Finances Publiques des Hauts-de-Seine acceptent les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux ci-annexée,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

## DELIBERE :

**Article 1 :** Approuve la convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de la Préfecture de Police en vue d'y installer les services de la Police Nationale sis 2 rue Chantecoq à Puteaux.

**Article 2 :** Fixe la redevance annuelle à CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT Euros (140 280,00€) payable trimestriellement à terme échu, qui sera révisée annuellement à la date anniversaire de la présente, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant, par référence à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiée par l'INSEE, et les charges annuelles à QUATRE MILLE EUROS (4 000€).

**Article 3 :** Fixe la durée de mise à disposition à 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 4 :** Impute les recettes au budget de l'exercice 2023, chapitre 70 « Autres produits de gestion courante » et 75 « Produits des services et du domaine » .

**Article 5 :** Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 2 RUE CHANTECOQ A PUTEAUX

### ENTRE LES SOUSSIGNES

1° La Ville de PUTEAUX, représentée par son Maire en exercice Madame CECCALDI-RAYNAUD, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, 131 Rue de la République, habilitée à signer la présente par délibération du Conseil Municipal en date du

Partie ci-après dénommée « Le concédant » d'une part,

ET

2°- L'ETAT, représenté par Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine dont les bureaux sont situés au Centre Administratif Départemental 167 à 177 Avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie – 92000 Nanterre, agissant en exécution de l'article R 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté PCI n°2020-83 du 24 août 2020,

Elle-même représentée par Madame Valérie LAPUJADE-EUSTACHE, responsable adjointe du Pôle Gestion Publique, habilitée aux termes d'une subdélégation donnée par arrêté DDFIP n° 2022-029 du 30 mai 2022,

Assisté de la préfecture de Police de Paris, représentée par Monsieur Edgar PEREZ, en qualité de Directeur de l'immobilier et de l'environnement, dûment habilité par l'arrêté n°2022-01044 en date du 1er septembre 2022, dont les bureaux sont situés à Paris (4ème), 1 Bis rue de Lutèce,

Partie ci-après dénommée « l'occupant » d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **EXPOSE**

Aux termes d'une convention en date du 7 janvier 2008, l'État (ministère de l'Intérieur – Préfecture de Police) occupe depuis le 1er janvier 2007 des locaux situés 2 Rue Chantecoq à Puteaux, pour une superficie de 849 m<sup>2</sup> et trois emplacements de stationnement, destinés à accueillir les services de Police nationale.

Cet acte conclu pour trois ans a été renouvelé deux fois par tacite reconduction, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Au terme de l'acte conclu pour l'année 2020, le 1<sup>er</sup> étage des locaux occupés par la Préfecture de Police de Paris a été rendu au concédant. Celui-ci faisant 181 m<sup>2</sup>, la surface désormais occupée est de 668 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre le renouvellement de la présente mise à disposition et d'en fixer les règles d'occupation, les parties sont convenues ce qui suit :

### **Article I. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation, par l'État, des locaux communaux dépendant d'un immeuble situé 2 Rue Chantecoq cadastré section T n° 100, dont la ville de Puteaux est propriétaire et dont le descriptif figure ci-dessous :

- Au sous-sol : divers locaux à usage d'archives, vestiaires, douches, wc, local technique et dégagements d'une surface utile d'environ 145 m<sup>2</sup> ;
- Au rez-de-chaussée, et sur deux ailes du bâtiment : divers locaux à usage de bureaux, accueil, SAS, salle d'attente, vestiaire, sanitaires, wc, locaux techniques (photos, radio...) cuisine, cellules et dégagements d'une superficie utile de 523 m<sup>2</sup>
- Trois places de stationnement en surface dans la cour intérieure.

Le tout d'une superficie utile d'environ 668 m<sup>2</sup>.

## **Article II.DESTINATION**

La présente mise à disposition est soumise aux principes de la domanialité publique, dès lors que les locaux mis à disposition sont affectés à l'exercice d'un service public ainsi qu'à l'usage direct du public.

Les locaux communaux sont destinés à accueillir les agents de la Police Nationale.

## **Article III.CESSION ET SOUS-LOCATION**

Toute cession ou sous-location des locaux mis à disposition est interdite.

## **Article IV.DUREE**

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'occupant reconnaît expressément que la présente ne lui confère aucun droit de se maintenir dans les locaux loués à l'issue de la période d'occupation.

En conséquence, aucune indemnité ne sera due à l'occupant à l'issue de la période d'occupation en cas de non-renouvellement de la présente convention.

## **Article V.REDEVANCE**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle hors charge et hors taxe de **CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS Euros (140.280,00€)**, payable trimestriellement à terme échu, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée n'est pas collectée par le concédant au titre des loyers.

## **Article VI.REVISION**

La redevance étant calculée conformément à la valeur locative d'une propriété privée, elle sera révisée annuellement, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant, par référence à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.). L'indice de référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, soit 120,73, paru le 23 juin 2022.



## Article VII. MODALITÉS DE PAIEMENT DU LOYER

Dans le cadre du dispositif de facturation électronique instauré par l'ordonnance n°2014-67 du 26 juin 2014, les avis d'échéance et factures devront être déposés sous format dématérialisé et gratuitement sur le portail sécurisé CHORUS PRO à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Vous trouverez toutes les informations utiles à la mise en œuvre de ces procédures sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Ce dispositif vous permet d'économiser les coûts d'édition et d'envoi postal de vos factures, et de suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement par les services de l'État.

Pour le traitement de votre facture, certains éléments devront y figurer :

- Le SIRET État : 11000201100044
- La référence de l'engagement juridique : numéro d'EJ 2 000 074 897.
- Le code du service exécutant (code SE) : FAC7500075.

Il est précisé que le montant du loyer sera payé exclusivement par le Preneur sur les crédits du Ministère de l'Intérieur et sera versé par virement bancaire sur le compte communiqué par le Bailleur au Preneur dont le RIB est ci-annexé (annexe 9)

En cas de changement de domiciliation bancaire, le Bailleur s'engage à communiquer au Preneur, au moins un (1) mois avant la prochaine échéance, ses nouvelles références bancaires.

Les correspondances devront parvenir au Preneur par mail ou courrier à l'adresse ci-dessous :

Préfecture de Police de Paris  
Direction de l'immobilier et de l'environnement  
Bureau du patrimoine immobilier  
1, rue de Lutèce  
75195 PARIS cedex 4

## Article VIII. CHARGES DE FONCTIONNEMENT

L'occupant devra satisfaire à toutes les charges administratives et de polices imposées par les lois et règlements.

En l'absence de compteur individuel concernant l'eau, l'électricité et chauffage, un montant annuel de **quatre mille euros (4 000 €)**, soit **mille euros (1 000€)** par trimestre, correspondant à un forfait pour charges sera réclamé à l'occupant.

Il est précisé que le montant de ces charges sera payé exclusivement par le service utilisateur sur les crédits dont il dispose ; la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine « Division Domaine » ne pouvant en aucune manière être mis en cause à ce sujet.

#### **Article IX. ETAT DES LIEUX**

L'état des lieux dressé contradictoirement lors de la prise de possession initiale continuera de produire ses effets jusqu'à expiration du présent contrat.

#### **Article X. IMPOTS ET TAXES**

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales ou autres (dont la taxe foncière et la taxe sur les bureaux), prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués sont à la charge du concédant à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du **décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par l'État.**

Toutefois, l'article 1521-II du Code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État ; l'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe, le concédant n'ayant pas à en acquitter le montant.

#### **Article XI. OBLIGATIONS DU CONCÉDANT**

- 1) Le concédant s'engage à tenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.
- 2) Il assurera à l'occupant une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.
- 3) Le concédant fera effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la mise à disposition.
- 4) Il s'engage à autoriser toutes les modifications que l'administration occupante jugerait utile d'apporter à la disposition des lieux loués dans l'intérêt de son service, à la seule et unique condition de ne pas compromettre la solidité de l'édifice et sans obligation pour l'occupant de remettre les lieux des locaux en leur état primitif à l'expiration de la présente convention d'occupation.

## **Article XII. OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

1. L'occupant maintiendra les lieux loués pendant toute la durée de la présente convention, en bon état d'entretien. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage prévu par la présente convention.
2. La redevance sera diminuée à proportion du temps et de la partie des lieux loués, dont l'occupant aura été privé, dans l'hypothèse où des réparations urgentes seraient à effectuer.
3. Il demeure convenu que les travaux autorisés, devront être exécutés, le cas échéant, sous la surveillance de l'architecte du concédant dont les honoraires seront à la charge de l'occupant, et que les portes, croisés, persiennes et fermetures quelconques adaptées à des percements consentis et exécutés pendant la jouissance demeureront, en fin de location et sans indemnité, la propriété du concédant.
4. Sous peine de résiliation immédiate, la mise à disposition ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée. Le concédant pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.
5. L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

## **Article XIII. ASSURANCE**

L'État étant son propre assureur, le concédant, le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente mise à disposition.

Le concédant fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat.

## **Article XIV. RENOUVELLEMENT**

Lorsque la convention de mise à disposition sera arrivée à son terme soit le 31 décembre 2025, une nouvelle convention d'occupation du domaine public pourra, sous réserve de l'accord du concédant, être signée à la demande de l'occupant et ce un mois avant la fin de la période, par courrier AR.

Le concédant pourra prendre la décision de ne pas reconduire la convention, et la fera par écrit ceci trois (3) mois au plus tard avant la date anniversaire de la convention.

Toutefois, les parties conviennent que ce délai pourra être ajusté en fonction de la situation

#### **Article XV. TRANSFERT DE SERVICE**

La présente mise à disposition étant consentie au profit de l'État, il est convenu que le titre d'occupation pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services désignés, à charge par ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

Ce transfert devra être approuvé par les deux parties et sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

#### **Article XVI. RESILIATION**

##### **16.1 Par l'occupant**

A l'issue de la période triennale, l'occupant pourra demander au concédant la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat. Il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au concédant, qui l'acceptera. Etant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

##### **16.2 Par le concédant**

En sus des clauses de résiliation évoquées ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention.

##### **Résiliation pour motifs d'intérêt général**

Le concédant peut mettre fin à la présente Convention avant son terme normal pour motifs tirés de l'intérêt général.

La décision prendra effet dans un délai d'un 3 mois, sauf cas d'urgence, à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

##### **Résiliation d'un commun accord entre le concédant et l'occupant**

La résiliation peut intervenir d'un commun accord entre les parties sous réserve d'un préavis de deux mois.

L'occupant ne peut prétendre, de ce fait, à aucune indemnité.

#### Résiliation pour cas de force majeure

Si la fermeture du lieu ou de la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour cas de force majeure, la Convention serait interrompue de plein droit. Pendant la durée de cette fermeture, l'occupant ne peut prétendre, de ce fait, à aucune indemnité.

#### **Article XVII. DÉCRET TERTIAIRE**

Le Preneur n'autorisant pas le bailleur à transmettre pour lui les éléments requis sur OPERAT, s'engage à effectuer lui-même les transmissions requises, et ce dans les délais réglementaires applicables fixés par le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

#### **Article XVIII. PROCEDURES**

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution de la présente convention, conformément à l'article R 4111-11 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, l'Administration chargée des Domaines a seule qualité pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent, après désaccords persistants.

## **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le Maire de Puteaux, en l'Hôtel de Ville de Puteaux

Pour l'occupant, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et Monsieur le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police de Paris, agissant pour le compte du Ministère de l'Intérieur, dont les bureaux sont situés en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires originaux un pour le concédant, deux pour la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, un pour le service intéressé.

### **DONT ACTE**

Fait à Puteaux, le

**La Préfecture de Police de Paris**

**Le Maire de Puteaux**

**Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**

**Maire de Puteaux  
Présidente du territoire  
Paris Ouest La Défense**

P/La directrice départementale  
des Finances Publiques des Hauts-de-Seine

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°26**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SITUÉS  
106-108 RUE DE VERDUN AU BÉNÉFICE DE LA  
PRÉFECTURE DE POLICE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX  
COMMUNAUX SITUÉS 106-108 RUE DE VERDUN AU BÉNÉFICE DE LA PRÉFECTURE  
DE POLICE**

La ville de Puteaux est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 106-108 rue de Verdun à Puteaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1967, la Préfecture de Police s'est vu mettre à sa disposition lesdits locaux afin d'y installer un centre de secours contre l'incendie.

Ces locaux sont composés comme suit :

- Au sous-sol : cave réserve, entrepôt, machinerie et chaufferie d'une superficie d'environ 385m<sup>2</sup>,
- Au rez-de-chaussée : hall d'entrée, poste de garde, bureaux, standard, magasin, atelier, salle de gymnastique, sanitaires, dégagements d'une superficie de 403 m<sup>2</sup>,
- 1<sup>er</sup> étage : bureau, foyer, réfectoire, cuisine, réserve, dégagements et sanitaires d'une superficie d'environ 312 m<sup>2</sup>,
- Aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage : 4 dortoirs, magasins, sanitaires et dégagements d'une superficie de 396 m<sup>2</sup> par étage soit environ 792 m<sup>2</sup>,
- Aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étage : deux F2, deux F3 et deux F4 d'une superficie d'environ 403 m<sup>2</sup> par étage soit 806m<sup>2</sup> environ,
- Au 6<sup>ème</sup> étage : une terrasse d'une superficie d'environ 410m<sup>2</sup>,
- Cour de manœuvre intérieure au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 825 m<sup>2</sup>
- Un garage pour voitures d'une superficie d'environ 220 m<sup>2</sup>.

Le tout d'une superficie totale d'environ 4 153 m<sup>2</sup>.

La convention étant arrivée à échéance, la Préfecture de Police en sollicite le renouvellement.

La Ville envisage de donner un suite favorable à cette demande, aux conditions suivantes :

- Redevance annuelle : 337.250,00€ (TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE Euros) révisée annuellement à la date anniversaire de la présente par référence à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiée par l'INSEE.
- Charges : les charges de fonctionnement et d'entretien du bâtiment seront prises en charge directement par le preneur.
- Durée : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025.

La Préfecture de Police a accepté ces propositions.

Il est proposé au Conseil municipal :



- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux situés 106-108 rue de Verdun à Puteaux au bénéfice de la Préfecture de Police, ci-annexé,
- de fixer la durée de mise à disposition à 3 ans,
- de fixer la redevance annuelle payable trimestriellement à terme échu à 337 250 € (TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS), qui sera révisée annuellement à la date anniversaire de la présente, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant, par référence à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiée par l'INSEE,
- de dire que les charges de fonctionnement et d'entretien du bâtiment seront prises en charge directement par le preneur,
- d'autoriser Mme Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et tout document y afférent.

## LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 et suivants,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux ci-annexé,

Considérant que la Ville de Puteaux est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 106-108 rue de Verdun à Puteaux,

Considérant que la Préfecture de Police s'est vu mettre à disposition ledit ensemble immobilier, depuis le 1er janvier 1967, et que le centre de secours contre l'incendie y est installé depuis,

Considérant que la Préfecture de Police a sollicité la Ville pour que la mise à disposition soit renouvelée,

Considérant que la Préfecture de Police et la Direction des Finances Publiques des Hauts-de-Seine acceptent les modalités de renouvellement de la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 106-108 rue de Verdun à Puteaux fixées par la Ville,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

## DELIBERE :

**Article 1 :** Approuve la convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de la Préfecture de Police en vue d'y installer le centre de secours contre l'incendie sis 106-108 rue de Verdun à Puteaux.

**Article 2 :** Fixe la redevance annuelle à TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE Euros (337 250,00 €) payable trimestriellement à terme échu, qui sera révisée annuellement à la date anniversaire de la présente, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant, par référence à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiée par l'INSEE,

**Article 3 :** Fixe la durée de mise à disposition à 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025.

**Article 4 :** Impute la recette au budget de l'exercice 2023 et suivants, chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »,

**Article 5 :** Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS  
106-108 RUE DE VERDUN A PUTEAUX**

Entre les soussignés :

La **Commune de Puteaux**, propriétaire, représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle **CECCALDI - RAYNAUD**, domiciliée 131, rue de la République 92800 Puteaux dûment habilitée à signer la présente par délibération du Conseil Municipal en date du

**Ci-après dénommée le Concédant**

**D'UNE PART**

Monsieur le **Préfet de Police**, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Paris, en ses bureaux de la préfecture de Police sis 1 bis rue de Lutèce 75004 PARIS, représentée par M. Edgar PEREZ, directeur de l'immobilier et de l'environnement, agissant en vertu de la délégation de signature qui lui a été consentie aux termes d'un arrêté préfectoral n° 2022-01044 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Ci-après dénommé l'occupant**

**D'AUTRE PART**

**Préalablement à la convention, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :**

Aux termes d'un bail en date du 22 décembre 1967, la préfecture de Police (Ville de Paris) a pris en location à usage de centre de secours contre l'incendie, divers locaux sis 106-108 rue de Verdun à Puteaux, propriété de la Ville de Puteaux.

Ce bail a été conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1967.

Par la suite, plusieurs conventions de mise à disposition de locaux au bénéfice de la préfecture de Police ont été signées les :

- 1<sup>er</sup> mars 1999, modifiée par un avenant en date du 2 mai 2000, renouvelable pour une période de trois, six ou neuf années, a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 1997 et a expiré le 30 juin 2006.
- 11 août 2006 renouvelable pour une durée de trois, six ou neuf années, a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et expire le 30 juin 2015.
- 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, pour une durée d'un an.
- 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019 pour une durée de 3 ans.
- 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022 pour une durée de 3 ans.

En application des dispositions de l'article L. 2111-1 du CG3P font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties sont, elles, convenues de ce qui suit.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DESIGNATION DES LOCAUX**

Les locaux à usage d'habitation, de bureaux et d'activités dépendent d'un ensemble immobilier sis Puteaux 106-108 rue de Verdun, dont la Ville est propriétaire, et comprennent :

- Au sous-sol : cave réserve, entrepôt, machinerie et chaufferie d'une superficie de 385 m<sup>2</sup> environ,
- Au rez-de-chaussée : hall d'entrée, poste de garde, bureaux, standard, magasin, atelier, salle de gymnastique, sanitaires, dégagements d'une superficie de 403 m<sup>2</sup>,
- 1<sup>er</sup> étage : bureau, foyer, réfectoire, cuisine, réserve, dégagements et sanitaires d'une superficie de 312 m<sup>2</sup>,
- Aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage : 4 dortoirs, magasins, sanitaires et dégagements d'une superficie de 396 m<sup>2</sup> par étage soit 792 m<sup>2</sup>,
- Aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étage : 2 F2, 2 F3 et 2 F4 d'une superficie de 403 m<sup>2</sup> par étage soit 806 m<sup>2</sup> environ,
- Au 6<sup>ème</sup> étage : terrasse d'une superficie d'environ 410 m<sup>2</sup>,
- Cour de manœuvre intérieure au rez-de-chaussée d'une superficie de 825 m<sup>2</sup> environ,
- Un garage pour voitures d'une superficie de 220 m<sup>2</sup>.

Tels, au surplus que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent actuellement, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample désignation, l'occupant déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont, réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux, pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

## **ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX**

Les locaux présentement mis à disposition du Centre de secours contre l'incendie sont exclusivement destinés à cet usage.

L'occupant ne pourra sous aucun prétexte modifier même momentanément cette destination.

## **ARTICLE 3 : DUREE et RENOUVELLEMENT**

### **3.1 DUREE**

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable, et acceptée pour une durée de six (6) années entières et consécutives, qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour finir le 30 juin 2028.

L'occupant reconnaît expressément que la présente ne lui confère aucun droit de se maintenir dans les locaux loués à l'issue de la période d'occupation.

En conséquence, aucune indemnité ne sera due à l'occupant à l'issue de la période d'occupation en cas de non-renouvellement de la présente convention.

### **3.2 RENOUVELLEMENT**

Lorsque la convention sera arrivée à son terme, soit le 30 juin 2028, l'occupant pourra solliciter le concédant concernant le renouvellement de la présente convention et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf intention contraire de l'une des parties exprimées six (6) mois avant l'échéance de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé réception.

## **ARTICLE 4 : REDEVANCE ET CHARGES LOCATIVES**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'occupation de **TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS ET ZERO CENTIME** (337.250,00€) payable trimestriellement à terme échu, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée n'est pas collectée par le concédant au titre des loyers.

Toutes les charges locatives nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment et des installations mises à disposition, prévues ou imprévues, de quelque nature qu'elles soient, qui auraient rapport aux locaux loués sont à la charge de l'occupant.

S'agissant des impôts et taxes, l'occupant devra acquitter pendant la durée de la convention la totalité des contributions, impôts et taxes lui incombant ainsi que toutes les impositions mises ou à mettre sur les locaux mis à disposition, de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

#### **ARTICLE 5 : REVISION DE LA REDEVANCE**

La redevance sera révisée tous les ans sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant, en fonction de la variation de **l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT)** publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.). L'indice de référence étant le dernier connu et publié au jour de la prise d'effet de la convention, soit celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 : **118,97**, paru le 25 mars 2022.

#### **ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX**

L'état des lieux dressé contradictoirement lors de la prise de possession initiale continuera de produire tous ses effets jusqu'à l'expiration de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CONCÉDANT**

- 1) Le concédant s'oblige à maintenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la complète sécurité et la salubrité.
- 2) Il assurera à l'occupant la jouissance paisible des lieux loués et ce, pendant toute la durée du bail.
- 3) Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 606 et 1720 du code civil.
- 4) Le concédant s'engage à respecter, pour les biens objets des présentes, les prescriptions du **Décret n°2005-840 du 20 juillet 2005** relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code. Notamment eu égard aux dispositions des articles R 1334-14 à R 1336-5 du Code de la santé.
- 5) Il supportera à sa charge les travaux de mise en conformité (notamment environnementale) du bâtiment.
- 6) Il s'engage à autoriser toutes les modifications que l'administration occupante jugerait utile d'apporter à la disposition des lieux loués dans l'intérêt de son service, à la seule et unique condition de ne pas compromettre la solidité de l'édifice et sans obligation pour l'occupant de remettre les lieux des locaux en leur état primitif à l'expiration de la présente convention d'occupation.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions générales suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1) Entretien le local en bon état de réparations locatives et de menu entretien telles que prévues à l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987.
- 2) Il suffira que le concédant fasse effectuer les grosses réparations qui deviendraient nécessaires à l'immeuble dont dépend les locaux loués sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de loyer, quelle que soit la durée des travaux, eût-elle excéder quarante jours, mais à condition que ceux-ci soient poursuivis sans interruption et permettent à l'occupant d'assurer dans les dits locaux la continuité du service public.
- 3) Il satisfera à toutes les charges dont les locataires sont ordinairement tenus dans la mesure où la Préfecture de Paris peut être assujettie, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, ses impôts et cotisations personnels, s'il en est dû de telle façon que la collectivité propriétaire ne puisse être recherchée à ce sujet.
- 4) Sous réserve de ce qui est dit à l'article 7 ci-dessus (paragraphe 6), il ne pourra faire dans les lieux loués, aucun changement de distribution ni percement de murs, sans le consentement exprès et par écrit du concédant, tous changements qu'il aurait faits avec cette autorisation, ainsi que les embellissements et améliorations resteront à la fin de la location, au concédant, sans aucune indemnité.
- 5) Il demeure convenu que les travaux autorisés, devront être exécutés, le cas échéant, sous la surveillance de l'architecte du concédant dont les honoraires seront à la charge de l'occupant, et que les portes, croisés, persiennes et fermetures quelconques adaptées à des percements consentis et exécutés pendant la jouissance demeureront, en fin de location et sans indemnité, la propriété du concédant.
- 6) En raison de son caractère de concession du domaine public, la présente convention revêt un caractère exclusivement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession ni de sous-location.
- 7) Il pourra placer, tous signes indicatifs propres à renseigner le public, tels que drapeaux, lanternes, inscriptions intérieures et extérieures.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCE**

En cas de sinistre, les parties seront soumises au droit commun. Toutefois, la Préfecture de Paris étant son propre assureur, la collectivité bailleuse la dispense de contacter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location.

## **ARTICLE 10 : CESSION ET SOUS-LOCATION**

Toute cession ou sous-location de la présente convention est interdite.

## **ARTICLE 11 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas d'inexécution d'une des obligations prévues à la présente convention et après une tentative de résolution amiable restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Concédant, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire, un mois après la sommation d'exécuter la condition en souffrance restée sans effet.

## **ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile à savoir :

Le Concédant : Hôtel de Ville, 131 rue de la République 92800 Puteaux,

L'occupant : Ses bureaux de la préfecture de Police sis 1 bis rue de Lutèce 75004 Paris.

## **FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES**

A Puteaux, le

L'occupant,

**Edgar PEREZ**

Directeur de l'immobilier  
et de l'environnement

Le Concédant,

**Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**

Maire de Puteaux  
Présidente du territoire  
Paris Ouest La Défense



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°27**

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE  
CONVENTION DE RÉSIDENCE DE CRÉATION AU  
MOULIN DE CHANTECOQ ET À LA MAISON  
LORILLEUX**

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE DE  
CRÉATION AU MOULIN DE CHANTECOQ ET À LA MAISON LORILLEUX**

La Ville de Puteaux poursuit son engagement dans un dispositif pérenne de soutien à la création.

Le principe est de mettre à disposition d'artistes un espace de vie et de travail, au cœur de la Ville pour qu'ils mènent à bien un projet artistique. Ce dispositif de résidence au Moulin de Chantecoq concerne plus particulièrement le champ des arts plastiques.

Ce partenariat amplifié répond au désir de conjuguer les impératifs de l'action publique : soutien à la création, aux artistes, à la diffusion et à l'action sur un territoire. En ce sens, la résidence de création est un moteur de démocratisation culturelle.

Plus qu'une simple mise à disposition technique ou qu'une simple action culturelle, il s'agit pour la ville de Puteaux de poser le socle d'une politique culturelle fondée sur un échange et une plus-value réciproque entre l'artiste et la Ville.

Les conditions d'accueil sont les suivantes : mise à disposition pour une durée de trois mois de l'atelier et l'espace du Moulin de Chantecoq, prise en charge d'une partie des repas, des frais de déplacements depuis la ville d'origine et d'un forfait pour le matériel de création. Le modèle de convention est proposé en annexe de la délibération et contient l'ensemble des modalités.

L'artiste sélectionné se nomme Cyprien Desrez, artiste plasticien français, originaire de la Ville de Caen. Les attentes de la Ville de Puteaux sont les suivantes : création d'une installation artistique interactive, composée de sculptures en papier mâché et ayant pour thématique le monde des émoticônes et des émojis. Cette installation fera l'objet d'une exposition dédiée à la Maison Lorilleux pour le printemps 2023.

Il lui sera demandé d'accueillir sur des périodes déterminées, respectant son temps de travail, des publics afin d'expliquer son projet et son processus de création.

L'ensemble du dispositif est fixé par convention soumis à approbation du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'accueil de l'artiste Cyprien Desrez dans le cadre d'une résidence de création pour une période de trois mois (du 26 octobre au 16 décembre 2022 et du 5 avril au 5 mai 2023),
- d'approuver la mise à disposition du Moulin de Chantecoq et la Maison de Lorilleux dans le cadre de la résidence de création,
- d'octroyer une bourse de résidence à l'artiste Cyprien Desrez pour un montant de 4 500 euros,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la culture et de la communication relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences du 8 juin 2016,

Vu la note d'intention de l'artiste Cyprien Desrez,

Considérant la volonté de la ville de participer à la démocratisation culturelle par son soutien à la création et aux artistes,

Considérant que le projet de l'artiste a pour objet la création d'œuvre d'art et comporte une présentation au public des résultats du travail conduit au cours de la résidence,

Considérant que le projet de l'artiste Cyprien Desrez a besoin d'un cadre de travail afin de lui permettre d'élaborer tout ou partie d'une création,

Considérant qu'une résidence de création consiste à fournir un soutien logistique et financier à des artistes,

Considérant que le Moulin de Chantecoq est un espace de vie et un lieu de travail artistique approprié,

Considérant que la Maison Lorilleux est un espace d'exposition adapté,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

### **DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention d'accueil de l'artiste Cyprien Desrez dans le cadre d'une résidence de création pour une période de trois mois (du 26 octobre au 16 décembre 2022 et du 5 avril au 5 mai 2023).

**Article 2** : Approuve la mise à disposition du Moulin de Chantecoq et la Maison Lorilleux dans le cadre de la résidence de création.

**Article 3** : Octroie une bourse de résidence à l'artiste Cyprien Desrez pour un montant de 4 500 euros.

**Article 4** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*

# *Convention de résidence et de création*

Entre les soussignés :

**Ville de Puteaux**

**Adresse : 131 rue de la République – 92 800 PUTEAUX**

**Téléphone : 01 46 92 92 92**

**Numéro de Siret : 21920062300011 / Code APE : 8411Z**

**Représentée par Mme le Maire Joëlle CECCALDI-RAYNAUD dûment habilitée par la délibération**

**Ci-après dénommée « Résidence du Moulin de Chantecoq » d'une part,**

**ET :**

**Nom : DESREZ CYPRIEN**

**Adresse :** [REDACTED]

**Nationalité :** [REDACTED]

**Mail :** [REDACTED]

**Téléphone :** [REDACTED]

**d'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Le Moulin de Chantecoq fait partie d'un site classé depuis 1955. Il est le plus ancien moulin conservé dans le département des Hauts-de-Seine. Situé dans un parc arboré, sa reconversion en atelier et résidence d'artiste vient conforter une tradition pérenne d'accueil d'artistes sur la commune de Puteaux. La municipalité, par la mise à disposition de ce site à des artistes s'engage à la faire perdurer. La municipalité s'engage également à faire vivre le réseau des villes jumelées ou liées par pactes d'amitiés avec la mise à disposition de cette résidence aux artistes sélectionnés et issus de ces villes.

## **Note d'intention de l'artiste :**

*« Bonjour,*

*Je suis Cyprien Desrez, j'adore voyager en auto-stop et j'adore les voyages numériques aussi. Allez de site en site, de site internet en site internet, d'emoji en jeux-vidéos pour donner à voir ce que j'y trouve de magique. Parfois je mêle les deux univers, le numérique et le "réel".*

*Dans le projet à la Maison Lorilleux, l'idée est de ramener l'image numérique qu'est l'emoji dans l'espace réel. Au rez de chaussée, j'investirai les murs dans le but de recréer un décor généreux, dans lequel les spectateurs, spectatrices, pourront évoluer, se balader et se poser sur quelques éléments de mobiliers. Tout sera réalisé en papier mâché. Une base de carton, quelques tasseaux pour les structures les plus importantes et du journal, de la colle à base de farine et d'eau et de la gouache de qualité. Le décor sera coloré, jovial et riche en volume. On verra des emojis de partout, proches parfois les uns des autres, au point de créer presque des rébus, des poésies emoji, des récits potentiels. Quelques éléments seront déplaçables aussi.*

*Le papier-mâché apporte un aspect un peu carnavalesque, un peu mou, un peu doux que le spectateur, la spectatrice peut toucher.*

*On aura comme l'expérience d'évoluer dans un téléphone, dans un espace numérique modélisé en 3 dimensions.*

*Pour moi, les emojis sont beaux parce qu'ils se situent à mi-chemin entre le hiéroglyphe, le kanji et la lettre alphabétique. Il a aujourd'hui trouvé une place dans notre lexique, dans notre expression écrite quotidienne. Il traduit un sentiment mais peut parfois prendre la place d'un mot. Il est aussi utilisé de différente manière en fonction de groupe de personnes qui l'emploie, en fonction du degré d'affinité avec l'autre interlocuteur, ou en fonction de la situation. J'aime aussi l'idée qu'il existe une forme de traduction des emojis en fonction du moteur d'exploitation de celui-ci. Si vous êtes sur un Iphone, les emojis ne s'affichent pas exactement pareil que sur un Android, que sur Facebook, que sur Twitter etc... Il existe de légères variations, toutes visibles sur [www.emojipedia.org](http://www.emojipedia.org).*

*J'aime aussi le geste de sortir de l'écran un élément pour le représenter dans un espace dit "réel". J'aime l'idée de créer une installation très généreuse pour donner à voir un espace modifié, différent, curieux, coloré. Que le visiteur, la visiteuse, ait le sentiment de se balader dans un décor étonnant.*

*À l'étage je serais heureux de montrer des dessins encadrés d'emoji en format raisin (50x65cm). »*

## Article 1 : Objet/ Projet de la résidence

Le Moulin de Chantecoq propose une résidence de création et de médiation, elle a vocation à accueillir un artiste plasticien. La présente résidence se déroulera du 26 Octobre au 16 décembre 2022 et du 05 Avril au 05 Mai 2023.

### Projet et missions de la structure :

La résidence du Moulin de Chantecoq a pour mission de :

- offrir les conditions de création d'œuvres d'artiste en résidence par la mise à disposition d'un logement et d'un atelier ;
- favoriser la diffusion des créations auprès des publics de proximité ;
- favoriser la transmission des savoir-faire techniques et artisanaux issus des savoir-faire des résidents.

En lien avec son travail de création et son univers artistique, l'artiste participera aux actions de sensibilisation, de médiation, d'animations, mises en œuvre au cœur de la structure, en direction des habitants ou usagers du Palais de la culture, et/ou animera des ateliers en direction des enfants des accueils de loisirs et d'adhérents des ateliers culturels (artistes en herbe entre autre).

Le nombre d'interventions demandées à l'auteur ne pourra excéder **3 heures** par semaine ; il sera tenu compte pour son élaboration du temps de préparation **pour un temps maximum de 2 heures hebdomadaires**.

La prochaine résidence aura pour objectif de poursuivre un travail de création et de réflexion sur les mondes virtuels et d'effectuer une présentation publique au printemps 2023, à la Maison Lorilleux, située face au Moulin.

L'artiste ne pouvant être tenu à une obligation de résultats, les modalités de présentation de l'exposition au public et les délais pourront être redéfinis en concertation avec les différents partenaires, en fonction de l'évolution du projet artistique du plasticien et dans la limite des engagements pris.

## Article 2 : durée et répartition du temps

### 2.1. Durée de la résidence

La période pour laquelle la structure accueille l'artiste en résidence est convenue selon le calendrier suivant :

- du 26 Octobre au 16 décembre 2022
- du 05 avril au 05 mai 2023.

### 2.2. Répartition du temps

L'artiste consacre un minimum de **20 heures hebdomadaires** en résidence pour travailler ses créations.

L'artiste dédie 3 heures de médiation maximum hebdomadaire, auxquelles s'ajoutent 2 heures de travail préparatoire (un calendrier des créneaux de médiation sera proposé à l'arrivée de l'artiste et validé entre le référent et l'artiste).

L'artiste a la possibilité de s'absenter (week-ends, vacances scolaires), à condition d'en avoir informé la personne référente et dans la mesure où sa présence n'est pas requise par le projet (vernissage, weekend d'ouverture, ateliers, etc.).

L'artiste peut participer à d'éventuelles manifestations extérieures, compatibles avec le planning de la résidence s'il en informe par avance la personne référente et la structure. Il veillera cependant à ne pas dévoiler le caractère d'exclusivité des œuvres prévues pour l'exposition putéolienne.

## Article 3 : Conditions financières

L'artiste percevra une bourse de résidence à hauteur de 4 500 euros nets de charge pour toute la durée de la présente convention. Elle sera versée en trois mensualités : deux paiements interviendront pendant ou à l'issue de la période du 26 octobre au 16 décembre 2022 pour 3 000 € et le dernier paiement sera effectué par l'organisateur pendant ou à l'issue de la période du 5 avril au 5 mai 2023 (1 500 €).

L'artiste s'engage à fournir 15 jours avant son arrivée :

- un devis incluant le montant de la bourse de résidence et tous les frais pris en charge par l'organisateur et définis dans la présente convention.
- Un KBIS
- Un RIB

Une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 500 euros net d'achat de matériel, outillage, et petit matériel sera prise en charge directement par la Direction des Affaires culturelles.

#### **Article 4 : Conditions d'accueil**

Le logement mis à disposition de l'artiste est un ancien moulin réhabilité dans le parc du Moulin, au 157 rue de la République. Le logement est livré propre en état d'usage ; il est équipé et dispose d'une connexion Internet.

Les tâches qui incombent à l'artiste sont l'entretien courant, le ménage, l'approvisionnement. À son arrivée, le résident se verra remettre un jeu de clés (parc et moulin) qu'il restituera à la structure le jour de son départ.

Précisions : l'organisateur conserve un double des clés, pour les cas d'urgence ou de nécessité absolue. Un état des lieux sera effectué en début et fin de résidence.

- Le logement est un espace non-fumeur,
- La charge des fluides (eau, gaz, électricité) revient à la structure d'accueil.

#### **Article 5 : Défraiements transports**

##### **5.1 Déplacements entre le domicile de l'auteur et le lieu de résidence :**

La structure prendra en charge un déplacement aller/retour sur la base SNCF en classe économique depuis Caen en début et en fin de résidence, sur présentation des justificatifs de transports.



## 5.2 Déplacements liés au projet :

Pour les déplacements liés aux **interventions** durant le temps de la résidence, il sera proposé, à l'artiste, une carte de transports urbains incluant la ville de Paris. (Pass Navigo remis lors de son arrivée sur site).

### Article 6 : Restauration

La structure dispose d'un service de restauration collective située au 67 rue Chantecoq. L'auteur peut y prendre ses repas entre 12h et 13h45 du lundi au vendredi (repas complet comprenant 1 entrée, 1 plat principal, 1 dessert). L'artiste est responsable du reste de ses frais alimentaires.

### Article 7 : Personne référente

Le suivi de cet accueil sera réalisé par un ou des coordinateur(s) du projet de l'artiste (Directeur des Affaires Culturelles et Directrice Générale Adjointe) et un référent du pôle exposition. L'artiste pourra les contacter pour tout ce qui concerne l'intendance de la résidence.

### Article 8 : Propriété des droits et mentions obligatoires

L'artiste est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux des œuvres réalisées dans le cadre de la résidence.

Il cède ses droits à titre gracieux à la structure d'accueil, pour une reproduction d'œuvre ou d'extraits de l'œuvre (ou d'œuvres antérieures), sur un certain nombre de supports afférents au projet (tracts, programmes, affiches, site web, ainsi que pour l'élaboration d'un catalogue, etc.).

Dans le cas d'une diffusion commerciale, pour toute reproduction (édition, notamment) et représentation (lecture publique, par exemple), totale ou partielle, de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence, l'artiste devra indiquer la mention « Réalisé avec le soutien de **la ville de Puteaux** ».

### Article 9 : Communication

Durant la période de résidence, l'auteur mentionnera le nom de la structure d'accueil, dans ses relations avec les partenaires et la presse au sujet du projet en cours. La structure s'engage à informer la presse ou tout autres médias de la résidence et à mentionner le nom de l'artiste

à la réciproque. L'artiste se montrera disponible pour les besoins de la communication de la structure d'accueil (interview pour les réseaux sociaux, photo-reportage, etc.)

#### **Article 10 : Assurances**

La structure s'assure au titre des responsabilités civiles d'organisateur et de propriétaire. Seul l'artiste en résidence peut être assuré au titre de la responsabilité civile, en tant qu'occupant du lieu de résidence pour sa participation aux ateliers et aux rencontres avec le public. Il fournira à son arrivée l'attestation en responsabilité civile à jour.

Il est recommandé à l'artiste d'assurer ses biens (matériel, œuvres) contre les dommages qui pourraient leur être causés.

#### **Article 11 : Modifications et litiges**

Des modifications pourront être apportées à cette convention, au cours de la résidence, par avenant conjointement signé par les deux parties.

En cas de litige et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif de « Cergy-Pontoise » sera déclaré compétent.

En cas de difficultés d'exécution de la présente convention, les deux parties conviendront, d'un commun accord de sa résiliation.

Fait en deux exemplaires,

À Puteaux le

Pour la Ville de Puteaux,

**Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

L'artiste,

**DESREZ CYPRIEN**

**Maire de Puteaux  
Présidente du Territoire  
Paris Ouest la Défense**

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

## ANNEXE – Descriptif détaillé du logement

### ATELIER - REZ DE CHAUSSEE

- 1 Armoire
- 2 Chaises
- 1 Diabie ancien
- 3 Grands chevalets
- 3 Paillassons
- 3 Petits chevalets
- 1 Pétrin
  
- 1 Prises multiple
- 1 Prises multiples avec rallonge
- 1 Psyché miroir



### CUISINE - REZ DE CHAUSSEE

- 6 Assiettes à dessert carrées
- 6 Assiettes grandes et carrées
- 2 Bancs en bois
- 1 Boite et couvercle souple
- 6 Bols
- 1 Bouilloire
- 1 Cafetière
  
- 1 Carafe
- 3 Casseroles
- 1 Coquetière
- 1 Couteau chef noir
- 12 Couteaux
- 12 Cuillères à soupe
- 1 Dessous de plat
- 1 Egouttoir a vaisselle
- 1 Eplucheur
- 1 Faitout
- 1 Four micro-onde



- 1 Fourchette et cuillère service
- 12 Fourchettes
- 1 Grille-pain
- 1 Louche
- 1 Ouvre boîte
- 1 Paire de ciseaux
- 1 Paire de manique
- 1 Passoire inox
- 11 Petites cuillères
- 1 Planche à découper
- 2 Plat blanc
- 1 Plateau gris
- 2 Poêles
- 1 Presse agrumes
- 1 Prise multiple avec rallonge
- 1 Range couvert
- 2 Saladiers en plastique
- 1 Salière et poivrière
- 1 Table en bois
- 12 Tasses à café
- 1 Tire-bouchon
- 2 Torchons
- 12 Verres



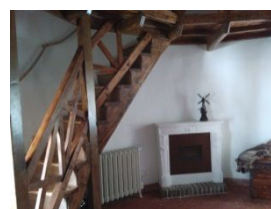
## TOILETTES - REZ DE CHAUSSEE

- 1 Balai
- 1 Balayette
- 1 Dérouleur de papier (mural)
- 1 Eponge
- 1 Pelle
- 1 Serpillère
- 1 Table à repasser



## SALON - 1er ETAGE

- 1 Canapé
- 1 Malle ancienne
- 1 Moulin thermomètre
- 2 Prises multiples
- 56 Livres anciens



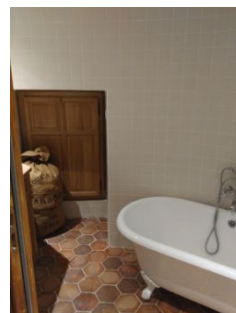
## CHAMBRE - 2ème ETAGE

- 1 Armoire
- 2 Chevets
- 1 Commode
- 2 Couettes
- 2 Draps housses
- 2 Draps plats
- 2 Housses de couette
- 2 Lampes de chevet
- 1 Lit
- 1 Matelas
- 2 Oreillers
- 1 Prise multiple avec rallonge
- 1 Protège matelas
- 1 Sommier
- 1 Table à repasser
- 1 Taie de traversin
- 2 Taie d'oreiller
- 1 Traversins
- 1 Aspirateur balai
- 1 Pot-pourri



## SALLE DE BAIN - 2ème ETAGE

- 1 Echelle de déco
- 10 Pincès à linge
- 1 Porte serviette mural
- 4 Serviettes de toilette
- 1 Tancarville
- 2 Tapis de bain



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2022**

## **QUESTION N°28**

**APPROBATION DE LA CHARTE ÉTHIQUE ET DE LA  
CONVENTION-CADRE MODIFIÉES DU MÉCÉNAT DE  
LA VILLE DE PUTEAUX**

**APPROBATION DE LA CHARTE ÉTHIQUE ET DE LA CONVENTION-CADRE MODIFIÉES  
DU MÉCÉNAT DE LA VILLE DE PUTEAUX**

La loi n°2003-709 du 1er août 2003 définit le mécénat comme « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Par délibération du 30 juin 2017 la ville de Puteaux a adopté une charte éthique et une convention-cadre permettant d'initier une démarche de mécénat.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

- Financière : don en numéraire,
- En nature : don de biens, produits, fourniture, etc.
- En compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part d'une entreprise, sur le temps de travail.

L'acte de mécénat permet à la ville d'associer les acteurs privés aux projets de la collectivité. La ville dégagerait ainsi des ressources nouvelles et affirmerait sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et ses habitants. Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé, (entreprise, particuliers, associations ou syndicat professionnel) qui le souhaite et qui répond aux principes énoncés dans la charte éthique, pourra participer à un projet de la collectivité compatible avec le mécénat.

Les dispositions fiscales relatives au mécénat ayant été modifiées à la marge par le législateur postérieurement à la délibération du 30 juin 2017 du Conseil Municipal ayant approuvé la charte éthique du mécénat, il convient d'en tirer les conséquences en modifiant la charte éthique et la convention-cadre du mécénat de la Ville de Puteaux.

Afin de déployer le dispositif de mécénat dans le cadre réglementaire actualisé, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte éthique modifiée du mécénat de la Ville de Puteaux ci-annexée,
- d'approuver la convention-cadre modifiée du mécénat de la Ville de Puteaux ci-annexée,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces documents ainsi que tout acte y afférent,

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la loi de finances N°2019-1479 du 28 décembre 2019,

Vu la délibération n°2017-079 du Conseil municipal du 30 juin 2017,

Vu l'avis du service juridique de la DDFIP 92 sur les modalités réglementaires et pratiques de délivrance de reçus fiscaux par la commune dans le cadre d'opérations de mécénat adressé le 22 août 2022,

Vu les projets de charte éthique et de convention-cadre de mécénat encadrant la démarche de mécénat, ci-annexés,

Considérant que la ville de Puteaux souhaite poursuivre la démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires,

Considérant l'intérêt pour la ville de Puteaux de faire participer les entreprises, les particuliers ainsi que d'autres entités privées aux projets d'intérêt général de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la charte éthique et la convention-cadre du mécénat de la Ville de Puteaux afin de prendre en considération les nouvelles dispositions fiscales relatives au mécénat,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

### DELIBERE :

**Article 1** : Approuve la charte éthique modifiée du mécénat de la Ville de Puteaux annexée à la présente délibération.

**Article 1** : Approuve la convention-cadre modifiée du mécénat de la Ville de Puteaux annexée à la présente délibération.

**Article 3** : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer et diffuser la charte éthique de la Ville de Puteaux pour ses relations avec les mécènes.

**Article 4** : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre de mécénat modifiée et les documents afférents dont les avenants.

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*



# CHARTRE ETHIQUE DU MECENAT DE LA VILLE DE PUTEAUX

## **Préambule :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du mécénat par la ville de Puteaux, et compte tenu de l'enjeu du financement privé dans les projets d'intérêt général portés par la ville, il est nécessaire de fixer les grands principes éthiques entre la ville et ses mécènes.

Par la signature de la présente charte, la ville et le mécène s'engagent à respecter l'éthique de cette activité, et à sécuriser, par leurs bonnes pratiques, le cadre fiscal et juridique encourageant le mécénat.

## **1. Définition :**

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général à la différence du parrainage qui est équivalent à une prestation économique accomplie dans l'intérêt direct de l'entreprise.

Le mécénat est donc un engagement libre d'une ou plusieurs personnes ou entreprises, au service de causes d'intérêt général, qui peut prendre trois formes :

- financière : don en numéraire,
- en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations, technologie,
- en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur. La Ville vérifiera systématiquement la valeur attribuée aux biens donnés ou prestations réalisées par les donataires personnes physiques agissant à titre privé et se réserve le droit de modifier la valeur du don reçu le cas échéant.

Les projets ouverts au mécénat sont d'intérêt général et d'utilité publique et peuvent notamment concerner le patrimoine, la culture, l'art, l'environnement, la solidarité, la recherche, etc.

## **2. Objectifs :**

L'objectif principal du mécénat est de fédérer au maximum les acteurs autour des projets de la ville de Puteaux pour maximiser les ressources et les moyens.

D'autres objectifs sont également visés :

- Développer l'attractivité du territoire
- Consolider une identité commune
- Diversifier les ressources
- Faire connaître les projets
- Créer une culture forte du mécénat sur le territoire

## **3. Devoirs et engagements réciproques :**

### **3.1. Devoirs du mécène :**

Le mécène ne doit pas avoir pour objectif d'obtenir une contrepartie pour lui ou toute personne ou entreprise en découlant. Le mécène ne doit pas mettre en rapport le projet de mécénat et ses objectifs commerciaux et marchands. Le mécène ne saurait être intéressé financièrement aux résultats du projet et de la ville de Puteaux, et doit s'inscrire dans la durée.

Le mécène respecte le projet de la ville de Puteaux, ses choix stratégiques et son expertise. Le mécène s'adapte à l'organisation et aux interlocuteurs de la ville de Puteaux.

L'activité et les prises de position publiques du mécène ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs institutionnelles de la ville de Puteaux.

### **3.2. Devoirs de la ville de Puteaux :**

La ville de Puteaux fait preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués et informe régulièrement le mécène de l'évolution du projet et des difficultés éventuellement rencontrées.

La ville de Puteaux cite le mécène comme partie prenante du projet sauf si ce dernier ne le souhaite pas.

La ville de Puteaux est force de proposition et s'engage à mettre en place un mécénat adapté au projet et aux mécènes.

### **3.3. Engagements communs :**

Les parties prenantes du mécénat anticipent et éliminent toutes formes possibles de conflits d'intérêts. Elles entretiennent une relation de confiance et d'échange mutuel construit sur un rapport d'égalité et reposant sur une vision partagée.

Dans le cas d'une relation de long terme, elles préparent la gestion de la fin du partenariat.

## **4. Avantage fiscal :**

Seuls les projets ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises sont susceptibles d'ouvrir droit à réduction d'impôt ».

Les dons effectués au profit des projets de la ville de Puteaux ouvrent droit à une réduction d'impôts, dont les modalités et le champ d'application sont définis comme suit :

- pour le mécénat des entreprises, par les articles 238 bis, 238 bis-OA et 238 bis AB du Code Général des Impôts (CGI)
- pour le mécénat des particuliers, par les articles 200 et 795 du code général des impôts et l'article 978 du CGI prévoyant la possibilité pour les redevables de l'impôt sur la fortune immobilière de déduire, dans la limite de 50 000 €, 75 % des dons en numéraires et des dons en pleine propriété de certains titres de sociétés ne concernant pas les collectivités locales, à moins qu'elles ne perçoivent ce don pour l'un de leur service expressément visé par cet article (tels que les ateliers et chantiers d'insertion ou les entreprises adaptées respectivement visés aux § 60 et 160 à 170 du BOI-PAT-IFI-40-20-10-40-20180618).

Le don consenti à la ville de Puteaux n'est pas déductible fiscalement dès lors qu'il ouvre droit à réduction d'impôt, à l'exception du dispositif prévu à l'article 238 bis AB du CGI en faveur des entreprises, pour lequel le prix d'acquisition de l'œuvre constitue une charge fiscalement déductible.

Pour le mécénat des particuliers, la ville de Puteaux doit délivrer un justificatif au donateur (reçu fiscal Cerfa 1 1580\*03 de « reçu pour son aux œuvres ») comportant toutes les mentions nécessaires.

Pour le mécénat des entreprises, la délivrance de ce « reçu fiscal » est facultative. Il appartient toutefois à l'entreprise d'apporter la preuve qu'elle a effectué un don qui satisfait aux conditions prévues à l'article 238 bis du CGI.

## **5. Conditions d'acceptation des dons par la ville de Puteaux :**

Sur chaque projet, le Maire est autorisé à accepter les dons financiers, en nature et en compétences effectués au titre du mécénat, sous réserve de la signature de la convention cadre de mécénat approuvée par délibération du 30 juin 2017.

La ville de Puteaux pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

### **5.1. Affectation :**

La ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de l'action du mécénat soutenue par le mécène et décrite dans la convention-cadre qui lie les parties.

La convention-cadre fixe les modalités de collaboration et d'exploitation qui régissent leur relation, et notamment les conditions d'annulation du projet de mécénat.

### **5.2. Restrictions :**

La ville de Puteaux s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools. Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet à la ville de Puteaux.

La ville de Puteaux s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux.

En tout état de cause, la ville de Puteaux se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise **ou d'un particulier**.

## **6. Règles applicables en matière de contreparties :**

Conformément la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Puteaux pourra faire bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention-cadre de mécénat qui lie le mécène et la ville de Puteaux.

### **6.1. Pour les entreprises ;**

*Dans le cadre de mécénat de type don aux œuvres (BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20210203)*

**Les organismes visés à l'article 238 bis du CGI peuvent associer le nom de l'entreprise donatrice aux opérations qu'ils réalisent. Dans ce cas, les sommes reçues par les organismes bénéficiaires conservent la nature de dons et les entreprises peuvent bénéficier de la réduction d'impôt dans les conditions prévues à l'article 238 bis du CGI, hors prestations publicitaires qui s'apparentent au parrainage.**

**Le bénéfice du dispositif en faveur du mécénat est susceptible d'être remis en cause s'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la « prestation » rendue par l'organisme bénéficiaire des dons.**

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

**Dans le cadre de mécénat de type acquisition de trésor national ou acquisitions d'œuvres contemporaines (BOI-IS-RICI-20-20-20120912 et BOI-BIC-CHG-70-10-20210203)**

La doctrine administrative ne prévoit pas que la collectivité bénéficiant de l'achat ou de la mise en dépôt de l'œuvre puisse accorder une contrepartie (même symbolique) à l'entreprise versante.

## **6.2. Pour les particuliers :**

La ville de Puteaux peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI-IR-RICI-250-20-20120912).

L'existence d'une telle contrepartie s'apprécie en fonction de la nature des avantages éventuellement accordés à l'adhérent ou au donateur. Doivent être distingués les avantages au contenu purement institutionnel ou symbolique, d'une part, et les contreparties tangibles, sous forme de remise de biens ou de prestations de services, d'autre part.

Il est précisé que les nominations honorifiques ne constituent pas une contrepartie réelle et ne peuvent donc priver personnes ainsi récompensées du bénéfice de la réduction d'impôt à raison de leurs versements.

De même, l'envoi de publications, bulletins d'information ou documents divers ne doit pas être assimilé à une contrepartie de nature à priver les adhérents ou donateurs du bénéfice de la réduction d'impôt lorsque l'édition et la diffusion de ces publications ne constituent pas pour l'organisme une activité lucrative.

L'accès à des prestations de services ne sera pas considéré comme une contrepartie susceptible de faire obstacle à l'octroi de l'avantage fiscal dès lors que ce service est offert, en droit comme en fait, à l'ensemble du public susceptible d'en bénéficier, sans considération de la qualité de cotisant ou de donateur du demandeur.

## **7. Communication :**

Dans le cadre d'actions de mécénat, la ville de Puteaux développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le mécène est associé pour déterminer la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la ville de Puteaux par un mécène est définie dans la convention-cadre.

Les mécènes peuvent être associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus, La ville de Puteaux mentionne autant que possible dans la convention-cadre les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la ville de Puteaux fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La ville de Puteaux s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image. La ville de Puteaux se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur un mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celui-ci porterait atteinte à l'image de la ville de Puteaux ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente charte.

La ville de Puteaux étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par la ville de Puteaux auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

La valeur des opérations de communication réalisées au profit :

- o des entreprises mécènes présente une disproportion marquée avec celle du don consenti à peine d'être requalifiées en opération de parrainage ;
- o des particuliers ne peut être que symbolique ou institutionnelle et ne saurait en tout état de cause excéder les limites prévues par la doctrine administrative (25 % du montant du don dans la limite de 65 €).

#### **8. Co-partenariat / Exclusivité :**

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la ville de Puteaux.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminé. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer. A ce titre aucune réduction d'impôt ne pourra être accordée à l'entreprise mécène.

#### **9. Indépendance intellectuelle et artistique :**

La ville de Puteaux conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat. La ville de Puteaux s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, la ville de Puteaux s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

#### **10. Confidentialité :**

La ville de Puteaux s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

#### **11. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :**

Conformément aux statuts de la fonction publique, la ville de Puteaux veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

Les agents de la ville de Puteaux ne doivent en aucun cas accepter d'un mécène des cadeaux ou libéralités ayant pour but de favoriser leurs relations avec la ville de Puteaux, ou pour les agents d'en tirer un avantage ou un profit personnel.

De même les agents ne peuvent en aucun cas fournir des prestations donnant lieu à une rémunération de la part du mécène.

#### **12. Déclaration d'engagement :**

En signant la présente charte éthique, la ville de Puteaux et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et promouvoir la présente charte.

#### **13. Application des dispositions :**

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Éthique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire de la ville de Puteaux.

Fait à Puteaux, le

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Présidente de l'EPT  
Paris Ouest La Défense



VILLE DE PUTEAUX

## CONVENTION-CADRE DE MECENAT POUR LE PROJET DE [TITRE DU PROJET]

### **ENTRE**

**La commune de Puteaux**, sise 131 rue de la République, 92800 Puteaux, représentée par Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° DCM-2022-..... du Conseil municipal du 18 octobre 2022,

Ci-après dénommée « La Ville »

ET

[NOM DU PARTENAIRE], enregistré au numéro SIRET [SIRET] et dont le siège social est situé à [ADRESSE SIEGE SOCIAL], représenté par [NOM] en sa qualité de [TITRE]

Ci-après dénommée « Le mécène »

Ci-après dénommées communément « Les parties »

### **PREAMBULE**

Par délibération n°2017-079 du Conseil municipal du 30 juin 2017, la Ville de Puteaux a marqué sa volonté d'associer les acteurs privés aux projets d'intérêt général qu'elle porte, au travers du mécénat. Elle a à ce titre mise en place une convention-cadre de mécénat et approuvé une charte éthique.

Le mécénat apparaît comme une nouvelle source de financement de projets, et permet d'affirmer l'implication des acteurs économiques du territoire ainsi que des administrés ou particuliers.

La présente convention-cadre de mécénat respectant les principes édictés par la délibération du 30 juin 2017 est donc passée entre la Ville et le mécène qui souhaite participer au projet détaillé à l'article 2 via le mécénat.

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Elle est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts.

Cette convention-cadre a fait l'objet d'une modification, approuvée par le Conseil Municipal du 18 octobre 2022, afin de tenir compte des modifications de dispositions fiscales faites par le législateur.

**Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, de collaboration et d'exploitation du mécénat entre le mécène et la Ville pour l'action définie ci-dessous.

Elle s'inscrit dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET BENEFICIAIRE DU MECENAT**

[PROJET]

## **ARTICLE 3 - CHARTE ETHIQUE**

Le Mécène s'engage à signer la présente convention dans le respect de la Charte Ethique qui lui est annexée. La signature de la présente convention vaut signature de la Charte Ethique par les deux parties.

## **ARTICLE 4 - ELIGIBILITE AU MECENAT**

En application du b du 1 de l'article 200 et du a du 1 de l'article 238 bis du CGI, ouvrent droit à réduction d'impôt sur le revenu les dons et versements effectués au profit d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général poursuivant un objet à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises. En conséquence, la commune ne peut délivrer des reçus fiscaux qu'aux donateurs effectuant des dons et versements entrant dans le cadre des dispositifs de mécénat prévus en matière d'impôt sur le revenu (CGI, article 200), d'impôt sur les sociétés (CGI, art. 238 bis) et d'impôt sur la fortune immobilière (CGI, art. 978), commentés respectivement aux BOI-IR-RICI-250, BOI-BIC-RICI-20-30, et BOI-PAT-IFI-40-20.

La Ville déclare être habilitée à fournir ce type de reçus fiscaux.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU MECENE**

*[SELON LA QUALITE DU DONATEUR]*

La ville est tenue de vérifier les valorisations opérées par les personnes physiques agissant à titre privé en vertu du BOI-BIC-RICI-250-20-20120912 , paragraphes 40 à 50.

(ou)

Si le donateur est une personne physique ou morale agissant à titre professionnel, la valorisation du don en nature relève de sa seule responsabilité et non à la ville bénéficiaire, conformément au BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20210203.

### **Description du don :**

Le Mécène apporte son soutien

- Sous forme de don financier : Le mécène s'engage à apporter son soutien à [PROJET] par un don financier à hauteur de [MONTANT TOUTES LETTRES] euros nets de taxes (MONTANT NOMBRE €).

La somme devra être versée sur le compte de la Ville par virement au RIB communiqué en annexe de la présente convention ou par chèque à l'ordre du Trésor Public portant au dos la mention du nom du projet.

La somme de [MONTANT VERSEMENT 1 NOMBRE] € sera versée avant le [DATE BUTOIR], et le solde de [MONTANT VERSEMENT 2 NOMBRE] € avant le [DATE BUTOIR].

- Sous forme de don en nature et/ou compétence : [DETAIL DON].  
Le don est valorisé par l'entreprise à hauteur de [MONTANT] euros.

Le mécène s'engage à fournir à la Ville un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention au plus tard un mois après la fin de l'action.



## ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PUTEAUX

### 6.1. Affectation du don

La Ville s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

### 6.2. Mention du nom du Mécène

La Ville s'engage à faire apparaître le logo et/ou le nom du mécène sur : [ DETAIL : le plan de communication et des outils de communication utilisés et mis en œuvre, les supports et les documents concernés, la durée de l'utilisation du logo et/ou du nom du mécène].

La valeur des opérations de communication réalisées au profit :

- des entreprises mécènes présentera une disproportion marquée avec celle du don consenti à peine d'être requalifiées en opération de parrainage ;
- des particuliers ne peut être que symbolique ou institutionnelle et ne saurait en tout état de cause excéder les limites prévues par la doctrine administrative (25 % du montant du don dans la limite de 65 €).

Le mécène fera expressément connaître à la Ville sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville à communiquer l'identité du mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville autorisera expressément le mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

La Ville s'engage à faire apparaître le logo du Mécène si et seulement si le mécène fournit les fichiers haute définition de son logo au format nécessaire à la bonne exécution des engagements.

Dans l'hypothèse où le comportement du mécène serait en contradiction avec la Charte Ethique et porterait atteinte à l'image de la Ville, la Ville se réserverait le droit de stopper toutes actions de communication mentionnant le mécène.

### 6.3. Contreparties

Conformément à la réglementation applicable aux particuliers et aux entreprises, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la Ville dans le cas d'un mécénat d'entreprise. Par ailleurs, s'agissant des contreparties accordées aux personnes physiques agissant à titre privé (la valeur de la contrepartie accordée par la commune doit être inférieure au quart de la valeur du don et ne peut excéder 65 €).

[PRECISION DES CONTREPARTIES]

## ARTICLE 7 - REMERCIEMENTS

La Ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement, ainsi que dans le cadre général de sa politique de mécénat.

## ARTICLE 8 - ASSURANCES

La Ville déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de ses activités.

Ont la qualité d'assurés au titre de ce contrat, les élus, les agents, les préposés salariés ou non, les collaborateurs bénévoles, les stagiaires et plus généralement toute personne effectuant des missions pour le compte de la Ville.

Le mécène devra être assuré au titre d'un contrat de responsabilité civile vis-à-vis des dommages causés aux tiers, au titre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et enfin être assuré, pour les travaux qu'il va réaliser, en responsabilité civile décennale au profit de la Ville. Il transmettra les attestations d'assurances correspondantes à la Ville.

#### **ARTICLE 9 - DUREE ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La Ville garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la Ville.

Au cas où une disposition de la présente convention serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une autorité ou un Tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions de la convention qui seront considérées séparables, la convention étant alors censée avoir été écrite ou réécrite, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

#### **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 - REPORT - ANNULATION – RESILIATION**

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la réalisation du projet mécéné précisé à l'article 2 de la présente convention, soit réaffecté à une manifestation d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

Si pour une cause quelconque résultant du fait du mécène, la convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la convention sans préavis ni indemnité.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations dont les obligations éthiques. Cette résiliation sera effective 30 jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Les parties sont convenues qu'en cas de résiliation ou d'annulation de la manifestation, aucune d'entre elles ne pourra faire usage de manière directe ou indirecte de l'autre partie du Mécène dans le cadre de la

manifestation.

### **ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE**

Chacune des Parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant l'organisation de la manifestation impossible.

Chacune des Parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 10 jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendue ou retardée de plus de trente 30 jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

### **ARTICLE 13 – LITIGES**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Paris après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Puteaux, le  
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville,

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Présidente du Territoire  
Paris Ouest La Défense

Pour le Mécène,